

**RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE  
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT**

---

**Volume VII**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SUPPLÉMENT N° 1 (A/S - 10/1)



**NATIONS UNIES**



**RAPPORT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE  
DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT**

---

**Volume VII**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SUPPLÉMENT N° 1 (A/S - 10/1)



**NATIONS UNIES**

New York, 1978

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité préparatoire et ses annexes comprennent sept volumes. Le présent volume comprend l'annexe II (documents A/AC.187/SR.1 à 42); le volume I contient le rapport proprement dit; le volume II comprend l'annexe I (documents A/32/60, A/32/62 et A/AC.187/1 à A/AC.187/29 et Add.1); le volume III comprend l'annexe I (documents A/AC.187/30 à A/AC.187/51 et Add.1); le volume IV comprend l'annexe I (documents A/AC.187/52 à 72); le volume V comprend l'annexe I (documents A/AC.187/73 à 92); le volume VI comprend l'annexe I (documents A/AC.187/93/Rev.1 à 114 et A/AC.187/INF.2 à 7).

ANNEXE II

Comptes rendus analytiques des séances du Comité préparatoire

TABLE DES MATIERES

Pages

Session d'organisation

1ère séance . . . . .	1
<u>Lundi 28 mars 1977, à 11 h 25</u>	
Ouverture de la session	
Déclaration du Secrétaire général	
Adoption de l'ordre du jour	
Election du Bureau	
Organisation des travaux	
2ème séance . . . . .	8
<u>Mardi 29 mars 1977, à 11 h 10</u>	
Organisation des travaux	
3ème séance . . . . .	11
<u>Mercredi 30 mars 1977, à 11 h 10</u>	
Election du Bureau	
Organisation des travaux	

Deuxième session

4ème séance . . . . .	16
<u>Lundi 9 mai 1977, à 11 heures</u>	
Organisation des travaux	
Débat général	
5ème séance . . . . .	20
<u>Mardi 10 mai 1977, à 10 h 55</u>	
Organisation des travaux	
Débat général	
6ème séance . . . . .	31
<u>Mercredi 11 mai 1977, à 11 h 5</u>	
Débat général	
Organisation des travaux	

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

7ème séance . . . . .	37
<u>Jeudi 12 mai 1977, à 11 heures</u>	
Débat général	
8ème séance . . . . .	48
<u>Vendredi 13 mai 1977, à 11 h 10</u>	
Organisation des travaux	
Débat général	
9ème séance . . . . .	55
<u>Lundi 16 mai 1977, à 11 h 5</u>	
Débat général	
10ème séance . . . . .	66
<u>Mardi 17 mai 1977, à 11 h 5</u>	
Débat général	
11ème séance . . . . .	77
<u>Mercredi 18 mai 1977, à 11 heures</u>	
Débat général	
Organisation des travaux	
12ème séance . . . . .	85
<u>Mercredi 18 mai 1977, à 16 h 20</u>	
Organisation des travaux	
13ème séance . . . . .	86
<u>Jeudi 19 mai 1977, à 11 heures</u>	
Débat général	
Organisation des travaux	
14ème séance . . . . .	95
<u>Vendredi 20 mai 1977, à 11 h 5</u>	
Débat général	

Troisième session

15ème séance . . . . .	105
<u>Mercredi 31 août 1977, à 15 h 35</u>	
Adoption de l'ordre du jour	
Organisation des travaux	
Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	
Organisation des travaux de la session extraordinaire	
Documents principaux de la session extraordinaire	
Organisation des travaux futurs du Comité	
Examen du projet de rapport du Comité préparatoire à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale	
16ème séance . . . . .	112
<u>Jeudi 1er septembre 1977, à 15 h 40</u>	
Organisation des travaux de la session extraordinaire	
Organisation des travaux	
17ème séance . . . . .	121
<u>Mardi 6 septembre 1977, à 15 h 35</u>	
Ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	
Organisation des travaux de la session extraordinaire	
Documents principaux de la session extraordinaire	
Organisation des travaux futurs du Comité	
18ème séance . . . . .	131
<u>Mercredi 7 septembre 1977, à 15 h 40</u>	
Organisation des travaux de la session extraordinaire	
Documents principaux de la session extraordinaire	
Organisation des travaux futurs du Comité	
19ème séance . . . . .	143
<u>Jeudi 8 septembre 1977, à 15 h 45</u>	
Projet de rapport intérimaire	

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
20ème séance . . . . .	146
<u>Vendredi 9 septembre 1977, à 11 h 10</u>	
Projet de rapport intérimaire	
<u>Quatrième session</u>	
21ème séance . . . . .	148
<u>Mardi 24 janvier 1978, à 15 h 30</u>	
Ouverture de la session	
Adoption de l'ordre du jour provisoire	
Election du Rapporteur	
Organisation des travaux	
22ème séance . . . . .	157
<u>Mercredi 25 janvier 1978, à 15 h 50</u>	
Organisation des travaux de la session extraordinaire	
Documents principaux de la session extraordinaire	
23ème séance . . . . .	165
<u>Jeudi 26 janvier 1978, à 15 h 35</u>	
Documents principaux de la session extraordinaire	
Organisation des travaux de la session extraordinaire	
24ème séance . . . . .	169
<u>Lundi 30 janvier 1978, à 15 h 25</u>	
Organisation des travaux	
25ème séance . . . . .	173
<u>Mercredi 1er février 1978, à 16 heures</u>	
Organisation des travaux de la session extraordinaire	
Documents principaux de la session extraordinaire	
26ème séance . . . . .	182
<u>Vendredi 3 février 1978, à 11 h 5</u>	
Documents principaux de la session extraordinaire	

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
27ème séance . . . . .	189
<u>Mercredi 8 février 1978, à 15 h 35</u>	
Documents principaux de la session extraordinaire	
28ème séance . . . . .	194
<u>Vendredi 10 février 1978, à 11 h 10</u>	
Organisation des travaux	
29ème séance . . . . .	195
<u>Lundi 13 février 1978, à 15 h 45</u>	
Organisation des travaux de la session extraordinaire	
30ème séance . . . . .	197
<u>Mercredi 15 février 1978, à 15 h 40</u>	
Organisation des travaux	
Programme de travail de la session extraordinaire : rôle des organisations non gouvernementales	
31ème séance . . . . .	206
<u>Vendredi 17 février 1978, à 11 h 20</u>	
Documents principaux de la session extraordinaire	
32ème séance . . . . .	211
<u>Mercredi 22 février 1978, à 15 h 35</u>	
Déclaration du représentant du Service de l'information	
Mécanisme des négociations sur le désarmement	
33ème séance . . . . .	220
<u>Vendredi 24 février 1978, à 15 h 40</u>	
Documents principaux de la session extraordinaire	
Déclaration du représentant du Service de l'information	
Organisation des travaux de la session extraordinaire	
Organisation des travaux du Comité préparatoire à sa cinquième session	
Clôture de la session	

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

Cinquième session

34ème séance . . . . .	232
<u>Mardi 4 avril 1978, à 11 h 5</u>	
Ouverture de la session	
Adoption de l'ordre du jour	
Organisation des travaux	
35ème séance . . . . .	236
<u>Vendredi 7 avril 1978, à 11 h 5</u>	
Organisation des travaux	
Documents principaux de la session extraordinaire	
36ème séance . . . . .	239
<u>Lundi 10 avril 1978, à 15 h 35</u>	
Documents principaux de la session extraordinaire	
37ème séance . . . . .	240
<u>Mercredi 12 avril 1978, à 15 h 40</u>	
Documents principaux de la session extraordinaire	
Rapport final du Comité préparatoire à la session extraordinaire	
Déclaration du représentant du Service de l'information	
38ème séance . . . . .	247
<u>Vendredi 14 avril 1978, à 11 h 10</u>	
Rapport final du Comité préparatoire à la session extraordinaire	
Questions diverses	
39ème séance . . . . .	251
<u>Lundi 17 avril 1978, à 15 h 45</u>	
Documents principaux de la session extraordinaire	
Organisation des travaux	
40ème seance . . . . .	258
<u>Mercredi 19 avril 1978, à 15 h 45</u>	
Rapport final du Comité préparatoire à la session extraordinaire	
Recommandations du Comité préparatoire	

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

41ème séance . . . . . 265

Jeudi 20 avril 1978, à 15 h 50

Rapport final du Comité préparatoire à la session extraordinaire

42ème séance . . . . . 268

Vendredi 21 avril 1978, à 11 h 25

Documents principaux de la session extraordinaire

Rapport final du Comité préparatoire à la session extraordinaire

Clôture de la session



lère séance

Lundi 28 mars 1977, à 11 h 25

Président provisoire : le Secrétaire général

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.1

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la première séance du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

2. Le SECRETAIRE GENERAL dit que le désarmement est un aspect essentiel de la fonction première de l'Organisation qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les préparatifs de la session extraordinaire qui, selon toute probabilité, sera la réunion la plus nombreuse et la plus représentative jamais convoquée pour examiner la question du désarmement sous toutes ses facettes étant maintenant en cours, le Secrétaire général saisit l'occasion pour dire quelques mots des tâches à venir et du rôle de l'ONU.

3. Si l'on veut aborder la question du désarmement sous tous ses aspects, il convient d'examiner les problèmes sous-jacents de l'ordre international. Au cours des trente années qui se sont écoulées depuis la deuxième guerre mondiale, de vastes transformations ont eu lieu et continuent d'avoir lieu. Le processus de décolonisation est presque achevé et il a transformé la carte géopolitique du monde. Tous les Etats, quel que soit leur taille ou leur potentiel économique ou militaire, participent de plus en plus activement à la discussion des grands problèmes et contribuent à leur apporter des solutions.

4. On ne peut nier le rôle important et les vastes responsabilités des grandes puissances dans le domaine de la paix et de la sécurité, mais les Etats petits et moyens, les pays en développement et les pays non-alignés ne sauraient être tenus à l'écart, à un stade où le processus de développement scientifique et technique et de démocratisation est en train de donner naissance à une nouvelle forme de société mondiale. La session extraordinaire sur le désarmement pourrait donc être un événement important dans la recherche d'un ordre mondial plus équitable. Cependant, la course aux armements qui persiste compromet sans cesse les chances de succès de cette recherche. Dans un monde dominé par la course aux armements, les considérations militaires et stratégiques ont tendance à modérer l'ensemble des relations entre Etats et à affecter également toutes les autres relations et transactions. S'il n'est pas mis fin à la course aux armements et si l'on n'entame pas vigoureusement le processus de désarmement, nucléaire en particulier, rien ne peut garantir que les relations entre Etats soient en fait basées sur les principes de l'indépendance et de la souveraineté nationales, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, de la pleine égalité des droits, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et du droit de chaque peuple à tracer sa propre destinée.

5. Il est donc évident que l'on ne peut attendre de l'ONU qu'elle fonctionne conformément aux principes de la Charte et du droit international si elle ne réussit pas à faire de grands progrès dans le domaine du désarmement. Ce n'est

qu'alors qu'il sera possible de créer un ordre mondial basé sur la responsabilité collective et un climat de confiance internationale. Les vastes arsenaux déjà accumulés et la course actuelle en vue de produire de nouvelles armes ont une influence plus négative que positive sur la stabilité de la paix et de la sécurité dans le monde. Les stocks d'armes nucléaires que possèdent les puissances nucléaires suffiraient, et ce depuis de nombreuses années, à détruire le monde plusieurs fois. Et pourtant le nombre d'ogives nucléaires a quintuplé au cours des huit dernières années. En outre, on diversifie ces armes et on améliore leurs performances constamment. On sait déjà que les grandes puissances ont mis au point de nouvelles séries et de nouveaux types d'armes nucléaires moins puissantes mais capables d'atteindre la cible visée avec davantage de précision. Cela pourrait progressivement estomper la distinction entre armes nucléaires et armes de type classique. Le danger de la prolifération des armes nucléaires croît chaque année tandis que les connaissances des techniques nucléaires se généralisent. Les armes dites classiques sont de plus en plus perfectionnées et meurtrières.

6. Parallèlement, les savants discutent des possibilités de mettre au point de nouvelles armes de destruction massive encore plus dangereuses qui présenteraient pour l'humanité d'innombrables dangers supplémentaires. Cela étant, il n'est qu'une voie qui offre au monde un avenir pacifique et prospère, celle du désarmement.

7. C'est aussi parce qu'il faut arrêter la tendance actuelle à un détournement massif des ressources financières, de la main-d'oeuvre, des matières premières, des compétences techniques et de la capacité de recherche-développement à des fins militaires qu'il importe de progresser sur la voie du désarmement. On est de plus en plus conscient du fait que le monde est confronté à une série de problèmes urgents et importants et que pour les résoudre il faut mobiliser toutes les énergies et toutes les ressources existantes. Le plus grand des problèmes est celui du développement sur lequel s'articule la tâche de créer un nouvel ordre économique international. Par conséquent, les demandes d'investissements, de recherche et d'autres ressources font concurrence aux demandes militaires. La course aux armements, avec ce qu'elle coûte aux économies et les effets qu'elle a sur les plans social et politique, est l'obstacle le plus important à tout progrès réel dans ce domaine.

8. Depuis de nombreuses années, les dépenses militaires mondiales s'élèvent à 300 milliards de dollars environ par an. Chaque année, les ressources militaires absorbées représentent près des deux tiers du produit national brut global des pays dans lesquels vit la moitié la plus pauvre de la population mondiale.

9. Les avantages considérables qui résulteraient de réductions mêmes mineures des dépenses en armements sont évidents dans de nombreux domaines. Par exemple, l'Organisation mondiale de la santé a dépensé sur 10 ans environ 83 millions de dollars pour réaliser l'éradication de la variole dans le monde. Cette somme ne suffirait même pas à acheter un seul bombardier supersonique moderne. Le programme mondial de la santé qui cherche à assurer l'éradication du paludisme, ce qui

coûterait 450 millions de dollars environ d'après les estimations, piétine par manque de fonds. Or, le coût total de ce projet sur plusieurs années ne représente que la moitié de ce qui est dépensé chaque jour à des fins militaires.

10. Cinq cent millions de personnes souffrent de malnutrition grave. Dans les pays en développement, un grand nombre d'enfants ne se développent plus, ni mentalement ni physiquement, pour des raisons de carences alimentaires, ce qui aura des conséquences incalculables pour la génération future. Ces dernières années, la famine a frappé des régions entières dans le monde.

11. A la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974, on a estimé qu'il fallait accroître l'assistance à l'agriculture pour qu'elle atteigne 5 à 6 milliards par an jusqu'à la fin de la décennie. Bien que les engagements de fonds à cet effet aient augmenté considérablement depuis, ils sont encore de deux à trois milliards inférieurs à ce qu'ils devraient être. Pour y arriver, il suffirait que les pays industrialisés réduisent de 1 p. 100 seulement leurs budgets militaires.

12. C'est dans le domaine des moyens scientifiques et techniques que le détournement des ressources à des fins militaires est le plus massif. D'après les estimations 25 p. 100 des scientifiques dans le monde travaillent à la réalisation d'objectifs militaires et 40 p. 100 des dépenses de recherche-développement sont consacrés à des fins militaires.

13. On estime que dans le monde entier 60 millions de personnes au total exercent un emploi ayant des rapports plus ou moins directs avec l'armée, qu'elles portent un uniforme ou non et qu'elles travaillent dans le secteur public ou privé. Cela correspond au nombre total des personnes qui travaillent dans l'industrie manufacturière en Europe (sans compter l'Union soviétique) ou à 70 p. 100 des gens qui exercent un emploi aux Etats-Unis, toutes branches d'activité considérées. La course aux armements et les dépenses militaires représentent donc une charge pour tous les peuples et font obstacle au développement économique de tous les Etats. A un moment où la communauté internationale a accepté les objectifs d'un nouvel ordre économique international, ce fardeau n'est plus tolérable.

14. Le désarmement est donc nécessaire pour libérer des ressources en vue du développement pacifique de tous, en particulier des pays en développement. Le désarmement doit être un aspect essentiel des efforts qui sont faits pour restructurer l'ordre mondial sur les plans politique, économique et social. Cette nécessité se fait sentir aujourd'hui plus que jamais.

15. L'atmosphère de guerre froide se dissipant, le climat international s'est, d'évidence, notablement détendu, ce qui a diminué le risque de voir des conflits périphériques dégénérer en guerre nucléaire. Pour que les tensions diminuent, il faut que la coopération internationale s'améliore, comme il a été reconnu dans la Déclaration d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe. Toutefois, la détente ne s'est pas étendue à toutes les régions du monde et elle n'a pas amené de progrès importants en matière de désarmement.

16. Si l'on fait le bilan des efforts qui ont été déployés depuis la deuxième guerre mondiale dans le domaine du désarmement, on se rend compte qu'il y a eu tout de même quelques réalisations, quoique modestes. A l'exception de la Convention interdisant l'utilisation des armes biologiques, elles ont davantage trait à la limitation des armements qu'au désarmement. On s'est efforcé surtout de réglementer la compétition dans les armements et d'interdire certains procédés qu'on jugeait particulièrement déséquilibrants, coûteux ou inacceptables pour toute autre raison plutôt que de tenter véritablement de réduire les systèmes d'armes importants.
17. Devant la course aux armements où les innovations sont si rapides, on prend de plus en plus conscience que cette méthode est vouée à l'échec. Les inventions techniques tendent à aller plus vite que les négociations. La course aux armements, dans son élan, a renversé les faibles barrières qu'on avait dressées pour l'endiguer.
18. Des mesures partielles et collatérales ne peuvent contribuer à faire cesser la course aux armements et par la suite en renverser le mouvement que si elles font partie d'un programme plus large visant à assurer un désarmement appréciable dans des domaines d'armements d'une importance militaire capitale qui conduira en fin de compte au désarmement général et complet et en particulier au désarmement nucléaire sous contrôle international efficace.
19. Il faut donc, pour parvenir à un désarmement véritable, adopter une méthode globale qui soit réaliste aussi bien en ce qui concerne les possibilités de désarmement que les dangers d'une absence continue de progrès décisifs.
20. L'Assemblée générale, consciente de la nécessité d'adopter une nouvelle méthode, a pris la décision essentielle de convoquer une session extraordinaire consacrée au désarmement. Le Secrétaire général espère que cette initiative marquera un tournant dans les efforts déployés pour parvenir au désarmement et rapprochera ainsi l'Organisation des Nations Unies des grands objectifs pour lesquels elle a été créée. Toutefois, chacun doit se montrer prêt à participer activement à ce qui risque fort d'être un processus très long et très difficile.
21. Il faut préparer très soigneusement cette session extraordinaire de façon que, lorsqu'elle sera convoquée, les Etats arrivent, prêt à surmonter leurs divergences politiques, à discuter ouvertement et à négocier de bonne foi. Il faut aussi que l'opinion publique mondiale s'y intéresse de même que les organisations, gouvernementales et non gouvernementales, qui peuvent la mobiliser. L'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises qu'il faudrait accorder la priorité absolue au désarmement nucléaire. On vient juste de reprendre à Moscou les négociations visant à surmonter les difficultés auxquelles l'Union soviétique et les Etats-Unis se sont heurtés dans leurs entretiens sur les armements stratégiques. Le Secrétaire général espère sincèrement que les parties parviendront à s'entendre sur des limitations qualitatives importantes et des réductions substantielles de leurs systèmes d'armements nucléaires stratégiques. La suspension des essais d'armes nucléaires, la non prolifération des armes

nucléaires, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, l'interdiction de la course aux armements sur le fond des mers et l'interdiction d'utiliser les armes nucléaires ont fait l'objet de propositions: certains accords ont été déjà conclus dans ces domaines et les négociations se poursuivent. Le Secrétaire général est fermement convaincu qu'on ne pourra éliminer définitivement le danger d'une nouvelle prolifération horizontale des armes nucléaires et d'un holocauste nucléaire qu'en mettant fin à la production de ces armes et en supprimant les stocks existants.

22. Il faut aussi se soucier d'adopter des mesures dans le domaine des armes chimiques et biologiques, des armes incendiaires et d'autres armes classiques, ainsi que des mesures partielles de désarmement, d'opérer une réduction des dépenses militaires et d'utiliser d'autres moyens de dégagement militaire, qui conduiront en fin de compte au désarmement général et complet dont l'Organisation des Nations Unies a proclamé voici plus de dix ans qu'il était son but essentiel.

23. Dans ces conditions, il est indispensable de donner à l'Organisation des Nations Unies un plus grand rôle dans le domaine du désarmement. C'est dans cet esprit que le Secrétaire général a proposé, il y a deux ans, que l'Assemblée générale envisage de procéder à un examen fondamental du rôle de l'Organisation en matière de désarmement. Il a demandé ce qu'on pourrait faire, d'un point de vue concret et réaliste, pour renforcer le rôle de l'Organisation afin d'oeuvrer dans ce sens. Il a présenté alors certaines propositions concrètes concernant des renseignements et une étude sur le désarmement, des discussions et des négociations pertinentes ainsi que l'application des accords de désarmement conclus. L'Assemblée générale a réagi de façon favorable à ses propositions. Les mesures adoptées ne sont toutefois qu'un début; elles doivent être poursuivies avec détermination.

24. La session extraordinaire devrait marquer un tournant dans les efforts destinés à promouvoir l'adoption de mesures réelles et importantes qui permettraient d'atteindre l'objectif ultime du désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Le Secrétaire général assure le Comité que le Secrétariat n'épargnera aucun effort pour contribuer aux préparatifs et à la conclusion heureuse de la session extraordinaire.

25. La communauté internationale se trouve à la croisée des chemins. On attend de l'Organisation des Nations Unies qu'elle mette fin à la course aux armements. C'est là une tâche immense et complexe. Le Secrétaire général adjure le Comité d'essayer, par une coopération et une compréhension mutuelle, de répondre aux grandes espérances du monde.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26. L'Ordre du jour provisoire (A/AC.187/1) est adopté.

#### ELECTION DU BUREAU

27. M. ALZAMORA (Pérou) propose de confier la présidence à M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine).

28. M. FLORIN (République démocratique allemande) et M. VAERNOE (Norvège) appuient cette proposition au nom des pays socialistes et des pays à l'Europe occidentale et des autres pays respectivement.

29. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) est élu président par acclamation.

30. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) prend la présidence.

31. Le PRESIDENT dit que son élection est à la fois une reconnaissance des efforts faits par l'Argentine pour promouvoir la cause du désarmement et un honneur, pour lui personnellement, dont il est reconnaissant au Comité. Il remercie en particulier le représentant du Pérou qui l'a proposé à ce poste ainsi que les représentants de la République démocratique allemande et de la Norvège qui ont appuyé cette proposition.

32. Au nom du Comité, il remercie chaleureusement le Secrétaire général d'avoir en personne ouvert la session, ce qui montre toute l'importance de la tâche qui incombe au Comité et de la coopération que le Secrétariat lui apportera. Les observations liminaires du Secrétaire général serviront en outre à orienter les débats du Comité.

33. Sans s'attarder sur les événements qui ont abouti à l'adoption de la résolution 31/189 B de l'Assemblée générale, il rappelle que puisque cette résolution a été adoptée à l'unanimité, tous les Etats membres ont une responsabilité collective en ce qui concerne la session extraordinaire consacrée au désarmement. Puisque le désarmement touche à la sécurité et à la souveraineté de tous les Etats, il est évident qu'aucun ne peut refuser de donner son avis pour contribuer à trouver des formules de compromis acceptables pour tous. Compte tenu du peu de temps dont on dispose et des difficultés qui se présentent, le Président souligne que toutes les délégations doivent faire preuve de bonne volonté et se montrer résolues à participer aux travaux. L'enjeu en vaut bien la peine puisqu'il a été estimé qu'en 1977, 350 milliards de dollars seraient consacrés aux armements.

34. La session extraordinaire sera la réunion la plus représentative qui ait été organisée spécialement pour aboutir à un désarmement véritable. Le succès de cette entreprise dépendra largement de l'intelligence, de l'enthousiasme et de la détermination que le Comité mettra dans ses travaux.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

35. Le PRESIDENT annonce qu'il a été convenu que le bureau du Comité serait composé en tout de 10 personnes - 1 Président, 8 Vice-Présidents et 1 Rapporteur - à raison de deux représentants pour chaque groupe régional. Les consultations se poursuivent en ce qui concerne les représentants d'un groupe régional, l'élection des autres membres du bureau sera renvoyée au lendemain.

36. Passant à la procédure d'adoption des décisions, le Président dit que les travaux du Comité seront régis par les dispositions pertinentes du règlement

intérieur de l'Assemblée générale. Néanmoins, il a été généralement convenu au cours des consultations qu'il faudrait s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de veiller à ce que les décisions sur les questions de fond soient adoptées par consensus. Le Président assure le Comité qu'il fera tout son possible, en tant que Président, pour obtenir ce consensus chaque fois qu'il le faudra et cela, non seulement pour répondre aux vœux du Comité, mais aussi parce qu'il considère que, pour des questions aussi importantes que celles du désarmement, les décisions adoptées par consensus ont plus de chance d'être appliquées. Afin d'éviter tout malentendu, toutefois, il déclare que si ses efforts dans ce sens échouaient, il en informerait dûment le Comité de façon que des décisions puissent alors être adoptées conformément aux dispositions du règlement intérieur. Le Président est sûr que cette procédure ne sera pas contestée et il souligne qu'il serait utile pour tous qu'on s'y conforme rigoureusement.

37. Le Président annonce que les membres du Comité ont accepté par ailleurs d'autoriser des représentants de pays non membres à participer aux séances plénières sans droit de vote.

38. L'opinion générale est que, durant la session actuelle, le Comité devrait consacrer la totalité de ses séances à des questions d'organisation, les questions de fond pouvant être examinées à la session suivante qui doit commencer le 9 mai.

La séance est levée à 12 h 10.

2ème séance

Mardi 29 mars 1977, à 11 h 10

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.2

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT, prenant la parole en sa qualité de représentant de l'Argentine, propose la candidature de M. Alfarargi (Egypte) pour le poste de Rapporteur.
2. M. Alfarargi (Egypte) est élu rapporteur par acclamation.
3. M. ALFARARGI (Egypte), Rapporteur, dit que le désarmement est le problème le plus important auquel la communauté internationale ait à faire face et qu'il exige une action immédiate. Le fait que l'Assemblée générale doive tenir une session extraordinaire consacrée au désarmement prouve l'importance du problème ainsi que la volonté de tous les Etats de participer à sa solution. Tous les efforts possibles doivent être faits pour assurer le succès de la session et le Rapporteur fera de son côté tout ce qui est en son pouvoir à cette fin.
4. M. ALZAMORA (Pérou) dit que la délégation péruvienne espère sincèrement que la session extraordinaire qui doit se réunir prochainement répondra, grâce à la coopération des grandes puissances, aux aspirations de paix qui ont incité les pays non alignés à en demander la convocation.
5. M. MURRAY (Royaume-Uni), parlant au nom des neuf membres de la Communauté européenne, appuie la décision tendant à permettre aux délégations qui ne sont pas membres du Comité préparatoire de participer à ses délibérations sans droit de vote. Les neuf membres de la Communauté européenne estiment eux aussi que la session extraordinaire ne sera couronnée de succès que si les décisions qu'elle adopte jouissent du soutien le plus large possible. Des décisions qui ne tiendraient pas compte des intérêts vitaux des Etats ou des groupes d'Etats n'auraient pas le poids qui garantirait leur application et pourraient gâcher une occasion unique de faire progresser la cause du désarmement. Les membres du Comité et de tout sous-comité qui pourrait être créé devraient donc s'efforcer de conduire leurs travaux de telle sorte qu'ils puissent aboutir à des consensus.
6. Les neuf membres de la Communauté n'ont en principe aucune objection à formuler à l'encontre de la suggestion, avancée officieusement, de créer des sous-comités du Comité préparatoire ou des groupes de travail entre les sessions. Aucune décision définitive ne devrait toutefois être prise avant que les délégations aient eu le temps d'examiner les vues que les gouvernements devaient, conformément à la résolution 31/189 B de l'Assemblée générale, soumettre au Secrétaire général le 15 avril au plus tard. Il serait prématuré de décider précisément de la façon dont le Comité devrait organiser ses travaux avant que les membres aient pris connaissance des préoccupations principales des Etats Membres en ce qui concerne la session extraordinaire. C'est donc lors de la deuxième session du Comité préparatoire, en mai, qu'il serait opportun d'envisager de créer des groupes subsidiaires.

7. Etant donné les manières diverses d'envisager le problème du désarmement, on ne peut guère espérer que la session extraordinaire fournisse des solutions instantanées mais elle constitue pour la communauté internationale une occasion unique d'aborder le problème de concert; les neuf délégations de la Communauté européenne s'engagent donc à faire de leur mieux pour qu'elle soit utilisée de manière constructive et positive.

8. Le PRESIDENT pense lui aussi qu'il faudrait s'efforcer absolument de prendre sur les questions de fond des décisions par consensus afin d'assurer leur application mais il estime que, s'il s'avère impossible d'aboutir à un consensus, il faudrait alors recourir à d'autres moyens afin de ne pas paralyser les travaux du Comité. Les membres du Comité semblent aussi s'accorder à penser qu'il est prématuré de décider de la création de groupes de travail et d'organes subsidiaires avant que le Secrétaire général ait reçu en avril les réponses des gouvernements. L'opinion générale est donc, semble-t-il, que ces décisions ne devraient pas être prises avant la session qui commencera le 9 mai.

9. M. CASSEL (Libéria) fait observer qu'à l'époque de la Société des Nations, de nombreuses conférences se sont tenues sans succès sur la question du désarmement mais que le monde a maintenant une occasion unique d'étudier un problème qui, si on s'en désintéresse, conduirait à une catastrophe.

10. M. TERADA (Japon) dit que la délégation japonaise appuie pleinement l'idée qu'il faut tout mettre en oeuvre pour adopter des décisions par consensus aussi bien au Comité préparatoire que lors de la session extraordinaire. La délégation japonaise n'a aucune objection à ce que les Etats non membres participent aux travaux sans droit de vote. Devant le peu de temps dont on dispose pour préparer la session extraordinaire, il faut trouver des moyens réalistes d'assurer son succès. Le Japon fera tout ce qui est en son pouvoir dans ce sens.

11. Le PRESIDENT dit que l'Assemblée générale a prévu, lorsqu'elle a adopté la résolution 31/189 B, que le Secrétariat devrait établir un certain nombre de documents de base concrets qui seraient utilisés lors des préparatifs de la session extraordinaire et durant la session proprement dite. Le Secrétaire général, dans la déclaration liminaire qu'il a faite au Comité, s'est fermement engagé à l'aider par tous les moyens à sa disposition. En conséquence, et vu le peu de temps qui reste pour les préparatifs, le Président estime que le Comité voudra peut-être demander au Secrétariat de commencer déjà à établir les documents nécessaires. Ces documents pourraient comprendre par exemple une liste des résolutions sur le désarmement adoptées par l'Assemblée générale, un document sur les principes et propositions existants applicables aux négociations sur le désarmement et une description des structures et des mécanismes existants pour ces négociations. Etant donné qu'il ne s'agit que d'une proposition préliminaire, on pourrait demander au Secrétariat de présenter au Comité un plan plus détaillé lors de sa prochaine session.

12. M. HARRY (Australie) dit qu'il importe de savoir à quel moment le Secrétariat aura terminé la documentation essentielle. Il aimerait savoir en particulier si les vues des gouvernements seront regroupées et analysées avant le 9 mai ou si elles seront simplement reproduites.

13. M. BJORNERSTEDT (Directeur de la Division des affaires concernant le désarmement) dit que, étant donné le peu de temps dont on dispose, on ne peut s'attendre à recevoir toutes les réponses avant le 15 avril; elles seront donc reproduites telles quelles.

14. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que sa suggestion est adoptée.

15. Il en est ainsi décidé.

16. Le PRESIDENT dit que des organisations non gouvernementales ont demandé à participer à la session extraordinaire. Selon le Service juridique, les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ne fournissent aucun précédent en la matière et le règlement intérieur ne contient aucune disposition à ce sujet. Les précédents établis à l'occasion d'autres conférences ne s'appliquent pas dans le cas présent. En ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité préparatoire proprement dit, le Comité préparatoire à la septième session extraordinaire pourrait constituer un précédent mais il est vrai que ce comité est un organe subsidiaire du Conseil économique et social. On ne peut bien entendu formuler d'objection à la participation des organisations non gouvernementales, étant donné que les réunions sont publiques mais la question est de savoir quel sera leur statut. Certaines des organisations qui demandent le droit de participer aux travaux du Comité préparatoire s'occupent de très près de questions de désarmement mais ce n'est pas le cas de toutes. Le Président demande donc instamment au Comité de réfléchir soigneusement à ce problème puisque seul le Comité réuni en séance plénière peut prendre une décision.

17. M. MOHAJER (Iran) dit que les organisations non gouvernementales doivent participer à la session extraordinaire et aux travaux du Comité préparatoire parce qu'elles peuvent contribuer notablement à réaliser les objectifs premiers de la session : susciter l'intérêt du public et mobiliser l'opinion publique. Le Comité préparatoire doit décider du rôle que devront jouer les organisations non gouvernementales.

18. M. KEMAL (Pakistan) fait remarquer que le rôle des organisations non gouvernementales sera très important et il propose que le Bureau examine la liste des organisations non gouvernementales et fasse des recommandations au Comité préparatoire qui statuera.

19. Le PRESIDENT dit que le Comité préparatoire doit décider d'abord s'il accepte la participation des organisations non gouvernementales et décider ensuite des procédures qui régiront cette participation et du degré plus ou moins grand de cette participation. Le Président sera heureux d'entendre l'opinion officielle des membres sur cette question.

La séance est levée à midi.

3ème séance

Mercredi 30 mars 1977, à 11 h 30

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.3\*

ELECTION DU BUREAU

1. Le PRESIDENT annonce que les représentants des pays suivants ont été élus vice-présidents du Comité préparatoire par consensus : Nigéria (Groupe des Etats d'Afrique), Iran et Japon (Groupe des Etats d'Asie), Bahamas (Groupe des Etats d'Amérique latine), Pologne et Yougoslavie (Groupe des Etats d'Europe orientale), Australie et Norvège (Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats). Il remercie les délégations qui ont retiré leur candidature pour permettre un consensus.

2. M. ILLUECA (Panama) remercie les délégations qui ont retiré leur candidature à la vice-présidence et en particulier la délégation roumaine qui a apporté par le passé une contribution précieuse à la cause du désarmement et du contrôle des armements.

ORGANISATION DES TRAVAUX

3. M. FLORIN (République démocratique allemande) dit que la tâche véritablement essentielle à laquelle la communauté internationale doit faire face actuellement est d'éliminer le danger d'une nouvelle guerre mondiale. Dans la Déclaration de Bucarest adoptée en novembre 1976, la République démocratique allemande, ainsi que d'autres pays membres du Pacte de Varsovie, a réaffirmé qu'elle était prête à coopérer activement avec d'autres Etats pour supprimer ce danger. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de décisions importantes sur le désarmement et le contrôle des armements et il incombe maintenant au Comité préparatoire de veiller à ce que les efforts déployés pour appliquer ces décisions aboutissent vraiment.

4. La République démocratique allemande fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a pour but de créer les conditions nécessaires à un désarmement et à un contrôle des armements plus complets et plus efficaces. Le climat de détente politique a permis d'adopter des accords internationaux dans ce domaine, accords qui doivent maintenant servir à empêcher de nouveaux préparatifs de guerre, à promouvoir la paix et la sécurité internationales et à décharger les pays des dépenses qu'entraîne la participation à la course aux armements. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande a déjà exposé la position précise de son gouvernement à ce sujet dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 18 mars 1977.

5. Les problèmes du contrôle des armements et du désarmement étant extrêmement complexes et touchant directement à la sécurité des Etats, le Comité préparatoire doit adopter des méthodes de travail très réalistes, même lorsqu'il s'agit de décisions de procédure. A ce propos, la République démocratique allemande regrette profondément que le Groupe des Etats d'Europe orientale ne soit pas suffisamment représenté au Comité malgré les initiatives importantes qu'il a prises pour favoriser le contrôle des armements et le désarmement. L'équilibre a été rétabli temporairement par la décision de permettre à des Etats non membres de

---

\* Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.1-14/Corrigendum.

participer aux travaux du Comité préparatoire mais le représentant de la République démocratique allemande estime que l'Assemblée générale devrait, lors de sa trente-deuxième session, réviser la composition du Comité.

6. En ce qui concerne les méthodes de travail, le Comité préparatoire devrait s'inspirer de la pratique suivie lors de réunions d'autres organes importants des Nations Unies. Certains comités de l'Organisation des Nations Unies, de même que les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, ont appliqué la règle du consensus. Il est particulièrement souhaitable d'appliquer cette règle lors de l'examen des problèmes relatifs à la limitation des armements et au désarmement qui affectent les intérêts de tous les peuples. Etant donné que la réussite de la session extraordinaire dépend de la coopération constructive de tous les Etats, le Comité préparatoire devrait donner l'exemple en continuant de prendre ses décisions par consensus.

7. La délégation de la République démocratique allemande a plusieurs réserves quant à la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux du Comité. L'Assemblée générale, dans sa résolution 31/189 B, aux termes de laquelle le Comité a été créé, ne mentionne que les Etats. Seuls les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont invités à communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la session extraordinaire. Par ailleurs, la question de la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux d'organes de l'Organisation des Nations Unies est régie par la Charte. En outre, les organisations non gouvernementales sont si nombreuses qu'il est pratiquement impossible qu'elles participent aux travaux du Comité.

8. La délégation de la République démocratique allemande fera tout ce qui est en son pouvoir pour oeuvrer au succès des travaux du Comité afin qu'il puisse répondre aux espoirs qu'on a placés en lui en prévision de la session extraordinaire.

9. M. DATCU (Roumanie) dit que la délégation roumaine fera tout son possible pour contribuer de façon positive et impartiale au succès des travaux du Comité et aux préparatifs de la session extraordinaire.

10. Elle est entièrement d'avis que le règlement intérieur dont le Président a proposé l'application permettrait à toutes les délégations de participer démocratiquement aux travaux du Comité préparatoire. Cette participation est capitale car les questions de désarmement concernent chaque membre de la communauté internationale.

11. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation espère que les travaux du Comité préparatoire donneront un élan aux activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et qu'elle est prête à coopérer avec tous les membres du Comité afin de concrétiser cet espoir. Le représentant des Etats-Unis appelle l'attention du Comité sur la déclaration qu'a faite récemment le Président des Etats-Unis lors de sa visite à l'Organisation des Nations Unies; il a souligné à cette occasion que les Etats-Unis s'étaient engagés à oeuvrer pour faire réellement progresser le contrôle des armements et le désarmement.

12. La délégation des Etats-Unis pense, comme le Président du Comité, que les décisions devraient être adoptées par consensus aussi bien au Comité préparatoire que lors de la session extraordinaire. Le désarmement est une question extrêmement délicate; pour que la session extraordinaire consacrée au désarmement donne un nouvel élan au processus de désarmement, il faut que les décisions prises par le Comité préparatoire aussi bien que par l'Assemblée générale à la session extraordinaire jouissent d'un appui très large et en particulier de celui des grandes

puissances. La méthode adoptée par le Président favoriserait un esprit de coopération à la session extraordinaire.

13. M. MUJEZINOVIC (Yougoslavie) dit que la délégation yougoslave s'engage à coopérer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire consacrée au désarmement qui, comme le Secrétaire général l'a dit dans sa déclaration liminaire, fait date dans la recherche de la paix et de la compréhension internationales. En proposant de convoquer une session extraordinaire, les pays non alignés étaient convaincus qu'ils exprimaient le voeu de la communauté internationale de voir la course aux armements cesser et tous les Etats Membres rechercher des solutions et des accords qui annonceraient la fin de la course aux armements et ouvriraient la voie au désarmement général et complet.

14. Comme le Président, le représentant de la Yougoslavie estime que les préparatifs de la session extraordinaire ne seront couronnés de succès que si tous les membres du Comité préparatoire s'attachent vraiment à dissiper la menace d'un holocauste nucléaire. La délégation yougoslave souscrit pleinement aux suggestions du Président quant à l'organisation et au règlement intérieur du Comité préparatoire. Elle est convaincue à ce propos que le Secrétariat pourra commencer immédiatement à regrouper les réponses reçues des gouvernements conformément à la résolution 31/189 B de l'Assemblée générale, de façon que les vues des gouvernements puissent figurer dans le document que le Secrétariat établira pour la session de mai. La délégation yougoslave estime elle aussi que le Bureau devrait examiner la question de la participation des organisations non gouvernementales avant que le Comité ne prenne de décision à ce sujet. En ce qui concerne la participation des Etats, tous les pays qui s'intéressent au désarmement devraient pouvoir contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire.

15. M. MACAULAY (Nigéria) est convaincu que la délégation roumaine pourra apporter une contribution précieuse aux travaux du Comité bien qu'elle ne soit pas membre du Bureau. Il est également persuadé qu'avec le concours de tous, le Comité sera en mesure de s'acquitter de la responsabilité collective qui lui incombe d'assurer la survie de l'humanité. La tâche du Comité est extrêmement complexe et il serait utopique de compter que le désarmement se fera du jour au lendemain. Toutefois, cela ne devrait pas empêcher la communauté internationale de s'efforcer de donner suite aux initiatives proposées par les pays non alignés, lesquelles constituent aujourd'hui une responsabilité collective.

16. M. BENSMAIL (Algérie) dit que la délégation algérienne est profondément sensible à l'esprit de coopération dont le représentant de la Roumanie a fait preuve en retirant sa candidature à la vice-présidence. Elle est également d'avis que l'on devrait décider de la participation des organisations non gouvernementales sur la base de recommandations qui seront présentées par le Bureau.

17. M. CASSELL (Libéria) estime que le Comité préparatoire devrait lancer un appel aux grandes puissances pour qu'elles parviennent à un accord en matière de désarmement, car ce sont elles qui établiront les principes directeurs dont

s'inspirent tous les travaux réalisés dans ce domaine. En outre, la réussite des entretiens en cours à Moscou accélérerait sensiblement les travaux du Comité. La délégation libérienne est favorable à la participation des organisations non gouvernementales sans droit de vote, mais seulement dans le cas d'organismes importants, reconnus à l'échelon international, qui s'occupent sérieusement des questions de désarmement. M. Cassell tient également à remercier le représentant de la Roumanie d'avoir retiré sa candidature.

18. M. HEPBURN (Bahamas) indique que la délégation bahamienne est disposée à soutenir toute procédure pouvant contribuer à la réalisation d'un désarmement complet.

19. M. TURKMEN (Turquie) dit que la délégation turque ne ménagera aucun effort pour assurer le succès des travaux du Comité préparatoire et qu'elle espère voir la session extraordinaire donner un nouvel élan aux efforts de désarmement. Le fait que l'on ait décidé de convoquer une session extraordinaire traduit le désir qu'ont tous les Etats d'écartier les dangers qui découlent d'une poursuite de la course aux armements. Il importe de préparer cette session avec soin, afin d'en assurer le succès; les décisions du Comité devraient être prises par consensus.

20. Les Etats non membres peuvent fournir de précieux éléments d'expérience et la délégation turque accueillerait avec satisfaction leur participation sans droit de vote. Il faudra s'efforcer d'éviter tout chevauchement avec les travaux de la Première Commission et ceux des autres organes de l'ONU. La délégation turque espère que les travaux du Comité préparatoire et de la session extraordinaire permettront de freiner la course aux armements et de promouvoir la paix et la sécurité, elle estime que tous les Etats ont un rôle à jouer dans la réalisation de ces objectifs.

21. M. MULYE (Inde) dit que la délégation indienne appuie sans réserve la procédure de prise de décisions que le Comité préparatoire a adoptée à sa 1ère séance.

22. M. PALMA (Pérou) remercie le représentant de la Roumanie d'avoir retiré sa candidature et il indique que la délégation péruvienne apporte son plein appui à la procédure de prise de décisions adoptée à la 1ère séance. La délégation péruvienne est elle aussi favorable à la participation d'Etats non membres.

23. M. HARRY (Australie) fait observer que de l'avis de la délégation australienne, les Etats non membres peuvent apporter une contribution précieuse aux travaux du Comité. Les organisations non gouvernementales peuvent elles aussi y contribuer de façon importante, en présentant des propositions écrites, sinon en participant aux débats, et la délégation australienne ferait bon accueil à toute suggestion que le Président pourrait formuler concernant la procédure à suivre en la matière. M. Harry indique que si les travaux du Comité ne peuvent être menés à bien à la session de mai, des consultations devraient se tenir avec le Secrétariat quant à la possibilité de prolonger la session de septembre de quelques jours.

24. Le PRESIDENT dit que cette prolongation sera nécessaire, eu égard en particulier au temps voulu pour établir le rapport d'activité et il indique que le Secrétariat devrait mettre à la disposition du Comité à la session de septembre les journées de travail qu'il aurait pu ne pas utiliser précédemment.

25. M. SUCHARIPA (Autriche) dit que la délégation autrichienne appuie la proposition faite par le Président à la dernière séance au sujet de la procédure de prise de décisions et des futurs travaux du Comité préparatoire. Les organisations non gouvernementales peuvent apporter une contribution précieuse aux travaux du Comité et la délégation autrichienne accueillerait avec satisfaction toute proposition relative aux modalités de leur participation. La délégation autrichienne estime elle aussi que la session de septembre devrait être prolongée.

26. M. HAMILTON (Suède) fait observer que les organisations non gouvernementales reconnues à l'échelon international peuvent jouer un rôle important en informant l'opinion publique et contribuer utilement aux délibérations sur le désarmement. Il conviendrait en conséquence que l'on s'efforce de mettre au point les modalités pratiques de leur participation éventuelle. Au cas où une décision en la matière ne pourrait être prise à la présente session, le Président, en consultation avec le Bureau et avec les membres du Comité, devrait proposer une solution qui serait examinée à la prochaine session. La délégation suédoise est elle aussi d'avis que la session de septembre devrait être prolongée de quelques jours.

27. Le PRESIDENT dit qu'il a reçu un certain nombre de propositions concernant la participation des organisations non gouvernementales et qu'un consensus paraît imminent. Plusieurs délégations ont indiqué que le Bureau devrait étudier la question et la Suède a estimé que la décision pouvait être différée. Le Président suggère donc que le Bureau examine la question et présente des recommandations qui seraient examinées le premier jour de la session de mai.

28. Il en est ainsi décidé.

29. Le PRESIDENT informe le Comité que les réponses des gouvernements seront distribuées à mesure qu'elles arriveront.

30. Il prie les cinq groupes régionaux de désigner une ou deux personnes pour assurer la liaison entre les séances plénières des groupes et le Président.

31. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Comité préparatoire a achevé ses travaux d'organisation.

32. Il en est ainsi décidé.

33. Le PRESIDENT demande au Secrétariat de noter que le Comité préparatoire souhaite garder pour la session de septembre le temps qu'il aura gagné dans l'intervalle.

La séance est levée à 12 h 20.

4ème séance

Lundi 9 mai 1977, à 11 heures

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.4

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT rappelle qu'à sa dernière séance (A/AC.187/SR.3), qui s'est tenue le 30 mars 1977, le Comité a décidé de donner suite à la demande présentée par de nombreuses organisations non gouvernementales et par un certain nombre de délégations, tendant à ce que le Bureau se réunisse pour arrêter les dispositions régissant la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité. Le Président indique à ce sujet que le Bureau a approuvé à l'unanimité la proposition ci-après :

"1) Une opinion publique bien informée, au niveau national comme au niveau international, peut contribuer de façon importante aux progrès réalisés dans le domaine du désarmement.

Les organisations non gouvernementales, dont le dévouement et l'intérêt en la matière sont bien connus et hautement appréciés par les membres du Comité, pourraient jouer un rôle dynamique et constructif pour orienter l'intérêt du public à cet égard.

2) Le Bureau constate avec intérêt le désir des organisations non gouvernementales de suivre de près le déroulement des travaux du Comité et espère que cette association sera plus étroite encore grâce à la présence continue de représentants de ces organisations aux places qu'ils occupent habituellement dans la salle de conférences.

3) Pour compléter les contacts ou échanges de vues fréquents et utiles qui ont lieu entre les organisations non gouvernementales et les différentes délégations, et afin de faire mieux connaître la contribution des organisations non gouvernementales, le Secrétariat établira des listes faisant l'objet d'une distribution générale des communications émanant des organisations non gouvernementales et des institutions dont on sait qu'elles procèdent à des recherches dans le domaine du désarmement. Les listes indiqueront à quel endroit les délégations pourront se procurer ces communications et tous autres documents y annexés."

2. Mme THORSEEN (Suède) dit que sa délégation n'a aucune objection à formuler à l'égard de la recommandation présentée par le Bureau. Elle apprécie ce qu'a fait le Bureau et se rend compte des progrès qui ont été accomplis pour permettre aux organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux questions du désarmement de communiquer avec les délégations.

3. La délégation suédoise se félicite en particulier que le Secrétariat ait décidé de distribuer une liste des communications reçues des organisations non gouvernementales, car elle a toujours souligné le rôle important qu'une opinion publique bien informée peut jouer pour obtenir des résultats positifs dans le domaine du désarmement.

4. Mme Thorseen donne aux autres délégations et aux organisations non gouvernementales dont elle reconnaît et admire la compétence l'assurance que sa délégation sera toujours disposée à tenir compte des opinions utiles qu'elles formuleront au sujet de la tâche difficile qui est confiée au Comité.

5. Le PRESIDENT estime que les paroles de la délégation suédoise reflètent bien le sentiment qui animait le Bureau lorsqu'il a formulé la recommandation en question et dit que les organisations non gouvernementales et les institutions qui s'occupent des questions de désarmement sont habilitées à communiquer directement avec les délégations. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Comité décide d'approuver la recommandation présentée par le Bureau.

6. Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT suggère, pour permettre au Comité de s'acquitter de sa tâche de la manière la plus efficace possible, de consacrer chaque jour la première partie de la séance du matin au débat général et, lorsque la liste des orateurs sera épuisée, de passer à l'étude des questions qui auront été soulevées au cours du débat.

8. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Comité accepte de procéder de la sorte.

9. Il en est ainsi décidé.

10. Le PRESIDENT prie les délégations de limiter le plus possible leurs interventions, étant donné que les gouvernements ont eu la possibilité de faire connaître leurs vues sur la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement dans les réponses qu'ils devaient envoyer au Secrétaire général avant le 5 avril. Il suggère que les interventions soient dans la mesure du possible limitées à 15 minutes.

#### DEBAT GENERAL

11. M. PETRIC (Yougoslavie) dit que la décision de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a été bien accueillie et approuvée par toute la communauté internationale, qui considère cette décision comme une mesure indispensable pour mettre fin à la course aux armements et, en définitive, réaliser le désarmement général et complet.

12. Le résultat des négociations qui se sont déroulées jusqu'ici portait en général sur la limitation des armements et non sur le désarmement proprement dit. D'autre part, le fait qu'il existe un traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous les océans, alors que les essais souterrains continuent à être autorisés, ainsi que le refus de conclure un traité sur l'interdiction complète de tous les essais nucléaires à des fins militaires, malgré les obligations énoncées dans l'instrument en question, montrent que les puissances nucléaires ne sont pas politiquement prêtes à adopter des mesures efficaces pour mettre fin à la course aux armements nucléaires.

13. La Yougoslavie accueille avec satisfaction les efforts que font les deux principales puissances militaires et les accords conclus entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique en ce qui concerne la limitation des armements stratégiques, mais ces accords ne sont pas l'équivalent de mesures de désarmement, car ils se bornent à régler la course aux armements nucléaires, cependant que, parallèlement, la course aux armements classiques se poursuit.

14. La conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a représenté une tentative pour empêcher que ces armes ne soient acquises par de nouveaux pays, mais cette mesure n'a pas été couronnée de succès, ce qui n'est guère surprenant étant donné que les principales puissances nucléaires ont continué à perfectionner leurs armements nucléaires et à augmenter les stocks de ces armements qui ont quintuplé.

15. Alors qu'il aurait fallu concentrer les efforts sur la solution des problèmes principaux, c'est-à-dire les mesures propres à empêcher le perfectionnement et la diffusion territoriale des armes nucléaires, on a vu apparaître de nouvelles tendances visant à limiter le droit de tous les peuples d'utiliser l'énergie et la technologie nucléaires pour le développement de leurs forces productives. De l'avis de la délégation yougoslave, une des tâches principales de la session actuelle du Comité préparatoire est de parvenir à un accord politique sur les mesures à prendre pour empêcher le perfectionnement et la diffusion des armes nucléaires et pour assurer le libre transfert des techniques nucléaires à des fins pacifiques, sous un contrôle international efficace. La délégation yougoslave est pleinement consciente des difficultés que l'on rencontrera à cet égard et du caractère délicat et complexe de cette tâche. Ce sont précisément ces caractéristiques de la question du désarmement qui ont poussé les pays non alignés à proposer la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La session extraordinaire doit évaluer l'état actuel du problème du désarmement, les résultats des négociations, les conséquences du processus de détente et les dangers auxquels il est exposé du fait de la poursuite de la course aux armements, ainsi que les conséquences en ce qui concerne le développement économique et social de la communauté internationale, et elle doit parvenir à un accord au sujet d'un programme de mesures qui permettront de résoudre efficacement certains des problèmes fondamentaux relatifs au désarmement et d'assurer une participation accrue et générale de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Pour cela, il est essentiel de s'entendre sur les mesures qui doivent être appliquées conjointement, sur les mesures que chaque Etat doit appliquer individuellement, compte tenu de sa situation et de sa responsabilité à l'égard de la communauté internationale, et sur un mécanisme de négociation approprié.

16. Le Gouvernement yougoslave estime que l'ordre du jour de la session extraordinaire doit être conçu en termes généraux et comprendre quatre questions fondamentales à savoir, un débat général, l'élaboration et l'approbation d'une déclaration sur le désarmement, l'élaboration et l'approbation d'un programme de mesures en vue du désarmement, et l'étude du rôle de l'Organisation des

Nations Unies dans le domaine du désarmement. Dans ce contexte, l'Assemblée pourrait aussi examiner la question de la convocation d'une conférence mondiale sur le désarmement.

17. Dans la réponse qu'il a envoyée au Secrétaire général, le Gouvernement yougoslave a énuméré les éléments qui à son avis devraient figurer dans la déclaration sur le désarmement et dans le programme de mesures en vue du désarmement. La délégation yougoslave présentera ces questions pendant les travaux du Comité préparatoire, en même temps que les propositions relatives au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et au mécanisme de négociation.

18. En ce qui concerne la date de convocation de la session extraordinaire, l'organisation ultérieure des travaux du Comité préparatoire et des questions analogues, la délégation yougoslave coopérera de façon étroite avec les autres membres du Comité préparatoire, en particulier dans le cadre du groupe des pays alignés.

La séance est levée à 11 h 30.

5ème séance

Mardi 10 mai 1977, à 10 h 55

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.5

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT fait savoir que, comme suite à la décision adoptée par le Comité à la réunion précédente, le secrétariat distribuera le document A/AC.187/INF.2 qui contient la liste des communications relatives au désarmement reçues des organisations non gouvernementales et des institutions se consacrant à des recherches dans ce domaine.

2. Conformément aux dispositions de la Charte et du règlement intérieur de l'Assemblée générale, il est d'usage d'inviter les institutions spécialisées à participer aux réunions de l'Assemblée générale ou aux réunions de ses organes subsidiaires en leur envoyant un exemplaire de l'avis convoquant toute session. Cette invitation est généralement jugée suffisante pour que les institutions spécialisées participent aux travaux qui les intéressent en envoyant des observateurs. Etant donné que dans la résolution 31/189 B, aux termes de laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de créer le Comité préparatoire de cette session, il n'est pas fait mention des institutions spécialisées, le Président propose, à moins que les membres du Comité n'y voient des objections, d'inviter les institutions spécialisées intéressées par les questions de désarmement à participer aux travaux du Comité en qualité d'observateurs.

3. Il en est ainsi décidé.

DEBAT GENERAL

4. Mme THORSSON (Suède) souligne l'importance de la session extraordinaire consacrée au désarmement et réaffirme la volonté de son gouvernement d'y participer activement. Cette session doit marquer le point de départ d'une relance des efforts faits en commun sur la voie du désarmement et de la résolution progressive de problèmes concrets dans un délai raisonnable. La Suède a répété à maintes reprises que les deux superpuissances portent une responsabilité particulière à l'égard de l'avenir du monde car elles détiennent à elles deux 60 p. 100 de l'arsenal mondial. Pour que les efforts mondiaux faits dans le domaine du désarmement aboutissent, il est donc important que des progrès importants soient réalisés sans tarder dans le cadre des négociations soviéto-américaines sur la limitation des armements stratégiques (SALT). Toutefois, le progrès de ces négociations de même que la conclusion d'un accord général sur l'interdiction des essais nucléaires et l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques ne seront possibles, en dernière analyse, que si la volonté politique nécessaire est mobilisée. Le désarmement est un sujet de grave préoccupation qui intéresse tous les peuples et tous les pays sans distinction, et les efforts faits dans ce domaine doivent nécessairement avoir un caractère multilatéral. La Suède a, depuis toujours accordé la plus grande importance aux négociations multilatérales sur le désarmement qui se tiennent dans le cadre de la Conférence du Comité du désarmement à Genève.

5. La tâche du Comité préparatoire serait facilitée par l'adoption rapide d'un projet d'ordre du jour. La Suède considère que l'ordre du jour de la session extraordinaire doit avoir un caractère général et indiquer la nature des mesures dont on espère l'adoption au cours de la session. Si l'on veut vraiment obtenir des résultats positifs, il ne faut pas consacrer trop de temps à l'évaluation des progrès réalisés dans le passé mais concentrer les efforts sur l'action future. Les délégations pourraient faire connaître, au cours d'un débat général, leurs vues sur les événements passés dont découle la situation actuelle, mais ces questions ne devraient pas faire l'objet d'un examen prolongé. Vers la fin de la session actuelle du Comité, il faudra prendre une décision sur la nature des travaux à mener à bien entre les sessions du Comité. Il est essentiel de maintenir l'élan imprimé par la décision de l'Assemblée générale de convoquer une session extraordinaire consacrée au désarmement. Il convient de commencer le plus tôt possible d'établir les documents finals.

6. Dans sa réponse à la note du Secrétaire général (A/AC.187/19), la Suède a fait connaître ses vues sur les principales questions relatives au désarmement. Ce document, qui suit dans une grande mesure le schéma du document officiel établi par certains pays non alignés, contient des commentaires sur une éventuelle déclaration de principes, qui doit constituer une nouvelle base sur laquelle les efforts déployés par la communauté internationale dans le domaine du désarmement pourront s'appuyer; sur un programme d'action dans le cadre duquel la plus haute priorité doit être accordée au désarmement nucléaire et, enfin sur les mesures d'organisation que l'on pourrait prendre à l'avenir, notamment pour résoudre le problème urgent posé par la menace d'une nouvelle prolifération des armes nucléaires. Tout aussi préoccupante est la question de l'accumulation d'armements de type classique, toujours plus perfectionnés, dans de nombreuses parties du monde.

7. Mme Thorsson indique, d'autre part, que dans sa réponse, la Suède a souligné l'importance qu'elle attache à la nécessité de clarifier, de façon aussi concrète que possible, certains aspects importants de la relation qui existe entre les efforts faits en faveur du désarmement et le progrès économique et social. La Suède propose que l'Organisation des Nations Unies réalise, dans ce domaine, une nouvelle étude où seraient examinées plus en détail certaines questions très complexes telles que les incidences des dépenses militaires sur la croissance économique, la balance commerciale, l'approvisionnement en matières premières et certains autres secteurs économiques. Il faudrait également étudier les méthodes à adopter en vue d'une reconversion rationnelle et contrôlée des ressources qui vont actuellement à la production militaire.

8. De l'avis du Gouvernement suédois, le succès de la session extraordinaire se mesurera au degré d'application effective des décisions et des recommandations qui y seront adoptées. Il estime donc qu'il convient de donner au Centre des Nations Unies pour le désarmement tous les moyens nécessaires pour réaliser des études et entreprendre des activités d'information dans ce domaine. En ce qui concerne la possibilité de convoquer une conférence mondiale du désarmement, le Gouvernement suédois, étant arrivé à la conclusion qu'il y a malheureusement, en l'état actuel des choses, peu de chances de voir se tenir une telle conférence avec la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, a proposé de convoquer une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement dans un délai de trois à cinq ans.

9. M. HOVEYDA (Iran) dit qu'il est essentiel pour le fonctionnement efficace du Comité préparatoire et, en dernière analyse, de la session extraordinaire, d'élaborer un thème collectif et de s'entendre sur un ensemble d'objectifs généralement acceptables pour la réalisation de cette entreprise commune.

10. Les nombreuses réponses déjà reçues contiennent, au sujet des objectifs de la session extraordinaire, abondance d'idées et de propositions, qui sont toutes d'une grande portée, mais qu'il y aurait irréalisme à essayer de transformer toutes en objectifs de la session extraordinaire. Il est indispensable de sélectionner les domaines où l'on peut raisonnablement espérer obtenir des résultats. Les objectifs principaux de la session extraordinaire seront plus faciles à établir si l'on tient compte de certains aspects de la situation actuelle. En premier lieu, la course aux armements effrénée et la croissance de l'arsenal nucléaire jusqu'à atteindre la capacité à peine croyable de détruire plusieurs fois le monde entier, ont fait plus que jamais du désarmement un problème dont l'urgence concerne véritablement et d'une manière vitale tous les habitants du globe. Les traités et les accords multilatéraux et bilatéraux dans le domaine de la limitation et du contrôle des armements n'ont jamais eu qu'une valeur marginale et n'ont pas réussi à éliminer une seule arme nucléaire il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation des effets de la course aux armements sur le développement économique de tous les pays, particulièrement des pays non nucléaires et militairement peu puissants.

11. Il semble que la majorité des Etats Membres soient plus ou moins d'accord sur le contexte dans lequel pourraient être atteints les objectifs de la session extraordinaire. Ainsi, on estime en général qu'il est de toute première importance d'approuver une déclaration de principes et un programme d'action. Le Comité préparatoire doit entreprendre aussi rapidement que possible l'élaboration des grandes lignes de ces documents fondamentaux.

12. La déclaration doit comprendre un ensemble de principes directeurs et contenir, en termes généralement acceptables et clairs, les éléments essentiels d'une nouvelle optique dans laquelle aborder le problème complexe du désarmement. Elle doit refléter les tendances et les réalités de l'heure actuelle et mettre l'accent sur des postulats plus anciens mais toujours valables. Elle doit citer les idées fondamentales sur la base desquelles on a décidé de tenir une session extraordinaire; enfin, elle doit fournir un cadre général quant à la façon d'envisager, aux fins de l'action, les problèmes de fond et les questions institutionnelles.

13. Si le désarmement général et complet est l'objectif ultime, il ne faut pas négliger les objectifs immédiats et à court terme. Il faut s'attacher avec l'attention voulue à freiner l'augmentation des armements et se préoccuper en même temps des sources d'insécurité et des menaces constantes qui créent la demande d'armes. En préparant la Déclaration de principes, il faudra prendre en considération les changements techniques et politiques et les nouvelles réalités, idées et tendances économiques. Un élément essentiel de ce document, dont le but est de fournir des directives en ce qui concerne les mesures complémentaires, est un schéma des priorités. Tout aussi important est un examen raisonnable et réaliste du degré de responsabilité qui, sur la base des priorités en matière de désarmement, revient aux différents pays.

14. Il est logique qu'une déclaration de principes s'accompagne d'un programme d'action. C'est précisément le programme d'action qui servira à mesurer la valeur de la session extraordinaire. Evidemment l'objectif recherché n'est pas un accord hâtivement conclu sur des priorités abstraites, ni un programme ou un calendrier rigides. Il faut bien reconnaître que l'application d'un programme d'action dans ce domaine dépend, de considérations qui intéressent la politique et la sécurité au plus haut niveau, et qu'une atmosphère internationale marquée par la méfiance et d'où seraient absents la bonne volonté et un état d'esprit positif, n'aurait guère de chances d'aboutir à des efforts réels de désarmement. Il faudra tenir compte de ces réalités dans le programme d'action et y adopter une approche raisonnable et équilibrée où se refléteront les intérêts fondamentaux de la communauté internationale.

15. S'agissant d'identifier, en vue de l'action, les domaines où peut jouer la limitation des armements, et d'établir un ordre de priorité pour les négociations futures, il semble que les considérations suivantes revêtent une importance particulière : dans une certaine mesure, il paraît généralement admis que la limitation et la réduction des armements nucléaires doivent recevoir le plus haut degré de priorité et s'effectuer avec la plus grande urgence; au cours de la session extraordinaire, il faudra étudier avec soin tous les domaines se rapportant à la limitation des armements nucléaires et en particulier à l'interdiction générale des essais nucléaires; il faudra examiner la possibilité de renforcer le régime de non-prolifération en insistant sur les éléments fondamentaux du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir la prolifération horizontale et verticale et, le domaine essentiel du transfert des techniques nucléaires à des fins pacifiques. D'autres sujets de préoccupation sont la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et le progrès des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques.

16. Le programme d'action devrait également traiter d'autres questions importantes telles que les autres armes de destruction massive, les moyens d'augmenter la confiance entre les pays, la limitation des armements classiques et l'examen du mécanisme du désarmement. La délégation iranienne ne manquera pas d'exprimer, le moment venu, des vues plus détaillées et concrètes sur ces questions.

17. M. DATCU (Roumanie) dit que la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement revêt une importance particulière non seulement parce que c'est la première fois dans l'histoire de l'Organisation que les Etats Membres examineront le problème du désarmement dans le cadre d'une session extraordinaire et aussi parce que cette session se prépare et aura lieu à un moment où partout dans le monde, on vise à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

18. L'Organisation des Nations Unies est loin d'avoir rempli la mission qui lui a été confiée dans le domaine du désarmement, bien qu'elle se soit occupée de ce problème depuis sa création. Graduellement, les négociations sur le désarmement ont été soustraites à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et celles qui ont continué à se dérouler sous ses auspices ont été vidées de leur contenu naturel. Alors que trois décennies se sont écoulées depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies ne peut toujours pas exercer de compétence

directe en ce qui concerne les négociations ayant trait au désengagement militaire et au désarmement. De leur côté, les gouvernements n'ont pas pris des mesures résolues pour réduire ou liquider les armements et mettre l'humanité à l'abri d'une nouvelle guerre. Les conventions et les traités internationaux conclus jusqu'à l'heure actuelle, bien qu'ayant contribué à instaurer un climat de meilleure entente, n'ont pas réussi à freiner la course aux armements ou à garantir la mise en application de mesures de désarmement effectives. Cet état de choses, caractérisé par l'immobilisme dans le domaine des négociations de désarmement, a permis une intensification de la course aux armements ainsi que le développement, la diversification et l'accumulation d'arsenaux nucléaires et classiques. Alors que des centaines de milliards de dollars sont gaspillés en armements, les problèmes du sous-développement et de l'inégalité économique continuent de s'aggraver. Il est évident que la stratégie, les mesures proposées, les modalités d'approche, les règles et les procédures utilisées jusqu'à l'heure actuelle n'ont pas donné les résultats attendus.

19. Le moment est venu d'apporter un changement radical dans les négociations sur le désarmement, dans les modalités d'approche et dans les mesures adoptées de même que dans les mécanismes pour mener les négociations. L'Organisation des Nations Unies possède sans doute une responsabilité et des compétences particulières à cet égard. Le Président de la République de Roumanie, M. Ceausescu, a déclaré que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement doit ouvrir la voie à l'adoption de mesures concrètes de désarmement et, en premier lieu, de désarmement nucléaire.

20. Dans un document diffusé lors de la trentième session de l'Assemblée générale, la Roumanie a présenté ses opinions et des propositions concrètes sur un programme de désarmement. Elle s'est également prononcée en faveur de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.

21. Il est temps que les négociations relatives au désarmement se déroulent dans le cadre d'instances ouvertes à tous les Etats sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et sous le contrôle de l'opinion publique mondiale. Pour s'acquitter de son obligation fondamentale qui est de défendre la paix et la sécurité des peuples, l'Organisation des Nations Unies devrait exercer son autorité en ce qui concerne la négociation et l'adoption de mesures de désarmement et le contrôle de leur application. Un rôle extrêmement important revient donc à la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement puisque cette instance sera en mesure d'adopter des décisions fondamentales pour la paix et la sécurité internationale. On y débattera et adoptera des principes, des décisions et des mesures appropriées pour ouvrir une nouvelle ère de négociations, celle qui doit conduire à un désarmement concret et réel, qui sera soumis à un contrôle international strict et efficace.

22. La session extraordinaire devra être préparée avec soin et à cet égard, un rôle important reviendra au Comité car les orientations, la stratégie, les documents à adopter et la forme que prendront les futures négociations découleront dans une large mesure de ses travaux. On pourrait dire que la session extraordinaire commence avec les travaux du Comité et en conséquence, celui-ci a le devoir d'offrir à l'Assemblée générale la possibilité d'adopter des documents clairs et précis qui engagent l'avenir et puissent faire progresser les négociations sur le désarmement. Les activités du Comité devraient se dérouler de manière à garantir la participation de tous les Etats intéressés aux travaux et aux négociations et à éviter les groupes fermés.

23. L'ordre du jour de la session extraordinaire devra être clair, précis, et se rapporter strictement au thème envisagé afin de mettre en évidence les dangers de la course aux armements et les carences des négociations menées jusqu'à présent dans le domaine du désarmement et de permettre d'ébaucher les mesures à prendre à l'avenir. L'ordre du jour devrait inclure les questions suivantes : examen de la situation à laquelle on a abouti dans le domaine des armements tant nucléaires que classiques, de l'état d'avancement des négociations sur le désarmement et de leurs résultats; mesures à prendre par l'Organisation des Nations Unies pour sortir les négociations de l'impasse et conclure des accords viables conduisant au désarmement général et complet, notamment au désarmement nucléaire; rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement.

24. La Déclaration doit énoncer les principes sur la base desquels doivent se dérouler les négociations sur le désarmement, les buts et les priorités de ces négociations, ainsi que la stratégie et la tactique à suivre au cours des pourparlers relatifs au désarmement.

25. Le Programme d'action, échelonné dans le temps, doit comporter des mesures concrètes destinées à renforcer la confiance et la coopération entre les Etats.

26. Le Comité devrait également préparer des projets de décisions et des recommandations sur le mécanisme des négociations prévoyant la création de structures viables, investies d'une pleine autorité, qui tout à la fois soient souples et fonctionnent selon des règles et des procédures de travail démocratiques permettant à tous les Etats intéressés de participer aux négociations sur le désarmement.

27. Pour accomplir sa tâche, le Comité doit travailler à un rythme accéléré. Une de ses premières tâches devra être d'élaborer l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire. Mais il conviendrait également qu'il entreprenne l'élaboration des projets de déclaration, du Programme d'action et des documents relatifs aux structures des négociations, car l'ajournement de ces travaux pourrait avoir des répercussions malheureuses sur la qualité et le contenu de ces documents. Le Comité devra donc tirer le meilleur parti du temps dont il dispose.

28. M. JAROSZEK (Pologne) indique que le Gouvernement polonais a déjà, en réponse à la note du Secrétaire général, exposé de façon raisonnée dans le document A/AC.187/12 sa position au sujet des travaux préparatoires à la session extraordinaire et de son ordre du jour. Cette position se fonde sur trois réalités politiques inséparables, premièrement, la tâche la plus importante et la plus urgente de la communauté internationale est de mettre fin à la course aux armements et de conclure des accords de désarmement efficaces; deuxièmement, le besoin impérieux de réaliser le désarmement découle de la nécessité de renforcer la sécurité mondiale et de supprimer toute menace d'une nouvelle guerre mondiale et que le désarmement est indispensable si l'on veut que le processus de détente politique devienne irréversible; troisièmement, les progrès réalisés dans le domaine de la limitation de la course aux armements et du désarmement peuvent contribuer véritablement et efficacement à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La Pologne fonde cette position sur la conviction sincère que dans le monde d'aujourd'hui, les relations internationales ne peuvent être fondées que sur la détente et la coopération et que l'évolution en ce sens se poursuivra et s'affirmera. En conséquence, il est possible et nécessaire de promouvoir la détente

afin qu'elle s'étende à tous les pays, de façon à diminuer les foyers de tension et de conflits et embrasse de nouveaux domaines de l'activité internationale, notamment et avant tout au domaine militaire, ce qui implique en particulier que l'on essaie de limiter la course aux armements et que l'on réalise des progrès dans le domaine du désarmement.

29. La Pologne est décidée à poursuivre ses efforts en faveur du désarmement à tous les niveaux et notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, qui a une tâche importante à accomplir dans ce domaine. Il est donc nécessaire de ne pas affaiblir les mécanismes de désarmement actuels dont la mise en place a demandé trente années d'efforts.

30. Le Gouvernement polonais a appuyé l'idée de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y voyant un moyen d'inciter les gouvernements à prendre des mesures de désarmement de plus grande portée. A cet égard, il existe un rapport direct entre la session extraordinaire et une conférence mondiale du désarmement que l'Union des Républiques socialistes soviétiques, reprenant une idée lancée par les pays non alignés, a proposé à l'Assemblée générale de convoquer. Compte tenu de ces considérations, l'ordre du jour de la session devrait comprendre : 1) un débat général sur le désarmement; 2) la préparation d'une conférence mondiale du désarmement; 3) l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement; et 4) l'adoption du ou des documents finals.

31. En fait, la Pologne partage la position des pays non alignés sur d'autres aspects de la session extraordinaire et du désarmement. Il importerait par exemple qu'au cours de la session extraordinaire on examine les incidences militaires, politiques, économiques et sociales de la course aux armements et que l'on définisse les rapports existant entre le désarmement, le développement et la restructuration des relations économiques internationales, étant donné notamment que la course aux armements compromet de plus en plus les progrès de l'humanité. Dans son mémorandum du 28 septembre 1976, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté, compte tenu de la situation mondiale et des principes énoncés dans la Déclaration politique de Colombo, un programme d'action complet qui pourrait faciliter les travaux du Comité.

32. Il faut espérer qu'au cours de la session extraordinaire, on examinera une vaste gamme de problèmes relatifs au désarmement nucléaire et que l'on étudiera aussi des moyens de mettre fin à la course aux armements et de limiter les forces armées et les armements classiques. Dans cette optique, il faudra en même temps tenir compte des impératifs fondamentaux de sécurité de tous les Etats. De l'avis du Gouvernement polonais, on ne peut réaliser de progrès que si l'on se fonde pour parvenir au désarmement sur des prémisses réalistes, à savoir sur les principes de la sécurité absolue de chaque Etat, de l'inadmissibilité des avantages militaires unilatéraux, de l'universalité du désarmement, de la limitation et de la réduction véritables des potentiels militaires, du respect absolu des obligations acceptées et de leur pleine exécution, du renoncement à des mesures qui seraient préjudiciables aux efforts entrepris en faveur du désarmement et de l'adoption de mesures mondiales et régionales destinées à promouvoir un renforcement de la détente et à provoquer dans l'opinion publique mondiale une prise de conscience plus aiguë des problèmes que pose le désarmement.

33. Dans ces conditions, il est possible de concevoir des accords viables visant à interdire l'emploi et la production des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, à en réduire le nombre et finalement à les supprimer. Pour y parvenir, il serait utile de conclure des accords ayant pour objet l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, l'interdiction et la destruction des armes chimiques, la création de zones de paix et de zones exemptes d'armes nucléaires et la prise de mesures concrètes pour consolider le régime de la non-prolifération.

34. L'universalité du processus de désarmement est l'une des conditions indispensables pour faire des progrès sensibles sur cette voie. Sans mésestimer la fonction, les possibilités et les obligations des Etats dotés d'armes nucléaires, il faut bien se rendre compte que le désarmement est une nécessité historique qui s'impose à tous les Etats sans exception et que les Etats, grands ou petits, développés ou en développement, doivent tous apporter au même titre leur contribution au désarmement. Par conséquent, il est essentiel qu'ils participent tous aussi bien à la phase d'examen qu'à la phase d'exécution de mesures relatives au désarmement.

35. Pour être efficace, le processus de désarmement, outre qu'il devra avoir une grande portée et un caractère universel, devra refléter la convergence de vues et l'harmonie entre les participants. Par conséquent, le succès est subordonné à l'adoption des décisions par consensus et à la participation équitable de tous les groupes d'Etats au processus préparatoire. A cet égard, M. Jaroszek signale que, par suite de l'application mécanique d'une formule qui a peut-être eu son utilité dans d'autres organes, les Etats socialistes ne sont pas assez bien représentés au Comité préparatoire. Or dans les efforts déployés en faveur du désarmement, on ne saurait négliger le rapport des forces dans le monde actuel. Aussi, la délégation polonaise espère-t-elle que le déséquilibre qu'elle a signalé sera dûment corrigé.

36. Pour la délégation polonaise, les préparatifs de la session extraordinaire et la session elle-même représentent une étape importante de l'action mondiale en faveur du désarmement. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle prépondérant dans cette action et la question du désarmement a été maintes fois inscrite à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale et fait l'objet de nombreuses propositions des Etats Membres. Afin de mettre à profit les résultats déjà obtenus, la délégation polonaise propose que le Secrétariat établisse, pour la prochaine session du Comité préparatoire, un document qui récapitule les propositions présentées officiellement aux Nations Unies, en indiquant pour chacune d'elles sa teneur, le pays qui en a été l'auteur, sa date et la suite qui lui a été donnée. La délégation polonaise est convaincue que ce document sera très utile aussi bien au Comité qu'à l'Assemblée pour sa session extraordinaire. Conformément à la ligne de conduite qu'elle a toujours suivie, la délégation polonaise est disposée à tout mettre en oeuvre pour que les préparatifs de la session soient couronnés de succès.

37. M. AMERASINGHE (Sri Lanka), parlant au nom du groupe des pays non alignés membres du Comité préparatoire, présente un projet d'ordre du jour pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il rappelle que l'idée d'une session extraordinaire consacrée au désarmement est née en 1961 à Belgrade, lors de la première Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. A leur cinquième Conférence, tenue à Colombo en 1976, les pays non alignés ont renouvelé cette proposition, poussés par la profonde insatisfaction et la déception que leur inspirait l'échec des diverses négociations sur le désarmement, et convaincus que cet échec tenait entre autres choses au fait que ces négociations se déroulaient dans un cadre excessivement restreint. Pour toutes ces raisons, ils ont jugé bon de demander la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et c'est avec une vive satisfaction qu'ils ont accueilli l'adoption par consensus de la résolution 31/189 B (XXXI) de l'Assemblée générale.

38. Le premier point de l'ordre du jour proposé par le groupe des pays non alignés porte sur l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la voie du désarmement; en effet, les pays non alignés estiment que l'insuffisance de ces progrès compromet gravement la situation internationale en général. A cet égard, il est impossible de ne pas souligner les liens étroits qui existent entre le développement économique et le désarmement, liens auxquels les pays non alignés attribuent la plus grande importance. Personne n'ignore que l'inflation qui sévit actuellement dans le monde résulte des dépenses exorbitantes consacrées aux armements. Sans vouloir prétendre que les ressources qui seront libérées par la réduction des dépenses d'armement soient mises nécessairement au service du développement économique sous forme d'une aide aux pays en développement, les pays non alignés estiment néanmoins qu'une telle politique serait avantageuse pour les pays développés comme pour les pays en développement.

39. Si la communauté internationale tout entière doit participer à l'examen de la question du désarmement, il est indispensable de se mettre d'accord sur des principes directeurs. C'est pourquoi les pays non alignés jugent qu'il faut donner la priorité à l'adoption d'une déclaration de principes sur le désarmement et d'un programme d'action qui en constitue le prolongement logique et lui donne effet. L'expérience prouve que l'ensemble des Nations Unies ne joue pas un rôle important dans les délibérations sur le désarmement, et les pays non alignés estiment qu'il faut mettre fin à pareille situation.

40. En proposant la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés réunis à Colombo pour leur cinquième Conférence ont indiqué trois grandes questions qu'il conviendrait de traiter à la session : examen du problème du désarmement, promotion et élaboration d'un programme de priorités et de recommandations et convocation d'une conférence mondiale du désarmement qui ferait partie du mécanisme international des négociations sur le désarmement. Pour conclure, M. Amerasinghe affirme que le groupe des pays non alignés est disposé à tout moment à engager des consultations avec les autres Etats ou groupes d'Etats membres du Comité, dans l'espoir qu'on pourra ainsi parvenir à un consensus sur l'ordre du jour, et éviter des discussions prolongées qui feraient perdre au Comité le peu de temps dont il dispose.

47. Pour ce qui est de la deuxième proposition du représentant du Mexique, le Secrétariat souhaiterait l'étudier à tête reposée et l'analyser avant de donner des précisions sur la façon de présenter le document comparatif sur les réponses des gouvernements. En ce qui concerne la troisième proposition du représentant du Mexique, relative aux 10 documents suggérés dans la réponse du Gouvernement mexicain, le Président tient à signaler que toutes les observations et propositions faites au Comité préparatoire serviront à guider et à orienter les travaux du Comité; il juge très constructives les propositions du Mexique ainsi que le projet d'ordre du jour de Sri Lanka, car ils contiennent des éléments d'appréciation intéressants qui permettront au Comité de procéder à un échange de vues fructueux.

48. M. BORDEN (Canada) pense que le Secrétariat devrait rédiger un document officieux énumérant les questions inscrites habituellement à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale, telles que la minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, la vérification des pouvoirs, etc. En outre, il conviendrait de prendre des dispositions pour faire examiner par la Cinquième Commission les projets de résolution ou de décision qui pourraient avoir des incidences financières.

49. Le PRESIDENT annonce que le Secrétariat dressera une liste officieuse comme l'a demandé le représentant du Canada.

La séance est levée à 12 h 45.

6ème séance

Mercredi 11 mai 1977, à 11 h 5

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.6 \*

DEBAT GENERAL

1. M. SCHLAICH (République fédérale d'Allemagne) rappelle que son pays, considérant que les résultats obtenus jusqu'alors à la Conférence du Comité du désarmement étaient tout juste un commencement, a été de ceux qui ont présenté le projet de résolution portant décision de tenir une session extraordinaire consacrée au désarmement. La Conférence du Comité du désarmement est le point de convergence des négociations multilatérales relatives au désarmement et à la limitation mondiale des armements. C'est à cet organe qu'il revient de négocier à cet égard des projets de traité et on doit espérer qu'avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement on enregistrera des progrès à Genève dans ces domaines si importants. C'est dans la perspective de ces efforts qu'on doit envisager les objectifs de la session extraordinaire. La délégation de la République fédérale d'Allemagne estime que la session doit se dérouler dans une atmosphère de coopération et de confiance mutuelle afin de montrer la crédibilité des efforts mondiaux déployés en vue du désarmement et de la limitation des armements. Ces prémisses étant admises, la session extraordinaire devrait essayer d'évaluer les résultats atteints jusqu'à présent dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements et donner aux négociations l'élan nécessaire pour qu'elles se poursuivent, surtout à un moment où on observe une tendance au piétinement. En conséquence, la République fédérale d'Allemagne souhaiterait qu'à la session extraordinaire on parvienne à un consensus sur les éléments fondamentaux de la question du désarmement et qu'on formule quelques principes directeurs pour les priorités futures.

2. En ce qui concerne les points qui feront l'objet du débat, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pense qu'il faut accorder une attention égale, dans les problèmes de désarmement, aux armes nucléaires et aux armes classiques. Le débat pourrait embrasser, outre les thèmes dont s'occupe en priorité la Conférence du Comité du désarmement, toute la gamme des questions relatives à une politique de la non-prolifération, l'allègement du fardeau des armements, les aspects régionaux du désarmement et les problèmes découlant du lien entre désarmement et développement économique et social dans le monde.

3. Il importe que la session extraordinaire contribue à donner plus d'efficacité aux négociations internationales sur le désarmement, surtout dans la perspective de l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. En ce sens, elle peut avoir un effet positif sur la stabilité et la sécurité internationales, grâce à l'adoption de mesures équilibrées de désarmement et de limitation des armements.

4. En ce qui concerne, dans l'immédiat, les séances du Comité préparatoire, il faut qu'elles s'attachent d'abord à parvenir à un consensus sur l'ordre du jour de la session extraordinaire consacrée au désarmement; l'orateur fait observer que la proposition présentée à la séance précédente (A/AC.187/43) constitue une base

---

\*Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.1-14/Corrigendum.

de débat excellente. La délégation de la République fédérale d'Allemagne préférerait que l'on confie à un comité plénier le soin d'élaborer une déclaration politique finale qui refléterait le consensus de la communauté internationale touchant le cours futur des activités et des négociations internationales sur le désarmement. A son avis, ledit comité plénier serait également l'organe le plus approprié de la session extraordinaire pour examiner les améliorations qu'il serait possible d'apporter à la structure des institutions qui s'occupent du désarmement et à leur fonctionnement, compte tenu de la nécessité de maintenir le pouvoir de négociation de la Conférence du Comité du désarmement. Le cas échéant, le Comité plénier pourrait créer des groupes ad hoc pour examiner tel ou tel problème particulier.

5. En ce qui concerne les suggestions faites au sujet de l'organisation de la session extraordinaire, il faut souligner que les problèmes du désarmement sont si étroitement liés qu'il n'est pas jusqu'à l'examen des problèmes de structure qui ne se rattache directement à la définition des priorités et qu'il est difficile de concevoir comment on peut mener une tâche bien coordonnée dans plusieurs comités qui n'ont pas la cohésion d'un organe unique.

6. Quant au Centre des Nations Unies pour le désarmement, on doit l'utiliser de la façon la plus rationnelle possible pour établir les documents d'information dont le Comité aura besoin à sa prochaine session et qui aiderait également à établir le rapport que le Comité doit présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session. Sauf pour ce qui est de l'évaluation générale des résultats atteints jusqu'à présent dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements et de l'examen des efforts en cours dans ce domaine, on n'a pas encore fixé les domaines prioritaires sur lesquels le Secrétariat doit se concentrer. Il conviendrait également de tenir compte des indications relatives à ces questions qu'on aura pu relever dans les réponses envoyées au Secrétaire général par les Etats et dans les déclarations des délégations au sein du Comité préparatoire.

7. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'Union soviétique appuie l'idée de la convocation d'une session extraordinaire consacrée au désarmement, parce qu'elle pense que, moyennant la préparation voulue, cette session peut contribuer grandement à résoudre les problèmes du désarmement. Il faut mettre un terme à la rivalité absurde dans le domaine des armements; l'Union soviétique pour sa part est disposée à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet, à condition toutefois que les autres parties aux négociations soient également disposées à apporter leur contribution.

8. Les problèmes du désarmement ont fait l'objet de débats devant différentes instances, multilatérales et bilatérales. Dans différents domaines importants, on a enregistré des succès notoires sur la voie de la limitation de la course aux armements et on a conclu des accords efficaces. Mais en général le rythme de la course aux armements, chaque fois plus perfectionnés, ne ralentit pas et le nombre des Etats qui y participent continue à augmenter. La session extraordinaire de l'Assemblée générale constituera le cadre international qui permettra d'examiner

utilement la situation actuelle dans le domaine du désarmement. Elle permettra d'échanger des opinions et d'exposer les principales tendances dans ce domaine ainsi que, à la fin des travaux, d'adopter une déclaration politique finale énonçant les opinions qui auront réuni l'accord général en ce qui concerne le désarmement. Il ne fait aucun doute que l'adoption d'un tel document contribuera sensiblement aux progrès du désarmement.

9. De nombreux Etats proposent, dans leurs réponses, que la session extraordinaire élabore un certain nombre des principes fondamentaux généraux pour guider les négociations sur le désarmement. L'URSS n'est pas opposée à ce qu'à la session extraordinaire on examine et, éventuellement, formule des déclarations de principes. En particulier, il serait utile de réaffirmer que l'objectif principal de tous les efforts dans le domaine du désarmement doit être le désarmement général et complet, de souligner la nécessité que tous les Etats, en particulier les puissances nucléaires, participent aux négociations et d'établir des principes de base comme l'interdiction de poursuivre des avantages unilatéraux ou l'interdiction de menacer la sécurité d'un Etat.

10. A la trente et unième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique a présenté un mémorandum sur la question de l'arrêt de la course aux armements et sur celle du désarmement, mémorandum dans lequel étaient formulées des propositions concrètes telles que le désarmement nucléaire, l'interdiction des essais nucléaires, le renforcement des mesures de non-prolifération des armes nucléaires, la destruction des armes chimiques, l'interdiction de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et la réduction des budgets militaires. La délégation soviétique constate avec plaisir que, dans leurs réponses, la majorité des Etats soulignent la nécessité de rechercher sans plus tarder une solution à tous ces problèmes. Cependant, il faut être réaliste et ne pas compter résoudre une fois pour toutes des problèmes aussi complexes et graves que l'arrêt de la course aux armements et l'instauration du désarmement général et complet. L'expérience a montré que le désarmement est un objectif difficile à atteindre et qui exige des négociations assidues menées selon diverses procédures et au sein de diverses instances. Les procédures utilisées actuellement se sont révélées efficaces. On a mis en place progressivement un mécanisme complexe de négociations, qui permet l'examen et l'adoption de mesures pratiques en vue du désarmement et du ralentissement de la course aux armements. Toutefois, ces problèmes sont complexes et présentent des aspects très variés: dans certains cas, il faut adopter une approche bilatérale, dans d'autres, une approche régionale et multilatérale. Les conversations bilatérales soviéto-américaines doivent jouer un rôle important dans l'arrêt de la course aux armements, comme dans le cas de la limitation des armes stratégiques. A Vienne, des négociations de caractère régional ont été engagées dans le but de réduire les forces et les armements en Europe centrale. Le Comité du désarmement mène également des négociations fructueuses à Genève. Chaque année, la Première Commission de l'Assemblée générale étudie les problèmes du désarmement. Toutes ces activités se complètent et contribuent aux efforts déployés dans le domaine du désarmement.

11. Pour rechercher des solutions efficaces aux problèmes du désarmement, il faut disposer d'une instance universelle, dotée des mécanismes nécessaires pour la prise de décisions pratiques et viables qui tiennent compte des intérêts de tous les

utilement la situation actuelle dans le domaine du désarmement. Elle permettra d'échanger des opinions et d'exposer les principales tendances dans ce domaine ainsi que, à la fin des travaux, d'adopter une déclaration politique finale énonçant les opinions qui auront réuni l'accord général en ce qui concerne le désarmement. Il ne fait aucun doute que l'adoption d'un tel document contribuera sensiblement aux progrès du désarmement.

9. De nombreux Etats proposent, dans leurs réponses, que la session extraordinaire élabore un certain nombre des principes fondamentaux généraux pour guider les négociations sur le désarmement. L'URSS n'est pas opposée à ce qu'à la session extraordinaire on examine et, éventuellement, formule des déclarations de principes. En particulier, il serait utile de réaffirmer que l'objectif principal de tous les efforts dans le domaine du désarmement doit être le désarmement général et complet, de souligner la nécessité que tous les Etats, en particulier les puissances nucléaires, participent aux négociations et d'établir des principes de base comme l'interdiction de poursuivre des avantages unilatéraux ou l'interdiction de menacer la sécurité d'un Etat.

10. A la trente et unième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique a présenté un mémorandum sur la question de l'arrêt de la course aux armements et sur celle du désarmement, mémorandum dans lequel étaient formulées des propositions concrètes telles que le désarmement nucléaire, l'interdiction des essais nucléaires, le renforcement des mesures de non-prolifération des armes nucléaires, la destruction des armes chimiques, l'interdiction de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et la réduction des budgets militaires. La délégation soviétique constate avec plaisir que, dans leurs réponses, la majorité des Etats soulignent la nécessité de rechercher sans plus tarder une solution à tous ces problèmes. Cependant, il faut être réaliste et ne pas compter résoudre une fois pour toutes des problèmes aussi complexes et graves que l'arrêt de la course aux armements et l'instauration du désarmement général et complet. L'expérience a montré que le désarmement est un objectif difficile à atteindre et qui exige des négociations assidues menées selon diverses procédures et au sein de diverses instances. Les procédures utilisées actuellement se sont révélées efficaces. On a mis en place progressivement un mécanisme complexe de négociations, qui permet l'examen et l'adoption de mesures pratiques en vue du désarmement et du ralentissement de la course aux armements. Toutefois, ces problèmes sont complexes et présentent des aspects très variés: dans certains cas, il faut adopter une approche bilatérale, dans d'autres, une approche régionale et multilatérale. Les conversations bilatérales soviéto-américaines doivent jouer un rôle important dans l'arrêt de la course aux armements, comme dans le cas de la limitation des armes stratégiques. A Vienne, des négociations de caractère régional ont été engagées dans le but de réduire les forces et les armements en Europe centrale. Le Comité du désarmement mène également des négociations fructueuses à Genève. Chaque année, la Première Commission de l'Assemblée générale étudie les problèmes du désarmement. Toutes ces activités se complètent et contribuent aux efforts déployés dans le domaine du désarmement.

11. Pour rechercher des solutions efficaces aux problèmes du désarmement, il faut disposer d'une instance universelle, dotée des mécanismes nécessaires pour la prise de décisions pratiques et viables qui tiennent compte des intérêts de tous les

Etats. Cet objectif est réalisable dans le cadre d'une Conférence mondiale du désarmement. A toutes ses sessions depuis 1971, l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à la convocation d'une Conférence mondiale du désarmement et cette idée a reçu un soutien actif au sein de diverses instances des pays non alignés. Au mois d'août de l'année précédente, lors de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Colombo, on a proposé l'inscription à l'ordre du jour de la session extraordinaire consacrée au désarmement d'un point relatif à la convocation d'une Conférence mondiale du désarmement. La délégation soviétique est heureuse de constater que, dans les réponses qu'ils ont adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les Etats appuient la convocation d'une telle conférence. Se sont prononcés notamment en ce sens l'Algérie, la Pologne, le Venezuela, l'Espagne, la République démocratique allemande, la Yougoslavie, la Bulgarie, Chypre, la Syrie, la Finlande et le Mexique. La question de la convocation de cette conférence a donc pris un caractère universel et l'une des tâches principales de la session extraordinaire sera de déterminer les mesures à prendre en vue de préparer et de tenir la Conférence mondiale du désarmement, qui doit être la prochaine étape décisive dans la recherche d'une solution aux problèmes du désarmement.

12. La délégation soviétique souhaite appeler l'attention sur la question de la composition du Comité préparatoire. La composition du Comité doit répondre aux tâches concrètes qu'il est appelé à accomplir et au rôle que jouent les divers Etats dans les négociations sur le désarmement. Malheureusement, au moment de la création du Comité préparatoire, les pays socialistes dont les activités et l'expérience dans les négociations sur le désarmement sont bien connues, ont été désavantagés. Pour la répartition des postes, on a appliqué la formule dite "du Conseil économique et social", qui n'est pas valable lorsqu'il s'agit d'examiner les problèmes du désarmement. Lorsqu'on a arrêté la composition d'autres organes qui s'occupent des questions de désarmement, on a tenu compte du rôle efficace que joue le groupe des Etats socialistes dans la recherche d'une solution à ces problèmes. En conséquence la délégation soviétique se réserve le droit de proposer, à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, que l'on accorde des sièges supplémentaires au groupe socialiste. Le Comité devra faire figurer cette recommandation dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

13. La délégation soviétique est prête à participer de façon constructive aux travaux du Comité.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

14. M. ELLIOT (Belgique) remercie la délégation sri-lankaise d'avoir soumis, à la séance précédente, un projet d'ordre du jour pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/AC.187/43), projet qui permettra au Comité d'entrer dans une phase plus concrète de ses travaux. Il remercie également cette délégation d'avoir bien voulu mener des consultations avec certains représentants d'autres groupes régionaux.

15. La délégation belge manifeste son accord sur ce projet d'ordre du jour, accord qui doit se comprendre à la lumière des explications verbales fournies à la séance précédente par M. Amerasinghe. Il convient de signaler que ce projet ne comprend que des points de substance. Pour le moment, il ne doit être considéré que comme une hypothèse de travail, et il est possible que l'on y apporte des amendements au cours des travaux du Comité préparatoire. En effet, il est probable que des suggestions seront faites officieusement en vue d'améliorer le projet d'ordre du jour, afin de faciliter un consensus qui paraît indispensable à la réussite de la session extraordinaire consacrée au désarmement.

16. De l'avis de la délégation belge, le projet d'ordre du jour pourrait être également une base pour la rédaction d'un ordre du jour annoté, donnant plus de détails sur les divers aspects de chaque point du projet actuel. De même, il pourrait servir de base à la formation de quelques groupes de travail, dont le nombre serait limité afin de permettre à toutes les délégations de participer à leurs travaux. La délégation belge pourrait soutenir éventuellement la proposition de la République fédérale d'Allemagne de voir le Comité préparatoire siéger en réunions officieuses.

17. H. BJORNERSTEDT (Sous-Secrétaire général, Centre pour le désarmement), répondant à une question posée par le représentant du Mexique sur la documentation, déclare que l'on pourrait certes procéder d'ores et déjà à l'analyse des réponses envoyées par les Etats Membres conformément à la résolution 31/189 B de l'Assemblée générale et commencer à les classer, selon leur contenu, sous diverses rubriques mais que d'autres communications continuent à arriver et que si l'on fixait au 11 ou 12 mai la date limite de réception, il faudrait établir des additifs au document. On pourrait présenter la liste de huit ou dix grandes rubriques, probablement avec des sous-rubriques, à la séance suivante du Comité; ainsi, le document serait prêt au début de la semaine suivante et l'on pourrait publier ultérieurement les additifs nécessaires.

18. M. GARCIA ROBLES (Mexique) estime que l'on devrait commencer à établir le document le jour même, de sorte qu'il puisse être distribué le lundi suivant au plus tard. Il n'est pas nécessaire que la liste des rubriques soit exhaustive, mais, si l'on n'a pas assez de temps pour effectuer une analyse plus détaillée, il faudrait au moins classer les réponses des gouvernements en fonction des points suivants :

1. Objectifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

2. Principaux documents qui devraient être adoptés par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement et contenu de ces derniers :

- a) Déclaration de principes sur le désarmement
- b) Programme d'action sur le désarmement.

3. Ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

4. Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

19. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la proposition formulée par le représentant du Mexique est approuvée.

20. Il en est ainsi décidé.

21. M. BJORNERSTEDT (Sous-Secrétaire général, Centre pour le désarmement), répondant à une question posée par le représentant de l'Iran au sujet de la possibilité de faire figurer dans le document le contenu des déclarations faites par les diverses délégations pendant la session en cours sur les points mentionnés, selon un classement répondant aux mêmes critères que pour les réponses des Etats Membres, fait observer que l'on a déjà utilisé cette procédure en d'autres occasions mais que, pour des raisons pratiques, le document en question doit paraître après la fin de la session en cours.

22. Le PRESIDENT propose, en l'absence d'objections, que la séance soit levée et que le Comité poursuive ses travaux en séance officieuse afin de faciliter les communications entre les délégations.

23. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 50.

7ème séance

Jeudi 12 mai 1977, à 11 heures

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.7 \*

DEBAT GENERAL (suite)

1. M. JANKOWITSCH (Autriche) rappelle que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans l'Introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation en 1975, déplorait que dans un monde que préoccupent de plus en plus les problèmes de la justice sociale, de la faim, de la pauvreté, du développement et d'un partage équitable des ressources, il n'ait pas été possible d'arrêter ou de limiter la course aux armements. Ces paroles sont plus valables que jamais, et la politique de détente, dont le Gouvernement autrichien est un ferme défenseur, n'aura de validité que dans la mesure où elle produira des résultats tangibles dans le domaine du désarmement. C'est, compte tenu de ces considérations que le Ministre autrichien des relations extérieures a marqué, lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale, l'appui sans réserve de son pays à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

2. N'ignorant pas qu'il ne saurait y avoir de désarmement véritable que par la volonté politique des Etats, et que celle-ci à son tour est fonction de l'existence d'un climat de confiance et de compréhension mutuelle entre les Etats et de la participation active de l'opinion publique mondiale, le Gouvernement autrichien espère que la tenue de la session extraordinaire constituera un apport authentique dans ce sens et aura pour résultat de replacer, comme il convient, les problèmes du désarmement dans la perspective d'ensemble de la situation politique, sociale et économique. Les problèmes du développement et ceux du désarmement sont étroitement liés et suivent un cours parallèle, que l'aboutissement en soit le succès ou l'échec.

3. Il n'est pas question que les difficultés qui entravent le progrès du désarmement, et qui tiennent à la complexité des problèmes posés, disparaissent d'elles-mêmes. Il faut donc d'une part procéder à un examen complet et sincère des causes sous-jacentes de la stagnation actuelle des négociations consacrées au désarmement et, d'autre part, envisager la possibilité de renouveler totalement l'optique de ces négociations en vue d'adopter un programme d'action équilibré qui servirait à coordonner les mesures prises à différents niveaux et devant différentes instances afin de résoudre rapidement les problèmes prioritaires. Il conviendrait également au cours du débat d'analyser les mesures d'ordre institutionnel ou organique qui permettraient à l'ONU de jouer plus efficacement le rôle dominant qui est le sien dans le domaine du désarmement.

4. Le Gouvernement autrichien attache une importance toute particulière à ce que soient rapidement résolus les divers problèmes que pose la course aux armements tant nucléaires que classiques. De ces problèmes, le désarmement nucléaire continue d'être le plus urgent, et la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires non seulement serait en soi d'une importance cruciale pour l'humanité, mais contribuerait aux progrès du désarmement dans d'autres domaines. La crédibilité des mesures visant à prévenir la prolifération horizontale des armes nucléaires est essentiellement fonction de la volonté que manifestent les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires de convenir de mesures efficaces de désarmement nucléaire. Dans ce contexte, nul ne peut prétendre ignorer la précarité

---

\*Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.1-14/Corrigendum.

du régime de non-prolifération, telle qu'elle est apparue lors de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les mesures qui seront éventuellement prises à l'échelon national et international avant la deuxième conférence, constitueront un facteur déterminant pour l'avenir du Traité de non-prolifération. Un problème connexe est celui que pose l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire et plus particulièrement d'explosifs nucléaires. Il importe d'établir des recommandations à ce sujet lors de la session extraordinaire et par ailleurs de renforcer les ressources dont dispose l'Agence internationale de l'énergie atomique.

5. L'accumulation croissante de stocks d'armes dites classiques dans de nombreuses parties du monde, depuis quelques années, a également de quoi préoccuper gravement la communauté internationale, d'autant que le gros des dépenses militaires mondiales lui est imputable. Pour répondre à ce problème, il importe d'étudier à fond quelles peuvent en être les raisons politiques, économiques et sociales.

6. Le problème, non encore totalement résolu, de la démilitarisation de l'espace extra-atmosphérique, représente une troisième dimension du désarmement. Sans éliminer totalement la possibilité d'utiliser l'espace à des fins militaires, le Traité de 1967 prévoit que les Etats parties au Traité utiliseront la Lune et les autres corps célestes à des fins exclusivement pacifiques. Il faut espérer que l'on pourra parvenir à un accord sur la démilitarisation totale de l'espace extra-atmosphérique. On peut rappeler à ce sujet des propositions comme celle qui vise à la conclusion d'un accord pour interdire les armes susceptibles de détruire les satellites d'observation de l'autre partie, et d'empêcher ainsi toute vérification du respect ou du non-respect des limites imposées aux armements.

7. Tous les Etats ont le devoir d'adopter en coopération des mesures pour mettre fin à la course aux armements, et d'utiliser pour les activités de développement socio-économique les ressources actuellement employées à cette fin. Ce précepte est également applicable à la part considérable des ressources intellectuelles de l'humanité qui est détournée à des fins militaires. Cet aspect de la question devrait figurer à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui doit se réunir en 1979.

8. En ce qui concerne la suite des travaux préparatoires à la session extraordinaire, la délégation autrichienne estime que le Comité devrait adopter un programme défini en termes suffisamment larges pour être généralement acceptable. A cet égard, elle est disposée à appuyer le projet de programme présenté par la délégation de Sri Lanka. L'adoption du programme permettrait de réaliser un accord sur la forme et le caractère des documents finals qui sortiraient de la session extraordinaire. Le Comité devrait ensuite essayer de se mettre d'accord sur les grandes lignes du contenu desdits documents, vraisemblablement en rédigeant un ordre du jour annoté qui pourrait ensuite être soumis à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session. Pour ce travail, le Comité devrait utiliser au maximum les services du Centre des Nations Unies pour le désarmement, et demander au Secrétariat la documentation de base nécessaire. De même, les données recueillies dans ce domaine par les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche internationalement connus pourraient contribuer à l'intelligence des problèmes qu'étudie le Comité.

9. La délégation autrichienne appuie également l'idée de créer un groupe de travail intersessions qui préparerait la session que le Comité doit tenir en septembre. Il conviendrait de définir avec soin le mandat de ce groupe, dont la composition serait ouverte, fixer un délai pour sa convocation et organiser ses travaux d'un commun accord, d'une façon qui soit acceptable pour tous.

10. Le marquis de VILLAFRANCA DE EBRO (Espagne) note que tous les pays sont d'accord pour que figurent notamment au programme de la session extraordinaire : un débat général au cours duquel seraient évalués les progrès réalisés dans le domaine du désarmement; l'adoption d'une déclaration de principes sur le désarmement; l'adoption d'un programme d'action dans ce domaine; l'analyse des mécanismes utilisables dans le cadre des Nations Unies pour faire progresser le désarmement sous tous ses aspects. Comme nombre d'autres délégations, la délégation espagnole tient à éviter que les travaux de la session extraordinaire ne répètent purement et simplement ceux de la première Commission; il convient à cet effet de concentrer l'attention essentiellement sur la question du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. A cet égard, il importe de reconnaître que les progrès réalisés dans le domaine du désarmement par l'Organisation des Nations Unies portent presque uniquement sur des mesures accessoires.

11. La première question que doit préciser le Comité est bien entendu celle du contenu de l'ordre du jour de la session extraordinaire. A cet égard, le document présenté par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays non alignés constitue une excellente base de négociations dans la mesure où il regroupe les opinions exprimées par un grand nombre de pays membres. Néanmoins, il ne faut pas viser à une liste exhaustive de questions, vu que les pays membres souhaitent sans doute traiter d'autres aspects du désarmement. Peut-être, comme l'a mentionné la délégation espagnole dans le document A/AC.187/9, y aurait-il intérêt à consacrer un point de l'ordre du jour à la possibilité d'examiner attentivement et d'approuver éventuellement les projets élaborés par des organes de négociation des Nations Unies dont l'état d'avancement est suffisamment poussé.

12. La délégation espagnole estime qu'il y aurait particulièrement intérêt à adopter une déclaration politique de caractère général; selon elle, l'un des principes sur lequel devrait reposer un document de ce genre, devrait être la réaffirmation de la relation entre le désarmement et la sécurité internationale tant mondiale que régionale. Il conviendrait également de tenir compte dans une telle déclaration de la répartition équitable des obligations des pays en ce qui concerne le désarmement tant nucléaire que classique. Il ne fait pas de doute que les Etats dotés d'armes nucléaires ont de ce fait des obligations majeures et que leurs énormes stocks d'armements constituent un péril considérable pour la paix mondiale. Un autre principe fondamental à énoncer dans la déclaration serait l'étendue des répercussions qu'ont sur le développement économique de la communauté internationale tout entière les énormes dépenses entraînées par la course effrénée aux armements.

13. Il faut également tenir compte du principe de l'égalité des Etats et des droits qu'ont tous les Etats de participer aux mesures à adopter pour réaliser,

en son temps, le désarmement général et complet. Devraient également figurer en priorité à l'ordre du jour la question de la prolifération tant horizontale que verticale des armes nucléaires et l'adoption, à cet égard, de mesures efficaces qui, toutefois, n'empêchent pas les pays dotés d'armes nucléaires d'avoir accès aux techniques et matières premières nécessaires aux activités nucléaires de caractère pacifique dans le cadre d'un régime efficace de sauvegarde internationale. Il convient également d'étudier la question de la création de zones de paix et de zones dénucléarisées ainsi que la possibilité d'étendre ces zones à de nouvelles régions géographiques.

14. La session extraordinaire est une excellente occasion d'étudier les mécanismes de négociation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et d'analyser la possibilité d'en réformer la structure. L'Organisation des Nations Unies a, dans ce domaine, une fonction directrice. Il convient donc de renforcer les liens entre l'ONU et certains organismes comme la CCD qui fait œuvre extrêmement utile mais n'est pas suffisamment en mesure de recueillir les vues de tous les membres de la communauté internationale. Il s'agirait enfin, d'étudier la possibilité pour l'Assemblée générale de se réunir à nouveau en session extraordinaire afin de continuer d'être un instrument efficace au service du désarmement.

15. Le PRESIDENT, en vertu de la disposition qui permet aux Etats Membres des Nations Unies et qui ne siègent pas au Comité préparatoire d'intervenir dans les travaux de celui-ci, sans droit de vote, donne la parole au représentant de la Finlande.

16. M. BLOMBERG (Finlande) dit qu'il ya deux principes simples qu'il faut toujours avoir présents à l'esprit. En premier lieu, la détente repose essentiellement sur la limitation des armements et sur le désarmement, dont dépend, au premier chef, la sécurité des Etats. En deuxième lieu, c'est du désarmement que dépend la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international. Actuellement, les Etats Membres des Nations Unies s'emploient à instaurer ce nouvel ordre. On a reconnu les diverses causes du sous-développement et l'on a décidé d'édifier un monde plus équitable. Mais, on continue de détourner à des fins militaires une partie des maigres ressources humaines et matérielles, ce qui compromet gravement la poursuite des objectifs du développement. La session extraordinaire doit mettre l'accent sur le lien intrinsèque qui existe entre le désarmement et la sécurité ainsi que sur le désarmement en tant que condition du développement.

17. La question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement a été évoquée dans la plupart des débats auxquels a donné lieu la session extraordinaire. Le Gouvernement finlandais voit à cela plus d'une raison, notamment le fait que dans un cas comme dans l'autre, l'objet de la réunion est de centrer l'attention de la communauté mondiale sur le problème du désarmement vu dans son ensemble. Le Gouvernement finlandais, comme la majorité des Membres des Nations Unies, est favorable à l'idée d'une conférence mondiale du désarmement. En conséquence, il est logique d'espérer que cette question sera évoquée au cours des débats de la session extraordinaire.

18. La délégation finlandaise estime que les travaux préliminaires de la session sont à envisager dans le contexte d'un processus ininterrompu de négociations en vue de la conclusion d'accords sur la limitation des armements et le désarmement. Le succès éventuel de la session et le climat qui s'y instaurera dépendront dans une très large mesure des progrès qui auront été réalisés préalablement au cours de ces négociations. Par ailleurs, l'ordre du jour doit être suffisamment souple pour que les travaux de la session puissent s'ordonner en fonction des résultats obtenus au cours desdites négociations.

19. La délégation finlandaise estime naturel qu'on examine, à cette session extraordinaire, toutes les questions cruciales qui ont trait à la limitation des armements et au désarmement. Il faudra donc aborder le problème grave et urgent que posent les armes nucléaires, y compris la question de la suspension des essais nucléaires et celle de la réduction des stocks d'armes nucléaires. Le risque de prolifération de ces armes est sans doute l'aspect le plus grave du problème; il faudra examiner les mesures qui permettraient de renforcer le régime de non-prolifération. La création de zones dénucléarisées constitue une autre approche possible pour limiter la prolifération. La question de la limitation et de l'élimination d'autres armes de destruction massive, notamment les armes chimiques et les nouveaux types d'armes, doit également figurer au programme de travail de la session. Celle-ci devra aussi s'occuper d'autres questions importantes, comme le commerce et le transfert des armes de type classique. La délégation finlandaise est favorable à la proposition du Gouvernement suédois tendant à réaliser une étude sur les relations qui existent entre les efforts déployés en faveur du désarmement et le progrès économique et social et est disposée à collaborer pleinement à cette initiative.

20. La lenteur relative des négociations sur le désarmement, est due principalement à la complexité même du problème et non au manque de mécanismes ou d'instruments adéquats, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Cela dit, il ne faudra pas moins s'employer à améliorer le dispositif actuel et à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

21. M. HOLLAI (Hongrie) dit que si la Hongrie appuie l'idée d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ce n'est pas pour des raisons subjectives mais parce que cette décision procède en droite ligne de son système social; dans toutes les instances internationales, la Hongrie a fait siens les efforts visant à promouvoir la cause du désarmement.

22. La Hongrie est convaincue que tous les pays doivent unir leurs efforts pour arrêter la course aux armements et, qu'à cet égard une conférence mondiale du désarmement leur offre le meilleur cadre possible. Pour certains, il est vrai, tenir une telle conférence n'est pas une solution réaliste, compte tenu de l'opposition que manifestent certaines puissances. Il y a bien des cas dans l'histoire récente où des objectifs qui n'avaient pas paru réalistes quelques années auparavant ont été atteints. Quand un certain nombre de pays ont proposé que soit tenue une Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, certains n'avaient pas trouvé cette proposition réaliste, mais plus tard il a été possible de tenir cette conférence. Mais, il faut noter que le climat politique en Europe s'est amélioré considérablement depuis quelque temps et que tous les progrès qui seront réalisés dans ce domaine contribueront à accélérer la détente. En tenant la conférence mondiale du désarmement, on aborderait les négociations internationales relatives au désarmement sous un angle nouveau. Aussi la Hongrie estime-t-elle très important que la session extraordinaire examine dûment cette question et lui consacre un point distinct de son ordre du jour.

23. En ce qui concerne l'ordre du jour de la session extraordinaire, il est évident que la question du désarmement devra faire l'objet d'un débat général et qu'il faudra faire une analyse réaliste de la situation actuelle de façon à pouvoir dégager pour l'avenir les conclusions qui s'imposent. Quand on examinera le rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'efficacité des mécanismes existants dans le domaine du désarmement, on devra se rappeler à la fois que ces mécanismes ont déjà fait leurs preuves et que les possibilités qu'ils offrent n'ont pas encore été pleinement exploitées.

24. A cet égard, il convient de souligner que la session extraordinaire n'a pas pour objet de remplacer les mécanismes ou de se substituer aux instances qui existent déjà mais de réactiver le dispositif en place et que la lenteur des progrès réalisés dans le domaine du désarmement est à imputer non pas au caractère imparfait des mécanismes actuels, mais à l'absence de volonté politique. La délégation hongroise espère que la session extraordinaire contribuera à améliorer le climat politique, amélioration qui, à son tour, aura un effet positif sur les négociations dans les instances qui s'occupent actuellement du désarmement.

25. Point n'est besoin d'insister sur la nécessité d'obtenir des résultats concrets dans le domaine du désarmement. Mais ces résultats ne pourront être atteints que si le document de base énonce certains principes, à savoir la nécessité pour tous les Etats de respecter la sécurité des autres Etats; l'impossibilité pour un Etat ou un groupe d'Etats quelconque de s'octroyer unilatéralement des avantages militaires; l'universalité du désarmement au double sens de son application à toutes les régions géographiques et à tous les types d'armes.

26. Les points inscrits à l'ordre du jour doivent suivre un ordre logique de façon que l'adoption du document ou des documents définitifs soit l'aboutissement de l'ensemble des travaux de la session.

27. Enfin, la délégation hongroise estime que les préparatifs de la session extraordinaire doivent être menés de façon continue et elle ne doute pas que l'Assemblée générale ne renouvelle le mandat du Comité préparatoire. Elle espère bien qu'il sera possible, à ce stade, de lui ajouter de nouveaux membres, afin d'inclure les pays socialistes qui jouent un rôle important dans le domaine du désarmement, en leur qualité de membres de la Conférence du Comité du désarmement. M. Hollei demande que les observations formulées à cet égard par sa délégation et par celles d'autres pays socialistes soient consignées dans le rapport du Comité préparatoire à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

28. M. ZEA (Colombie) déclare qu'il n'est pas vain de rappeler que si l'Assemblée générale a opté pour la convocation d'une session extraordinaire consacrée au désarmement, c'est pour essayer de réparer l'échec retentissant de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et celui de la Conférence du Comité du désarmement, laquelle n'a encore obtenu aucun résultat positif dont l'humanité puisse tirer bénéfice. La délégation colombienne craint que l'on ne fasse trop de déclarations ou d'évaluations de la situation du désarmement dans le monde et que, empêtrés dans des considérations philosophiques, les représentants qui prendront la parole à la session extraordinaire de l'Assemblée générale ne gaspillent le peu de temps dont ils disposeront au lieu de rechercher la solution que le monde attend.

29. Pour ce qui est de l'ordre du jour provisoire présenté par la délégation du Sri Lanka au nom du Groupe des pays non alignés du Comité préparatoire, M. Zea ne nie pas qu'il puisse être utile d'examiner et d'évaluer la situation internationale telle qu'elle se présente actuellement dans le domaine du désarmement et d'adopter une déclaration de principes sur le désarmement encore que l'Assemblée générale ait déjà adopté plus d'une déclaration de ce genre. Toutefois, la délégation colombienne estime que le plus important, ce qui doit constituer l'essentiel des travaux de la session, est le point 3 de cet ordre du jour provisoire, à savoir l'adoption d'un programme d'action relatif au désarmement. Une déclaration de principes risque de demeurer pure rhétorique si elle ne s'accompagne pas d'un programme de mesures bien conçues et bien étudiées visant à limiter les armements. Ces mesures devraient avoir pour objet de mettre fin à la prolifération des armes nucléaires, de limiter les armes de type classique et d'éliminer les armes incendiaires, chimiques et de destruction massive. Mais il ne suffira pas d'énoncer de telles mesures; il faudra fournir, à l'appui, des documents d'information pour chacune d'elles et formuler des suggestions concrètes.

30. Quand on parle d'adopter des mesures concrètes, on souligne constamment la nécessité de mettre fin à la prolifération des armes nucléaires et d'éliminer les stocks d'armements nucléaires alors que la peur des conséquences effroyables qu'aurait l'usage de telles armes rend leur emploi fort peu probable. En revanche, il y a d'autres questions plus urgentes à examiner, comme le trafic et le commerce d'armes de type classique qui enveniment les conflits et dont certains tirent profit. Actuellement, ce commerce représente près de 20 millions de dollars par an. Rien que sur le continent latino-américain, où la tragédie du sous-développement affecte de grandes masses de population, 570 millions de dollars ont été dépensés en armements en 1975.

31. L'Assemblée générale a beau s'efforcer de faire quelque chose de positif dans le domaine du désarmement, tous ses efforts resteront vains tant que les pays responsables de la course aux armements dans le monde ne seront pas décidés à agir.

32. Dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général en application de la résolution 31/198 B de l'Assemblée générale, le Gouvernement colombien affirme que le désarmement ne dépend pas de la volonté de l'Organisation en tant que telle, ni même de celle de l'immense majorité de ses membres; il dépend exclusivement de la volonté des pays qui fabriquent les armes, qui les ont accumulées, qui en font le commerce et qui tirent de cette industrie meurtrière leur puissance militaire et politique, sans compter d'immenses bénéficiaires financiers. Tant que ces pays ne s'engageront pas volontairement dans la voie du désarmement, ne diminueront pas le rythme de production des armements, ne placeront pas les intérêts de l'humanité avant les leurs propres et avant leurs rêves d'hégémonie, l'Assemblée générale aura beau décider de se réunir en session extraordinaire tous les ans et on aura beau multiplier les conférences mondiales consacrées au désarmement, on ne parviendra à rien.

33. Le PRESIDENT rappelle qu'à la séance précédente (A/AC.187/SR.6), le représentant du Mexique a suggéré que le Secrétariat élabore un document aux fins de comparer les réponses que les Etats Membres ont envoyées au Secrétaire général

en application de la résolution 31/189 B. Le représentant du Mexique a également suggéré de classer les observations des Etats Membres sous un certain nombre de rubriques. A partir de là, le Secrétariat a élaboré une liste préliminaire de rubriques qui comprend huit titres, à savoir : 1) Observations générales; 2) Objectifs de la session extraordinaire; 3) Travaux préparatoires de la session extraordinaire; 4) Ordre du jour; 5) Organisation des travaux de la session extraordinaire; 6) Document ou documents de base de la session extraordinaire; 7) Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement; et 8) Autres questions.

34. M. JAROSZEK (Pologne) n'a pas d'objections à soulever à l'encontre des rubriques proposées mais pense qu'il manque un point important, à savoir la Conférence mondiale du désarmement. C'est là une question qui figure au premier plan dans nombre de réponses des gouvernements. Cette question a été également soulevée lors du débat général tenu pendant la session d'organisation du Comité préparatoire, et même dans les déclarations de la séance en cours. Plusieurs délégations, dont celle de la Pologne, ont proposé de consacrer un point distinct aux préparatifs de cette conférence. M. Jaroszek estime qu'il est logique d'inclure la Conférence parmi les rubriques dont le Président vient de donner lecture. Il n'insistera pas officiellement sur ce point, s'il est entendu que la question de la Conférence mondiale du désarmement sera inscrite à l'endroit approprié et fera l'objet d'un des documents qui devront être préparés au titre de l'une ou l'autre des rubriques, par exemple celle qui a trait à l'ordre du jour.

35. Le PRESIDENT dit que c'est évidemment le Comité préparatoire qui décidera des rubriques qui devront figurer dans le document que prépare le Secrétariat. Il est évident que la question de la Conférence mondiale du désarmement revêt une grande importance, comme l'ont reconnu la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

36. Il convient, cela dit, de signaler que, dans la liste qu'il a présentée, le Secrétariat a pris grand soin d'éviter de mentionner des questions concrètes. Des questions comme la Déclaration concernant le désarmement ou le Programme d'action relatif au désarmement, ont été mentionnées dans quelques réponses mais elles ne figurent pas sur la liste des rubriques. Cette liste a été conçue en termes généraux et n'exclut aucun sujet. La question de la Conférence mondiale du désarmement va être incluse dans ces rubriques du fait qu'en mentionnant, par exemple, les objectifs de la session extraordinaire, le Secrétariat devra reproduire textuellement les réponses des Etats Membres qui considèrent cette Conférence comme un des principaux objectifs de la session extraordinaire.

37. De même, pour ce qui est du point 4, relatif à l'ordre du jour, lorsqu'un consensus se dégagera sur les questions à y faire figurer, si le Comité estime que la Conférence mondiale du désarmement doit être inscrite à l'ordre du jour, elle sera mentionnée dans le cadre de ce point.

38. Comme le représentant de la Pologne, dans un esprit de conciliation, a déclaré qu'il ne maintiendrait pas sa requête s'il ressortait des explications du Président qu'il est entendu que la question de la Conférence mondiale du désarmement aura sa place dans la liste, le Président demande à M. Jaroszek de ne pas insister sur sa demande; ainsi les huit rubriques présentées par le Secrétariat pourront être approuvées par consensus au Comité.

39. M. MIRZA (Pakistan) trouve pleinement satisfaisantes les explications données par le Président sur les questions qui figurent sur la liste, mais il éprouve certaines difficultés en ce qui concerne l'organisation logique et systématique des travaux. La proposition du Groupe des pays non alignés (A/AC.187/43) comporte un point 4 intitulé "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le désarmement et du mécanisme international de négociations sur le désarmement, y compris la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement". Du fait que l'ordre du jour comprend ce point, M. Mirza se demande s'il est nécessaire d'y inscrire également le point 7 relatif au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, qui figure sur la liste du Secrétariat. A son avis, le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement devrait être inclus dans le point 4 du projet d'ordre du jour.

40. Cela dit, M. Mirza est disposé à accepter la liste des rubriques et n'insistera pas sur sa position, encore qu'il croie que sa proposition permettrait d'organiser plus systématiquement les travaux.

41. Le PRESIDENT précise que le texte présenté par la délégation Sri-lankaise fait actuellement l'objet de négociations avec les autres groupes régionaux et n'a rien de définitif. Il est donc impossible de savoir à ce stade si le point 4 de ce document restera tel quel ou s'il sera modifié; c'est ce que détermineront les consultations. Si le point 4 reste tel quel, les observations formulées par le représentant du Pakistan seraient alors fort pertinentes; dans le cas contraire le point 7 pourrait être inclus dans l'ordre du jour.

42. M. FERRETTI (Italie) pense que le point 7 de la liste proposée par le Secrétariat pourrait être modifié comme suit : "Rôle de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales dans le domaine du désarmement". Cette formulation permettrait de tenir dûment compte des réponses qui soulignent l'importance de la Conférence du Comité du désarmement dans les travaux futurs relatifs au désarmement. Fondamentalement cette proposition tend à éviter que le document de synthèse n'omette de mentionner les activités qui se rapprochent des objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

43. M. HARRY (Australie) juge satisfaisante la liste de rubriques proposée. Si un consensus ne peut se faire sur l'ordre du jour, peut-être serait-il utile de résumer dans le cadre du point 4 les propositions formulées; dans le cas contraire, il n'y aurait pas lieu de procéder de la sorte. En ce qui concerne la question de savoir où l'on doit y faire figurer les vues des gouvernements au sujet d'une conférence mondiale du désarmement, tout dépendra du contexte spécifique dans lequel cette question sera évoquée, bien que d'une façon générale ces vues puissent figurer

sous la rubrique 7. Pour ce qui est de cette rubrique, M. Harry ne pense pas qu'il soit nécessaire de la modifier vu qu'elle est suffisamment large pour englober la Conférence mondiale du désarmement, la session extraordinaire et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les autres instances internationales.

44. M. GARCIA ROBLES (Mexique) remercie le Secrétariat d'avoir mené à bien son initiative et estime qu'il conviendrait d'approuver la liste proposée, le but étant que le Comité dispose au début de la semaine suivante des réponses classées des gouvernements. Comme cette liste ne peut de toute évidence être définitivement fixée, le Secrétariat pourra en modifier ultérieurement les rubriques lorsque la documentation sera plus abondante.

45. M. SCHLAICH (République fédérale d'Allemagne) appuie la proposition qui a été faite la veille par le représentant de l'Iran et qui tend à faire inclure dans le résumé non seulement les réponses des gouvernements mais aussi les déclarations faites au cours du débat général pendant la semaine. En ce qui concerne le point 7, M. Schlaich s'associe à l'observation du représentant de l'Italie selon laquelle il conviendrait de mentionner la Conférence du Comité du désarmement; toutefois il souscrit également à l'interprétation donnée par l'Australie.

46. Le PRESIDENT précise qu'il juge la proposition de l'Iran très utile, et que toutes les vues exprimées au cours du débat général seront classées. Il y a, toutefois, une difficulté d'ordre technique qui se pose : il faut trois jours pour que les comptes rendus analytiques des séances du Comité soient prêts, et si l'on doit les faire figurer dans le document dont il est question, ce dernier ne sera pas terminé pour la session suivante. En conséquence, ce document doit être élaboré sur la base des données sûres qui sont disponibles, à savoir les réponses des gouvernements; toutes les vues exprimées au cours du débat général seront consignées dans un document ultérieur, à la fin de la session du Comité.

47. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) dit qu'il souscrit à la liste des huit rubriques établie par le Secrétariat. Il souligne que ce qui importe à présent c'est que cette liste soit disponible dès que possible afin que le Comité préparatoire puisse l'utiliser dans ses travaux.

48. M. ALEM (Secrétaire du Comité) rappelle qu'à la cinquième séance du Comité (A/AC.187/SR.5), le représentant du Canada a demandé que soit établie une liste des questions habituellement inscrites à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale. Le Secrétariat a établi et distribué le document de séance No 1, auquel il convient d'apporter une légère correction. Après le point 1, il faut remplacer le point par une virgule et ajouter le membre de phrase suivant : "conformément à l'article 30 du règlement intérieur de l'Assemblée générale", qui dispose que : "A l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale, le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session."

49. Après l'adoption de l'ordre du jour, il y aura une liste comprenant les questions de fond dont décidera le Comité, liste qui figurera comme recommandation du Comité à la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale. A la séance de clôture il y aura une répétition du point 2, "Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation".

50. L'autre demande formulée par le représentant du Canada concerne les incidences financières éventuelles des décisions qui seront adoptées pendant la session extraordinaire. Lorsque l'Assemblée générale décide de tenir une session extraordinaire, elle décide aussi quelles sont les personnes qui doivent faire partie du Bureau pendant la session extraordinaire, en tant que Président, Vice-Présidents ou Présidents des commissions. Quand une décision comporte des incidences financières, l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale doit être appliqué, c'est-à-dire que le Secrétaire général doit informer le Comité desdites incidences financières, et un état de ces incidences est ensuite communiqué au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission. Si les membres du Bureau et les Présidents des commissions sont les mêmes que ceux de la session ordinaire, cela signifie que la Cinquième Commission sera présente et pourra se reconstituer, et les recommandations qu'elle formulera seront soumises à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui prendra une décision définitive à leur sujet.

La séance est levée à 13 heures.

8ème séance

Vendredi 13 mai 1977, à 11 h 10

Président : M. CRTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.8\*

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres du Comité sur les documents A/AC.187/29, A/AC.187/30 et A/AC.187/31 que le Secrétariat a établis sur la demande du Comité et qui contiennent respectivement une compilation des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question du désarmement, un exposé des principes et des propositions qui ont été formulés touchant l'orientation à donner aux négociations sur le désarmement, et une description des structures et mécanismes existants en matière de négociations sur le désarmement. Ces documents ont été rédigés en anglais; ils seront distribués dans d'autres langues au fur et à mesure de l'achèvement des versions correspondantes.
2. M. BJORNERSTEDT (Sous-Secrétaire général, Centre pour le désarmement) rappelle que les délégations ont demandé au Secrétariat d'envisager la rédaction d'études et de documents d'information de base pour servir aux travaux du Comité préparatoire. Le Secrétariat a étudié cette demande compte tenu des ressources existantes et du temps dont il disposerait pour établir les documents en question dans l'intervalle des réunions du Comité.
3. En ce qui concerne la demande du représentant du Mexique, qui s'est enquis des dix documents de travail mentionnés dans la réponse du Mexique à la note du Secrétaire général (A/AC.187/34), le Secrétariat estime qu'il serait éventuellement possible d'établir les documents en question, étant entendu qu'il s'agirait de résumés ou de listes synoptiques qui fourniraient aux délégations les renseignements de base essentiels sans constituer en aucune façon des études exhaustives de chaque question.
4. M. Bjornerstedt tient à signaler par ailleurs qu'il serait assez difficile d'obtenir des renseignements sur certains des dix points figurant dans la réponse du Mexique, par exemple le point 9 qui porte sur les accords conclus dans le cadre des pourparlers bilatéraux connus sous le sigle SALT, étant donné le caractère confidentiel de ces pourparlers et l'impossibilité d'obtenir à leur sujet un compte rendu complet, fiable et suffisamment à jour. S'agissant du point 6, le rapport éventuellement établi serait incomplet car on ne dispose pas dans tous les cas des renseignements voulus sur toutes les réunions consacrées au désarmement. En ce qui concerne la demande adressée au Secrétariat par la Pologne, d'établir une compilation de tous les accords et de toutes les propositions de désarmement officiellement présentés à l'Organisation des Nations Unies, tous ces renseignements figurent déjà en détail dans deux ouvrages parus sur la question du désarmement et qui embrassent la période 1945-1975. Le Secrétariat croit toutefois comprendre que le représentant de la Pologne souhaite avoir une simple récapitulation de l'essentiel de tous ces accords. Sur ce point et sur tous les autres, le Secrétariat saurait gré aux délégations de bien vouloir l'éclairer quant au degré d'urgence et de priorité des différentes tâches envisagées, afin qu'il puisse concentrer ses efforts sur celles dont l'utilité serait immédiate.

---

\*Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.1-14/Corrigendum.

5. M. VAERNO (Norvège) considère que la session extraordinaire que l'Assemblée générale s'apprête à consacrer au désarmement fournit une excellente occasion de concentrer l'attention de tous sur un ensemble de problèmes qui appelle de toute urgence un réexamen, un apport d'idées neuves, et avant tout un passage à l'action politique. La course aux armements non seulement menace la paix et la sécurité de tous les pays mais constitue, dans un monde où règnent la pauvreté et la misère, un gaspillage intolérable de ressources. La session extraordinaire contribuera également à donner au public une conscience plus claire et une intelligence plus réelle de différents problèmes qui tendent de plus en plus souvent à se muer en questions techniques à la portée des seuls experts. Les organisations non gouvernementales ont à cet égard un rôle important à jouer.

6. En ce qui concerne l'ordre du jour de la session, il apparaît à M. Vaerno que l'accord est déjà général sur l'essentiel de ce programme, et il presse les délégations de concrétiser cet accord afin que le Comité puisse passer à d'autres aspects de ses travaux.

7. La Norvège estime que des questions de désarmement sont à étudier dans un contexte politique large, et qu'il y aurait également un intérêt particulier à les situer dans la perspective des ressources et du développement. A cet égard, l'établissement par l'Organisation des Nations Unies d'une étude sur les rapports entre le désarmement et le développement économique et social dans le contexte du nouvel ordre économique international constituerait un apport précieux.

8. Pour ce qui touche aux questions concrètes de limitation des armements et de désarmement, la délégation norvégienne estime, comme beaucoup d'autres, que la session extraordinaire doit élaborer un programme d'action réaliste. Il semble y avoir accord général sur la nécessité de traiter en priorité la question de la prolifération, tant verticale qu'horizontale, des armes nucléaires.

9. La Norvège préconise d'inscrire à l'ordre du jour de la session extraordinaire la question du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Il semblerait naturel de commencer par prendre pour point de départ les recommandations du Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, que l'Assemblée générale a adoptées à sa trente et unième session. Une importance particulière s'attache aux mesures suivantes : amélioration des méthodes de travail de la Première Commission de l'Assemblée générale en matière de désarmement; amélioration des mécanismes dont l'Organisation des Nations Unies dispose actuellement pour recueillir, compiler et diffuser des renseignements sur les questions relatives au désarmement; utilisation accrue d'études approfondies sur la course aux armements et le désarmement et les questions connexes; et renforcement des ressources du Secrétariat de l'ONU.

10. S'agissant des négociations sur le désarmement général et complet, la Norvège a toujours souligné combien il importe de s'assurer la participation de tous les Etats nucléaires, tant à la CCD qu'à la session extraordinaire ou à la future Conférence mondiale du désarmement. Cette dernière serait dénuée de sens si elle ne bénéficiait pas de la participation de tous les Etats à fort potentiel militaire, et notamment des puissances nucléaires. Il ne semble pas toutefois qu'on puisse à l'heure actuelle envisager sérieusement cette possibilité.

11. Pour M. UPADHYAY (Népal) le fait que la résolution par laquelle l'Assemblée générale a convoqué une session extraordinaire consacrée au désarmement ait été adoptée par consensus témoigne que tous les Etats sont de plus en plus disposés à participer à des négociations sur le désarmement dans un cadre élargi. Les négociations actuellement en cours, tant bilatérales que multilatérales, n'ont abouti à aucun résultat notable, de sorte que le monde est armé jusqu'aux dents de toutes les sortes d'armes meurtrières possibles et imaginables.

12. Conscients de l'urgence et de la gravité du problème, les pays non alignés ont pris à ce sujet une mesure positive lors de leur cinquième Conférence au sommet tenue à Colombo l'année précédente : ils ont adopté une résolution demandant à l'Organisation des Nations Unies de convoquer une session extraordinaire consacrée au désarmement. Par la suite l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, a adopté une résolution convoquant ladite session extraordinaire.

13. Il n'est pas question de résoudre les problèmes du désarmement en une ni même en deux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Nul n'ignore en effet la complexité et la multiplicité de ces problèmes. Mais le moment est venu d'aborder toutes ces questions avec la volonté de les résoudre au lieu de déclarer forfait simplement parce qu'elles sont trop nombreuses ou trop compliquées. La session extraordinaire sera à cet égard une occasion sans précédent et fournira aux efforts déployés dans ce sens un cadre satisfaisant. Il ne faut pas perdre de vue que le succès ou l'échec de la session dépendront dans une large mesure de l'oeuvre accomplie par le Comité préparatoire et des progrès réalisés par lui. La première tâche dont est chargé le Comité est de se mettre d'accord sur l'ordre du jour de la session extraordinaire. Cet accord une fois réalisé, il sera beaucoup plus facile de dresser le plan des futures activités. Sans représenter un dénombrement complet, les quatre questions énoncées dans le document A/AC.187/43 présenté au nom des pays non alignés par le représentant permanent de Sri Lanka, englobent d'une manière générale les principaux domaines d'activité sur lesquels la session extraordinaire devra concentrer ses efforts. Comme il est dit dans ce document, la session extraordinaire doit procéder à un examen et à une évaluation de la situation internationale actuelle et des causes sous-jacentes de l'insuffisance des progrès réalisés dans le domaine du désarmement, afin d'en tirer les conclusions pertinentes qui permettront de porter remède à ces défauts et d'entreprendre la suite des travaux avec le maximum de chances de succès.

14. Il importe de rattacher la question du désarmement à celle du développement économique. Quelque peine que certains éprouvent à l'admettre, le désarmement peut assurément contribuer à un développement réel dans nombre de pays et profiter à l'immense majorité de l'humanité tout en instaurant un climat de paix et de sécurité internationales.

15. Lors de la session extraordinaire, il conviendra d'examiner d'autres questions importantes : traité général d'interdiction des essais nucléaires, traité de non-prolifération, notion de zone dénucléarisée et création de zones de paix. L'un des aspects les plus alarmants de la situation actuelle est l'énorme accroissement des armes classiques. La production de ces armes constitue actuellement les quatre cinquièmes du total des dépenses d'armement. Il y a là un problème à étudier auquel s'ajoute celui de l'effet du commerce international des armements sur l'augmentation des stocks d'armes classiques.

16. Une fois qu'elle aura examiné et discuté tous les problèmes actuels, la session extraordinaire devra élaborer et adopter une déclaration de principes sur le désarmement, ainsi qu'un programme d'action détaillé dans ce domaine, et sur ce point il semble que l'accord soit largement réalisé.

17. La question des mécanismes de désarmement devra retenir tout particulièrement l'attention. Par ailleurs, selon la délégation népalaise, l'Organisation des Nations Unies doit jouer en matière de désarmement un rôle toujours plus actif. La délégation népalaise appuie la convocation d'une conférence mondiale du désarmement à laquelle participeraient toutes les principales puissances, y compris les puissances nucléaires.

18. Pour terminer, le représentant du Népal tient à rappeler que de nombreuses organisations non gouvernementales s'occupent depuis des années des questions de désarmement et qu'il conviendrait de tirer parti de leur connaissance de la question et de l'expérience acquise par elles, et aussi de les encourager à poursuivre cette tâche utile.

19. M. FLORIN (République démocratique allemande) souligne que la République démocratique allemande s'efforce de favoriser la réalisation du désarmement général et complet et est prête à déployer les plus grands efforts pour atteindre cet objectif. Maintenant que la nécessité de freiner la course aux armements et d'entreprendre le désarmement est devenue évidente, le climat est plus favorable à l'adoption de solutions concrètes dans cette direction. L'Organisation des Nations Unies a tout particulièrement la responsabilité d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en appliquant les décisions des divers organes de l'Organisation.

20. C'est en 1971 qu'a été adoptée la résolution pertinente sur la Conférence mondiale du désarmement, qui a été réaffirmée à toutes les sessions suivantes de l'Assemblée générale. Une conférence mondiale du désarmement à laquelle participeraient tous les Etats constituerait une instance représentative appropriée dans le cadre de laquelle pourraient être étudiées des mesures de grande portée touchant le désarmement. Le Gouvernement de la République démocratique allemande est convaincu que cette conférence posséderait l'autorité voulue pour effectuer de réels progrès en matière de désarmement. En effet, une session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée générale ne saurait tenir lieu d'une conférence mondiale. Mais, de l'avis de la République démocratique allemande, il existe un lien entre une session extraordinaire consacrée au désarmement et la Conférence mondiale du désarmement, à savoir que la session extraordinaire peut et doit constituer une étape importante dans le processus de convocation d'une conférence mondiale du désarmement. Cette position est conforme à la Déclaration de Colombo et le représentant de la République démocratique allemande déplore que l'on ait tenté de ne pas tenir compte du document de base de la Conférence de Colombo concernant cette question si importante.

21. En ce qui concerne l'ordre du jour de la session extraordinaire, la République démocratique allemande estime qu'il faut se garder de le formuler en des termes qui constitueraient en fait une évaluation de la situation actuelle dans le domaine du désarmement. On ne doit pas anticiper sur les décisions de l'Assemblée générale, car on court toujours le risque de se tromper.

22. Il est vrai que des résultats partiels sont déjà acquis en ce qui concerne la limitation des armements et le désarmement, sous la forme d'accords bilatéraux et multilatéraux. D'autre part, la course aux armements continue à s'intensifier et on ne peut éliminer le danger d'une guerre mondiale.

23. La République démocratique allemande a toujours considéré le problème de la limitation des armements et du désarmement en fonction d'un grand nombre d'autres questions de portée mondiale vu que toutes ces questions sont intimement liées à la sécurité des Etats, ce qui rend leur solution extrêmement complexe.

24. Le fait que très souvent certains organes n'aient pu aboutir à des résultats positifs est imputable à l'absence de volonté politique des Etats. La délégation de la République démocratique allemande espère que les débats qui se dérouleront dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement créeront une atmosphère propice à la conclusion d'accords positifs en matière de désarmement.

25. Même si cette session extraordinaire permet seulement de définir des principes, un nouveau pas aura néanmoins été accompli sur la voie recherchée. Le document final ou les documents finals ne se limiteront pas à un simple exposé de principes puisqu'on a déjà formulé des propositions touchant la limitation de la course aux armements nucléaires, l'interdiction des essais nucléaires, l'interdiction et la destruction des armes chimiques, l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive et la réduction des forces armées et des armes classiques. A cet égard, le mémorandum sur la question de la limitation de la course aux armements et le désarmement, soumis par l'Union des Républiques socialistes soviétiques en septembre 1976, mérite un examen approfondi.

26. Pour ce qui est du document ou des documents finals, il convient de commencer par étudier les réponses adressées au Secrétaire général par les gouvernements conformément à la résolution 31/189 B et le représentant de la République démocratique allemande constate à regret que moins de la moitié des Etats Membres ont répondu.

27. Au cours des semaines à venir vont être étudiés dans de nombreuses instances des problèmes directement liés à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale examinera également des questions concernant le désarmement. Les travaux préparatoires de la session extraordinaire devront tenir compte des résultats de tous ces débats. Par conséquent, ce n'est qu'à l'issue de la trente-deuxième session de l'Assemblée que l'on pourra commencer à préparer le document final de la session extraordinaire.

28. Comme les autres Etats de la communauté socialiste, la République démocratique allemande estime qu'une session extraordinaire devrait contribuer à résoudre les problèmes du désarmement.

29. A la première séance du Comité préparatoire (A/AC.187/SR.1) la République démocratique allemande a fait observer que lorsque le Comité a été constitué il n'a pas été tenu compte des vues du Groupe socialiste d'Europe orientale. Il conviendrait donc d'étudier, à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, la question de la composition du Comité préparatoire et d'envisager d'augmenter le nombre de ses membres; de l'avis de la délégation de la République démocratique allemande, le rapport du Comité à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale devra comporter une recommandation à cet effet.

30. Dans la déclaration qu'elle a faite le 10 mai 1977, (A/AC.187/SR.5), la Pologne a suggéré de demander au Secrétariat d'établir à l'intention du Comité un document qui récapitule les propositions touchant le désarmement présentées officiellement aux Nations Unies. Ledit document indiquerait la teneur de chaque proposition, le pays qui en a été l'auteur, sa date et la suite qui lui a été donnée. La République démocratique allemande appuie cette suggestion, car elle considère que ces documents enrichiraient la documentation mise à la disposition des délégations.

31. **M. ASHE (Royaume-Uni)** dit que sa délégation se félicite de la décision prise à la quatrième session du Comité (A/AC.187/SR.4) touchant la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité, étant donné que les questions étudiées affectent l'existence même des peuples du monde entier et même leur survie. Les organisations non gouvernementales qui reflètent l'opinion publique sur les questions de désarmement doivent avoir la possibilité de faire connaître leurs vues aux délégations sur les problèmes à l'étude et il faut espérer qu'elles mettront à profit la possibilité qui leur en est donnée.

32. Pour ce qui est de l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, M. Ashe estime, pour sa part, que son libellé ne doit pas préjuger les vues d'un Etat ou groupe d'Etats quel qu'il soit. C'est pourquoi, en ce qui concerne le premier point de l'ordre du jour qui doit consister en un débat général, la délégation britannique n'accepterait pas qu'il fût libellé en des termes qui paraîtraient porter un jugement sur la situation actuelle en matière de désarmement ou donner à certains aspects des délibérations de la session extraordinaire plus d'importance qu'à d'autres. De même, en ce qui concerne le point 4, le représentant du Royaume-Uni estime qu'il ne sied pas de retenir telle ou telle proposition concrète concernant le mécanisme international de désarmement car on risque, ce faisant, de compromettre les chances de voir tous les Etats Membres participer activement aux travaux de la session extraordinaire. Opérer un choix de ce genre parmi les aspects de la question est faire acte de discrimination. Le Royaume-Uni espère certes que la session extraordinaire aboutira à un accord de grande portée à la fois sur le mécanisme de désarmement et sur les moyens de donner suite aux travaux de la session. Toutefois, cette session n'aura pas lieu avant un an et il ne sied guère de préjuger en 1977 les décisions qui seront prises par la session extraordinaire en 1978.

33. En ce qui concerne la question de la documentation que le Centre des Nations Unies pour le désarmement sera prié d'établir, le représentant du Royaume-Uni sait gré au représentant du Mexique de sa proposition tendant à ce que

Le Centre rédige un document dans lequel, sous les rubriques pertinentes, il résumerait les observations des gouvernements sur différentes questions relatives à la session extraordinaire. Cela dit, une certaine prudence est de mise. Tout d'abord, il se pose une question financière. L'Assemblée générale, à sa trente et unième session, a alloué un crédit de 90 000 dollars pour la préparation des documents de base de la session extraordinaire et le représentant du Royaume-Uni estime qu'il ne faut pas demander au Secrétariat d'établir une documentation dont le coût excéderait les crédits ouverts. D'autre part, le Centre des Nations Unies pour le désarmement ne dispose que d'effectifs limités et, qui plus est, lorsqu'on demande au Centre de rédiger des documents, il faut tenir compte de leurs implications politiques. La délégation britannique éprouve un grand respect pour l'impartialité dont fait preuve le Centre pour le désarmement et pour son aptitude à traiter des questions qui pourraient être délicates de façon à ne pas susciter de controverse. Aussi considère-t-elle que l'on ne doit pas demander au Centre de rédiger des études qui l'amèneraient à formuler des jugements politiques, chose que des fonctionnaires internationaux tenus à l'impartialité, n'ont pas capacité pour faire.

34. S'agissant de ce que le Comité aura à faire une fois adopté l'ordre du jour de la session extraordinaire, le représentant du Royaume-Uni partage les vues exprimées par la représentante de la Suède à la cinquième séance (A/AC.187/SR.5) selon lesquelles l'objet essentiel de la session actuelle du Comité préparatoire doit être d'amorcer, en vue de la session extraordinaire, des préparatifs axés sur l'action et jeter ainsi les bases des autres débats sur les questions de fond qui précéderont ladite session. La représentante de la Suède a également indiqué que vers la fin de la session actuelle du Comité, il faudrait prendre une décision sur la nature des travaux à mener à bien entre les sessions du Comité. Le représentant du Royaume-Uni partage également l'avis du représentant de la Roumanie qui a déclaré à la séance du 11 mai 1977 (A/AC.187/SR.6) que le Comité doit établir des projets de documents pour la session extraordinaire avant l'ouverture de ladite session. **A cet égard, la délégation britannique approuve les propositions formulées par le représentant du Canada et est prête aussi à considérer favorablement d'autres propositions relatives aux documents de base de la session extraordinaire qui pourront être faites entre la présente session et le mois de septembre prochain.**

35. La délégation britannique s'engage une fois de plus à s'efforcer de façon active et positive de faire en sorte qu'un esprit de coopération préside à l'examen des problèmes que doivent étudier tant le Comité préparatoire que la session extraordinaire; elle appelle l'attention sur le fait que dans la réponse qu'il a adressée au Secrétaire général, en application de la résolution 31/189 B, le Royaume-Uni a déclaré que la convocation de la session extraordinaire permettrait d'accroître les perspectives du désarmement à condition que la session soit préparée avec soin et bénéficie d'une large participation, en particulier de celle de toutes les grandes puissances militaires. Préparer la session avec soin implique que les préparatifs doivent commencer le plus tôt possible; pour ce qui est d'une participation large et active à la session, un compromis rationnel au sujet de l'ordre du jour en augmenterait les chances. Un tel compromis constituerait de surcroît une première manifestation importante de l'esprit de coopération que l'on souhaite voir s'instaurer.

La séance est levée à 12 h 10.

Lundi 16 mai 1977, à 11 h 5

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.9\*

DEBAT GENERAL (suite)

1. M. KAISER (Bangladesh) estime que les budgets militaires de plus en plus importants qui visent à maintenir ou accroître les moyens de destruction dans un monde où des millions et des millions de personnes ont tout juste les moyens de survivre suffisent à justifier que l'on convoque une session extraordinaire consacrée au désarmement. De l'avis du Bangladesh, cette session extraordinaire qui offre à tous les Etats l'occasion de se pencher, au même titre, une nouvelle fois sur les problèmes vitaux qui se posent en matière de désarmement revêt une importance capitale. L'objectif essentiel de la session extraordinaire doit être l'affirmation de la volonté politique de tous les pays, grands et petits, de donner un nouvel élan au processus du désarmement. Le succès de cette entreprise - qui devrait avoir un effet catalyseur - dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle on saura faire prendre conscience à l'opinion publique mondiale de l'ampleur des dangers de la course aux armements, et des efforts qui seront nécessaires pour y mettre fin. Il faudra également que tous les Etats sachent créer le climat de confiance et de compréhension mutuelles, indispensable, confiance et compréhension qui doivent s'appuyer sur des faits et des analyses objectives, à partir desquels pourront être définis un domaine d'action précis et un programme progressif.

2. Il semble qu'un consensus soit en train de s'établir quant à la nécessité de formuler une déclaration générale sur le désarmement axée sur une évaluation de ce qui a déjà été fait, et sur une série de directives et de principes pratiques reflétant le sentiment général de la communauté internationale, et dans laquelle seraient mentionnés les principaux objectifs recherchés.

3. Pour le Bangladesh, sécurité et développement économique sont indissolublement liés, tant il est vrai que la paix et la prospérité vont toujours de pair. M. Kaiser souligne en outre que tant qu'un système de sécurité internationale n'aura pas été mis en place, les considérations relatives à la sécurité nationale s'opposeront au désarmement. En conséquence, la question du désarmement se pose essentiellement en termes d'équilibre entre insécurité nationale relative et confiance internationale, confiance qui peut être renforcée grâce à une action collective.

4. On n'insistera jamais assez sur le rôle crucial qui incombe à l'Organisation des Nations Unies dans ce processus, ni sur la nécessité de canaliser les ressources libérées grâce au désarmement en vue de promouvoir efficacement le progrès social et économique de l'humanité, en particulier dans les pays en développement. Il importe également de reconnaître que tous les Etats ont également droit à accéder librement aux techniques visant à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

5. Il importe de reconnaître, entre autres, les principes essentiels devant présider aux futures négociations sur le désarmement, que tous les Etats, individuellement ou collectivement, sont responsables des progrès qui doivent être réalisés sur la voie du désarmement. Néanmoins, les puissances dotées d'armes nucléaires ont un rôle prépondérant à jouer en ce qui concerne la prise des mesures relatives au désarmement et leur application et elles devront garantir qu'elles n'auront pas recours ou

\*Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.1-14/Corrigendum.

ne menaceront pas d'avoir recours à ces armes contre d'autres Etats et en particulier contre les Etats qui n'en possèdent pas.

6. Le désarmement est intimement lié à la recherche d'un nouvel ordre politique et économique international fondé sur la confiance mutuelle et la justice, sur le principe de l'égalité dans la sécurité pour tous les Etats et sur la reconnaissance de l'indépendance nationale et de la coopération internationale.

7. C'est dans la mesure où sera établi un programme de recommandations véritablement orientées vers l'action, comprenant des objectifs concrets et réalisables et prévoyant des mécanismes pour coordonner, évaluer et compléter les mesures prises - programme qui devra être suffisamment souple et réaliste pour recueillir l'appui le plus vaste possible - que l'on jugera de l'utilité du Comité préparatoire et de la session extraordinaire elle-même.

8. Parmi les éléments de base de ce programme, priorité absolue doit être accordée aux mesures ayant trait au désarmement nucléaire, à la prévention de la prolifération verticale et notamment à la cessation des essais d'armes nucléaires et à la réduction et à l'élimination complète des arsenaux nucléaires. Non moins importantes seront les mesures visant à lutter contre la prolifération horizontale, mesures qui devront être plus crédibles que celles prises jusqu'à présent. Un certain nombre de problèmes sont étroitement liés à ces questions, notamment ceux qui ont trait à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire : accessibilité de cette dernière à toutes les nations, à l'abri de sauvegardes internationales efficaces, et mesures permettant d'éviter les risques associés aux explosions nucléaires. De l'avis du Bangladesh, il importe au plus haut point de se préoccuper des moyens de renforcer la coopération régionale et sous-régionale afin d'encourager la détente et le règlement des litiges sur la base de l'amitié et de la reconnaissance de la souveraineté mutuelle. Les mesures connexes, telles que la création de zones de paix ou de zones non nucléaires, sont également extrêmement importantes. Autre élément capital, il faut aussi se procurer des ressources pour le maintien de la paix, grâce à une utilisation plus rationnelle des vastes sommes qui sont gaspillées dans la course aux armements. A cet égard, le Bangladesh appuie sans réserve la proposition de la Suède visant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne une étude sur le lien entre l'action en faveur du désarmement et le progrès économique et social.

9. Comme d'autres délégations, la délégation du Bangladesh estime que l'une des lacunes les plus graves du problème relatif au désarmement jusqu'à présent tient à ce que l'on ne s'est pas occupé de l'accroissement énorme des armes conventionnelles. Les menaces les plus graves qui pèsent sur la sécurité internationale viennent de conflits qui éclatent dans des Etats du tiers monde. Les ramifications de ces problèmes devraient également faire l'objet de débats et de recommandations au cours de la session extraordinaire consacrée au désarmement.

10. En ce qui concerne les mesures institutionnelles et complémentaires, le Bangladesh appuie énergiquement le renforcement du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de désarmement. Il estime lui aussi qu'il faut procéder à une restructuration et rationaliser les méthodes de travail des organes existants telles que la Conférence du Comité du désarmement, afin de les rendre plus représentatifs et de les rattacher plus étroitement à l'Assemblée générale.

11. M. ALZAMORA (Pérou) dit que l'immense majorité de l'humanité place de grands espoirs dans le désarmement, aussi le Comité préparatoire se doit-il de ne ménager aucun effort pour préparer très soigneusement la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui est consacrée à cette question. La convocation d'une session extraordinaire est particulièrement opportune car la course aux armements a pris des proportions défiant toute description; c'est un événement d'autant plus important que toutes les autres tentatives faites pour étudier sous une forme appropriée le problème du désarmement n'ont eu qu'un caractère partiel ou n'ont pas suscité un appui général. Le succès de cette entreprise ne consacrera la victoire d'aucun groupe de pays, mais il devra être porté au crédit de la communauté toute entière.

12. Le Gouvernement péruvien est d'avis que s'il incombe à tous les Etats de participer au désarmement, certains d'entre eux ont une responsabilité plus grande à assumer à cet égard, et qu'il faut bien voir avant d'entreprendre de réfléchir sur cette question à quel point est vaine la prétention de renforcer la sécurité en accélérant la course aux armements. La session extraordinaire devra définir les grandes orientations et les lignes d'action les plus importantes. Les principes essentiels du désarmement devront être énumérés et précisés et les critères servant de base aux mesures, définis. Enfin, des décisions devront être adoptés si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de l'obligation qui lui incombe en matière de désarmement.

13. Quant aux lignes d'action et à l'établissement de priorités, il ne fait pas de doute que l'on doit, au premier chef, se préoccuper de la cessation de tous les essais d'armes nucléaires, du respect des zones dénucléarisées et des zones de paix et prendre toutes autres mesures appropriées.

14. Le Comité préparatoire est saisi d'un projet d'ordre du jour présenté par la délégation du Sri Lanka au nom des pays non alignés. Il semble que celui-ci soit sur le point d'être adopté avec l'accord d'autres groupes de pays; la délégation péruvienne se félicite de ce premier accord qui permettra d'avancer plus avant dans l'examen d'autres questions importantes.

15. On a fait observer que le Comité devrait accélérer la préparation des principaux documents qui seront publiés à l'occasion de la session extraordinaire. La délégation péruvienne souscrit à cette proposition, car plus le Comité progressera dans ses travaux préliminaires, plus propice sera le climat de cette session et plus grandes les chances de parvenir à des accords.

16. M. CORREA DA COSTA (Brésil) dit que le Brésil s'est toujours montré disposé à participer à toute action visant à aboutir au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, que ce soit à l'Assemblée générale, à la Conférence du Comité du désarmement ou dans d'autres instances internationales. De même, le Brésil était au nombre des auteurs de la résolution 31/189 B, que l'Assemblée générale a adoptée par consensus.

17. Les observations du Gouvernement brésilien sur la question de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement figurent dans le document A/AC.187/49 en date du 11 mai 1977.

18. Dans sa réponse adressée au Secrétaire général en application de la résolution 31/189 B, le Gouvernement brésilien indique notamment qu'il pense que dans le cadre de la session extraordinaire, deux documents de base devraient être adoptés : une déclaration politique énonçant des principes et des directives pour les futures négociations sur le désarmement et un programme d'action en vue du désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace.

19. De l'avis du Brésil, la déclaration énonçant des principes et des directives devrait comprendre les éléments essentiels ci-après : premièrement, la communauté internationale devrait accorder aux efforts de négociation dans le domaine du désarmement nucléaire le rang de priorité le plus élevé. Deuxièmement, les mesures de désarmement devraient être liées au maintien et au renforcement de la sécurité internationale afin d'éviter les déséquilibres d'ordre militaire ou des situations analogues susceptibles de compromettre la paix internationale au cours du processus de négociation; troisièmement, le principe selon lequel les responsabilités et les obligations devraient être équilibrées devrait prévaloir dans le domaine du désarmement; en outre, les obligations ne devraient pas avoir un caractère discriminatoire; quatrièmement, les nouvelles mesures internationales destinées à renforcer la confiance ou les mesures de non-armement, devraient être accompagnées de mesures réellement importantes dans le domaine d'un désarmement authentique. Cinquièmement, le système de contrôle devrait faire partie intégrante des accords sur le désarmement et sa mise en oeuvre devrait donner lieu à l'adoption de méthodes appropriées, tant à l'échelon national qu'international. Sixièmement, tous les Etats, y compris les Etats dotés d'armes nucléaires, devraient participer sur un pied d'égalité aux négociations internationales sur le désarmement. Septièmement, les efforts internationaux concernant les armes chimiques devraient être accélérés, de même que les efforts relatifs aux armes de destruction massive, aux armes qui provoquent des souffrances inutiles et à celles qui ont un caractère particulièrement inhumain. Huitièmement, tous les pays devraient pouvoir accéder librement aux techniques pacifiques tant en matière nucléaire que dans d'autres domaines, moyennant des garanties non discriminatoires et universelles normalisées. Le système de garanties devrait être appliqué également à tous les Etats et être étendu, chaque fois que cela serait nécessaire, afin de couvrir les nouvelles réalisations techniques et leurs applications pratiques. Toutefois, aucune de ces mesures ne devrait autoriser une atteinte injustifiable à la souveraineté des Etats, ni menacer le développement scientifique, technique ou économique à des fins essentiellement pacifiques; neuvièmement, des engagements fermes devraient être pris en vue d'affecter une part importante des fonds libérés grâce aux mesures de désarmement à la promotion du développement économique dans les régions les moins avancées. Ces engagements faciliteraient l'instauration d'un nouvel ordre économique international; dixièmement, la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires devrait reposer sur des engagements concrets de la part des Etats dotés d'armes nucléaires, tels que l'engagement de respecter les zones dénucléarisées et les zones de paix, les garanties concrètes données par les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas recourir à l'emploi ou à la menace des armes nucléaires à l'encontre des Etats non dotés d'armes nucléaires appartenant à des zones dénucléarisées et un programme convenu de mesures visant à assurer un désarmement général et complet, élaboré sur des bases non discriminatoires, compte tenu en particulier des intérêts des pays en développement.

20. En ce qui concerne le deuxième de ces documents, le Programme d'action, le Brésil considère qu'il devrait accorder priorité absolue aux négociations touchant l'adoption de mesures efficaces en matière de désarmement nucléaire et, en particulier, l'interdiction générale des essais d'armes nucléaires, la destruction des stocks de ces armes, la cessation des recherches et du développement de nouveaux types d'armes nucléaires et le blocage de la production de matières fissibles à des fins militaires. Le programme d'action devrait également prévoir des négociations concernant les armes chimiques, les nouvelles armes de destruction massive et les armes classiques.

21. Quant aux préparatifs de la session extraordinaire, le représentant du Brésil se félicite que le Secrétariat ait établi les documents d'information qui ont été distribués sous la cote A/AC.187/29, 30 et 31; il espère qu'une analyse comparée des observations communiquées en application de la résolution 31/189 B sera publiée dès que possible. Toutefois, il estime qu'il ne faudrait pas surcharger le Secrétariat par de nouvelles demandes avant d'avoir déterminé soigneusement s'il serait véritablement utile, dans l'immédiat, pour les délibérations du Comité de préparer un autre document.

22. M. GARCIA ROBLES (Mexique) dit qu'il paraît y avoir consensus sur le fait que l'Assemblée doit éviter que les travaux de la session extraordinaire ne soient une simple répétition des débats de la Première Commission, que cette session n'est pas l'occasion qui convient pour négocier des accords précis ou entreprendre de rédiger des projets de traité, et qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement.

23. Le représentant du Mexique estime que le document de travail présenté par les pays non alignés offre l'avantage de définir, de façon claire et concise, aussi bien les thèmes que l'objectif fondamental de la session extraordinaire. A son avis, cet objectif est double. D'une part, il s'agit de mener à bien un débat sur le désarmement avec la participation de tous les Etats Membres de l'ONU en lui donnant l'ampleur, la profondeur et le haut niveau de représentation que le sujet mérite. Ce débat permettrait d'examiner et d'évaluer la situation internationale eu égard aux facteurs suivants : nécessité urgente de faire des progrès substantiels dans le domaine du désarmement; poursuite de la course aux armements; liens étroits existant entre désarmement, paix et sécurité internationales; développement économique et rôle de l'ONU en matière de désarmement; et rôle du mécanisme international de négociation sur le désarmement, notamment l'organisation d'une conférence mondiale du désarmement conformément au projet de programme présenté par les pays non alignés (A/AC.187/43) puis légèrement modifié au cours d'entretiens officieux. D'autre part, il ne faudrait pas que le débat se réduise à un pur exercice de forme. C'est pourquoi, il est expressément envisagé d'adopter deux instruments qui regrouperaient toutes les conclusions des études préparatoires et des délibérations de l'Assemblée en évitant une dispersion inopportune : une "déclaration sur le désarmement" et un "programme d'action pour le désarmement".

24. Cela posé, il faudra éviter les fragmentations inutiles et faire en sorte que toutes les conclusions et dispositions puissent être incluses dans les deux documents susmentionnés. On énoncerait donc dans la Déclaration sur le désarmement tous les principes particulièrement pertinents et ayant une importance majeure, et par exemple, les principes suivants : le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde; le désarmement général et complet sous contrôle international efficace doit être l'objectif ultime de l'humanité; le cheminement progressif vers cet objectif exige la conclusion d'accords partiels sur des mesures de désarmement authentique; la limitation progressive des armes nucléaires jusqu'à leur totale élimination doit recevoir la priorité absolue parmi ces mesures; la réduction et l'élimination des autres

armes de destruction massive méritent aussi un rang de priorité élevé; il convient de limiter et de réglementer le transfert international d'armes classiques; la vérification internationale est indispensable pour nombre des mesures de désarmement et, à cet égard, la combinaison de plusieurs méthodes de vérification offrirait les meilleures garanties; l'institution de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix constitue un des moyens les plus efficaces de désarmement à la portée de tous les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires; les Etats détenteurs d'armes nucléaires doivent s'acquitter rigoureusement des obligations que, conformément à la définition approuvée par l'Assemblée générale, ils ont envers les zones exemptes d'armes nucléaires et les Etats situés dans ces zones; la réduction des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et d'autres Etats importants sur le plan militaire serait une mesure louable de désarmement; bien qu'il existe un lien étroit entre le désarmement et la paix et la sécurité internationales, d'une part, le désarmement et le développement, d'autre part, les progrès dans l'un de ces domaines ne doivent pas être subordonnés aux progrès dans l'autre; la course accélérée aux armements et le gaspillage de ressources qu'elle entraîne sont incompatibles avec les décisions de l'ONU visant à consolider un nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité; une grande part des ressources libérées par l'adoption de mesures de désarmement devrait être consacrée essentiellement à promouvoir le développement économique et social des pays en développement; conformément à la Charte et à d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale, l'ONU a en matière de désarmement une mission et une responsabilité primordiales, de sorte qu'elle doit être tenue dûment au courant de toutes les mesures adoptées dans ce domaine, qu'elles soient unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales; il faudrait renforcer les mécanismes de délibération de l'ONU par l'institutionnalisation d'une conférence mondiale du désarmement dans des conditions acceptables pour tous les Etats Membres; l'organisation et les méthodes de travail de la Conférence du Comité du désarmement devraient faire l'objet de modifications appropriées pour que la Chine et la France participent à ses travaux; l'opinion publique mondiale devrait être dûment informée de la marche des travaux relatifs au désarmement, de manière à pouvoir exercer son influence pour intensifier les efforts visant à obtenir des résultats concrets; les organisations non gouvernementales reconnues par l'ONU devraient disposer de toute la documentation nécessaire pour pouvoir mener à bien leurs activités complémentaires. De la même manière, le contenu éventuel du Programme d'action pourrait être décrit, mais la description serait alors beaucoup plus longue et plus détaillée.

25. Evoquant certaines questions qui ont déjà été examinées, M. Garcia Robles estime que la session extraordinaire devrait durer de six à huit semaines; en effet, il n'y aurait pas lieu de convoquer près de 150 membres en session extraordinaire si c'était seulement pour sanctionner automatiquement les projets élaborés par un organe comme le Comité préparatoire, où ne sont représentés guère plus d'un tiers des Etats Membres. Naturellement, si la Conférence du Comité du désarmement achevait de rédiger un projet de traité visant la cessation de tous les essais d'armes nucléaires, qui aurait l'appui des deux superpuissances et des autres membres de cet organisme, le texte pourrait être ouvert à la signature au cours de la session extraordinaire, bien que ce ne soit pas là l'objet de

cette session. Cette hypothèse paraît possible à la lumière des déclarations faites il y a un an au Siège de l'ONU par l'actuel Président des Etats-Unis et du mémorandum que l'Union soviétique a présenté à la Conférence du Comité du désarmement, le 15 février de l'année en cours.

26. A propos des déclarations et suggestions des gouvernements, la délégation mexicaine juge particulièrement encourageante l'opinion exprimée par les Etats-Unis (A/AC.187/17); en effet, ceux-ci qui se sont presque toujours montrés partisans convaincus du statu quo pour le mécanisme international du désarmement, ont déclaré qu'il faudrait, à la session extraordinaire, être disposés à apporter les améliorations qui s'imposent aux mécanismes et pratiques existants et adopter les nouvelles mesures d'organisation nécessaires pour atteindre les objectifs fixés au cours de la session.

27. Pour M. Garcia Robles, il n'est pas opportun de créer des organes subsidiaires du Comité qui travailleraient entre les sessions; il conviendrait plutôt de consacrer ce temps à analyser les documents dont on dispose, à étudier les documents de travail établis par le Secrétariat et à réfléchir aux étapes futures de l'action à mener, tout en ayant des entretiens officieux en vue de la rédaction de projets provisoires, entretiens qui pourraient être amorcés en prévision de la session de septembre du Comité.

28. M. Garcia Robles exprime ses remerciements à M. Bjornerstedt, sous-secrétaire général, pour la bonne volonté manifestée par le Centre des Nations Unies pour le désarmement, qui a accepté de rédiger les documents de travail suggérés par le Gouvernement mexicain (A/AC.187/34). M. Garcia Robles est d'accord avec lui en ce qui concerne le document No 9 (Analyse des accords conclus dans le cadre des pourparlers bilatéraux connus sous le sigle SALT); quant aux autres documents de travail, ils n'ont, pour la délégation mexicaine, qu'un caractère purement descriptif et il ne semble pas que les membres du Secrétariat aient à formuler une opinion en ce qui les concerne. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, la délégation mexicaine n'a pas de préférence; les documents pourraient être distribués dans l'ordre où le Centre jugerait bon de les élaborer.

29. Le PRESIDENT en vertu de la disposition qui autorise les Etats Membres des Nations Unies qui ne font pas partie du Comité préparatoire à participer à ses travaux, sans droit de vote, donne la parole au représentant de la Mongolie.

30. M. PUNTSAGNOROV (Mongolie) dit que la position de la République populaire mongole concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est exposée dans le document A/AC.187/16. Ainsi qu'il ressort dudit document, la République populaire mongole accorde une grande importance à cette session extraordinaire qui s'occupera des problèmes urgents de la réduction des armements et du désarmement.

31. Dans la politique extérieure de la République populaire mongole, une place prépondérante est accordée aux activités visant à contrôler la course aux armements en vue du désarmement général et complet. A cet égard, la République populaire mongole s'est efforcée de promouvoir de nombreuses initiatives et

propositions constructives. En sa qualité de membre de la Conférence du Comité du désarmement, elle a pris une part active à l'élaboration de diverses conventions dans ce domaine. Du fait de la course aux armements, on se trouve actuellement dans une situation inquiétante, puisque d'énormes stocks d'armes nucléaires menacent l'existence même de toute l'humanité, et que les progrès techniques amènent à fabriquer des armes toujours plus destructrices et dévastatrices. Ces perspectives ne laissent pas d'inquiéter tous les peuples du monde. Aussi, le mouvement en faveur de la paix et du désarmement général et complet a-t-il acquis à l'heure actuelle des dimensions internationales, ainsi qu'en témoigne l'Assemblée mondiale des bâtisseurs de la paix qui a eu lieu à Varsovie dans le courant du présent mois, réunion à laquelle ont pris part des représentants de 125 pays et plus de 50 organisations internationales. Il faut que les représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies prêtent l'oreille à l'opinion mondiale qui réclame la prise de mesures efficaces, de caractère général, en vue d'établir les fondements d'une paix mondiale solide conformément aux principes de la Charte.

32. La délégation de la République populaire mongole pense qu'il faut de toute urgence éliminer le risque d'une nouvelle guerre mondiale et qu'il convient pour cela de tirer le parti maximum de tous les facteurs positifs qui permettent d'élaborer et d'appliquer des mesures efficaces visant à ralentir et interdire la course aux armements pour aboutir au désarmement.

33. Le problème du désarmement est lié à celui du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. C'est un problème mondial qui touche tous les Etats sans distinction et dont les solutions ne peuvent être trouvées que dans le cadre d'une conférence mondiale du désarmement, seule tribune appropriée à cette fin. Il convient donc que lors de la session extraordinaire, l'Assemblée générale examine la question de la convocation de ladite conférence qui devrait faire l'objet d'un point distinct de son ordre du jour.

34. Le Gouvernement de la République populaire mongole, dans la réponse qu'il a adressée au Secrétaire général, a déclaré appuyer la recommandation prise lors de la cinquième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu à Colombo, au mois d'août de l'année précédente, recommandation qui avait trait précisément à l'inscription à l'ordre du jour de sa session extraordinaire, de la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement. Il faut donc espérer que cet ordre du jour reflétera fidèlement cette recommandation.

35. Il importe, avant toute chose, au cours de cette session d'analyser en profondeur les activités en cours dans le domaine du désarmement. En effet, sans une analyse objective, on pourra difficilement établir des lignes directrices pour les entretiens et négociations ultérieurs dans ce domaine. Le moment est venu pour les puissances nucléaires qui se sont tenues à l'écart des travaux qui ont amené à prendre des mesures concrètes en ce qui concerne les questions de désarmement, de se joindre aux efforts de la communauté internationale en vue de limiter la course aux armements et d'aboutir au désarmement. Lorsque tous les Etats sans distinction, les puissances nucléaires comme les autres, les pays petits ou grands, se seront engagés à ne pas faire usage de la force ou de la menace qu'elle fait peser, le climat de confiance internationale s'améliorera, ce qui facilitera la solution des problèmes que pose le désarmement.

36. Dans le mémorandum, daté du 27 septembre 1976, présenté par l'Union soviétique, figure un programme d'action complet dans ce domaine. Les mesures pratiques proposées dans ce document quant à l'interdiction des essais nucléaires, l'interdiction de la prolifération des armes nucléaires et leur élimination progressive, l'interdiction et la destruction des armes chimiques, l'interdiction de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive, etc., présentent un grand intérêt. Ces mesures proposées par l'Union soviétique, comme celles suggérées par d'autres pays, peuvent constituer une base raisonnable en vue d'un accord sur les moyens pratiques d'assurer le désarmement.

37. La mise au point du programme de désarmement est une question complexe et délicate, puisque c'est la sécurité nationale de tous les Etats qui est en jeu. Aussi, dans le ou les documents qui seront adoptés lors de cette session extraordinaire, importe-t-il qu'il soit tenu compte du principe qui veut que la sécurité des Etats ne risque pas d'être compromise. Il faut que cette session extraordinaire aboutisse au renforcement du mécanisme qui a été mis en place pour traiter des questions de désarmement afin que l'efficacité de celui-ci soit augmentée.

38. M. JAHAL (Inde) déclare que l'Organisation des Nations Unies a été créée en vue de préserver les générations à venir du fléau de la guerre, et que c'est dans la mesure où elle sera capable de garantir la paix dans le monde qu'elle pourra réaliser les autres objectifs de la Charte. Dans la première résolution de l'Assemblée générale, adoptée en janvier 1946, l'élimination de toutes les armes atomiques et autres armes de destruction massive était mentionnée comme un de ces objectifs. Or, en dépit de cela, on constate que les dépenses militaires sont à l'heure actuelle de l'ordre de 350 milliards de dollars, ce qui représente un gaspillage criminel de ressources matérielles et intellectuelles précieuses, dans un monde qui connaît encore la faim et la misère. Des politiciens et des militaires se demandent avec le plus grand sérieux si une attaque nucléaire lancée à titre préventif ne serait pas finalement un bienfait. Dans ce jeu de guerre qui se déroule inexorablement suivant ses propres règles, les principaux protagonistes témoignent d'une indifférence terrifiante à l'égard du reste de l'humanité. Jamais encore dans l'histoire du monde, les hommes n'avaient eu les moyens de destruction capables d'anéantir toute vie sur la terre ni la folle logique d'en justifier l'emploi. Il ne s'agit plus maintenant de questions de politique mais d'un problème essentiellement moral.

39. Ce n'est pas la première fois que l'Inde intervient activement dans les questions de désarmement puisque son expérience dans ce domaine remonte aux premières années de l'existence des Nations Unies. Dès 1949, elle présentait un projet de résolution dans lequel elle proposait d'adopter une déclaration sur les devoirs incombant aux Etats et aux particuliers en ce qui concernait le contrôle des utilisations possibles de l'énergie atomique, en vue de garantir que les armes nucléaires soient éliminées des arsenaux nationaux. En 1950, elle proposait un projet de résolution visant à créer un fonds des Nations Unies pour la reconstruction et le développement qui serait

alimenté grâce aux ressources libérées à la suite des mesures de désarmement. En 1960, elle présentait un autre projet de résolution dans lequel étaient ébauchés les principes devant présider aux négociations sur le désarmement, incorporés l'année suivante dans l'accord McCloy-Zorine. Depuis 1962, elle a participé de façon continue et active aux travaux de tous les organes qui traitent des questions de désarmement. A sa session extraordinaire, l'Assemblée générale devrait s'attaquer en priorité à la question du désarmement nucléaire au lieu d'essayer de résoudre tous les problèmes. Le rôle de l'Assemblée se limitera peut-être à encourager les actions dans certaines directions positives. Selon les résultats auxquels elle sera parvenue à l'issue de cette session, il faudra peut-être organiser une série de sessions extraordinaires analogues aboutissant à une conférence mondiale du désarmement.

40. La délégation indienne ne doute pas que pendant sa session extraordinaire, l'Assemblée ne se consacre à la question principale - celle du désarmement nucléaire - d'une manière réaliste, consciente de l'urgence du problème. Il faut bannir à jamais tout type d'arme susceptible de compromettre la survie de l'humanité. Les armes nucléaires et autres armes qui sèment la destruction sans discrimination, doivent être interdites, et cette interdiction est une mesure qui doit être prise en toute priorité. La doctrine de la dissuasion qui a entraîné la situation intolérable qui règne actuellement, doit être réexaminée afin que l'escalade qui amène à passer des armements conventionnels aux arsenaux nucléaires ne puisse plus se produire. Il importe d'abaisser de toute urgence au strict minimum nécessaire pour garantir la sécurité nationale, les niveaux d'armements nucléaires de dissuasion, en attendant de voir, comme on l'espère, se concrétiser des accords sur d'autres mesures de désarmement connexes. Certes, aucune solution n'est possible sans l'accord des Etats qui disposent de ces sortes d'armements. Puisque c'est la survie même de l'humanité qui est menacée en cas de guerre nucléaire, les Etats qui ne disposent pas d'arme nucléaire, en particulier les pays non alignés, pourraient jouer le rôle de catalyseur dans les négociations entre les superpuissances. Cependant, étant donné que tous les Etats s'intéressent légitimement aux résultats des négociations entre les puissances nucléaires, le mécanisme de négociation devrait comprendre des moyens de médiation grâce auxquels les Etats qui ne sont pas directement concernés pourraient, le cas échéant, jouer un rôle actif.

41. On ne saurait sous-estimer la complexité du problème du désarmement, aussi importe-t-il que l'Assemblée à sa session extraordinaire se limite à en examiner les aspects concrets et à envisager des solutions viables. La course aux armements nucléaires, outre qu'elle est néfaste sur le plan économique, fait peser une menace sérieuse sur l'existence de toute forme de vie sur la planète. Il n'empêche que l'on a pu accepter avec cynisme cette course aux armements comme un mal inévitable, conséquence inéluctable de la doctrine de la dissuasion. Il faut absolument que l'une ou l'autre des parties intéressées se risque à mettre unilatéralement fin à cette course aux armements; à ce moment-là, les autres se sentiront moralement tenues d'en faire de même. Or il est possible de mettre un terme à la course aux armements sans compromettre en quoi que ce soit la sécurité collective des nations. Il faut proscrire la notion d'attaque nucléaire par surprise. Entre autres mesures susceptibles d'instaurer un climat de confiance et de renforcer la paix et la sécurité internationales, il serait utile que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique révisent et mettent à jour, pour la session extraordinaire, les deux projets de traité qu'ils ont proposés en 1962.

42. Outre l'impératif moral qui lui impose de garantir la paix, l'humanité a une autre tâche urgente à accomplir, celle du développement, qui doit être le développement de tous les peuples, afin que partout puisse s'instaurer la justice et l'égalité. Mais les fruits du développement ne seraient d'aucune utilité si devait persister le risque de voir un jour anéantir totalement toute vie sur la planète. Aussi faut-il espérer que la session extraordinaire marquera - avant toute autre chose - une première étape vers le désarmement nucléaire.

43. Le PRESIDENT attire l'attention sur le document A/AC.187/51, en date du 14 mai 1977, qui a été distribué en langue anglaise. Dans ce document, établi par le Secrétariat, sont classées par ordre les réponses des Etats Membres, conformément à ce qui avait été décidé par le Comité la semaine précédente. Le Président félicite le Secrétariat de s'être acquitté rapidement et consciencieusement de cette tâche.

La séance est levée à 12 h 40.

Mardi 17 mai 1977, à 11 h 5

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.10

DEBAT GENERAL (suite)

1. M. HARRY (Australie) dit que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement offre une occasion unique de promouvoir le contrôle des armements et le désarmement. Elle sera un cadre propice à l'évaluation des progrès accomplis à ce jour, mais on ne doit pas la considérer comme un moyen de créer un nouveau mécanisme dans le domaine du désarmement. En signalant les obstacles qui jusqu'à présent ont entravé le désarmement, les délégations devront moins se préoccuper de rejeter le blâme sur tel ou tel Etat ou groupe d'Etats que de joindre leurs efforts pour les surmonter.
2. La délégation australienne estime que l'un des principaux objectifs de la session extraordinaire doit être de définir le cadre dans lequel seront examinées les questions du contrôle des armements et du désarmement en prévision de négociations à venir. Cela implique que l'on pose, au départ, un certain nombre de principes, principes qui doivent être fondés sur des réalités politiques. C'est un fait, par exemple, que les Etats ne seront pas enclins à engager des négociations sur le désarmement s'ils ne se sentent pas d'abord en sécurité sur le plan militaire. Un autre grand objectif consisterait à rechercher un consensus sur les mesures à adopter en priorité en matière de contrôle des armements et de désarmement et d'identifier ce qui, dans les domaines prioritaires ainsi définis, pourrait être une source de conflits.
3. Le Gouvernement australien estime que la session extraordinaire ne se prête pas à la négociation d'une convention entièrement nouvelle sur le contrôle ou la limitation des armements. Cela dit, si l'on parvenait à mettre au point, d'ici l'ouverture de la session, les accords qui sont actuellement à l'étude, on aurait la preuve que la communauté internationale est résolue à donner un nouvel élan au désarmement. Concrètement parlant, le Gouvernement australien, dont on connaît la position quant à la nécessité d'une suspension immédiate des essais nucléaires et d'une prompte négociation d'un traité sur l'interdiction générale de ces essais, se félicite de certains faits récents qui semblent indiquer un désir d'inverser la tendance à la prolifération verticale des armes nucléaires. Aussi espère-t-il que, lorsque s'ouvrira la session extraordinaire, le Traité sur l'interdiction générale des essais nucléaires sera en voie de négociation ou que, tout au moins, on se sera mis d'accord sur les éléments de base qu'il doit comporter.
4. Les propositions relatives au contrôle des armements et au désarmement mettent directement en jeu la responsabilité primordiale de tous les gouvernements qui est d'assurer la sécurité nationale. Tous les pays dilapident, à des fins militaires, des ressources qui pourraient servir à accroître le bien-être de leurs ressortissants. Il n'est pas question de contester la pureté de leurs intentions, mais il faudrait néanmoins mettre un terme au gaspillage mondial de fonds consacrés à l'achat d'armes toujours plus perfectionnées, gaspillage qui ne contribue en rien à renforcer la sécurité.
5. Cependant, il ne suffit pas que les superpuissances prennent l'initiative d'instaurer un ordre mondial plus propice à la paix et adoptent des mesures pour arrêter la prolifération verticale des armes nucléaires - les autres Etats dotés de telles armes ayant d'ailleurs des responsabilités à cet égard, à leurs

niveaux respectifs. Il faut aussi que tous les autres Etats, dans le même temps et à titre complémentaire, montrent qu'ils sont prêts à garantir que leurs arsenaux ne comporteront pas d'armes nucléaires. Il est bien que les superpuissances montrent la voie en négociant la conclusion d'un traité sur l'interdiction générale des essais nucléaires, mais il faut aussi encourager les Etats qui n'ont pas encore ratifié le Traité sur la non-prolifération à le faire.

6. A la présente session, le Comité préparatoire doit s'employer à définir un programme sur lequel l'Assemblée puisse centrer les travaux de sa session extraordinaire, et prendre les premières dispositions en vue de faciliter, le moment venu, les travaux préliminaires. La délégation australienne est disposée à coopérer pleinement aux débats ainsi qu'à la rédaction des documents de base.

7. M. CONSALVI (Venezuela) dit que la course aux armements constitue un danger non seulement pour les puissances qui y sont engagées mais pour l'humanité tout entière. Comme l'a fait remarquer Mme Alva Myrdel, le seul fait que certains pays détiennent des réserves de plutonium est devenu pour ces pays mêmes un facteur d'insécurité. La course aux armements affecte la communauté internationale dans son ensemble, non seulement parce que plus de 300 milliards de dollars lui sont consacrés tous les ans alors que, dans le même temps, la majorité des peuples sont laissés à l'écart des progrès de la science et de la technique, mais aussi parce qu'elle révèle une absence critique d'idéaux et de visées constructives.

8. La délégation vénézuélienne qui a participé activement aux travaux du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement est partisane de la tenue d'une telle conférence à condition que toutes les puissances nucléaires y participent. Elle ne voit donc aucune objection à ce que la question de la convocation de cette conférence soit examinée à la session extraordinaire, encore qu'elle considère que cette session ne doive pas être une simple étape intermédiaire avant la Conférence mondiale du désarmement. Elle espère, au contraire, que l'Assemblée générale analysera à cette occasion en bonne et due forme les divers aspects de la course aux armements avec leurs conséquences économiques et sociales et qu'elle parviendra à des résultats positifs tels que l'adoption d'une série de principes et d'un programme d'action qui marquent un progrès sur la voie du désarmement général et complet sous contrôle international. De même, l'Assemblée devra réaffirmer le droit qu'ont tous les Etats, notamment les Etats non dotés d'armes nucléaires, d'utiliser les techniques nucléaires à des fins pacifiques car, face aux problèmes d'énergie auxquels le monde se trouve confronté, le recours à l'énergie atomique offre une solution qu'on peut difficilement écarter.

9. La délégation vénézuélienne se félicite qu'il y ait eu consensus sur l'envoi d'invitations aux organisations non gouvernementales et aux institutions qui s'occupent du désarmement afin qu'elles participent aux délibérations du Comité. Cette mesure témoigne, en effet, de l'importance que l'on attribue à leurs contributions.

10. M. Consalvi réaffirme la nécessité de faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies entreprenne, par l'intermédiaire du Centre pour le désarmement, une vaste campagne d'information sur les graves dangers de la course aux armements et sur les conséquences qu'elle entraîne dans les domaines économique et social. Dans un autre ordre d'idée, le Venezuela approuve la proposition de certaines

délégations tendant à ce que la Première Commission de l'Assemblée générale s'occupe exclusivement des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale.

11. M. VINCI (Italie) dit que le désarmement dépend surtout de la mesure dans laquelle la communauté internationale parviendra à éliminer peu à peu la suspicion, la méfiance, et le manque de compréhension qui sapent les relations entre les pays. Le Gouvernement italien s'est efforcé du mieux qu'il a pu d'améliorer ses relations avec les autres pays du monde; il a l'intention de poursuivre dans cette voie et d'appliquer, autant que possible, la même politique dans le domaine du désarmement. C'est pourquoi il s'est toujours montré partisan de la réunion d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement; il a d'ailleurs été l'un des coauteurs de la résolution qui en est à l'origine.

12. Lors de cette session extraordinaire, il faudra en premier lieu procéder à un examen complet des nombreux problèmes auxquels les Nations Unies sont disposées à s'attaquer dans le domaine du désarmement. Il faudra à cet égard adopter une décision sur le rôle qui revient à l'Organisation et sur les instruments qui permettront de l'affermir. En second lieu, l'Assemblée devra traiter des questions prioritaires que le Comité aura indiquées. A cet égard, il convient d'éviter, au même titre, les discours généraux et les négociations de caractère technique et concret. Il faut avant tout se garder de recommencer les travaux des instances existantes comme la Conférence du Comité du désarmement, que le Gouvernement italien continue à considérer comme un organe de négociation extrêmement utile, bien qu'il soit disposé à examiner toutes propositions constructives visant à en améliorer la structure, les méthodes de travail et l'organisation.

13. Etant donné la diversité des propositions portant sur les objectifs de la session extraordinaire, il faudra identifier celles qui sont susceptibles de faire l'objet d'un accord, et s'appliquer à rechercher une position de base commune à leur sujet. Il importe d'autre part, en déterminant les objectifs prioritaires qui exigent une action immédiate, de ne pas oublier le but ultime qui est le désarmement général et complet, ni les principes généraux déjà établis par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. C'est pourquoi le Gouvernement italien a insisté à diverses reprises sur la nécessité d'élaborer un programme de désarmement complet cohérent et de grande portée; il estime qu'il faudra, au cours de cette session extraordinaire, s'efforcer d'élaborer un plan général visant à éliminer progressivement tous les armements, afin d'édifier un monde fondé sur la détente, la compréhension, la coopération, protégé par un système international de sécurité.

14. Tout d'abord, il faut sans désespérer continuer à prendre des dispositions en vue du désarmement nucléaire et faire à cette fin avancer les négociations portant sur l'interdiction générale des essais nucléaires ainsi que les pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT). La réduction des armements doit être équilibrée, dans le secteur nucléaire comme dans celui des armes classiques. Pour ce qui est de ce dernier, M. Vinci fait observer qu'il faut tenir compte du facteur géographique et il rappelle que la délégation italienne avait proposé d'établir au sein du Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, un comité qui serait divisé en sous-comités régionaux composés de représentants des principales puissances qui fournissent ou achètent des armes dans toutes les régions, comité dont la tâche consisterait à veiller à ce que l'arsenal

des armes classiques soit maintenu au niveau le plus bas possible. En outre, on pourrait, à cette fin, prévoir parallèlement de constituer des groupes ou comités régionaux distincts - dont seraient membres les pays qui se procurent des armes - qui seraient chargés d'établir les bases sur lesquelles cet organe subsidiaire serait créé. Il conviendrait également de réaliser de toute urgence un accord sur la limitation des armes chimiques. Le succès des diverses négociations en cours dans le cadre de l'ONU, avant la session extraordinaire, contribuerait considérablement à faire progresser le désarmement.

15. En conclusion, M. Vinci signale qu'il ne faut pas perdre de vue l'objectif final de cette session qui est de mettre en place un nouveau système collectif de sécurité internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, préalable indispensable à l'instauration d'un ordre politique et économique plus juste et plus équitable. Le développement des peuples nécessite des réformes économiques et sociales et une meilleure répartition des ressources humaines et matérielles, dont la course aux armements absorbe en fait une quantité démesurée.

16. Le PRESIDENT, en vertu de la disposition qui permet aux Etats Membres qui ne font pas partie du Comité préparatoire de participer, sans droit de vote, aux travaux de ce dernier, donne la parole au représentant du Danemark.

17. M. SVANE (Danemark) dit que cette session extraordinaire doit servir utilement à attirer l'attention internationale sur la course aux armements et à informer l'opinion publique des solutions possibles en matière de désarmement ainsi que des difficultés qu'il suscite. Dans le même ordre d'idée, elle devrait faire fonction de catalyseur pour les questions de contrôle des armements et les négociations sur le désarmement, et inciter les pays à multiplier les négociations à l'échelon local, régional et bilatéral.

18. Cette session extraordinaire aura aussi inévitablement pour effet de souligner pour le public les conséquences néfastes que les dépenses énormes consacrées aux armements ont sur le développement économique et social des nations. Si l'on parvenait à réaliser des progrès réels dans le domaine du désarmement, on libérerait d'immenses ressources matérielles et humaines qui pourraient être utilisées de façon plus constructive. A cet égard, il convient de mentionner qu'il y a au Gouvernement danois un ministre sans portefeuille dont une grande partie des activités sera consacrée aux problèmes du désarmement en même temps qu'à l'aide au développement.

19. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session extraordinaire, le Gouvernement danois a souligné dans la réponse qu'il a envoyée au Secrétaire général, conformément à la résolution 31/189 B, que le débat général devrait être l'occasion d'un examen approfondi de propositions concrètes. En tout état de cause, les principales commissions qui seront créées devront commencer leurs travaux sans attendre que ce débat ait pris fin.

20. Outre la formulation d'une déclaration sur le désarmement, il faudrait surtout à cette session délimiter les domaines dans lesquels il y a lieu d'adopter des mesures et fixer un ordre de priorité. La question de l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires et celle d'un traité sur l'interdiction générale des essais nucléaires méritent à cet égard d'être soulignées. Il est évident que si les pourparlers SALT progressaient, le climat serait plus propice pour trouver des solutions aux problèmes que pose l'énergie nucléaire. Mais ces problèmes ne doivent pas faire l'objet d'une attention exclusive, au détriment de l'action entreprise pour mettre fin à la course aux armements classiques. A cet égard, il importe que les pays qui s'en procurent dans une région déterminée aident à instaurer un contrôle sur ces armements.

21. Le désarmement n'est possible que si un climat de confiance s'installe dans le monde; les progrès dans ce domaine sont le baromètre qui indique le niveau de la confiance internationale, confiance qui serait renforcée si les Etats acceptaient que s'exerce un contrôle international et que l'on procède effectivement à des vérifications lorsqu'ils contractent des obligations en matière de désarmement. Car il faut absolument édifier un monde dans lequel la force cède le pas à la raison.

22. M. TURKMEN (Turquie) dit que la délégation turque partage pleinement le point de vue des gouvernements qui estiment que l'objectif de la session extraordinaire consacrée au désarmement n'est pas de négocier des accords de contrôle des armements ni de résoudre dans l'immédiat les questions en suspens, mais de définir des lignes directrices pour les futures négociations bilatérales, multilatérales et régionales. De l'avis de la délégation turque, cette session extraordinaire devrait servir à lancer les négociations et promouvoir et accélérer l'action visant à réaliser le désarmement général et complet sous un strict contrôle international. Cette action bénéficiera ainsi d'un soutien accru, grâce à une meilleure compréhension des questions connexes. A cet égard, le Gouvernement turc se félicite de la décision adoptée par le Comité préparatoire, relative à la participation à ses travaux des organisations non gouvernementales.

23. Le Comité préparatoire assume la responsabilité directe des préparatifs de la session extraordinaire, mais M. Turkmen souligne également le rôle important qui revient, dans ce domaine, au Centre des Nations Unies pour le désarmement, qui devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour préparer en temps utile la documentation indispensable.

24. Les mesures relatives au désarmement devant compter sur l'appui de la grande majorité des Etats, il importe que l'ordre du jour de la session extraordinaire ainsi que son acte final, reflètent l'accord le plus vaste possible. La délégation turque espère d'autre part, que les consultations en cours sur le projet de programme d'action présenté par les pays non alignés déboucheront sur un texte de compromis.

25. La prochaine étape dans les travaux préparatoires consistera à élaborer des éléments qui constitueront la base d'une déclaration politique finale. C'est dans la mesure où on parviendra à élaborer à temps un texte qui reflète un consensus sur le contenu essentiel de cet acte final, que l'on jugera du succès des travaux du Comité; aussi la délégation turque s'associe-t-elle à la suggestion visant à ce que l'élaboration de ce document soit confiée au Comité

plénier. En outre, M. Turkmen est partisan de ce que l'on prenne des dispositions pour que le Comité poursuive ses travaux entre les sessions.

26. En ce qui concerne le contenu de l'acte final, il convient d'arrêter une série de lignes directrices qui tiennent compte des notions qui se sont fait jour jusqu'à présent au cours des négociations sur le désarmement. Dans ce contexte, il faut insister sur le fait que les mesures visant le désarmement doivent être équilibrées et sur la nécessité absolue de prévenir toute possibilité de voir se créer une situation dans laquelle un Etat ou un groupe d'Etats pourraient obtenir des avantages militaires.

27. En ce qui concerne la définition des priorités dans le domaine du désarmement, la délégation turque estime que si l'on doit souligner l'importance primordiale du désarmement nucléaire, il ne faut pas pour autant négliger les mesures relatives aux armements classiques, qui sont également importantes et urgentes.

28. Autre point à examiner en priorité, le renforcement du régime de non-prolifération. Il faut espérer qu'en même temps qu'on examinera les mesures supplémentaires visant à empêcher la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires, on s'efforcera de garantir le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sans restriction aucune. Il convient également d'insister sur le fait que la sécurité des Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires doit être garantie. Le Gouvernement turc partage la préoccupation qu'inspire l'état actuel du commerce et des transferts d'armes classiques et il espère que cette question sera également examinée à la session extraordinaire.

29. Le lien entre le développement économique et social et le désarmement mérite aussi d'être étudié attentivement. A cet égard, la délégation turque appuie la proposition formulée par la délégation suédoise qui a demandé que l'Organisation des Nations Unies entreprenne une nouvelle étude sur les liens existant entre l'action en vue du désarmement et le progrès économique et social.

30. D'une manière générale, on admet que la condition préalable indispensable au succès de l'action entreprise en vue du désarmement est que cette action soit envisagée dans une perspective mondiale et que les accords aient un caractère universel, ce qui implique la participation directe de tous les Etats dotés d'armes nucléaires, ainsi que celle d'autres puissances militaires importantes, à toutes les négociations quel que soit le cadre dans lequel elles se déroulent. De l'avis du Gouvernement turc, les chances de succès seront d'autant plus grandes que les négociations se dérouleront au sein d'organes constitués à des fins précises, tels que la Conférence du Comité du désarmement. De toutes façons, la session extraordinaire sera l'occasion de passer en revue l'ensemble du mécanisme international de désarmement actuel et d'y apporter les améliorations indispensables.

31. M. AKHUND (Pakistan) insiste sur le fait qu'il importe que la session extraordinaire consacrée au désarmement atteigne ses objectifs. Ceux-ci doivent être définis avec clarté et réalisme. Le succès de la session dépendra évidemment de la volonté et de la détermination avec lesquelles tous les Etats en général et les grandes puissances et les autres Etats militairement importants en particulier, s'efforceront de surmonter leurs différends de façon à obtenir des résultats significatifs.

32. Si l'on jette un regard sur les 30 dernières années, force est d'admettre que bien que l'on ait adopté diverses mesures non négligeables dans le domaine du désarmement, on n'a pas réellement progressé vers un ordre international fondé sur la sécurité collective, tel que le prévoit la Charte des Nations Unies. En effet, on constate que 17 ans après que l'Assemblée générale ait officiellement inscrit le désarmement général et complet parmi les objectifs de l'Organisation, les budgets militaires ne cessent de s'accroître, ainsi que la quantité et la qualité des armements.

33. Aux armes de destruction massive sont venues s'ajouter des armes d'une précision extrême. Le progrès technique a amené les pays et en particulier les superpuissances à se lancer dans une course aux armements qui ne peut que s'autoperpétuer. L'escalade ne peut être interrompue que si l'on écarte la notion de dissuasion en même temps que l'on entreprend de désarmer. Le véritable danger auquel l'humanité a à faire face, à l'époque actuelle, tient à l'existence d'énormes arsenaux nucléaires et à l'éventualité de leur utilisation. L'objectif essentiel de l'action dans le domaine du désarmement doit être l'interdiction complète de l'emploi de ces armes et la destruction définitive des stocks constitués. De l'avis de la délégation pakistanaise, en attendant que l'on élimine complètement les armes nucléaires, des mesures s'imposent de toute urgence dans trois domaines : il faudrait qu'il y ait en premier lieu un accord entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne une réduction substantielle du volume des arsenaux nucléaires des deux pays et de leurs systèmes d'armes stratégiques; en second lieu, un accord aux termes duquel les parties seraient tenues de s'abstenir de perfectionner les armes nucléaires et leurs systèmes d'armes stratégiques, et en troisième lieu, que les puissances dotées d'armes nucléaires s'engagent à s'abstenir d'utiliser de telles armes contre les Etats qui n'en possèdent pas ou de faire peser sur eux la menace de ces armes.

34. Le Pakistan est d'avis qu'il n'est pas possible de dissocier les mesures de désarmement nucléaire de la question des armements classiques étant donné le niveau atteint par ceux-ci. Il importe par conséquent de conclure de toute urgence des accords concrets visant à réduire ces armements, en particulier ceux dont dispose chacun des deux blocs. Loin de compromettre la sécurité des intéressés, ces réductions ne feraient que l'augmenter, et libéreraient en même temps d'importantes ressources qui pourraient être utilisées au bénéfice des peuples des pays de l'un et l'autre bloc. Aussi le Pakistan est-il partisan de la proposition formulée par la délégation suédoise visant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne une nouvelle étude des rapports existant entre le désarmement et le développement économique, sous tous leurs aspects.

35. Il importe évidemment que l'Assemblée générale examine à sa session extraordinaire la question de la garantie de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, en cas d'attaque nucléaire ou face à la menace d'une attaque nucléaire. Il faudrait se fixer comme objectif ultime l'établissement d'un système de garanties précises, qui serait en fait le système de sécurité collective prévu par la Charte des Nations Unies. Le Pakistan pense que cette session extraordinaire permettra de réaliser des progrès dans ce domaine, dans la ligne indiquée au paragraphe 1 de la résolution 31/189 de l'Assemblée générale. D'autre part, il conviendrait que les Etats non dotés d'armes nucléaires, qui constituent l'immense majorité des Membres des Nations Unies, saisissent l'occasion que leur

offre cette session extraordinaire pour montrer qu'ils sont prêts à adopter face au péril nucléaire des mesures de sécurité au niveau régional. A cet égard, le Pakistan appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix, et réitère son adhésion à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

36. En ce qui concerne la prolifération des armes nucléaires, M. Akhund pense que le Traité sur la non-prolifération et le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique témoignent que les Etats sont disposés à accepter de restreindre dans une certaine mesure leur liberté d'action dans le but d'éliminer les armes nucléaires du monde. Or aucun système viable ne saurait être fondé sur le principe d'un monopole des connaissances et des techniques ou sur des distinctions arbitraires. Pour limiter la prolifération verticale et horizontale, la mesure la plus efficace consisterait à interdire d'une manière générale les essais nucléaires. De l'avis de la délégation pakistanaise, l'adoption d'un traité relatif à cette interdiction, ne devrait pas être liée à son acceptation par tous les Etats dotés d'armes nucléaires.

37. Le projet d'ordre du jour présenté par le Groupe des pays non alignés qui comporte de très nombreux points a l'agrément de la délégation pakistanaise qui suggère toutefois d'y ajouter un point ou sous-point supplémentaire qui serait intitulé "adoption d'accords relatifs au désarmement", car il se pourrait qu'au moment où aura lieu la session extraordinaire, l'Assemblée ne soit saisie d'un traité sur l'interdiction générale des essais nucléaires ainsi que d'un traité interdisant l'emploi des armes chimiques.

38. Il est probable qu'il faudra au moins quatre ou cinq semaines à la session extraordinaire pour achever ses travaux; comme les préparatifs seront très importants, puisqu'on envisage d'y examiner un projet de déclaration de principes et un projet de programmes d'action, il conviendrait de prendre des dispositions visant à ce que le Comité préparatoire ou un groupe de travail plénier se réunisse entre les sessions. Il conviendrait également que le Centre pour le désarmement établisse, le cas échéant, avec l'aide d'experts de l'extérieur, la documentation nécessaire pour les questions importantes, qui pourraient être précisées à l'issue de consultations à cette fin.

39. M. ELLIOT (Belgique) dit que la session extraordinaire devrait être l'occasion d'appliquer, dans le domaine du désarmement, un programme d'ensemble dans le cadre duquel tous les Etats indistinctement accepteraient de participer à la mise en place des mesures préconisées. La course aux armements, avec ses risques de déstabilisation et ses répercussions sur le développement économique des Etats, atteint à présent toutes les régions du monde. Le désarmement est de plus en plus l'affaire de tous les Etats, même si certains, en raison de l'armement dont ils se sont dotés, doivent assumer des responsabilités particulières.

40. Les vingt dernières années ont vu s'accroître chaque jour le rôle du monde non aligné dans les affaires mondiales. M. Elliot constate avec plaisir à ce propos que les pays non alignés sont à l'origine de la convocation de la session

extraordinaire de l'Assemblée. Dans la Déclaration que l'on envisage d'adopter, l'Assemblée devrait mettre l'accent sur l'universalité et le parallélisme des efforts à entreprendre, sans nécessairement délimiter un domaine d'action ayant une priorité absolue sur d'autres. Les domaines et les questions prioritaires ont souvent conduit, en matière de désarmement, à négliger pendant longtemps des secteurs entiers où des efforts et des travaux auraient pu utilement être entrepris. Le champ d'action est suffisamment vaste pour que l'on puisse, sans préjudice des responsabilités particulières de certains Etats, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires, élaborer un programme intégré dans le cadre duquel les Etats déploieraient parallèlement leurs efforts.

41. La Belgique a toujours considéré qu'une des raisons principales de la stagnation des efforts internationaux tenait à l'absence de dialogue entre les puissances nucléaires alors que leur responsabilité collective devant la communauté internationale doit les amener à rechercher les voies d'un dialogue. Aussi conviendrait-il que le Comité ait cet objectif présent à l'esprit et qu'il prépare des documents favorisant la présence et la participation de tous les Etats à la session extraordinaire.

42. Pour sa part, l'Assemblée devrait veiller à élargir l'éventail des mesures pouvant contribuer au désarmement. A ce propos le problème du transfert des armements classiques mériterait une attention plus soutenue de la part de tous les Etats. De même, les suggestions des Etats-Unis sur les mesures destinées à accroître la confiance internationale et à réduire les tensions devraient prendre place dans le programme d'ensemble. L'Assemblée pourrait aussi examiner des méthodes nouvelles de travail ou de négociations qui n'ont guère été utilisées à ce jour. Sur ce point, la Belgique a déjà, lors de la session précédente de l'Assemblée générale, relevé les possibilités offertes par l'approche régionale en matière de désarmement. Il ne s'agit point d'opposer l'approche régionale et l'approche mondiale. Ces démarches, de même que d'éventuelles actions bilatérales, ont un caractère complémentaire. Mais il ne faut pas oublier que les perspectives d'accords dans certains secteurs du désarmement peuvent varier d'une région à l'autre. Aussi la Belgique envisage-t-elle, lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, de proposer une étude globale des aspects régionaux du désarmement.

43. Il faudrait en attendant que le Comité développe le thème des aspects régionaux du désarmement dans les documents qu'il préparera pour la session extraordinaire.

44. En ce qui concerne l'organisation des travaux, la Belgique pourrait accepter un allongement de la durée de la troisième session du Comité, qui devrait très rapidement donner à ses activités une orientation pratique, en les faisant porter sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la session extraordinaire; quant aux études à entreprendre par le Secrétariat, des suggestions ont été formulées notamment dans la réponse du Mexique au Secrétaire général; le Comité devrait, tenant compte de la nombreuse documentation existant sur le désarmement, définir un mandat précis, répondant à des préoccupations pratiques, qui ne surchargerait pas de manière excessive le Secrétariat. Si le Comité effectue un travail préparatoire adéquat, peut-être sera-t-il possible d'atteindre les objectifs fixés pour la session extraordinaire en moins de temps que ne l'avait prévu l'Ambassadeur du Mexique.

45. Le PRESIDENT donne la parole au représentant de la Bulgarie en vertu de la disposition permettant aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas partie du Comité de participer sans droit de vote aux travaux de ce dernier.

46. M. KOSSEV (Bulgarie) dit que la République populaire de Bulgarie accorde une grande importance à l'action menée pour limiter la course aux armements dans le but ultime de parvenir à un désarmement général et complet sous un strict contrôle international. Avec les autres pays de la communauté socialiste, la Bulgarie fait tout ce qui est en son pouvoir pour surmonter les obstacles qui s'opposent au désarmement afin de parvenir à des résultats décisifs à cet égard et pour étendre au domaine militaire la détente à laquelle on est parvenu sur le plan politique. La Bulgarie appuiera toujours résolument le contrôle de la course aux armements et le désarmement.

47. Ces dernières années, grâce à la détente internationale qui s'est traduite par des accords internationaux et bilatéraux, des mesures ont été prises pour contenir la course aux armements dans certaines limites. A l'heure actuelle, d'importantes négociations sont en cours en vue de l'adoption de nouvelles mesures pour limiter les armements et garantir le désarmement. Cependant bien que l'on ait réussi dans une certaine mesure à réduire les risques d'un nouveau conflit mondial, la course aux armements n'en continue pas moins; elle reste un obstacle à la paix et à la sécurité dans le monde, constitue un gaspillage de ressources matérielles et a des conséquences néfastes sur le progrès économique mondial. Pour ces raisons, l'action menée pour freiner la course aux armements intéresse à juste titre tous les peuples et nations et constitue l'une des tâches les plus urgentes du monde d'aujourd'hui. A cet égard, il faut attirer l'attention sur la proposition du représentant de l'URSS visant la convocation d'une Conférence mondiale du désarmement, proposition qui a reçu l'appui de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la cinquième Conférence des pays non alignés. Dans une instance aussi représentative, les gouvernements pourraient, avec quelques chances de réussite, examiner les questions de désarmement sous tous leurs aspects et prendre des mesures efficaces. Malheureusement, malgré les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale en faveur de la Conférence mondiale du désarmement, celle-ci n'a pas pu se tenir jusqu'à présent pour les raisons que l'on sait.

48. A la trente et unième session de l'Assemblée générale, la majorité des délégations, dont celle de la Bulgarie, ont appuyé la résolution relative à la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, étant bien entendu que cette session ne se substituerait pas à la Conférence mondiale du désarmement mais qu'elle constituerait une étape importante de la préparation de ladite Conférence.

49. La République populaire de Bulgarie a clairement exposé son point de vue sur la session extraordinaire dans sa réponse au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, publiée sous la cote A/AC.187/36. Quant à l'ordre du jour de la session extraordinaire, il lui paraît essentiel d'y inscrire, comme point distinct, la question de la convocation de la Conférence mondiale du désarmement. La Bulgarie estime qu'il faudrait, pour faire progresser les négociations relatives au désarmement, que les considérations suivantes soient reflétées dans les documents finals de la session extraordinaire : le fait que l'objectif essentiel de l'action de tous les Etats en matière de désarmement est le désarmement général et complet devrait être clairement précisé; ainsi que la nécessité de la participation aux négociations de tous les Etats les plus importants du point de vue militaire, en premier lieu ceux qui sont dotés d'armes nucléaires; l'importance du principe qui veut que l'on ne cherche pas à obtenir d'avantages unilatéraux et que l'on ne profite pas des négociations de la session extraordinaire pour mettre en danger ou prendre des décisions susceptibles de mettre en danger la sécurité des Etats. Quant aux mesures prioritaires à prendre dans le domaine du désarmement, la délégation bulgare estime que le mémoire présenté par l'Union soviétique à la trente et unième session de l'Assemblée générale mérite une attention particulière : un programme réaliste et concret d'action commune de tous les Etats en ce qui concerne les principales questions que pose le désarmement y est présenté. La session extraordinaire ne doit pas viser à remplacer le mécanisme de négociation existant mais au contraire lui apporter une nouvelle vigueur et accroître son efficacité.

50. Enfin la délégation bulgare fait observer qu'il n'a pas été rendu justice aux pays socialistes d'Europe orientale dont l'activité en matière de désarmement est bien connue, lorsqu'on a créé le Comité préparatoire. Il faut espérer qu'à la trente-deuxième session, l'Assemblée générale remédiera à cette situation et que les autres pays socialistes d'Europe orientale seront autorisés à participer aux travaux de cet organe important, en qualité de membres à part entière. La Bulgarie a participé aux travaux du Comité du désarmement de Genève depuis sa création et elle est membre du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement. Il serait souhaitable que le Comité préparatoire inclue une recommandation sur ce point dans son rapport à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

51. Le PRESIDENT lance un appel aux membres du Comité pour qu'ils s'efforcent de s'entendre sur l'ordre du jour de la session extraordinaire, afin que le Comité puisse l'approuver par consensus et poursuivre ses travaux.

La séance est levée à 12 h 40.

11ème séance

Mercredi 18 mai 1977, à 11 heures

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.11

DEBAT GENERAL (suite)

1. M. MESTIRI (Tunisie) dit que dès la fin de la deuxième guerre mondiale et depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la question du désarmement a été l'une des préoccupations, sinon la préoccupation majeure de la communauté internationale. Depuis 30 ans déjà, l'Assemblée générale réitère chaque année que la course aux armements constitue un danger aux conséquences catastrophiques pour tous les peuples sans exception. Cette préoccupation, cette hantise - pourrait-on dire - a été développée à longueur d'année dans des discours innombrables. Des propositions multiples ont été avancées pour résoudre le problème complexe de la course aux armements, mais elles n'ont malheureusement produit aucun effet substantiel. Les négociations entamées au cours des dernières décades ont abouti dans certains domaines à quelques résultats, partiels et limités, qui sont toutefois bien loin des objectifs que les Nations Unies se sont assignés.
2. On a longtemps soutenu que la solution de la question du désarmement incombait aux seules puissances détentrices de l'arme nucléaire et qu'il revenait à ces seuls pays de s'entendre sur les objectifs et les méthodes à suivre pour soit limiter, soit éliminer radicalement un fléau dont tous sont menacés. Or, on s'aperçoit aujourd'hui qu'étant donné la complexité du problème et l'interdépendance des intérêts des peuples, il devient primordial d'associer toute la communauté internationale dans la recherche d'une solution efficace à la course aux armements, puisque ce sont tous les pays qui en subissent les conséquences.
3. De l'avis de la délégation tunisienne, la convocation d'une session extraordinaire consacrée au désarmement devrait permettre de pallier aux insuffisances des méthodes suivies au cours des années précédentes. Aussi l'une des tâches primordiales de la session extraordinaire doit-elle être de dégager et de définir une volonté politique commune, seule capable de mettre sur pied une stratégie internationale nouvelle, à laquelle seraient associées toutes les composantes de la communauté internationale. C'est pour cette raison que la Tunisie appuie l'idée de l'adoption d'une déclaration sur le désarmement. Ce document devrait non seulement consigner l'engagement politique de tous les Etats Membres d'oeuvrer efficacement pour la réalisation du désarmement, mais fixer également les objectifs à atteindre et les principes qui devront servir de guide dans cette tâche. Une telle action ne pourra être efficace que si les intérêts de tous sont pris en considération, et notamment les intérêts de ceux qui n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer auparavant sur ce grave problème.
4. Il semble également utile d'établir une liste complète des autres aspects de la course aux armements, par exemple ceux qui affectent directement les pays du tiers monde. A cet égard, la délégation tunisienne approuve la demande formulée par la délégation suédoise tendant à ce que le Centre des Nations Unies pour le désarmement entreprenne une étude complète des effets de la course aux armements sur le développement économique et social, particulièrement dans les pays en développement.

5. Il importe, d'autre part, d'éviter que la session extraordinaire ne soit une répétition des débats de la Première Commission. Elle devrait être l'occasion de reformuler un consensus politique qui permette de déboucher sur des mesures concrètes et réalistes. Consciente de la difficulté de cette tâche, la délégation tunisienne estime que l'on ne peut éliminer la possibilité d'une seconde session extraordinaire; de toute façon il reste la convocation de la Conférence mondiale sur le désarmement, que la majorité des Etats Membres dont la Tunisie, ont appuyée.

6. La délégation tunisienne approuve la décision d'inviter les organisations non gouvernementales directement intéressées à participer aux travaux sur le désarmement; leur contribution sera précieuse non seulement parce qu'elles ne manqueront pas de soumettre des suggestions et des propositions utiles, mais également parce que leur présence suscitera une nouvelle prise de conscience dans l'opinion publique mondiale, ce qui constituera le meilleur stimulant dans l'accélération du processus de désarmement.

7. M. Mestiri évoque ensuite le décalage impressionnant que l'on constate entre la lenteur des négociations sur le désarmement et la rapidité avec laquelle se perfectionnent et se répandent les techniques qui débouchent sur la fabrication de nouvelles armes, ce qui fait que tous les continents sont désormais confrontés à ce problème, qui réclame, on le voit, une solution urgente.

8. En ce qui concerne l'organisation des travaux, la délégation tunisienne est d'avis que la création d'un groupe de travail qui se réunirait entre les sessions et qui aurait pour tâche d'examiner les propositions faites par les gouvernements et de formuler des recommandations à soumettre à l'examen du Comité préparatoire, pourrait être d'un appoint considérable pour la poursuite des travaux.

9. Le PRESIDENT, en vertu de la disposition qui autorise les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas partie du Comité préparatoire, à participer sans droit de vote, aux travaux de celui-ci, donne la parole aux représentants des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande et de la Tchécoslovaquie.

10. M. KAUFMAN (Pays-Bas) dit que la réponse du Gouvernement néerlandais au Secrétaire général, en application de la résolution 31/189 B relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, témoigne de la grande importance que les Pays-Bas accordent au problème du désarmement tant dans le domaine nucléaire que dans celui des armes classiques. Les Pays-Bas participent, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et notamment au sein de la Conférence du Comité du désarmement et d'autres organes, aux négociations visant à mettre un frein à la course aux armements en vue de l'objectif ultime qui est le désarmement général et complet sous un strict contrôle international. La session extraordinaire sera l'occasion d'attirer l'attention de l'opinion mondiale sur cette question. La délégation néerlandaise pense qu'il doit être possible de définir, pour la session extraordinaire, un programme qui reflète la volonté politique des gouvernements d'accorder une importance accrue à l'action de l'Organisation des Nations Unies et toutes autres actions à l'échelle internationale en faveur du désarmement et de la limitation des armements.

11. A propos de l'accroissement excessif des armements classiques dans le monde, M. Kaufman dit qu'il ne voit pas ce qui pourrait justifier que les pays industrialisés aussi bien que les pays en développement emploient des ressources trop rares à se procurer des armes dont la quantité dépasse de loin les limites imposées par des raisons de sécurité nationale. Il faudrait qu'à la session extraordinaire, l'Assemblée se préoccupe tout particulièrement du problème de l'accroissement considérable du commerce des armes classiques, qui absorbe des ressources qui pourraient être mieux utilisées au profit du bien-être économique et social de l'humanité.

12. Les problèmes afférents au contrôle des armements et du désarmement sont liés à d'autres problèmes qui se posent dans différents domaines, et notamment dans le domaine économique et social. C'est ainsi qu'il y a un lien entre le désarmement et le développement : bien que les fins poursuivies soient distinctes, tout progrès substantiel dans le domaine du désarmement influera favorablement sur le développement économique des pays en développement et ouvrira un peu plus la voie vers le nouvel ordre économique international souhaité. Les Pays-Bas appuient à cet égard la proposition de la délégation suédoise visant à ce que l'Organisation des Nations Unies entreprenne une étude des répercussions que pourrait avoir le désarmement sur le progrès économique et social. Cette étude ne viendrait pas seulement compléter les travaux remarquables qui ont été réalisés précédemment dans ce domaine, mais elle rendrait également compte des résultats des sixième et septième sessions extraordinaires. Elle pourrait porter en particulier sur les questions suivantes : quels pourraient être les résultats des mesures de contrôle des armements et du désarmement, en ce qui concerne premièrement la libération de ressources financières supplémentaires - à cet égard il faudrait envisager dans quelle mesure un système permettant d'utiliser les ressources ainsi libérées non seulement à des fins de développement national mais également à des fins de développement international peut se concevoir; deuxièmement, la libération de ressources humaines - là il faudrait envisager le problème du transfert des personnes, employées dans l'industrie des armements, dans d'autres industries afin de voir s'il y a lieu de prendre des mesures à l'échelle nationale ou internationale pour aider les entreprises et les travailleurs à se reconvertir dans des activités à des fins pacifiques après avoir abandonné la fabrication des armes; troisièmement la libération de ressources techniques - la question qui se pose dans ce domaine est de savoir comment utiliser les connaissances techniques acquises dans le domaine de la fabrication des armes, dans des industries à des fins pacifiques; quatrièmement, la libération de ressources matérielles; il faudrait étudier dans quelle mesure, malgré les avantages immédiats que présenterait la libération de ces ressources, ce phénomène pourrait avoir des répercussions néfastes sur certains pays en développement, en entraînant par exemple une baisse de la demande de certains matériaux qui n'auraient pas d'application immédiate dans des industries à des fins pacifiques. Il conviendrait d'autre part d'étudier les effets de la course aux armements dans une optique macro-économique, c'est-à-dire d'analyser le rôle qu'elle joue dans la croissance économique, l'inflation et l'emploi. Autre élément d'importance, la question de la sécurité. Il est évident que le développement d'un pays ne pourra atteindre un niveau optimal que dans la mesure où le pays en question se sentira en sécurité face à d'éventuelles menaces extérieures. Des progrès véritables dans le domaine du désarmement international et du contrôle des armements créeraient à cet égard un climat propice à la croissance économique. Encore qu'il soit difficile de procéder à des évaluations quantitatives dans ce domaine, il serait intéressant d'étudier les différents aspects qualitatifs de la relation sécurité-développement.

13. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) dit que le fait que la Nouvelle-Zélande appuie la convocation d'une session extraordinaire traduit le souci que lui inspire l'insuffisance manifeste des progrès réalisés dans le domaine du désarmement. La prolifération continue, tant verticale qu'horizontale des armes nucléaires, compromet la détente qui s'est amorcée dans les relations internationales. Il est évident que ce n'est pas uniquement par des négociations bilatérales entre les superpuissances que l'on parviendra à mettre un terme à la fabrication et au perfectionnement des armes nucléaires. Le problème ne réside pas seulement dans le maintien d'un équilibre de la terreur entre les grandes puissances militaires; le fardeau économique que représente le niveau actuel des armements ne peut plus en effet être supporté ni par les pays développés ni par les pays en développement.

14. De l'avis de la Nouvelle-Zélande, c'est au désarmement nucléaire que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé lors de la session extraordinaire. Il faut en effet faire un nouveau pas en avant dans cette voie après le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires et le Traité sur la non-prolifération. En toute logique, la prochaine mesure à prendre devrait porter sur un traité relatif à l'interdiction complète des essais nucléaires, conformément aux demandes de plus en plus pressantes que l'Assemblée générale a formulées ces dernières années. Le succès de la session extraordinaire serait assuré si seulement ce traité pouvait être ouvert à la signature à l'occasion de sa réunion. La négociation de cet instrument serait facilitée si l'on acceptait dès le départ quelques principes généraux et notamment les postulats suivants : i) s'il est manifestement souhaitable que tous les Etats dotés d'armes nucléaires participent d'emblée à l'élaboration d'un traité, le fait que l'un ou plusieurs d'entre eux ne soient pas disposés à le faire ne constitue pas une raison valable de différer cette élaboration; ii) une procédure de vérification qui permette de contrôler de façon assez sûre toutes les explosions nucléaires d'une certaine ampleur devrait être mise au point. En dépit de l'importance qu'il convient de lui accorder, la question de la surveillance ne doit pas constituer un prétexte pour négliger la tâche politique que constitue la négociation d'un traité; iii) le traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires devrait apporter une solution satisfaisante au problème que posent les explosions nucléaires "effectuées à des fins pacifiques". Il reste à démontrer que les avantages, s'il en est, que présentent ces expériences, l'emportent sur les innombrables problèmes écologiques et politiques qu'elles suscitent.

15. Il n'est aucunement justifié de reporter au-delà de 1977 les négociations relatives à un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, et la Nouvelle-Zélande est convaincue que la Conférence du Comité du désarmement accordera une haute priorité à cette tâche, afin que la formulation du traité puisse être menée à bien avant la session extraordinaire. Ouvrir le traité à la signature à cette occasion serait la meilleure façon d'inciter les Etats à le ratifier à bref délai. La conclusion de ce traité représenterait un pas important dans la limitation de la prolifération verticale; il faut toutefois espérer que les gouvernements dotés des systèmes d'armes nucléaires les plus perfectionnés auront conclu, avant même que ne s'ouvre la session extraordinaire des accords bilatéraux dans lesquels devraient figurer des dispositions relatives à la réduction des arsenaux existants et à l'interdiction de la mise au point de nouveaux types d'armes.

16. Les mesures visant à mettre fin à la prolifération horizontale des armes nucléaires revêtent tout autant d'importance que la limitation de la prolifération verticale. Il importe que d'autres Etats ratifient le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier les Etats qui pourraient éventuellement se doter de telles armes et que des moyens de contrôle plus efficaces de la fourniture de matériaux et de techniques nucléaires pouvant servir à fabriquer des armes soient mis en place. La Nouvelle-Zélande appuiera activement toute proposition visant à réaliser ces objectifs sans restreindre pour autant les possibilités d'accès aux techniques et aux matériaux nécessaires pour produire de l'énergie électrique au moyen de la fission nucléaire.

17. Il importe de continuer à accorder un degré de priorité élevé aux efforts visant à interdire l'emploi d'armes inhumaines. La Nouvelle-Zélande constate avec satisfaction qu'un accord semblerait devoir intervenir prochainement en ce qui concerne un traité sur l'interdiction des armes chimiques et que l'on peut s'attendre à ce que cet instrument soit ouvert à la signature lorsque se tiendra la session extraordinaire.

18. Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande se préoccupe elle aussi des effets politiques et économiques nocifs de l'intensification de la course aux armements dans le domaine des armes de type classique. Elle estime que les principaux producteurs d'armes devraient faire preuve d'une certaine réserve face à toute demande excessive et s'abstenir de fournir des armes aux Etats dont les gouvernements violent systématiquement les droits de l'homme. Elle est d'avis que l'ONU devrait réaliser dans les meilleurs délais une étude sur tous les aspects du problème de la vente d'armes et elle continuera d'appuyer les initiatives prises à cette fin. La nécessité de libérer des ressources pour le développement social et économique, en particulier dans les pays du tiers monde, revêt à ses yeux une importance fondamentale.

19. Il paraît évident qu'une session extraordinaire ne suffira pas pour arrêter toute une gamme de mesures de désarmement, mais il est certain que si un accord de désarmement important, ou mieux encore, plusieurs accords étaient ouverts à la signature à cette occasion, de nombreux Etats seraient incités à les ratifier. En outre, une déclaration générale sur le désarmement et un programme d'action devraient être adoptés lors de cette session. L'une de ses tâches essentielles consistera d'autre part à examiner le mécanisme des Nations Unies en matière de désarmement. La Nouvelle-Zélande reconnaît que l'existence d'un organe de négociation de composition relativement restreinte, comme la Conférence du Comité du désarmement, est nécessaire, mais elle partage l'insatisfaction dont il a été fait état quant à ses résultats. Il semblerait toutefois que la Conférence se concentre cette année sur des questions de plus grande importance que dans le passé, et qu'elle s'attache à mieux informer les Etats Membres de l'Organisation du progrès de ses délibérations. C'est dans une optique réaliste que la Nouvelle-Zélande considère toute modification envisagée du mécanisme actuel : elle n'entend porter de jugements qu'en fonction des résultats obtenus. La session extraordinaire sera précisément l'occasion de le faire. Si la Conférence du Comité du désarmement ne devait pas parvenir à un accord sur ces questions importantes avant l'ouverture de cette session, la Nouvelle-Zélande pense que l'on pourrait alors envisager de nouvelles méthodes de négociation, et même, si nécessaire, la mise en place d'un nouvel organe de négociation.

20. Bien qu'elle comprenne les raisons qui ont amené à conserver la formule habituelle en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité préparatoire, la délégation néo-zélandaise n'en est pas moins toujours persuadée que ces organisations ont apporté et peuvent apporter une contribution importante aux travaux de l'Organisation dans le domaine du désarmement et elle est convaincue qu'elles contribueront de façon positive aux travaux de la session extraordinaire.

21. M. SMID (Tchécoslovaquie) dit que le Gouvernement tchécoslovaque souhaitait vivement faire partie d'un organe aussi important que le Comité préparatoire. Aussi est-il regrettable que du fait de la représentation inadéquate des Etats de la communauté socialiste, la République socialiste tchécoslovaque en ait été écartée. De l'avis du Gouvernement tchécoslovaque, cette représentation insuffisante est en contradiction avec le rôle important que jouent les pays de la communauté socialiste dans les négociations sur le désarmement. Le représentant de la Tchécoslovaquie saisit donc cette occasion pour rappeler que son gouvernement est toujours désireux d'être membre de plein droit du Comité préparatoire et il exprime l'espoir qu'il sera tenu compte de ses vœux lors du débat qui sera consacré à la session extraordinaire à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

22. La convocation d'une session extraordinaire s'inscrit logiquement dans le contexte de la préparation de la Conférence mondiale du désarmement, préparation dont cette session pourrait marquer une étape importante. Le représentant de la Tchécoslovaquie ne s'oppose donc pas à certaines des vues exprimées quant à l'éventualité de plusieurs sessions extraordinaires sur le désarmement, partageant l'avis des délégations qui considèrent qu'il est indispensable de préparer cette Conférence mondiale du désarmement que, pour sa part, le Gouvernement tchécoslovaque considère comme la seule instance universelle ayant l'autorité nécessaire pour adopter des mesures concrètes et efficaces en matière de désarmement.

23. La délégation tchécoslovaque estime que le Comité est déjà saisi de diverses propositions positives et réalistes touchant la préparation de la session extraordinaire. Il faut, à cet égard, mentionner en particulier le mémoire soviétique traitant des questions relatives à la cessation de la course aux armements et au désarmement, en date du 28 septembre 1976. Ce document devra être étudié attentivement lors de la session extraordinaire car il traite précisément des moyens d'atteindre les objectifs visés par la communauté internationale lorsqu'elle a convoqué cette session.

24. De l'avis du Gouvernement tchécoslovaque, la question de la préparation de la Conférence mondiale du désarmement, celle du rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement et celle de l'adoption d'une déclaration sur le désarmement doivent figurer à l'ordre du jour de cette session. Il faudrait dans la déclaration sur le désarmement énoncer des directives de base concernant le désarmement, poser en principe que les négociations sur le désarmement doivent avoir un caractère universel et définir les priorités et les grandes lignes à suivre pour la conduite de ces négociations.

25. Il est de la plus haute importance que la session extraordinaire consacrée au désarmement n'ait pas pour effet d'affaiblir ou de déséquilibrer le mécanisme de négociation existant en matière de désarmement, mais qu'elle contribue au contraire à le rendre plus efficace. A cet égard, la délégation tchécoslovaque souscrit sans réserve aux vues exprimées par le représentant de la République démocratique allemande (A/AC.187/SR.8) qui a souligné le fait qu'il ne fallait pas imputer aux organes qui s'occupent du désarmement - qui ont fait la preuve de leur utilité - l'insuffisance des progrès réalisés dans les négociations. Cet état de choses tient à l'absence de volonté politique des Etats, ce à quoi on ne saurait remédier par des mesures d'ordre structurel. La session extraordinaire doit donc avoir pour fonction de stimuler cette volonté politique.

26. Pour ce qui est des décisions qui seront prises à cette occasion, le Gouvernement tchécoslovaque estime que c'est là que doit se manifester la responsabilité indivisible de tous les Etats Membres des Nations Unies, en particulier des puissances nucléaires. Il assume donc que les décisions seront prises selon le principe du consensus, ce qui est le plus sûr moyen d'éviter que certains pays ou groupes de pays ne s'en dissocient.

27. La délégation tchécoslovaque est convaincue que la session extraordinaire prouvera bien que les Etats sont disposés à mettre fin à la course aux armements et constituera ainsi un pas important sur la voie du désarmement général et complet, ce qui est l'objectif de tous les peuples réalistes et sensés du monde.

28. M. KUBBA (Irak) dit que l'Irak attache une très grande importance à la question du désarmement, estimant que ce doit être là l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, car le désarmement est lié aux problèmes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il peut créer une atmosphère propice à la coopération internationale et accélérer le processus de développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. Aussi faut-il déplorer qu'à une époque où des millions de personnes souffrent de malnutrition, autant d'argent et autant d'énergie soient gaspillés pour fabriquer des armes nucléaires et autres instruments de destruction. Ces ressources peuvent et doivent être utilisées pour le développement économique et social mondial, et en particulier pour celui des pays en développement où le besoin s'en fait le plus sentir.

29. La délégation irakienne, qui estime qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle déterminant dans ce processus, est, avec les délégations d'autres pays non alignés, l'un des auteurs de la résolution demandant la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Une demande en ce sens a également été présentée lors de la Conférence au sommet de Colombo. Le représentant de l'Irak considère que les propositions formulées à cette occasion par les pays non alignés pourraient servir de base aux travaux de la session extraordinaire et en assurer le succès. Il souligne d'autre part que la convocation d'une session extraordinaire consacrée au désarmement n'exclut en aucune façon la tenue d'une Conférence mondiale du désarmement.

30. Par ailleurs, M. Kubba fait observer que les aspirations de la communauté internationale à la paix et à la sécurité ne peuvent se réaliser sans un vacuum. L'octroi de l'indépendance aux peuples assujettis à la domination étrangère, l'élimination du racisme et du colonialisme, le respect de la souveraineté des Etats et du principe de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures permettraient d'éliminer certaines des causes motivant un recours à la force armée. La paix et la sécurité ne peuvent réellement régner que si l'on bannit les stratégies dont usent certains pour s'assurer des sphères d'influence et l'hégémonie mondiale.

31. Le PRESIDENT, faisant suite à la demande qui lui en a été faite - les négociations relatives à l'adoption de l'ordre du jour par consensus se déroulant de façon très favorable - propose de suspendre les travaux du Comité pendant une demi-heure afin de permettre un échange de vues sur la question.

32. La séance est suspendue à 11 h 55; elle est reprise à 12 h 40.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

33. Le PRESIDENT, jugeant que le Comité préparatoire est vraisemblablement entré dans la phase finale des négociations, fait observer qu'après avoir adopté par consensus l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, il devra utiliser au mieux les délais qui lui sont impartis pour étudier d'autres questions, celle, notamment, de la procédure à suivre pour mener à bien les travaux préparatoires qui lui incombent, dont l'élaboration du projet de déclaration et du plan d'action sur le désarmement qui devront être présentés à cette session extraordinaire. Il lui faudra également fixer la durée de sa session suivante.

34. Par ailleurs, compte tenu des délais très courts et de la limitation des ressources en personnel du Secrétariat, il conviendrait que le Comité établisse une liste de priorités pour les documents qu'il souhaiterait voir préparer.

La séance est levée à 12 h 50.

12ème séance

Mercredi 18 mai 1977, à 16 h 20

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.12

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) informe les membres du Comité que les consultations officielles entreprises au sujet du projet d'ordre du jour proposé par les pays non alignés du Comité préparatoire (A/AC.187/43) ont abouti à l'élaboration d'une version définitive qui a été acceptée par consensus. Il tient, au nom des pays non alignés, à remercier les membres du Comité de leur coopération et de leur esprit compréhensif.
2. Les modifications suivantes ont été apportées au projet d'ordre du jour proposé par les pays non alignés du Comité : au paragraphe 1, les mots "l'insuffisance des progrès réalisés" sont à remplacer par les mots "la nécessité urgente de réaliser des progrès substantiels"; au paragraphe 2, il convient de supprimer les mots "de principes"; au paragraphe 4, il convient d'insérer après les mots "y compris" les mots "en particulier".
3. M. Amerasinghe annonce également qu'il vient de déposer un document de base (A/AC.187/55) relatif à la session extraordinaire, qui pourra être utile aux membres du Comité pour la rédaction des observations qu'ils doivent présenter aux termes de la résolution A/RES/31/189B de l'Assemblée générale. Le texte est censé servir de document de travail et M. Amerasinghe invite cordialement les membres du Comité à lui communiquer leurs observations à son sujet.
4. Le PRESIDENT déclare que, sauf objection, il considérera que le Comité approuve le texte de l'ordre du jour tel que le représentant du Sri Lanka en a donné lecture.
5. Il en est ainsi décidé.
6. Le PRESIDENT remercie les membres du Comité dont l'esprit de coopération a permis à celui-ci de réaliser un consensus au sujet du projet d'ordre du jour. Ses remerciements vont tout particulièrement au représentant du Sri Lanka pour le rôle de direction qu'il a assumé dans la conduite des négociations.
7. Le Président suggère que le Comité lève sa séance officielle et poursuive ses délibérations en réunion officieuse. S'il n'entend pas d'objection, il considérera que les membres du Comité acceptent de procéder de la sorte.
8. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 30.

13ème séance

Jeudi 19 mai 1977, à 11 heures

Président : M. HARRY (Australie)

A/AC.187/SR.13

DEBAT GENERAL (suite)

1. M. SCALABRE (France) dit que les critiques adressées par le Gouvernement français à l'entreprise du désarmement, telle qu'elle est actuellement conçue et menée, sont connues. Mais la critique ne suffit pas. C'est pourquoi le Gouvernement français qui, comme l'a déclaré son Ministre des affaires étrangères à l'Assemblée générale, est prêt à soutenir toute proposition tendant à un désarmement réel, c'est-à-dire à la destruction effective des armements de toutes catégories, nucléaires et classiques, suivant une progression raisonnable et sous un contrôle international efficace, se félicite de la convocation d'une session extraordinaire consacrée au désarmement.
2. En ce qui concerne l'activité de la session extraordinaire et les travaux du Comité préparatoire, le Gouvernement français a fait connaître ses conceptions dans la communication adressée au Secrétaire général en application de la résolution 31/189 B. Il y était souligné en particulier que la participation à cette session devait être universelle et ne comporter aucun privilège en faveur d'aucun Etat, quelles que soient ses dimensions et les responsabilités particulières qui lui incombent en raison de l'importance de ses armements. Il était, d'autre part, affirmé dans cette communication que la compétence de la session extraordinaire ne devait omettre aucun des aspects du désarmement et que la session devait examiner librement tous les problèmes qui s'attachent à une entreprise si complexe, sans interférer cependant dans les négociations en cours et sans s'écarter d'un sujet qu'il convient de ne jamais perdre de vue.
3. Le texte du projet d'ordre du jour présenté par les pays non alignés, adopté à la séance précédente avec de légères retouches (A/AC.187/54), reflète le souci de ses auteurs d'en faire un cadre large, ouvert à toutes les options et ne préjugant en rien celles sur lesquelles se formeront, au cours de la session extraordinaire, les consensus que tous les membres espèrent.
4. A sa session de septembre, le Comité préparatoire étudiera la question de la déclaration de principes et du programme d'action. La délégation française participera activement à ces travaux et souligne dès à présent que l'un des objectifs essentiels de la session extraordinaire devrait être de procéder à une étude approfondie des procédures et des structures du désarmement en vue d'aboutir à la mise au point d'un organisme de négociation efficace qui agirait en liaison étroite avec l'Organisation des Nations Unies. Deuxièmement, si le désarmement nucléaire - problème d'ailleurs indépendant de celui de l'arrêt des essais nucléaires - est de toute évidence une nécessité, il convient de ne pas perdre de vue qu'il ne saurait être réalisé sans une progression parallèle du désarmement dans le domaine classique. Seule l'observance d'un parallélisme dans les deux domaines permettra d'éviter les ruptures d'équilibre stratégique et l'insécurité qui pourrait en résulter durant le déroulement progressif des étapes qui doivent marquer une entreprise si délicate.

5. M. OGISO (Japon) dit que, pour que la session extraordinaire atteigne son objectif - le désarmement général et complet -, tous les Etats participants doivent garder présent à l'esprit que les affrontements politiques créent plus de problèmes qu'ils n'en résolvent et que ladite session constitue une occasion propice pour aboutir à l'adoption de mesures concrètes en matière de désarmement.

6. La délégation japonaise rend hommage aux efforts déployés par les pays non alignés du Comité pour mettre au point l'ordre du jour équilibré qui a été adopté à la séance précédente (A/AC.187/54) et estime nécessaire de prendre dûment en considération, dans toutes les discussions, les intérêts des Etats dotés d'armes nucléaires mais n'appartenant pas au Comité préparatoire. Elle espère que cette politique présidera à toutes les étapes des travaux afin que tous les Etats dotés d'armes nucléaires participent à la session extraordinaire.

7. De l'avis de la délégation japonaise, le Comité préparatoire doit dorénavant concentrer son attention sur l'élaboration des documents finals, à savoir une déclaration énonçant des principes et directives généraux et un programme d'action. La déclaration devra être adoptée par consensus, avec l'appui de tous les Etats dotés d'armes nucléaires. Le programme d'action doit être vaste et intégré et fournir aux futurs travaux un cadre à la fois large et souple; assez large pour tenir compte des préoccupations de tous les pays et assez souple pour permettre l'adoption dans l'avenir immédiat de mesures réalistes et concrètes à moyen et à long terme, selon les priorités. L'objet du programme doit être de fournir à l'opinion publique mondiale un schéma général pour les tâches concrètes du désarmement, tâches qui doivent être exécutées par étapes successives, sans, toutefois, obéir à un calendrier rigide.

8. Si différents accords importants ont été conclus au cours des deux dernières décennies en matière de limitation des armements et de désarmement, grâce surtout aux efforts de la Conférence du Comité du désarmement, il ne semble pas que les mesures adoptées aient abouti jusqu'à présent à des progrès suffisants. Cela est imputable au fait qu'au cours des années passées on a eu tendance dans les négociations sur le désarmement à donner la priorité aux mesures préventives et périphériques. Aussi le Gouvernement japonais souhaite-t-il vivement que la session extraordinaire soit consacrée à l'examen de questions cardinales et essentielles axées sur l'objectif ultime du désarmement général et complet. C'est pourquoi dans la réponse qu'il a fait tenir au Secrétaire général en application de la résolution 31/189 B, le Gouvernement japonais a déclaré qu'à la session extraordinaire des questions comme l'arrêt de la course aux armements nucléaires et la réduction des armements nucléaires, l'interdiction générale des essais nucléaires, l'interdiction des armes chimiques, la réglementation du transfert international d'armes classiques et la réduction des budgets militaires devaient bénéficier du rang de priorité le plus élevé.

9. Le désarmement nucléaire est indéniablement au coeur même du problème du désarmement. Le Japon, en tant qu'Etat partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est convaincu que, pour qu'il soit appliqué efficacement, il

est essentiel que tous les Etats y adhèrent. Mais en même temps il faut s'efforcer de remédier au régime d'inégalité que favorise implicitement ce traité dans la mesure où il accorde un statut particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires. La session extraordinaire constituera une occasion appropriée pour que les Etats dotés d'armes nucléaires reconnaissent la grave responsabilité qui leur incombe en matière de désarmement nucléaire et adoptent des mesures visant à mettre un terme à la course aux armements nucléaires et à réduire ces armements étant donné que, faute pour eux d'agir ainsi, les dispositions du Traité sur la non-prolifération ne pourront être appliquées en permanence. A titre de première mesure, il importe de conclure d'urgence un traité portant interdiction générale des essais nucléaires et préparant la voie à l'interdiction de la mise au point et du perfectionnement d'armes nucléaires.

10. L'importance particulière que revêt le désarmement nucléaire ne doit pas détourner l'attention des efforts à faire dans le domaine du désarmement classique, car l'accélération récente des transferts internationaux d'armes classiques non seulement intensifie les conflits existants, mais augmente les risques de conflagration dans de nombreuses régions du monde. Maints pays ont déclaré qu'à leur avis cette question doit être étudiée de très près à la session extraordinaire et la délégation japonaise estime qu'une position commune se dégage au sein du Comité en faveur d'un examen plus poussé de la question du désarmement classique. En conséquence, les mesures propres à permettre progressivement l'élimination des armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive ainsi que la réduction des armes classiques et des forces armées, doivent être au centre des préoccupations de la session extraordinaire.

11. M. RIOS (Panama) rappelle qu'à des nombreuses occasions, au cours de l'histoire de l'humanité, on a essayé de renoncer à la politique d'armement et à l'emploi des armes. Le perfectionnement constant des armements a rendu la situation plus alarmante et, depuis le milieu du siècle dernier, les efforts visant à limiter et contrôler ces armements se sont multipliés. A cet égard, il convient de mentionner les trois Conférences de La Haye, les références à cette question qui figurent dans les quatorze Points du Président Wilson et dans le Traité de Versailles, ainsi que les mesures prises par la Société des Nations. La Conférence sur la réduction et la limitation des armements, convoquée par la SDN, tout comme d'autres tentatives ultérieures, ont lamentablement échoué.

12. Le désarmement préoccupe l'Organisation des Nations Unies depuis sa création et la volonté des peuples des Nations Unies de préserver les générations futures du fléau de la guerre est énoncée dans le préambule de la Charte. Même si, depuis lors, on a beaucoup dit et écrit à ce sujet au sein de l'Organisation, les résultats sont franchement décourageants. Il ne fait aucun doute que la tâche est pratiquement impossible, étant donné la multiplicité des intérêts politiques et économiques en jeu. Toutefois, en dépit de duperies et des mensonges de ceux qui parlent de désarmement tout en fabriquant secrètement des armes, en dépit du fait que le trafic d'armes est un commerce florissant, et en dépit de la méfiance et de la peur qui sont à l'origine de cette situation, il faudra bien qu'un jour le désarmement général et complet se réalise.

13. D'ici peu, les gouvernements du tiers monde, conscients de la menace que la course aux armements fait peser sur le monde et sachant que les sommes astronomiques qui sont consacrées à la production et à l'achat d'armes le sont aux dépens de la satisfaction des besoins les plus élémentaires de leurs peuples, se rebelleront.

contre cet état de choses et imposeront un boycottage international contre les fournisseurs d'armes.

14. La délégation panaméenne réitère son appui à la proposition faite à Colombo par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés de convoquer une conférence mondiale du désarmement ou une session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies consacrée au désarmement et en général, à toutes les mesures relatives à cette session extraordinaire, laquelle devrait contribuer largement à la réalisation du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. A cette occasion, l'Assemblée générale devrait adopter des décisions concrètes, convoquer par exemple la Conférence mondiale du désarmement et exiger des grandes puissances qu'elles détruisent leurs stocks d'armes nucléaires sous un contrôle international sûr et responsable.

15. M. Rios fait observer que la politique d'armement à outrance répugne à la conscience mondiale car, outre qu'elle met en danger l'existence même de l'humanité, elle permet à certains Etats puissamment armés d'établir des bases militaires dans d'autres pays et de stationner des troupes dans les territoires de ces derniers, en violation des principes de la Charte des Nations Unies; elle soumet les pays non producteurs d'armes à une dépendance humiliante; dans de nombreuses régions du monde, les enclaves coloniales et les régimes racistes subsistent par la force et le recours aux armes contre la volonté des majorités autochtones, et l'on pourrait peut-être en dire autant des 14 bases militaires qu'une grande puissance possède dans la zone du Canal de Panama; la course aux armements est le plus souvent encouragée par les fabricants et les trafiquants d'armes qui défendent leurs intérêts économiques, ou par des gouvernements désireux d'accroître leur zone d'influence ou de pousser leurs intérêts néo-colonialistes. Il ne faut pas non plus oublier les effets nuisibles qu'exercent sur l'environnement la fabrication, le stockage et le transport de certains types d'armes.

16. M. Rios suggère que l'on obtienne des grandes puissances qu'elles communiquent des films sur les armes qui constituent actuellement leurs arsenaux et qu'on les projette au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : ce type de document, lui semble-t-il, serait beaucoup plus convaincant que tous les discours, études et statistiques.

17. La délégation panaméenne exprime sa reconnaissance aux délégations qui depuis des années encouragent le désarmement et notamment à la délégation mexicaine pour l'énergie inlassable et les apports concrets qu'elle a consacrés à la défense de cette cause.

18. M. ALARCON (Cuba) dit que la grande majorité de l'humanité aspire profondément au désarmement général et complet. L'intensification de la course aux armements, qui draine des quantités de ressources qui devraient être consacrées à l'amélioration des conditions de vie de tous les peuples, alarme, à juste titre, l'ensemble de l'humanité. Jamais auparavant, les armes n'ont eu un tel pouvoir destructeur et jamais les risques d'extermination de l'humanité n'ont été aussi grands puisque les arsenaux nucléaires qui existent actuellement pourraient détruire plusieurs fois la planète.

19. En 1973, la communauté internationale a gaspillé 30 millions de dollars par heure pour entretenir des armées et constituer des arsenaux, c'est-à-dire plus de 300 milliards de dollars par an. Les fonds ainsi dilapidés en 4 jours auraient

pu alimenter pendant une année 200 millions d'enfants qui souffrent aujourd'hui de la misère dans diverses régions du monde. Et pourtant, la course aux armements se poursuit pendant que des centaines de millions d'êtres humains manquent des ressources les plus élémentaires pour survivre. Ce paradoxe apparent serait inexplicable si l'on oubliait que la guerre et la menace de la guerre ont été et sont encore à l'origine d'un commerce fabuleux de puissants monopoles impérialistes. Ces milieux sont les pires ennemis de la paix mondiale et ce sont eux qui ont imposé des déséquilibres brutaux aux économies de divers pays capitalistes dont le seul schéma possible semble être d'encourager les tensions et les conflits internationaux. C'est pourquoi la réalisation du désarmement universel est indissociable de la création d'un système de relations internationales fondé sur l'égalité et le respect des droits de tous les peuples, d'où serait exclue toute politique d'agression, de domination et d'ingérence et qui permette à tous les Etats, grands ou petits, de se développer dans la paix, l'indépendance et la sécurité.

20. La situation actuelle exige que l'on agisse sans tarder. Le processus de détente doit être étendu au domaine militaire. A cet égard, la délégation cubaine réitère son appui aux propositions figurant dans le mémorandum du 28 septembre 1976 adressé au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures de l'URSS.

21. Les Etats membres du Comité préparatoire peuvent contribuer sensiblement à la cause du désarmement s'ils parviennent à faire que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale soit autre chose qu'un exercice de rhétorique de plus, et serve au contraire de cadre à l'adoption de mesures pratiques. C'est pourquoi il faut respecter le principe du consensus pour l'adoption des décisions et veiller à ce que toutes les tendances et tous les groupes d'Etats participent au même titre aux préparatifs de la session extraordinaire. A ce propos, la délégation cubaine se prononce en faveur d'une plus grande représentation des Etats socialistes au Comité préparatoire et est convaincue que l'Assemblée générale prendra les décisions nécessaires pour mettre fin au déséquilibre actuel dont souffre ce groupe d'Etats de façon injustifiée.

22. Le Gouvernement cubain estime qu'il est de la plus haute importance de convoquer au plus tôt la conférence mondiale du désarmement, comme ne cessent de le demander les pays non alignés depuis leur première réunion au sommet tenue en 1961 à Belgrade. Cette conférence, à laquelle participeraient tous les Etats, permettrait d'examiner le programme dans sa dimension réelle, en donnant l'attention voulue à tous les éléments en jeu. La délégation cubaine estime par conséquent que la conférence mondiale du désarmement doit figurer en priorité, à titre de point distinct, à l'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Mais il ne faut surtout pas croire que cette session extraordinaire puisse tenir lieu de conférence mondiale : elle devra déboucher sur la convocation de la conférence dans les plus brefs délais.

23. Dans cette optique, la communauté internationale pourrait progresser sur la voie du désarmement général et complet dans des conditions qui garantissent l'indépendance, l'intégrité territoriale et les droits légitimes de tous les pays et qui renforcent la détente internationale en la rendant irréversible et universelle.

24. M. ROSSIDES (Chypre) rappelle que des rapports étroits unissent le désarmement et la sécurité internationale. Or, pendant des années, on a traité la question du désarmement isolément, sans tenter d'efforts parallèles sur le plan de la sécurité internationale. C'est parce que les deux questions étaient ainsi disjointes que les négociations sur le désarmement n'ont pas bénéficié du cadre nécessaire de sécurité internationale ni du climat de confiance qui en aurait résulté. Il suffit pourtant de lire la Charte des Nations Unies, et notamment les Articles 2, 26 et 47, pour voir le rapport étroit entre le désarmement et la sécurité. En outre, la toute première résolution adoptée par l'ONU en 1946 était consacrée à la question du désarmement et se référait à la sécurité. De même, dans une autre de sa première série de résolutions [41 (I)], l'Assemblée générale a indiqué que le problème de la sécurité était expressément lié à celui du désarmement. Mais dans les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées ultérieurement sur la question du désarmement, pendant les années 50, il n'était pas question de la sécurité internationale. Les nombreuses séries de pourparlers qui ont suivi n'ont abouti à aucun résultat. En 1961, la Déclaration commune MacLoy-Zorine relative aux principes convenus pour les négociations relatives au désarmement général et complet avait suscité de grands espoirs. Mais dans les négociations ultérieures sur le désarmement, qui se sont étendues sur de nombreuses années, on s'est attaché essentiellement au mécanisme des propositions de désarmement sans déployer d'effort parallèle sur le plan de la sécurité internationale. Et pourtant dans ladite déclaration commune de principes convenus, il était clairement indiqué au paragraphe 7 que le progrès du désarmement devrait s'accompagner des mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales, y compris l'obligation des Etats de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies les effectifs nécessaires pour une force de paix internationale qui serait équipée de types d'armement fixés d'un commun accord.

25. Dans l'état actuel des négociations sur le désarmement, on est obligé d'admettre qu'aucun progrès ne pourra être accompli dans ce domaine s'il n'est tenu compte du contexte politique du monde contemporain. En effet, le problème de la course aux armements et du désarmement ne pourra être jamais efficacement résolu tant que les pays n'auront d'autres moyens d'assurer leur sécurité que le recours aux armes. Il importe de réactiver les fonctions de l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement celles du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

26. Ce qu'il faut avant tout, c'est entreprendre des efforts de coopération dans un climat de confiance afin de réaliser des progrès dans le domaine du désarmement. Pour que s'établisse cette confiance, il faut se placer au départ dans une perspective moins hostile que ne le permet la notion démonétisée d'équilibre des forces, qui n'est autre chose que la méfiance poussée à l'extrême et qu'un pas seulement sépare du conflit armé. Force est malheureusement de constater que depuis quelques années les négociations de désarmement n'ont pas empêché la course aux armements de s'accélérer. Exprimés en mégatonnes, les stocks d'armes nucléaires sont passés de 6 000 en 1960 à 320 000 en 1968 et ne cessent de s'accroître. Or, selon les spécialistes, 12 000 mégatonnes suffiraient, par le seul effet de la radioactivité, pour détruire toute vie humaine sur le continent américain et dans les autres parties du monde. Ainsi, les centaines de milliers de mégatonnes déjà accumulées pourraient détruire non seulement la vie sur terre mais les conditions atmosphériques qui la rendent possible.

27. Quant aux dépenses militaires, leur montant annuel s'élevait en 1961 à 120 milliards de dollars. En 1970, il était passé à 200 milliards de dollars, soit une augmentation de 80 milliards en dix ans. En 1975-1976, il s'élevait à 300 milliards. On l'estime actuellement à 400 milliards, soit une augmentation vertigineuse de 100 milliards en un an. Cet effroyable gaspillage de ressources précieuses nécessaires à la préservation et au développement de la vie humaine sur terre, et que l'on consacre à trouver les moyens de la détruire, constitue en soi un problème économique de grande envergure et de ce fait le développement se trouve lui aussi étroitement lié au désarmement. La course aux armements et les dépenses militaires constituent un obstacle redoutable à la résolution des problèmes de désarmement. Il en résulte que dans ce monde tissé de rapports d'interdépendance, il importe d'examiner de front le désarmement, le développement et la sécurité internationale. A cet égard, la délégation chypriote propose formellement que le Secrétaire général entreprenne, avec l'aide de spécialistes consultants, une étude des rapports entre ces trois facteurs.

28. L'élaboration de solutions généralement acceptables exige un processus de consultations auquel participent tous les Etats et où il soit tenu compte de toutes les opinions et de toutes les suggestions. Il importe donc que les consultations officieuses qui se dérouleront relativement au contenu et au libellé des documents que sera appelé à adopter la session extraordinaire prennent pour point de départ les études et documents pertinents qui préconisent une nouvelle optique.

29. Ce qu'il faut avant tout, c'est revenir à un certain ordre juridique dont il est ironique de constater qu'il n'a jamais été plus mal en point qu'à l'époque actuelle, à l'ère des Nations Unies. L'ordre juridique mondial est fondé sur la sécurité internationale et celle-ci ne deviendra réalité qu'une fois qu'on aura fait efficacement appliquer les décisions du Conseil de sécurité. L'intérêt que Chypre porte à cet ordre juridique et à la sécurité internationale n'est pas uniquement inspiré par sa situation actuelle. Dès 1960, année où Chypre, récemment devenue indépendante, est entrée à l'Organisation des Nations Unies, la délégation chypriote a souligné, dans sa première intervention au cours du débat général, la nécessité d'assurer la sécurité internationale de la façon prévue dans la Charte, en constituant une Force des Nations Unies chargée de maintenir la paix et la sécurité mondiales. Le fait que Chypre se soit depuis lors muée en exemple vivant de l'échec de la sécurité internationale et ce en dépit de décisions unanimes du Conseil de sécurité, est une tragique ironie du destin. En 1968, Chypre avait présenté un projet de résolution proposant de faire une étude sur les rapports entre le désarmement, le développement et la sécurité internationale et la délégation chypriote se plaît à constater que dans certaines des réponses envoyées par les Etats Membres au Secrétaire général sur la question de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, on appuie l'idée que la sécurité internationale est un préalable nécessaire au progrès du désarmement.

30. M. BENSMAIL (Algérie) exprime la satisfaction de sa délégation devant le fait que le Comité préparatoire a réussi à mettre au point un projet d'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui a recueilli l'approbation de tous les membres du Comité. Cette satisfaction est d'autant plus grande que le projet d'ordre du jour reflète les vues du Gouvernement algérien, telles que celui-ci les avait exprimées dans la réponse qu'il a communiquée au Secrétaire général (A/AC.187/28), touchant l'absence de progrès véritable dans le domaine du désarmement, la poursuite de la course aux armements et la nécessité de créer les conditions susceptibles de favoriser le désarmement. A cet égard, le Gouvernement algérien attache une grande importance à la nécessité d'instaurer un climat de confiance entre les Etats grâce à la solution définitive des conflits locaux, à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme et du racisme ainsi qu'à la cessation de la politique des sphères d'influence, d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de celle visant à priver les peuples sous domination étrangère de leur droit à l'autodétermination.

31. La délégation algérienne se réjouit de ce que le Comité préparatoire ait décidé de faire figurer à l'ordre du jour l'examen du rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement et du mécanisme international de négociations sur le désarmement. Elle estime à cet égard que l'ONU doit assumer son rôle naturel de direction et d'orientation dans le domaine du désarmement et participer plus activement au processus du désarmement. Par ailleurs, elle continue d'apporter son soutien à la convocation d'une Conférence mondiale du désarmement à laquelle participeraient toutes les Puissances dotées d'armes nucléaires.

32. La deuxième phase du travail préparatoire dont est chargé le Comité consiste à mettre au point une déclaration de principes sur le désarmement et un programme d'action relatif au désarmement. Les membres non alignés du Comité ont établi à ce sujet un document de travail dont il faut espérer qu'il pourra amorcer des consultations officielles pour enclencher les négociations. La délégation algérienne voit un grand mérite à ce que les consultations se poursuivent officiellement dans l'intervalle entre la fin de l'actuelle session du Comité et le début de sa troisième session, fixée au 31 août suivant. Elle regrette de ne pas pouvoir partager les vues des délégations qui ont suggéré que la troisième session du Comité n'ait lieu qu'après l'achèvement des travaux de la Conférence du Comité du désarmement. Il convient de tenir compte du fait que les dates de la troisième session ont déjà été fixées par le Comité préparatoire à l'issue de sa première session. En outre, la majorité des membres du Comité ne font pas partie de la Conférence du Comité du désarmement et la plupart des délégations seront également occupées au Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement qui doit se réunir du 12 au 15 septembre. La délégation algérienne pour sa part ne peut souscrire à l'idée que le Comité préparatoire devienne en quelque sorte un organe subsidiaire de la Conférence du Comité du désarmement et qu'il doive modifier son programme de travail en fonction de celui de la CCD. Il importe enfin de rappeler que parmi les textes adoptés par la dernière Assemblée générale sur la base des travaux du Comité ad hoc pour le renforcement du rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement figure une recommandation aux termes de laquelle la Conférence du Comité du désarmement devrait s'efforcer de présenter son rapport annuel à l'Assemblée générale suffisamment tôt pour permettre aux

Etats Membres de l'étudier. C'est pourquoi la délégation algérienne estime que les dates initialement prévues pour la troisième session du Comité préparatoire doivent être maintenues.

33. Elle estime en outre qu'à cette prochaine session, le Comité préparatoire devrait se concentrer sur la préparation du rapport intérimaire à présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

34. Le PRESIDENT rappelle aux membres du Comité qu'il leur reste à adopter des décisions sur la tenue de consultations et de pourparlers officieux inter-sessions, ainsi que sur l'opportunité de tenir une session officieuse avant la prochaine session officielle du Comité. Le Comité doit également se prononcer sur la documentation qu'il doit demander au Secrétariat de rédiger à son intention.

La séance est levée à 12 h 45.

Vendredi 20 mai 1977, à 11 h 5

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.14\*

DEBAT GENERAL (suite)

1. M. MACAULAY (Nigéria) dit que grâce aux efforts déployés par les membres fondateurs du mouvement des pays non alignés pour faire connaître les objectifs et les orientations de ce groupe de pays, l'Afrique a été jusqu'à présent relativement protégée des explosions atomiques. Le nationalisme s'y est développé ces dernières années dans un contexte tel qu'il apparaît, paradoxalement, que les plus sérieux problèmes auxquels l'humanité a à faire face ne peuvent être résolus que si l'on pose en principe la notion d'interdépendance. Comme l'a déclaré le Premier Ministre du Sri Lanka, Mme Bandaranaike, devant l'Assemblée générale à sa trente et unième session, la polarisation du monde autour de deux puissances, phénomène très récent, n'est pas favorable à la sécurité et à la paix internationales ni aux intérêts régionaux ou nationaux des pays qui se sont joints aux alliances militaires nouées au cours de la période d'après-guerre.
2. La délégation nigériane se félicite de constater que les principes mentionnés ont suscité l'adhésion de divers pays, y compris de pays extérieurs au groupe et elle espère voir petit à petit fondre, comme dans un creuset, les nationalités dans le mouvement des non-alignés. Elle exprime d'autre part sa gratitude aux délégations autrichienne, suédoise, pakistanaise, roumaine, tchécoslovaque et à de nombreuses autres qui se sont déclarées prêtes à appuyer le mouvement, ainsi qu'au grand nombre d'organisations non gouvernementales qui ont pris l'engagement solennel de contribuer au succès de cette entreprise commune qui consiste à assurer la sauvegarde de l'humanité.
3. En remerciant les délégations intéressées de l'aide offerte au groupe des non-alignés, le représentant du Nigéria tient à préciser que celui-ci ne prétend nullement avoir un caractère monolithique et que, dans la mesure où les circonstances le permettent, ses membres ont la faculté de formuler des réserves au sujet du document de travail officiel ou autres documents présentés au nom du groupe, documents qui ne reflètent certes pas un plan immuablement fixé, mais dans lequel sont suggérées des orientations en vue d'aboutir à un accord par consensus.
4. De l'avis de la délégation nigériane, il faudrait que dans le cadre de la session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale examine les questions ci-après : structure et fonctions du mécanisme de négociation existant en matière de désarmement; rapports entre désarmement et progrès économique et social, dans le tiers monde en particulier; rapports entre les ventes et/ou les transferts d'armes et les conflits ou guerres localisés dans les pays du tiers monde; octroi de droits de prospection et d'exploitation des minéraux et contrôle des matières premières rares au détriment des pays plus petits et plus faibles qui se voient dénier ou auxquels on s'efforce de dénier les mêmes droits; respect des zones de paix et des zones exemptes d'armes nucléaires, instituées et institution d'autres zones de ce genre le cas échéant; nécessité de permettre aux pays plus petits, en particulier aux pays qui ne sont pas détenteurs d'armes nucléaires, d'accéder aux techniques d'utilisation pacifique

---

\*Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.1-14/Corrigendum.

de l'énergie nucléaire, compte tenu notamment du fait que, hormis l'Australie, l'Afrique produit tout l'uranium nécessaire à la production d'énergie nucléaire; nécessité de prévoir toutes garanties à cette fin, car il est inconcevable que pour bénéficier de ces techniques, certains pays en soient réduits à ne pas ratifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et que des stocks importants d'uranium doivent ainsi être soustraits pour des usages clandestins.

5. En conclusion, le représentant du Nigéria fait observer qu'il vaudrait mieux ne pas attendre que se produise une catastrophe pour décider que le moment est venu de mettre au point un accord général viable en matière d'armements nucléaires. Il est inadmissible que 500 000 scientifiques aux Etats-Unis et 900 000 en Union soviétique se consacrent à des recherches axées sur la guerre, alors qu'une grande partie de leurs connaissances pourrait être mise à profit dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique pour le plus grand bénéfice des pays en développement notamment.

6. M. LEONARD (Etats-Unis d'Amérique) note que les entretiens et les échanges de vues officieux, qui, aux yeux de sa délégation, constituent le moyen le plus efficace de mener à bien les travaux incombant au Comité, ont permis d'aboutir à un accord en ce qui concerne la principale tâche de la présente session à savoir l'élaboration d'un projet d'ordre du jour pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La bonne volonté dont les membres du Comité ont fait preuve pour comprendre les divers points de vue et faire les concessions nécessaires est très encourageante.

7. Bien qu'en mettant au point cet ordre du jour ont ait sans nul doute fait oeuvre utile en définissant le cadre des travaux de la session extraordinaire et en commençant d'organiser et d'orienter les travaux préliminaires, il faut admettre qu'on ne s'est acquitté que d'une part infime de l'immense tâche à laquelle ont à faire face non seulement les membres du Comité, mais encore tous les pays désireux de contribuer au succès de la session extraordinaire. Au cours des mois à venir, il faudra préciser les objectifs, définir les principaux domaines à étudier et aboutir à un accord sur la meilleure façon de mettre à profit la session extraordinaire pour relancer les négociations sur le désarmement. A cette fin, il faudra procéder à des préparatifs très poussés à l'échelon national ainsi qu'à des consultations approfondies et prolongées. Pour leur part, les Etats-Unis continueront à s'employer à déterminer de quelle manière la session extraordinaire pourrait contribuer à accélérer et à amplifier le processus du désarmement, puisqu'il est admis qu'il faut de toute urgence accomplir des progrès tangibles dans ce domaine.

8. La délégation des Etats-Unis espère que l'élan qui a été donné à la présente session du Comité préparatoire se maintiendra et que les entretiens multilatéraux, régionaux et bilatéraux se poursuivront. Aussi appuie-t-elle la proposition du Président tendant à ce que les travaux se poursuivent officieusement entre les sessions. Les gouvernements devront certes porter la responsabilité des décisions prises dans le domaine du désarmement, mais la délégation des Etats-Unis estime néanmoins qu'il conviendrait de solliciter toutes les sources pour obtenir d'elles un appui et des idées nouvelles. Elle pense notamment que les organisations privées et non gouvernementales ainsi que les instituts de recherche nationaux et internationaux pourraient apporter une contribution importante. Elle espère que ces organismes consacreront leurs talents et leurs efforts à chercher de nouvelles idées pour la session extraordinaire.

9. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) se déclare satisfait du caractère constructif des débats; il estime que l'échange d'idées auxquels ils ont donné lieu augure bien du succès des préparatifs de la session extraordinaire. L'adoption d'un projet d'ordre du jour satisfaisant constitue l'un des objectifs importants de la présente session et permettra d'aboutir à des résultats positifs. L'étape suivante consiste à étudier les vues exprimées par différents gouvernements ainsi qu'à déterminer la nature des décisions que l'Assemblée générale adoptera à cette occasion. Dans les documents qui seront adoptés, il conviendra de souligner combien il est urgent de mettre fin à la course aux armements, et indispensable d'éviter une troisième guerre mondiale et d'éliminer les risques inhérents à l'accumulation d'armements qui absorbent des ressources que l'on pourrait consacrer à des objectifs constructifs.

10. Bien que, dans la pratique, les résultats obtenus jusqu'à présent ne soient pas satisfaisants, il faut reconnaître que certaines des conditions nécessaires pour mettre fin à la course aux armements sont réunies. A cet égard, la détente et la coexistence pacifique qui se sont instituées au cours des dernières années ont créé un climat propice à des conversations fructueuses. Rappelant les déclarations du Secrétaire du Comité central du parti communiste, M. Brejnev, le représentant de l'Union soviétique dit que les négociations ne déboucheront sur des résultats positifs que dans la mesure où les participants seront animés du désir sincère de consolider la paix et disposés à prendre seulement des décisions qui ne puissent pas porter atteinte aux intérêts de certains pays ou se traduire par des avantages bilatéraux pour certains autres. L'Union soviétique agira pour sa part conformément à ces principes.

11. Les accords conclus au cours des dernières années sur la limitation de la course aux armements sont d'une grande importance parce qu'ils constituent une étape sur la voie du désarmement. Importance telle qu'il devrait en être fait état dans les documents finals de la session extraordinaire. Parmi eux figurent les accords sur la réduction des armes nucléaires et la limitation des armements stratégiques, conclus entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, les négociations sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et sur l'interdiction de placer de telles armes au fond des mers et des océans. Les négociations sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que les conventions sur l'interdiction de l'emploi des armes bactériologiques et autres accords conclus dans le domaine de la réduction des armements ont également une importance capitale. Le 18 mai 1977, à Genève, un grand nombre d'Etats ont signé la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires. Cet instrument représente un progrès important pour ce qui est du renforcement de la paix et de la sécurité des peuples et de la protection de l'environnement.

12. Il faudrait également rappeler, dans les documents qui seront adoptés à la session extraordinaire, que les entretiens sur la question de l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires sur l'interdiction des armes chimiques et sur l'interdiction de nouveaux types et systèmes de destruction massive, ont été menés à bien. Des négociations portant sur de nouvelles réductions d'armements stratégiques sont en cours entre l'URSS et les Etats-Unis ainsi que des entretiens concernant la réduction des forces militaires et des armements en Europe centrale. Les participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se sont engagés à renoncer à utiliser les premiers les armes nucléaires. A l'Organisation des Nations Unies, la question de la mise au point d'un traité universel sur le non-recours à la force dans les relations internationales est également à l'étude.

13. De l'avis de l'Union soviétique, les résolutions qui seront adoptées à la session extraordinaire devraient indiquer les voies principales pouvant conduire à la solution du problème du désarmement en l'état actuel des relations internationales. Il faut orienter les Etats vers la réalisation de l'objectif fondamental et final de tous les efforts déployés dans ce domaine, c'est-à-dire le désarmement général et complet sous un contrôle international strict, car c'est là le seul moyen qui permette de garantir à l'humanité une paix et une sécurité universelles, dont les fondements soient fermes et durables.

14. Dans cette optique, tous les Etats ont l'obligation de contribuer à la prise de mesures concrètes, en ne négligeant aucune occasion qui puisse amener à interdire et à éliminer les types actuels d'armements, à empêcher la fabrication de nouvelles armes de destruction de masse, à exclure des régions entières de la course aux armements, et à conclure des accords dans d'autres domaines.

15. Le succès des accords conclus dans le domaine du désarmement, repose essentiellement sur la participation aux négociations et à l'adoption des mesures, du plus grand nombre possible d'Etats, et surtout de ceux qui sont dotés d'armes nucléaires ou qui possèdent les armements les plus puissants et les forces les plus nombreuses. En ce qui concerne le désarmement nucléaire, la participation de toutes les puissances nucléaires est absolument indispensable.

16. Les mesures qui seront adoptées en vue de résoudre les problèmes posés par la course aux armements et le désarmement ne doivent en aucune manière mettre en danger la sécurité des Etats. Si ce principe n'est pas respecté ou si l'on essaie d'obtenir indûment des avantages unilatéraux, il ne sera pas possible de garantir l'efficacité des négociations ni la conclusion d'accords viables.

17. Il importe également que les décisions adoptées à la session extraordinaire prévoient des dispositions concernant l'utilisation qui sera faite des ressources libérées par suite des mesures de désarmement, en vue d'améliorer le niveau de vie et le bien-être des peuples, de mener à bien les principales tâches auxquelles l'humanité est confrontée - lutte contre la faim, contre la maladie, contre l'analphabétisme - de résoudre les problèmes sociaux, énergétiques et écologiques, et de favoriser le progrès économique dans les pays en développement.

18. Il faudrait aussi dans ces décisions énoncer des principes directeurs en vue d'orienter les efforts que consentent les Etats dans le domaine du désarmement. A ce sujet, l'URSS a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, un mémoire dans lequel elle indiquait diverses mesures qui permettraient de résoudre les problèmes qui se posent à cet égard à l'humanité. Il faut, en tout premier lieu, se préoccuper de la question de l'interdiction de la course aux armements nucléaires. Les mesures de désarmement nucléaire doivent comprendre notamment l'interdiction de fabriquer des armes nucléaires et d'en doter les forces armées des Etats, ainsi que la réduction des arsenaux existants pour aboutir, en définitive, à leur destruction complète.

19. Il convient d'examiner en même temps que la question du désarmement nucléaire, celle de la réduction des forces armées et des armements classiques, qui représentent également une menace pour les populations.

20. En ce qui concerne l'interdiction de la course aux armements nucléaires, il importe en priorité d'interdire généralement et complètement les essais nucléaires. Il importe également de renforcer l'accord de non-prolifération des armes nucléaires, d'améliorer l'efficacité du traité de non-prolifération en lui donnant un caractère authentiquement universel et de renforcer le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il faut, d'autre part, veiller à ce que la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne se transforme pas en un moyen de prolifération des armes nucléaires.

21. Il faudrait en outre qu'il soit question dans les décisions qui seront adoptées à la session extraordinaire de l'interdiction et de la destruction des armes chimiques, afin d'éviter que les progrès de la science et de la technique ne soient utilisés à des fins de destruction. On devrait également s'efforcer d'adopter des mesures pratiques en vue de la réduction et de la limitation des avions, de l'artillerie, des chars et autres types d'armes classiques.

22. On contribuerait d'autre part considérablement à freiner la course aux armements et au désarmement en adoptant des mesures de détente militaire et de désarmement à l'échelon régional, par exemple en créant des zones de paix dans diverses régions, en particulier dans l'océan Indien, en supprimant les bases militaires étrangères et en bannissant de la Méditerranée les navires porteurs d'armes nucléaires.

23. La réduction des budgets militaires constituerait l'un des moyens les plus efficaces pour réduire la course aux armements. Les ressources ainsi libérées pourraient être consacrées au progrès économique et social des peuples, en particulier dans les pays en développement.

24. L'URSS est disposée à tenir compte du point de vue des autres Etats sur ces questions, ainsi que dans d'autres domaines et à collaborer activement à la formulation de décisions constructives. Elle estime que le mécanisme actuel de négociation, qui a prouvé son efficacité doit être conservé. Il conviendrait, d'autre part, à son avis, de se préoccuper particulièrement, à la session extraordinaire, d'adopter de nouvelles mesures en vue de l'organisation de la Conférence mondiale du désarmement, puisqu'il a été décidé de faire figurer à l'ordre du jour de cette session un point concernant la convocation de cette Conférence.

25. Le PRESIDENT fait observer qu'au terme du débat général, il reste trois points à examiner : la date de la prochaine session du Comité préparatoire, la procédure à suivre entre les sessions pour faire progresser les travaux et, en dernier lieu, les documents que le Secrétariat a été ou sera chargé de préparer.

26. En ce qui concerne la question des dates de la prochaine session, il semble que l'on soit convenu, au cours de réunions officieuses, que les membres du Comité préparatoire pourraient se rencontrer à partir du 22 août prochain, lors de réunions officieuses et se réunir officiellement du 31 août au 9 septembre. En réponse à une observation faite par le représentant du Canada, le Président précise que le Comité peut, s'il le désire, poursuivre ses réunions officieuses au-delà du 31 août, mais qu'il devra de toute manière tenir des séances officielles afin de rendre compte de ses travaux. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le calendrier proposé reflète le consensus du Comité.

27. Il en est ainsi décidé.

28. En ce qui concerne la procédure à suivre entre les sessions, le Président dit qu'il a proposé, lors des réunions officieuses, la création de groupes de contact, ce que les différentes délégations ont accepté, mais il ajoute qu'il doit être bien établi qu'il ne s'agit pas d'un arrangement institutionnel ou organique. Peut-être une autre expression conviendrait-elle mieux et pourrait-on parler, par exemple, d'agents de liaison. Il faudrait alors que chaque groupe désigne ses propres représentants pour que l'on sache à tout moment à qui s'adresser lorsque l'on souhaiterait connaître les opinions ou les réactions des différents groupes d'Etats représentés au Comité préparatoire. Le Président propose au Comité, s'il n'y voit pas d'objections, d'approuver cette méthode.

29. Il en est ainsi décidé.

30. La troisième question porte sur les documents que le Secrétariat a été ou sera prié d'établir. Le Président, rappelant que les représentants du Mexique, de la Pologne et de Chypre ont fait, aux séances précédentes, des propositions à ce sujet, se propose de leur donner la parole.

31. M. GARCIA ROBLES (Mexique) dit que le point de vue du Gouvernement mexicain en ce qui concerne l'ordre du jour et autres questions relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est présenté dans le document A/AC.187/34. Dans ce document, on trouve la liste des dix études concernant l'historique et les aspects les plus significatifs du désarmement et de la course aux armements nucléaires, que l'on envisageait de faire établir, sous forme de documents de travail.

32. La délégation mexicaine, sur la suggestion du Président, s'est entretenue de cette question avec toutes les délégations que cette proposition intéressait, ainsi qu'avec certaines autres qu'il lui a paru utile de consulter. A la suite de cet échange de vues, on est parvenu à un consensus en vertu duquel on envisage maintenant de préparer huit documents de travail. On a éliminé l'étude qui se trouvait au neuvième rang dans la liste originale qui se serait intitulée "Analyse des accords conclus dans le cadre des pourparlers bilatéraux connus sous le sigle SALT", le Directeur du Centre des Nations Unies pour le désarmement

ayant fait observer à cet égard que certaines délégations qui ont participé aux pourparlers SALT ont à leur disposition une documentation plus complète que le Secrétariat et également l'étude qui venait au sixième rang de la liste originale "Énumération des réunions bilatérales ou multilatérales concernant le désarmement qui se sont tenues depuis 1945 sans la participation de l'Organisation des Nations Unies, en indiquant dans chaque cas la procédure suivie pour tenir l'Organisation au courant" dont on a conservé néanmoins certains éléments qui seront introduits dans le document No 1. Parmi les titres restants, les numéros 2, 3 et 4 sont repris exactement de la liste originale et le No 10 est devenu le No 8.

33. M. Garcia Robles donne ensuite lecture de la liste des documents qui ont fait l'objet d'un consensus :

1) Bref résumé synoptique des négociations qui ont eu lieu en matière de désarmement et de limitation des armements depuis 1945 - et des résultats auxquels elles ont abouti - a) dans le cadre du système des Nations Unies; b) à l'échelon régional; ou c) négociations bilatérales, en indiquant, le cas échéant, la procédure suivie dans chaque cas pour tenir l'Organisation au courant;

2) Etude comparative de la portée que l'on a initialement proposée ou tenté de donner aux projets de traités multilatéraux de désarmement, à caractère universel, élaborés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de la portée des mesures qui ont été finalement inscrites dans ces traités, y compris les mesures envisagées en vue d'étendre la portée desdits traités;

3) Etude exhaustive des propositions ou déclarations officielles et des décisions de l'Assemblée générale concernant le recours aux moratoires unilatéraux ou négociés comme mesure provisoire en vue d'une interdiction des essais d'armes nucléaires, ainsi que de leur application pour chaque Etat;

4) Synthèse des arguments invoqués pour et contre chacun des quatre projets de création de zones exemptes d'armes nucléaires qui ont figuré à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (Afrique, Asie du Sud, Moyen-Orient et Pacifique sud), ainsi qu'en ce qui concerne le projet de création d'une zone de paix dans l'océan Indien, avec un index thématique et un index des noms de pays;

5) Etude détaillée de l'origine, de l'évolution et de l'état actuel des diverses options proposées en vue d'interdire l'utilisation des armes nucléaires;

6) Résumé analytique des études descriptives concernant les effets de l'utilisation des armes nucléaires, des armes bactériologiques (biologiques) et du napalm et autres armes incendiaires, y compris les répercussions économiques et sociales de la course aux armements et du désarmement et la relation développement-désarmement, établies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies;

7) Etude comparative des dépenses militaires globales et de l'assistance au développement depuis 1945, d'après la documentation officielle et non officielle disponible;

8) Rapport descriptif sur les ressources en personnel et en matériel dont dispose le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour mener à bien sa tâche dans le domaine du désarmement, ainsi que sur la forme d'organisation de ses travaux.

34. En ce qui concerne le titre No 7, M. Garcia Robles dit qu'il est précisé qu'il s'agit de dépenses militaires "globales", car il est impossible de savoir quelles sont les dépenses militaires par pays. En effet il faut déplorer que les gouvernements ne fournissent toujours pas régulièrement au Secrétaire général des renseignements sur leurs dépenses militaires, ce qu'a, à diverses reprises, suggéré l'Assemblée générale. Le représentant du Mexique rappelle qu'à l'époque de la société des nations, ces renseignements étaient communiqués. On a, d'autre part, supprimé du titre de cette étude l'expression "avec en parallèle un aperçu des résultats que ces mêmes sommes auraient pu permettre d'obtenir dans le domaine économique et social" qui figurait dans le titre No 8 de la liste originale, car il risquait là de se poser de sérieux problèmes pour le Secrétariat.

35. La délégation mexicaine espère que le texte qu'elle a présenté, ainsi modifié, rencontrera l'approbation unanime du Comité.

36. M. JAROSZEK (Pologne) dit que la proposition de sa délégation est très simple et qu'elle a déjà été formulée lors de la séance du 10 mai dernier. Il donne donc lecture du passage correspondant du compte rendu A/AC.187/SR.5 : "La délégation polonaise propose que le Secrétariat établisse, pour la prochaine session du Comité préparatoire, un document qui récapitule les propositions présentées officiellement aux Nations Unies, en indiquant pour chacune d'elles, le pays qui en a été l'auteur, sa date et la suite qui lui a été donnée".

37. Dans ledit document, on énumérerait dans l'ordre chronologique les propositions relatives au désarmement qui ont été présentées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence du Comité du désarmement. La délégation polonaise a tenu des consultations avec différentes délégations, et elle estime qu'une telle liste serait pour le Comité préparatoire d'une grande utilité. Elle pense en outre que l'établissement d'un tel document ne poserait aucune difficulté et n'impliquerait pas de dépenses supplémentaires.

38. Le PRESIDENT demande au représentant de la Pologne de lui préciser s'il se réfère uniquement aux propositions qui ont été adoptées ou à toutes les propositions, qu'elles aient été ou non adoptées.

39. M. JAROSZEK (Pologne) dit qu'il ne se réfère pas aux résolutions qui figureront dans d'autres documents, mais à des propositions concrètes, dont certaines ont été adoptées et d'autres non. Cela serait indiqué dans le document en question sous la rubrique "suite donnée". D'autre part, il se pourrait que certaines des propositions qui ont été présentées soient examinées à nouveau lors de la session extraordinaire.

40. M. ROSSIDES (Chypre) dit que l'étude proposée par la délégation chypriote porterait sur les relations étroites qui existent entre le désarmement, la paix et la sécurité internationales, d'une part, et le développement économique, d'autre part, question qui s'inscrit parmi celles à examiner au titre du point 1 du projet de l'ordre du jour et sera donc étudiée à la prochaine Assemblée générale, à laquelle le Comité préparatoire doit, pour sa part, soumettre un rapport, conformément à son mandat. Il faudrait, par conséquent, que l'étude en question soit achevée à temps pour qu'elle puisse être présentée à l'Assemblée générale.

41. Le PRESIDENT dit que la proposition de la délégation chypriote s'adresse au Secrétaire général. L'adoption de cette proposition entraînant des incidences financières sur lesquelles le Comité ne peut se prononcer à l'heure actuelle, il conviendrait peut-être que la délégation chypriote attende pour la présenter, la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, qui prendrait la décision appropriée. L'étude pourrait peut-être être préparée à temps pour la session extraordinaire si la proposition chypriote était adoptée à ce moment-là.

42. M. ROSSIDES (Chypre) demande, au cas où le Comité se prononcerait en faveur de sa proposition, si le Secrétaire général ne dispose pas de fonds pour l'établissement de certaines études. Il ne pense pas que les dépenses qu'entraînerait l'étude proposée soient excessivement élevées. Dans le cas contraire, il faudrait évidemment attendre la décision de l'Assemblée générale.

43. Le PRESIDENT dit que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité a répondu négativement à la demande du représentant de Chypre. Il propose d'autre part, s'il n'y a pas d'objection, que le Comité adopte les propositions présentées par les délégations mexicaine et polonaise.

44. Il en est ainsi décidé.

45. M. GARCIA ROBLES (Mexique) remercie le Comité d'avoir adopté la proposition de sa délégation; il ajoute, en ce qui concerne le document de travail (A/AC.187/56) également présenté par la délégation mexicaine, que son titre en définit clairement le contenu : "Quelques normes et principes fondamentaux à inclure éventuellement dans la 'Déclaration sur le désarmement' envisagée dans le projet d'ordre du jour de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, approuvée par le Comité préparatoire, le 18 mai 1977". Il indique que dans la version anglaise de ce document, on a omis un adjectif indispensable. En effet, il faut lire "for eventual inclusion" et non uniquement

"for inclusion", la délégation mexicaine n'ayant aucunement l'intention de dicter les termes de la Déclaration sur le désarmement. Il faut espérer que ce document stimulera la réflexion et les échanges de vues.

46. Le PRESIDENT remercie le Bureau et le Secrétariat de leur précieuse coopération et se félicite du climat d'entente et de l'attitude de compréhension réciproque qui ont permis d'adopter diverses décisions importantes, dont l'autorisation accordée aux organisations non gouvernementales de participer aux débats du Comité, l'adoption de l'ordre du jour de la session extraordinaire, la détermination des dates auxquelles se tiendra la prochaine session du Comité, le choix de la procédure à suivre pour accélérer les consultations entre délégations et l'adoption de la liste des documents que le Secrétariat sera chargé de préparer. Puis, il déclare close la deuxième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La séance est levée à 12 h 40.

15ème séance

Mercredi 31 août 1977, à 15 h 35

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.15\*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. L'ordre du jour provisoire est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX

2. Le PRESIDENT se félicite de l'esprit de coopération et de compréhension dont toutes les délégations ont fait preuve au cours des réunions officieuses, et qui a permis de réaliser un accord sur une série de mesures qui pourront être adoptées officiellement à la séance en cours.

3. Le SECRETARE rappelle que, lors de la 14ème séance, le 20 mai 1977, le Comité préparatoire a demandé au Secrétariat d'établir des documents d'information sur un certain nombre de questions relatives au désarmement, dont la liste figure dans le compte rendu de ladite séance. Le Secrétariat a essayé de fournir le plus de documents possible pour la session en cours. Les documents disponibles en anglais sont : A/AC.187/67, A/AC.187/69, A/AC.187/71, A/AC.187/72 et A/AC.187/76. Certains de ces documents sont également disponibles dans d'autres langues. Le Secrétariat a en outre établi le document A/AC.187/51/Add.1, qui contient une nouvelle série de réponses communiquées par des gouvernements des Etats Membres en application du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 31/189 B (XXXI) de l'Assemblée générale. L'ensemble de ces documents sera distribué aussitôt que possible dans toutes les langues utilisées par le Comité. Les documents A/AC.187/68, A/AC.187/70, A/AC.187/73, A/AC.187/74 et A/AC.187/75, en voie d'achèvement, seront publiés incessamment. De plus, conformément à la décision du Comité, le Secrétariat va publier sous la cote A/AC.187/INF.4 les documents présentés par les organisations non gouvernementales.

4. Le PRESIDENT propose que, conformément au vœu exprimé par plusieurs délégations, il soit prévu pendant la session une seule séance officielle par jour, qui se tiendrait l'après-midi, la matinée pouvant ainsi être consacrée à des consultations. Des séances supplémentaires pourraient le cas échéant, avoir lieu le matin et, si les délégués le souhaitent, une séance officielle pourrait toujours être remplacée par une réunion officieuse.

5. Il en est ainsi décidé.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
CONSACREE AU DESARMEMENT

6. Le PRESIDENT signale que le document de séance No 2/Rev.1, relatif au projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire, va être distribué aux délégués. Il ne diffère de la version précédente que par l'ordre des points 6 et 7, qui a été inversé conformément à la décision prise à la réunion officieuse de la veille. Le texte modifié du projet d'ordre du jour, soumis au Comité pour examen,

---

\* Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.15-20/Corrigendum.

ne devrait pas présenter de difficulté puisqu'il a déjà fait l'objet de discussions très détaillées. S'il est adopté, il deviendra un document du Comité.

7. M. GARCIA ROBLES (Mexique) fait observer que les débats ont été menés de façon exemplaire durant les réunions officieuses et qu'en ce début de session officielle, les quatre cinquièmes du travail sont déjà faits. En ce qui concerne le projet d'ordre du jour de la session extraordinaire, il souhaite attirer l'attention des membres du Comité sur la question des rapports qu'examinera la session extraordinaire. Dans le point 6, seul le rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire est mentionné. Il semble judicieux de prévoir un rapport spécial de la Conférence du Comité du désarmement. Celle-ci a en effet pour pratique courante de présenter un rapport annuel lors des sessions ordinaires de l'Assemblée générale, et dans ces circonstances, il sera difficile d'expliquer pourquoi la session extraordinaire consacrée au désarmement ne recevrait aucun rapport émanant du seul organe multilatéral en matière de négociations sur le désarmement, qui est de plus le seul organe permanent chargé de cette question.

8. M. FERRETTI (Italie) appuie la proposition du représentant du Mexique.

9. M. JAROSZEK (Pologne) n'est pas hostile à cette proposition mais estime qu'il serait plus normal que l'initiative vienne de la Conférence du Comité du désarmement elle-même, puisque le Comité préparatoire ne peut prendre la décision à sa place. De plus, si le Comité préparatoire doit s'occuper d'autres travaux que les siens propres, il serait logique qu'il ne se limite pas à demander un rapport à la Conférence du Comité du désarmement et qu'il en demande un au Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement. Dans le point 12 du projet d'ordre du jour, il est fait spécialement mention d'une conférence mondiale du désarmement, et il serait logique et bien-fondé que le Comité ad hoc, en tant qu'organe de l'Assemblée générale compétent en la matière, présente un rapport contenant des propositions sur tous les aspects pertinents de la réunion d'une telle conférence. En réponse à une question du Président, M. Jaroszek précise qu'il ne propose pas que cette question fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la session extraordinaire, mais suggère qu'un rapport du Comité ad hoc soit au nombre des documents examinés à ce sujet. Si le Comité préparatoire décide de pressentir la Conférence du Comité du désarmement, il devra en agir de même à l'égard du Comité ad hoc.

10. M. HOVEYDA (Iran) appuie la proposition du représentant du Mexique. Il importe que la session extraordinaire dispose d'un rapport établi par la Conférence du Comité du désarmement. Reste à savoir si un tel rapport doit faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. M. Hoveyda ne s'oppose pas à ce que l'on demande au Comité ad hoc d'établir un rapport mais celui-ci n'a pas à figurer obligatoirement sous un point distinct. Il pourrait être inclus parmi les documents destinés à la session extraordinaire. Les représentants délégués à la session extraordinaire seront assurément au courant de l'importance des travaux accomplis

par la Conférence et par le Comité ad hoc. Mieux vaudrait donc conserver le libellé actuel du point 6 et demander que soient établis des rapports qui seront soumis à la Conférence et au Comité ad hoc dans le cadre de la documentation destinée à la session extraordinaire. Se référant aux observations présentées par le représentant de la Pologne, M. Hoveyda souligne que la plupart des membres de la Conférence du Comité du désarmement sont présents en qualité de membres du Comité préparatoire, qui pourra donc prendre une décision au nom de la Conférence.

11. M. HARRY (Australie) dit que le point 6 de l'ordre du jour provisoire semble n'être là que pour permettre d'introduire le rapport du Comité préparatoire, qui sera le principal document des Nations Unies présenté à la session spéciale. Toutefois, l'inscription à l'ordre du jour d'un point ainsi intitulé ne signifie pas que tout le contenu du rapport sera examiné au titre de ce point. M. Harry pensait pour sa part que l'examen du rapport se ferait dans le cadre des points 8, 9, 10, 11 et 12. Pour les représentants du Mexique et de la Pologne comme pour la délégation australienne, la question est de savoir s'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour pour être sûrs que la documentation sera complète.

12. M. GARCIA ROBLES (Mexique) déclare qu'il n'est pas en mesure de décider sur le champ s'il conviendrait d'ajouter à l'ordre du jour un point consacré spécifiquement à un rapport spécial de la Conférence du Comité du désarmement ou si, au contraire, on pourrait s'en dispenser, étant entendu qu'un tel rapport serait le cas échéant examiné en même temps que les questions de fond ressortissant aux points 8, 9, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour. Il faudrait pousser les consultations plus avant et une décision ne s'impose pas dans l'immédiat. Se référant à la question soulevée par le représentant de la Pologne, M. Garcia Robles estime que la Conférence du Comité du désarmement est responsable, non devant le Comité préparatoire, mais devant l'Assemblée générale. L'Assemblée demande parfois audit organe de lui présenter des rapports spéciaux sur certains sujets, par exemple sur l'arrêt général **des essais d'armes nucléaires**. **Tout représentant peut proposer à** l'Assemblée de prier la CCD de soumettre un rapport à la session extraordinaire.

13. Le PRESIDENT dit qu'il n'est pas nécessaire de parvenir à une décision dès la séance en cours. Le Comité préparatoire pourra, après plus amples consultations, inclure la proposition des représentants du Mexique et de la Pologne parmi les recommandations qu'il adoptera.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

14. Le PRESIDENT fait observer que lors des réunions officieuses, il a été décidé par consensus de fixer au 23 mai 1978 l'ouverture de la session extraordinaire. Il suggère, sauf objections, que le Comité ratifie cette décision officieuse.

15. Il en est ainsi décidé.

16. Le PRESIDENT rappelle qu'aux termes de la résolution 31/189 B de l'Assemblée générale, la session extraordinaire doit se tenir à New York. A la lumière des renseignements communiqués par le Secrétariat sur le réaménagement et l'agrandissement de la salle de l'Assemblée générale prévus dans la résolution 31/195 de l'Assemblée, le Comité préparatoire a décidé à l'unanimité, lors de ses réunions officielles, de recommander à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale de décider de faire intervertir les travaux de construction entrepris au Siège, de façon que ceux prévus pour 1978 dans la salle de l'Assemblée générale soient réalisés au cours de l'année 1979. Une décision en ce sens permettrait d'utiliser la salle des séances plénières pendant la session extraordinaire. Mais il faut dans ce cas prendre sans tarder les mesures administratives nécessaires pour réorganiser le calendrier initialement prévu; c'est donc à sa prochaine session ordinaire, et avant le 15 octobre, que l'Assemblée générale devra prendre une décision. Le Président suggère que le Comité préparatoire décide par consensus d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale une recommandation tendant à modifier l'ordre des travaux prévus pour l'agrandissement et le réaménagement de la salle de l'Assemblée générale.

17. Il en est ainsi décidé.

18. Le PRESIDENT rappelle que les points de vue - au nombre de trois - exprimés au cours des consultations officielles à propos de la durée de la session extraordinaire, préconisaient respectivement une session de quatre semaines, une session de quatre semaines éventuellement prolongée d'une semaine, et une session de six semaines. Le représentant du Mexique a demandé que l'on établisse un relevé des séances que la Première Commission a consacrées aux questions de désarmement lors des vingt-neuvième, trentième et trente et unième sessions de l'Assemblée générale. Le Président est maintenant en mesure d'indiquer que sur 40 séances prévues lors de la vingt-neuvième session, 32 ont été tenues, qui ont occupé approximativement 26 jours de travail. A la trentième session on n'avait pas prévu d'avance un nombre donné de séances pour l'examen de cette question; il s'en est tenu 37 qui ont occupé 26 jours de travail environ. A la trente et unième session, sur les 50 séances prévues, 33 ont eu lieu, représentant à peu près 22 jours de travail. Des consultations en cours devraient, espère-t-on, permettre de régler par consensus la question de la durée de la session extraordinaire.

19. M. HOVEYDA (Iran) estime que le nombre des séances de la session extraordinaire devrait être réduit au minimum, pour des raisons d'économie et par égard pour les experts qui travaillent avec le Comité, et dont les services sont également requis ailleurs. En même temps, M. Hoveyda rappelle aux membres du Comité préparatoire qu'à ses deux dernières sessions extraordinaires l'Assemblée générale a dû achever précipitamment ses travaux faute de temps, et que certains documents n'ont pas eu de ce fait toute la tenue et toute la cohérence qu'on aurait souhaité. M. Hoveyda espère que le Comité préparatoire pourra trouver un juste équilibre à cet égard au cours des consultations officielles.

20. Le PRÉSIDENT a le sentiment qu'il existe maintenant des assises solides pour l'établissement d'un consensus au sein du Comité préparatoire; celui-ci devrait pouvoir régler la question en l'espace d'un jour ou deux, après que le Président aura consulté les délégations.

21. Au cours de débats officieux, les membres du Comité ont décidé par consensus que le nombre des Vice-Présidents de la session extraordinaire devrait être le même - soit 17 - que lors de la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale. Il va de soi que des substitutions pourront être opérées, dans les limites du contingent établi pour chaque groupe géographique.

22. Le PRÉSIDENT rappelle qu'il a été proposé que la session extraordinaire constitue un comité plénier, lequel pourrait à son tour constituer des groupes de travail selon ses besoins. La participation à ces groupes de travail devrait être ouverte à toutes les délégations. S'il n'y a pas d'objection le Président considérera que le Comité préparatoire se déclare d'accord pour faire figurer une recommandation à cet effet.

23. Il en est ainsi décidé.

24. En ce qui concerne la Commission de vérification des pouvoirs, le Président dit qu'il a été convenu qu'elle devrait être la même pour la session extraordinaire que pour la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. S'il n'y a pas d'objection, il fera une recommandation en ce sens dans le rapport.

25. Il en est ainsi décidé.

26. Le PRÉSIDENT indique qu'on lui a suggéré que le Bureau de la session extraordinaire devrait être composé : du Président de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, des 17 Vice-Présidents, des Présidents des sept grandes commissions, du Président du Comité plénier de la session extraordinaire et du Président du Comité préparatoire. On lui a également suggéré de prévoir la possibilité de remplacer les Présidents des grandes commissions ainsi que les 17 Vice-Présidents par d'autres membres des délégations ou des groupes régionaux auxquels ils appartiennent. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Comité préparatoire est d'accord pour inclure une recommandation en ce sens dans le rapport.

27. Il en est ainsi décidé.

28. Le PRÉSIDENT dit qu'il a été convenu lors de consultations officieuses que le règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquerait également à la session extraordinaire, étant bien entendu que le maximum d'efforts serait déployé pour permettre l'adoption par consensus à la session extraordinaire de toutes les décisions concernant les questions importantes. S'il n'y a pas d'objection, le rapport du Comité préparatoire contiendra une recommandation en ce sens.

29. Il en est ainsi décidé.

30. Mme SHELLEY (Service de l'information) répond aux questions soulevées par les Représentants de la Pologne et de Sri Lanka lors des discussions officielles en indiquant que si la publication de la brochure mentionnée dans l'alinéa b) du point A.1 du document de séance No 3/Add.1 rentrait dans le programme de travail du Service de l'information et n'entraînerait donc pas de dépenses supplémentaires, par contre, des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour traduire et publier cette brochure dans les diverses langues mentionnées sous ce point.

31. M. FONSECA (Sri Lanka) demande à ce que les mots "official languages" (langues officielles), figurant à l'alinéa b) du point A.1 de la rubrique "Pre-session Information Activities" et à l'alinéa a) de la rubrique "Post-Session Information Activities" dans le texte anglais du Document de conférence No 3/Add.1, soit remplacé par les mots "working languages" (langues de travail). Il demande également à ce qu'on précise l'endroit où on parle le Duri, car ses propres recherches sur la question n'ont donné aucun résultat.

32. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité préparatoire est d'accord avec le représentant de Sri Lanka. Le Président reconnaît que le Secrétariat ignore l'endroit où on parle le Duri, mais promet de fournir ce renseignement dès que possible.

33. M. VALDERRAMA (Philippines) demande à ce que le mot "Tagalog", figurant dans l'alinéa b) du point A.1, soit remplacé par le mot "Pilipino".

34. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité préparatoire approuve la demande du représentant des Philippines.

35. Il en est ainsi décidé.

36. M. MULYE (Inde) demande s'il serait possible de fournir une liste complète des langues dans lesquelles la brochure sera traduite.

37. Selon M. HARRY (Australie), le fait qu'on se soit largement mis d'accord pour que les documents de la session extraordinaire soient diffusés le plus largement possible sur le plan international, n'oblige pas pour autant le Comité préparatoire à imposer au Service de l'information l'emploi de telle ou telle langue. Il propose que le Document de séance No 3/Add.1 emploie une formule plus générale; par exemple, l'expression "in all languages possible" pourrait convenir.

38. M. HOVEYDA (Iran) pense également qu'il faudrait employer une formule plus générale. La diffusion des informations concernant les activités de la session extraordinaire à un large public est beaucoup plus importante que les détails de telle ou telle publication particulière du Service de l'information.

39. M. HARRY (Australie) et M. JAROSZEK (Pologne) appuient les vues exprimées par le représentant de l'Iran et indiquent qu'il faudrait souligner l'importance du rôle de chaque Gouvernement en matière de diffusion d'informations sur les travaux de la Session extraordinaire.

## DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

40. Le PRESIDENT indique que le Comité est saisi des documents A/AC.187/55, A/AC.187/56 et A/AC.187/60, présentés respectivement par les Pays non alignés, le Mexique et Maurice. La Roumanie, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède ont également fait parvenir des documents. Le Comité en sera saisi le plus tôt possible. Ces documents portent sur des questions importantes qui seront abordées le moment venu. D'ici là, le Président demande instamment à toutes les délégations de prendre part aux consultations en vue de réaliser le consensus en ce qui concerne diverses questions.

## ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS DU COMITE

41. Le PRESIDENT dit qu'au cours des discussions officieuses, un consensus s'est dégagé quant aux dates des deux sessions du Comité préparatoire en 1978. La quatrième session se déroulerait du 24 janvier au 24 février et la cinquième du 10 au 21 avril. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Comité préparatoire ratifie ce consensus.

42. Il en est ainsi décidé.

## EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE A LA TRENTE-DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

43. Le PRESIDENT dit que, compte tenu de la progression des travaux du Comité préparatoire, les délais seraient largement suffisants pour permettre de fournir un texte provisoire du projet de rapport aux délégations pour qu'elles l'examinent et présentent leurs observations.

La séance est levée à 17 h 10.

16ème séance

Jeudi 1er septembre 1977, à 15 h 40

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.16/Rev.1

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le Conference Room Paper No 8 qui contient le texte des recommandations adressées par le Comité à l'Assemblée générale et qui a été établi sur la proposition du représentant des Etats-Unis. Sous la rubrique 1 e) de ce document, on se réfère au Président de la session extraordinaire comme étant l'un des membres du Bureau. La session extraordinaire élira son président et, à cet égard, le Président tient à rappeler au Comité que la septième session extraordinaire avait élu comme président le Président de la précédente session ordinaire de l'Assemblée générale. Cela avait été également le cas pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième sessions extraordinaires. Compte tenu des qualités du candidat proposé à la présidence de la trente-deuxième session ordinaire, le Président pense que la session extraordinaire respectera cet usage pour l'élection de son président.

2. M. HAMILTON (Suède), présentant le document A/AC.187/80, dit que l'une des questions auxquelles la plupart des gouvernements ont accordé une importance particulière dans les réponses qu'ils ont adressées au Secrétaire général au sujet de la session extraordinaire concerne le volume considérable des ressources consacrées aux armements et le rapport qui existe entre les efforts du désarmement et les mesures susceptibles de promouvoir le progrès économique et social. L'on a un besoin urgent de ces ressources pour répondre aux exigences du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. A la deuxième session du Comité, un certain nombre de délégations ont vivement souhaité que l'Organisation des Nations Unies poursuive les efforts qu'elle avait entamés pour élucider ces questions. Des évaluations récentes font apparaître que les ressources consacrées aux armements sont plus importantes qu'on ne le pensait. Par ailleurs, les études de l'ONU et d'autres rapports confirment l'extrême gravité de la pauvreté dans le monde. Qui plus est, les problèmes nés du sous-développement et des crises économiques mondiales frappent aussi bien les pays industrialisés que les pays en développement. C'est dans ce contexte que les délégations norvégienne et suédoise et les observateurs du Danemark et de la Finlande, ont décidé de présenter le document de travail A/AC.187/80. Les gouvernements de ces pays ont conclu qu'il convient de préciser davantage le rôle des dépenses militaires dans l'économie mondiale et les conditions nécessaires à une redistribution efficace des ressources à des fins civiles, de façon à disposer d'une base solide pour prendre les décisions politiques nécessaires.

3. Des études antérieures ont démontré de façon convaincante qu'une redistribution des ressources militaires comporterait de très grands avantages pour le développement économique et social. Ce qu'il faut maintenant c'est préciser les questions liées à cette redistribution, notamment les conditions nécessaires à la prise de décisions politiques, ses conséquences sur l'emploi et la production et les conditions indispensables à l'usage le plus efficace des ressources réaffectées.

4. Le document de travail indique l'orientation que l'on pourrait envisager de donner à une étude internationale de ce type et ses auteurs espèrent que le Comité la recommandera dans son rapport à l'Assemblée générale. Il resterait à préciser le cadre institutionnel de cette étude ce qui pourrait être fait plus tard lors des préparatifs de la session extraordinaire de façon que celle-ci puisse prendre une décision finale à cet égard. L'idée force de cette proposition est que l'étude devrait avoir pour principal objectif de servir de base aux décisions politiques. Il est absolument indispensable de connaître exactement la situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation de la main-d'oeuvre et des ressources matérielles à des fins militaires et de déterminer dans quelle mesure ces ressources particulières sont nécessaires aux fins du développement civil. Il faudrait en outre examiner quelles seraient les conséquences si l'on continuait à utiliser les ressources telles qu'elles le sont actuellement et quels seraient les effets de la réaffectation des ressources de l'économie mondiale et d'une restructuration de la production.

5. On a pu se demander quels seraient les effets qu'aurait, si elle se poursuivait, la production d'armes sur le développement économique, sur l'utilisation de la main-d'oeuvre et sur l'utilisation des ressources naturelles. On pourrait apporter une réponse de caractère général à ces questions et c'est d'ailleurs ce qui a été fait dans la plupart des cas. Toutefois, si l'on veut mettre au point une stratégie de désarmement réaliste, il faut connaître les conséquences qu'auraient les diverses solutions. Par exemple, le problème de l'emploi est souvent considéré lors de débats publics comme l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre dans le cadre d'un programme de désarmement. D'un côté, on a fait valoir qu'à long terme, le désarmement accroîtrait les possibilités d'emploi, alors que, de l'autre, les conséquences immédiates de mesures de désarmement semblent moins positives à cet égard. Il importe que ce genre de questions fasse l'objet d'un examen très minutieux.

6. L'étude proposée devrait conduire à une analyse détaillée des conditions nécessaires à un redéploiement des ressources libérées grâce à des mesures de désarmement. Il serait indispensable de disposer d'une analyse des besoins du secteur civil lorsqu'on envisagerait un autre type de production. Ceci fait, il faut analyser les facteurs déterminants pour le processus de réadaptation de la production en vue d'assurer une coordination appropriée entre les mesures de désarmement et les mesures de politique économique assurant la transition vers des fins civiles.

7. Il serait dans l'intérêt de tous les pays de trouver un moyen de consacrer à des fins plus constructives, les ressources nationales dont une partie disproportionnée est actuellement consacrée à des fins militaires. L'étude qu'entreprendrait l'Organisation des Nations Unies aurait pour objectif de fournir au monde des mécanismes propres à répondre aux exigences politiques d'un tel redéploiement, notamment des mécanismes pour le transfert des ressources vers les efforts de développement dans les pays en développement. Ceci modifierait considérablement les perspectives du développement économique et social et accélérerait, en fin de compte, la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international.

8. M. VAERNO (Norvège) dit que son gouvernement attache une importance particulière aux rapports entre désarmement et développement et s'est efforcé en coopération avec les autres pays nordiques, de préciser ces rapports. La Norvège estime que l'étude proposée dans le document A/AC.187/80 constituerait une contribution précieuse à la recherche d'un nouvel ordre économique international et elle espère que cette proposition bénéficiera de tout l'appui nécessaire.

9. Un volume croissant de ressources est consacré chaque année à des fins militaires dans un monde où nombreux sont ceux qui ne peuvent satisfaire leurs besoins fondamentaux; il s'agit là incontestablement d'un gaspillage des ressources. Il a été dit que si la seule augmentation des dépenses militaires entre 1960 et 1970 avait été consacrée à l'aide au développement, l'aide publique des pays riches aurait quintuplé durant cette période. Outre l'aspect financier de la question, l'ensemble du secteur militaire dans le monde absorbe un grand nombre des savants et des ingénieurs les plus compétents. Une partie de ceux-ci devraient être mobilisés pour résoudre les problèmes les plus pressants du monde actuel.

10. La présente décennie n'a pas seulement été proclamée décennie du désarmement mais également décennie du développement. Il serait donc approprié qu'une session extraordinaire sur le désarmement étudie aussi la question des rapports qui existent entre l'armement, les ressources et le développement. En outre, dans sa résolution 3462 (XXX), l'Assemblée générale a déclaré que l'accélération constante de la course aux armements n'est pas compatible avec les efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international. Dans sa résolution 3470 (XXX) elle a également demandé aux Etats Membres et au Secrétaire général d'intensifier leurs efforts à l'appui du lien entre le désarmement et le développement, en vue de promouvoir les négociations relatives au désarmement et de faire en sorte que les ressources humaines et matérielles libérées par le désarmement soient utilisées pour promouvoir le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement. Pour ce faire, il faudrait s'efforcer d'adopter des mesures concrètes visant à transférer vers des fins civiles les ressources consacrées à des fins militaires.

11. Les rapports qui existent entre ce processus armement/désarmement et le développement ont déjà fait l'objet d'études au sein des Nations Unies. Toutefois, les auteurs de la proposition estiment qu'il faut entreprendre un examen des conditions indispensables à un redéploiement efficace des ressources libérées du fait des mesures de désarmement. Cette étude contribuerait à atteindre les objectifs liés à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le rapport étroit qui existe entre les principaux problèmes qui se posent dans le monde - la pauvreté et la course aux armements - devrait être étudié de façon suffisamment détaillée pour pouvoir être débattu en public et pour servir de base à des décisions concrètes.

12. Le fait que les dépenses consacrées aux armements sont en progression constante suscite de graves inquiétudes. Un accroissement incontrôlé de la puissance militaire constitue un danger incontestable pour la sécurité et la stabilité internationales et pour la survie même de l'humanité. Des millions de personnes dans le monde entier souffrent de la pauvreté et l'on pourrait considérablement remédier à cette situation en procédant à une redistribution plus rationnelle des ressources. C'est dans ce contexte qu'il faut envisager le gaspillage inacceptable des ressources

que constitue la course aux armements. La proposition présentée par les pays nordiques a pour objectif de préciser les conditions indispensables pour libérer les ressources actuellement consacrées aux armements afin de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre économique international capable de supprimer les inégalités qui existent actuellement dans la communauté mondiale, inégalités qui sont en elles-mêmes, l'une des principales sources de tension et de conflit.

13. Le PRESIDENT rappelle qu'à la 15ème séance, le Service de l'information a été prié d'apporter des éclaircissements sur certains points du Conference Room Paper No 3. Le Service est maintenant prêt à fournir les éclaircissements demandés.

14. M. GRIBKOV (Service de l'information) dit que, dans le Conference Room Paper No 3/Add.1/Corr.1, le Service de l'information a, comme on le lui a demandé, remplacé l'expression "langues officielles" par "langues de travail". A la rubrique A.1 b), par "plusieurs autres langues" il faut entendre, par exemple, le portugais, le japonais, l'hindi, le swahili et le suédois. Il est entendu que la brochure ne sera publiée dans ces langues que si le Comité approuve les allocations de fonds demandées. L'orthographe du mot "Dari" a été rectifiée et, à la demande du représentant des Philippines, le terme "Tagalog" sera remplacé par le mot "philippin". Le Service de l'information suppose également qu'il disposera des fonds nécessaires pour publier la brochure en langue allemande.

15. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) demande des éclaircissements au sujet de la dernière phrase du deuxième paragraphe du Conference Room Paper No 3, où il est dit que l'on s'efforcera de présenter l'Annuaire de 1977 sur le désarmement à temps, pour la session extraordinaire, mais qu'il ne le sera peut-être pas sous une forme imprimée ni dans toutes les langues. M. Weiler se demande où en sont les prévisions pour la publication de l'Annuaire.

16. M. BJORNERSTEDT (Sous-Secrétaire général, Centre pour le désarmement) répond que cette phrase a été insérée par mesure de prudence. C'est la première fois que l'on établit l'Annuaire; on espère qu'il paraîtra à temps pour la session extraordinaire, mais il est encore trop tôt pour que le Secrétariat puisse s'engager à le publier avant le 23 mai 1978.

17. Le PRESIDENT dit que le Comité reviendra ultérieurement sur la question du rôle que doit jouer le Service de l'information en ce qui concerne les activités d'information relatives à la session extraordinaire.

18. S'agissant du rôle des organisations non gouvernementales, il appelle l'attention du Comité sur le Conference Room Paper No 7, qui sera examiné dès que les délégations auront eu le temps de l'étudier.

19. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a demandé à prendre la parole devant le Comité afin de l'informer des activités menées par l'UNESCO dans le domaine du désarmement. Le Président propose donc au Comité d'entendre le représentant de l'UNESCO.

20. Il en est ainsi décidé.

21. M. MARKS (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que l'UNESCO a pris conscience des liens qui existent entre le développement et le désarmement depuis la fin des années 40 et que cette question sera sans aucun doute au centre de ses préoccupations une fois que la session extraordinaire aura relancé les efforts en faveur du désarmement. Dès que l'Assemblée générale a entrepris d'examiner la question du désarmement général et complet, les organes directeurs de l'UNESCO ont commencé à faire une large place à cette question dans le programme de l'UNESCO. Lorsque le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appliqué la résolution 1516 (XV) et a chargé un groupe d'experts de procéder à une étude sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, la Conférence générale de l'UNESCO a, à sa douzième session, appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général dans lequel était reproduite cette étude et a souscrit à la conclusion unanime des experts. La même résolution autorisait le Directeur général à informer le Secrétaire général de l'ONU qu'il était disposé à lui fournir tout renseignement et à réaliser toute étude relevant de la compétence de l'UNESCO.

22. A compter de la dix-septième session de la Conférence générale, l'UNESCO s'est orientée vers de nouvelles activités destinées à promouvoir l'étude des conséquences positives du désarmement dans l'enseignement scolaire et extra-scolaire dispensé aux adolescents et aux adultes, à mobiliser au moyen des media l'opinion publique en faveur du désarmement, à encourager les activités des organisations non gouvernementales visant à promouvoir le désarmement et à entreprendre des recherches sur les conséquences économiques et sociales des armes et des techniques de guerre modernes et sur les dangers qu'elles présentent pour l'homme et son environnement. Cette nouvelle orientation des activités menées par l'UNESCO en faveur du désarmement s'est encore accentuée et le Directeur général a été invité à recourir largement aux activités d'information et de publication de l'UNESCO. En outre, à sa dix-septième session, la Conférence générale a pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation adopté un programme intersectoriel sur les droits de l'homme et la paix dont l'une des activités essentielles consistait en un projet interdisciplinaire destiné à mieux faire connaître le Problème du désarmement grâce à l'enseignement et l'information.

23. L'UNESCO continue à mener ses activités selon l'approche fondamentale suggérée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le message qu'il avait adressé à la Conférence générale à sa quatorzième session, et dans lequel il se déclarait convaincu que l'UNESCO pouvait efficacement aider l'ONU à surmonter et à réduire les graves dangers inhérents aux nouvelles armes de destruction massive qui sont apparues avec les progrès de la science et de la technique. A la suite de cette déclaration, l'UNESCO a, entre autres activités entrepris d'établir et de publier un certain nombre d'études et de documents en prévision de la session extraordinaire. D'autres activités ont été entreprises à

la suite de l'adoption par la Conférence générale à sa dix-neuvième session du plan à moyen terme pour 1977-1982 et d'une résolution spéciale sur le rôle que doit jouer l'UNESCO pour susciter dans l'opinion publique un climat favorable à la cessation de la course aux armements et à la mise en oeuvre du désarmement.

24. Dans une résolution spéciale sur le désarmement, la Conférence générale a noté que la poursuite de la course aux armements compromettait de diverses façons le renforcement de la paix et a conclu que l'UNESCO, grâce à son expérience et au prestige dont elle jouit dans le monde entier pouvait et devait contribuer efficacement à résoudre ce problème vital. La Division des droits de l'homme et de la paix de l'UNESCO poursuit elle aussi des activités dans ce domaine. Ces activités peuvent se diviser en trois groupes : a) des études et un séminaire sur le thème des obstacles au désarmement et des moyens de les surmonter; b) activités relatives à l'éducation dans le domaine du désarmement; c) publications. Le séminaire sur les obstacles au désarmement devait se tenir au début de 1978 de façon que ses résultats soient disponibles avant la session extraordinaire. En ce qui concerne l'éducation dans le domaine du désarmement, une enquête mondiale est menée avec l'aide d'organisations non gouvernementales dans le but de déterminer où et comment le désarmement est enseigné dans les universités des divers Etats membres. L'UNESCO prévoit de publier diverses publications à temps pour la session extraordinaire. Parmi ces publications figurent : un ouvrage sur le rôle joué par les organisations internationales pour ralentir la course aux armements et promouvoir le désarmement, ouvrage qui fera partie d'une série de documents pédagogiques en cours de préparation qui sont destinés à être utilisés dans des cours sur les organisations internationales dispensés dans les universités; un recueil d'articles scientifiques déjà parus, portant sur des disciplines et des régions différentes et traitant des divers efforts entrepris au cours de l'histoire pour parvenir au désarmement et des aspects économiques et sociaux actuels du désarmement; une bibliographie annotée et un rapport sur les tendances de la recherche concernant les aspects économiques et sociaux de la course aux armements et du désarmement.

25. Pour entreprendre des activités dans le domaine du désarmement, l'UNESCO s'inspire évidemment des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Elle est chargée de faire progresser la pensée sur les grands problèmes de l'actualité, de mettre au point des programmes scolaires et extrascolaires destinés à promouvoir la paix et l'entente dans le monde, de faire progresser les connaissances scientifiques et d'encourager la recherche en vue de déterminer les conditions et les principes qu'il faut respecter pour instaurer la paix au plan international. L'UNESCO demeure disposée à contribuer de la façon que le Comité jugera appropriée à la session extraordinaire, de même qu'elle demeure disposée à prendre toute disposition que l'Assemblée générale pourra lui recommander en vue de mettre en oeuvre un programme d'action dans le domaine du désarmement.

26. M. COROIANU (Roumanie), présentant les documents de travail (A/AC.187/77, A/AC.187/78 et A/AC.187/79) rédigés par la délégation roumaine, dit qu'ils sont établis sur la base des points 11 et 12 de l'ordre du jour provisoire (Conference Room Paper No 2/Rev.1) qui ont été adoptés par le Comité au mois de mai pour la session extraordinaire; dans le cadre de ces points de l'ordre du jour, il a été prévu d'adopter une déclaration et un programme d'action sur le désarmement et de

faire une analyse du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le désarmement ainsi que des mécanismes internationaux applicables aux négociations sur le désarmement. Ce sont là les questions traitées dans les documents présentés par la délégation roumaine qui, M. Coroianu l'espère, contribueront à encourager le Comité préparatoire dans ses travaux et faciliteront le processus d'établissement des documents nécessaires pour la session extraordinaire. M. Coroianu voudrait remercier le Secrétariat de la rapidité avec laquelle il a publié les documents nécessaires au Comité préparatoire.

27. M. GARCIA ROBLES (Mexique) souhaite informer les membres du Comité préparatoire des conclusions provisoires auxquelles la délégation mexicaine est parvenue au stade actuel en ce qui concerne l'établissement du document principal ou des documents principaux résultant de la session extraordinaire. Selon toute probabilité, cette tâche ne sera pas abordée avant le mois de janvier, mais les membres du Comité peuvent très bien envisager cette question dès à présent. A ce stade, M. Garcia Robles préférerait que l'Assemblée, à sa session extraordinaire, adopte un seul document définitif subdivisé en trois sections ou chapitres. La première section donnerait une description générale de la situation, indiquant les résultats des efforts de désarmement et analysant la capacité de destruction des stocks d'armes nucléaires ainsi que les sommes astronomiques consacrées chaque année aux armements. Elle pourrait être complétée par quelques données comparatives sur le désarmement et le développement. Elle contiendrait également une explication du contenu des deux sections suivantes dans lesquelles figureraient une déclaration d'intention et de principes, et un programme d'action respectivement. La déclaration devrait tenter de définir les principes et les objectifs du désarmement. Elle devrait être de caractère exhaustif, indiquant les principes qui devraient régir toutes les négociations et toutes les activités relatives au désarmement, ainsi que les objectifs immédiats et à long terme de ces activités. Le programme d'action en revanche n'aurait pas à être exhaustif. Il devrait être établi sur la base d'un processus de sélection strict, qui ne chercherait pas à couvrir le reste du siècle mais seulement une période un peu plus longue que celle qui reste à courir pendant la Décennie du désarmement. Un des premiers points de ce programme devrait stipuler que, si trois ans après la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, une conférence mondiale du désarmement ne s'est pas réunie, une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée sur le désarmement sera convoquée. Cette session extraordinaire aurait pour objet d'examiner dans quelle mesure le programme d'action a été respecté et d'adopter des mesures visant à compléter le programme. Celui-ci prévoirait également que, chaque année, un point de l'ordre du jour de la session ordinaire de l'Assemblée générale porterait sur le respect des décisions de la session extraordinaire de 1978. De cette manière, les peuples de tous les pays sauraient que, si le programme d'action n'est pas excessivement ambitieux en lui-même, toutes les mesures possibles ont été prises pour en suivre constamment l'application et pour le compléter pendant les trois ans.

28. Afin de permettre une coordination des activités de désarmement, le programme devrait également contenir une recommandation tendant à ce qu'un organisme ad hoc, établi à cette fin par l'Assemblée générale, ou la Conférence du Comité du désarmement, après avoir été modifiée afin de permettre à la France et la Chine d'y participer, soit prié d'élaborer un programme de désarmement global et exhaustif. Ce programme porterait sur toutes les mesures nécessaires pour arriver à ce qui doit toujours être le but ultime de toutes les négociations sur le désarmement, à savoir un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

29. Le programme d'action qui figurerait dans le document produit à l'issue de la session extraordinaire serait l'aboutissement d'une sélection et de consultations méthodiques auxquelles le Comité préparatoire procéderait d'ici la fin de ses travaux. La délégation mexicaine répète qu'elle préférerait que ce document constitue un ensemble unique, puisque les parties sont étroitement liées. Elle est toutefois disposée à examiner, avec un esprit ouvert, toutes les vues qui pourraient être exprimées par d'autres membres du Comité.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

30. Le PRESIDENT, répondant à une question du représentant de l'Iran, dit que les points 1 à 8 de l'ordre du jour provisoire (Conference Room Paper No 2/Rev.1) ont été traités. Des progrès considérables ont pu être réalisés grâce aux accords conclus au cours des réunions officieuses, accords qu'il a été possible d'adopter officiellement dans les décisions prises au cours de la réunion de la veille. Ces décisions figurent dans le Conference Room Paper No 8 qui est distribué aux membres du Comité. Il reste toutefois un certain nombre de questions à résoudre. L'organisation et la durée de la session extraordinaire ainsi que son ordre du jour font actuellement l'objet de consultations. A la suite de la proposition formulée par le représentant du Mexique à la séance précédente, des consultations sont également consacrées à un nouveau point éventuel de l'ordre du jour, à savoir un rapport de la Conférence du Comité du désarmement, et, sur la proposition du représentant de la Pologne, la question de savoir si le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement devrait être prié de présenter un rapport est également à l'étude. On espère que le lendemain ou lors de la prochaine séance officielle, on sera parvenu à un accord sur ces questions et qu'une décision pourra être prise par consensus. On espère également qu'un consensus se dégagera en ce qui concerne le rôle des organisations non gouvernementales et les activités du Service de l'information. Le secrétariat a établi des documents traitant de ces deux questions. Le Comité n'a pas terminé l'examen du point 5 de l'ordre du jour, c'est-à-dire la question des principaux documents pour la session extraordinaire. Au cours de la présente session, le Comité ne traitera pas de la rédaction des principaux documents, mais un progrès considérable aura été réalisé s'il peut se mettre d'accord sur la nature et la présentation de ces documents principaux. Il serait bon également que le Comité décide au cours d'une séance officielle ou officieuse, de la façon dont le travail devrait se poursuivre entre les sessions.

31. Le Président propose que la séance du lendemain soit une séance officieuse au cours de laquelle les membres du Comité pourront procéder à un libre échange de vues sur les autres points de l'ordre du jour. Si l'on parvient à un accord, des décisions pourront ensuite être adoptées lors de la prochaine séance officielle. La séance officieuse du lendemain pourrait avoir lieu le matin et la prochaine séance officielle le mardi 6 septembre.

32. Il en est ainsi décidé.

33. En réponse à une question du représentant du Sri Lanka, le PRESIDENT dit qu'au cours de la réunion officieuse du lendemain, il devrait être possible de décider de la durée de la session extraordinaire et de traiter également la question des rapports de la Conférence du Comité du désarmement et du Comité ad hoc. Si les membres du Comité le désirent, ils pourront également envisager la question du rôle des organisations non gouvernementales et celle des activités du Service de l'information. Le seul point qui resterait à traiter serait alors celui des documents principaux destinés à la session extraordinaire et il faudrait s'entendre sur leur présentation.

La séance est levée à 17 h 10.

17ème séance

Mardi 6 septembre 1977, à 15 h 35

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.17\*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
CONSACREE AU DESARMEMENT

1. Le PRESIDENT annonce que, lors des discussions non officielles qui ont eu lieu depuis la dernière séance, les membres du Comité préparatoire sont parvenus à un consensus sur le projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire dont le texte figure dans le document de séance No 2/Rev.1. Si aucune objection n'est formulée, il considérera que le Comité adopte le projet d'ordre du jour provisoire suivant :

1. Ouverture de la session conformément à l'article 30 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du Président.
5. Organisation de la session.
6. Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Débat général.
9. Examen et évaluation de la situation internationale, compte tenu de la nécessité pressante de réaliser des progrès substantiels dans le domaine du désarmement, de la poursuite de la course aux armements et des rapports étroits entre le désarmement, la paix et la sécurité internationales et le développement économique.
10. Adoption d'une déclaration sur le désarmement.
11. Adoption d'un programme d'action relatif au désarmement.

---

\* Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.15-20/Corrigendum.

12. Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le désarmement et du mécanisme international de négociations sur le désarmement, y compris en particulier la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.

2. Il en est ainsi décidé.

3. Le PRESIDENT déclare que les membres du Comité sont également parvenus à un accord sur le projet de recommandation suivant dont le texte figure à l'annexe No 1 du document de séance No 9 .

"Le Comité préparatoire recommande que l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, prie la Conférence du Comité du désarmement de présenter à la session extraordinaire un rapport spécial sur l'état des différentes questions étudiées par la Conférence.

Le Comité préparatoire recommande également que le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement présente à la session extraordinaire un rapport spécial sur l'état d'avancement de ses travaux et de ses délibérations. Ces rapports spéciaux seraient présentés à la session extraordinaire en même temps que le rapport du Comité préparatoire et feraient partie de la documentation établie pour la session extraordinaire."

4. M. SKINNER (Canada), à propos de la recommandation tendant à demander à la Conférence du Comité du désarmement de présenter à la session extraordinaire un rapport spécial sur l'état des différentes questions étudiées par la Conférence, demande en quoi ce rapport spécial se distinguerait du rapport annuel que présente régulièrement la CCD.

5. Le PRESIDENT explique que le rapport "spécial" ne serait spécial que dans la mesure où, étant établi avant la fin de la session de la Conférence à Genève, il n'exposerait l'état des différentes questions que jusqu'à la date de sa présentation.

6. M. GARCIA ROBLES (Mexique) informe le Comité préparatoire qu'à la session de la CCD, sa délégation exprimera l'opinion qu'un rapport portant sur une période si courte n'aurait qu'un intérêt et qu'une utilité limités. Il suggère que le rapport donne une idée de l'état d'avancement de toutes les questions à l'ordre du jour de la CCD de manière à donner à la session extraordinaire une vue exhaustive des discussions de la CCD.

7. M. MORENO (Italie) se déclare d'accord sur ce point avec le représentant du Mexique. La CCD devra bien entendu décider elle-même de la forme et du contenu de son rapport mais il serait souhaitable qu'elle ne tarde pas trop à le faire, vu le grand nombre d'autres questions difficiles dont elle doit s'occuper.

8. Le PRESIDENT fait observer qu'il n'appartient pas au Comité préparatoire de dire quelle forme doit revêtir le rapport de la CCD. Le Comité peut cependant souligner l'intérêt éventuel que pourrait présenter pour la session extraordinaire

un rapport sur l'état des diverses questions qu'examine la CCD. Puisqu'un large consensus semble s'être dégagé sur ce point, le Président considère que le Comité accepte d'adopter les recommandations suivantes contenues dans le document de séance No 9 :

"1. Projet d'ordre du jour provisoire pour la session extraordinaire

Le projet d'ordre du jour provisoire distribué en tant que document de séance No 2/Rev.1 a été accepté par le Comité préparatoire sous réserve que l'accord se fasse sur le texte des recommandations figurant à l'annexe 1 audit document.

2. Organisation des travaux de la session extraordinaire

a) Durée

La session extraordinaire se tiendra du 23 mai au 28 juin 1978.

b) Niveau de représentation

Il serait souhaitable que les Etats Membres soient représentés à la session extraordinaire au niveau le plus élevé possible."

9. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS DU COMITE (suite)

10. Le PRESIDENT indique qu'au cours des consultations non officielles, les membres du Comité se sont mis d'accord par consensus pour que la session extraordinaire se tienne du 23 mai au 28 juin 1978. S'il n'entend pas d'objections, il considérera que le Comité ratifie ce consensus.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRESIDENT dit qu'étant donné l'importance de la session extraordinaire, les membres du Comité se sont officieusement mis d'accord pour recommander que les Etats Membres soient représentés à la session extraordinaire au niveau le plus élevé possible. S'il n'entend pas d'objections, il considérera que cet accord a été ratifié.

13. Il en est ainsi décidé.

14. M. CHAMPENOIS (Belgique), prenant la parole au nom des pays membres de la Communauté économique européenne, déclare que selon ces pays, il est prématuré et en fait peu nécessaire de décider du nombre et de la forme des documents qui seront présentés à la session extraordinaire.

15. Au cours des discussions non officielles, le représentant de l'Iran a proposé de constituer au début de la quatrième session du Comité en janvier 1978 deux groupes de travail pour s'occuper de la rédaction des documents et d'autres questions de fond. De nombreuses délégations ont exprimé le désir de commencer l'étude des questions de fond aussitôt que possible au début de la quatrième session. Au lieu de constituer deux groupes de travail, ce qui engendrerait des problèmes de communication et de coordination, la délégation belge propose pour la quatrième session de reconvoquer le Comité préparatoire au complet, constitué en Groupe de travail sous la direction de son Président actuel. Le Comité pourrait, en qualité de groupe de travail, fonctionner avec une composition non limitée et aurait pouvoir pour constituer, le cas échéant, des sous-groupes plus spécialisés.

16. Mme THORSSON (Suède) déclare que sa délégation souscrit à la proposition faite officieusement par le représentant de l'Iran. Le Comité devrait décider de créer un seul groupe de travail pour la rédaction des documents à la quatrième session de manière que l'étude des questions de fond puisse commencer dès le début de la session.

17. M. SUCHAPIPA (Autriche), M. VAERNÖ (Norvège) et M. RODRIGO (Sri Lanka), ce dernier au nom des pays non alignés, déclarent partager les vues des représentants de l'Iran, de la Suède et de la Belgique.

18. M. BROWN (Australie) reconnaît que c'est à la quatrième session du Comité préparatoire qu'auront à être discutés les textes d'une déclaration sur le désarmement et d'un programme d'action. Il estime néanmoins important de se mettre partiellement d'accord dès maintenant pour déterminer la nature des documents qui seront discutés et de disposer que tout membre du Comité préparatoire aura droit à participer aux travaux du ou des groupes de travail créés pour ladite session.

19. Sans vouloir imposer de directives rigides, la délégation australienne pense qu'il serait bon que le Comité organise des discussions officielles sur la rédaction d'un rapport général qui serait adopté à la session extraordinaire. L'introduction comprendrait des renseignements sur l'historique de la session extraordinaire, les raisons de sa convocation et les travaux du Comité préparatoire. Le rapport pourrait également contenir une récapitulation du débat général de la session extraordinaire. Les documents adoptés par la session extraordinaire, y compris une déclaration sur le désarmement et un programme d'action - qui devraient l'un et l'autre être adoptés, si possible, par un large consensus - seraient incorporés au rapport. Les propositions concernant le mécanisme

d'application pourraient figurer dans l'introduction et le programme d'action, ou bien faire l'objet d'un chapitre distinct.

20. La délégation australienne pense que, si une attitude générale se dégagait au sujet d'un plan de déclaration sur le désarmement, cela faciliterait le travail du Comité. En se mettant partiellement d'accord dès maintenant, le Comité aura beaucoup moins de mal par la suite à concilier les textes qui lui seront soumis. La délégation australienne, sans proposer officiellement un texte précis, pense que la déclaration devrait comprendre essentiellement les éléments suivants :

21. Une introduction, qui passerait en revue la situation actuelle en matière de désarmement et ses implications pour la paix mondiale.

22. Une deuxième partie, consacrée aux objectifs généraux, que l'on pourrait ranger grosso modo en trois catégories : le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales et l'élimination de l'éventualité d'une guerre; un appel à tous les Etats pour qu'ils intensifient leurs efforts afin de conclure des mesures de désarmement multilatérales; et un appel pour la redistribution des ressources actuellement consacrées à des fins militaires.

23. Une troisième partie, qui traiterait des principes les plus importants régissant les relations entre les Etats. Il y serait instamment demandé aux Etats de s'engager une nouvelle fois à respecter les principes de la Charte des Nations Unies; ils y seraient exhortés à faire voeu d'adopter des attitudes défensives et de prendre des mesures propres à engendrer la confiance et à relâcher les tensions internationales.

24. Une quatrième section consacrée aux principes régissant les négociations en matière de désarmement. On y soulignerait la nécessité de réaliser sur tout ce qui touche au désarmement un consensus aussi large que possible; le principe d'accords équilibrés de sorte que tous les Etats soient assurés de n'avoir compromis en rien leur sécurité; enfin, la nécessité de mesures efficaces de vérification.

25. Une cinquième section, qui traiterait des mesures générales de désarmement et des priorités à adopter. Elle serait consacrée aux mesures multilatérales de désarmement (éventuellement subdivisées par types d'armes); aux mesures régionales de désarmement et de limitation des armes, à la réduction des budgets militaires, à d'autres sortes de mesures de désarmement et de limitation des armes, et à l'adoption de mesures internationales propres à engendrer la confiance.

26. Ensuite, une partie consacrée à la nécessité de renforcer les mécanismes internationaux de négociation en matière de désarmement.

27. Enfin, une conclusion où l'on réaffirmerait le but final en demandant à tous les Etats de faire l'impossible pour réaliser le désarmement général et complet et on chercherait également à mobiliser l'opinion internationale dans ce but.

28. Le représentant de l'Australie souligne, en particulier, que la déclaration sur le désarmement devrait être conçue pour s'adresser au plus grand nombre de lecteurs. Il conviendrait donc de la rédiger en langage simple et clair et de faire le moins possible appel au vocabulaire technique et au jargon "onusien".

29. M. JAROSZEKI (Pologne) dit que sa délégation attache une grande importance à la teneur des documents dont sera saisie la session extraordinaire. Elle est pour l'instant d'avis qu'il soit présenté deux documents : une déclaration relative au désarmement, comportant une section énonçant les principes sur lesquels devraient se fonder tous les accords et toutes les négociations et tous les accords concernant le désarmement.

30. La délégation polonaise ne s'élèvera pas contre la présentation d'un document unique et pas davantage contre la constitution d'un groupe de travail unique, mais estime que ce sont là décisions qu'il vaudrait mieux prendre en janvier 1978, lorsque le Comité aura le bénéfice des décisions qui auront été prises à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

31. M. GAVIRIA (Colombie) dit que sa délégation est favorable à la proposition iranienne selon laquelle il conviendrait de décider à la session en cours si le Comité à sa prochaine session se constituera en groupe de travail à composition non limitée pour étudier les documents à présenter à la session extraordinaire. A ce sujet, M. Gaviria pense que le Comité devrait commencer par fonctionner comme un groupe de travail à composition non limitée, quitte à constituer ensuite divers sous-groupes le cas échéant.

32. M. ULUCEVIK (Turquie) dit que sa délégation est elle aussi d'avis qu'il ne faudrait pas perdre de temps à la prochaine session sur des questions de procédure. Elle juge constructive la proposition qu'a faite la délégation iranienne concernant les travaux à venir du Comité. On pourrait faire beaucoup de progrès si le Comité fonctionnait à la prochaine session comme un groupe de travail ouvert à la participation de tous les membres.

33. M. GARCIA ROBLES (Mexique) rappelle qu'il a déjà énoncé, au sujet de la composition éventuelle du document principal destiné à la session extraordinaire, les conclusions provisoires auxquelles est parvenue sa délégation. Celle-ci n'en est pas moins disposée à considérer d'autres points de vue et n'exclut pas l'idée d'une pluralité de documents si tel est le souhait de la majorité. Il semble néanmoins d'après les déclarations qui ont été faites, que la plupart des délégations préfèrent un document unique, et la délégation mexicaine croit que c'est la meilleure façon de procéder.

34. La délégation mexicaine s'est étonnée de lire dans le communiqué de presse DC/969, en date du 1er septembre 1977, qu'à la seizième séance M. Garcia Robles avait déclaré que si l'on ne pouvait se mettre d'accord à la huitième session extraordinaire sur un programme d'action, il faudrait tenir une autre session extraordinaire sur le désarmement en 1981. Comme chacun le sait, il n'a rien dit de la sorte et il espère que le communiqué de presse relatif à la présente séance rendra compte plus fidèlement de ses propos.

35. En ce qui concerne la déclaration que vient de faire le représentant de l'Australie, la délégation mexicaine estime que les divergences apparentes n'ont rien d'insurmontable pourvu que les délégations fassent l'effort de commenter les déclarations les unes des autres. Le représentant de l'Australie a dit qu'il faudrait mentionner dans l'introduction au projet de déclaration relative au désarmement les travaux antérieurs dont est saisie la session extraordinaire. La délégation mexicaine croit qu'un tel développement serait déplacé dans un document comme le projet de déclaration. Elle envisage pour sa part deux possibilités. Ou bien on pourrait faire figurer dans l'acte final de la session extraordinaire une récapitulation, détaillée s'il le faut, de tous les travaux qui ont abouti à la session extraordinaire, en remontant éventuellement jusqu'à 1957, année où l'Assemblée générale a abordé pour la première fois la question du désarmement. Puis on indiquerait que c'est à la suite de ces travaux que la session extraordinaire a adopté l'acte final. Mais un résumé de ce genre ne devrait pas figurer dans la déclaration proprement dite. Ou bien alors on pourrait comme l'Assemblée générale l'a déjà fait en plusieurs occasions, adopter une résolution dont le préambule comporterait une récapitulation condensée des travaux dont est issue la session extraordinaire. On pourrait alors préciser dans le dispositif de ladite résolution que c'est à la lumière de ces travaux que l'Assemblée générale a adopté l'acte final. Quelque formule qu'on retienne, l'important est qu'elle permette de donner à l'acte final le maximum de portée.

36. La délégation mexicaine estime que la proposition faite par le représentant de l'Iran représente la meilleure façon de procéder à la prochaine session qui se tiendra en janvier et appuie en outre pleinement la proposition faite par les pays nordiques dans le document A/AC.187/30 tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies effectue une étude sur le désarmement et le développement. Certes, il existe déjà quatre études à ce propos, mais aucune n'a traité aux conditions indispensables à un redéploiement efficace des ressources libérées du fait des mesures de désarmement.

37. M. BROWN (Australie) craint que le représentant du Mexique ne se soit mépris sur sa déclaration. Il ne croit pas qu'il faille lester la déclaration sur le désarmement d'un historique complet des travaux qui ont abouti à la session extraordinaire. Ce qu'il a dit c'est que si l'on décide de n'établir qu'un seul document pour la session extraordinaire, la première partie pourrait être une sorte d'introduction où seraient résumés les travaux antérieurs. La délégation australienne n'envisageait certainement pas un préambule long ou compliqué à la déclaration.

38. M. RODRIGO (Sri Lanka) dit que sa délégation voudrait réitérer ce qu'elle a déjà dit au nom des pays non alignés. Le document final adopté à la session extraordinaire devrait comporter une brève introduction, une déclaration posant le problème et **donnant les principes applicables** dans le domaine du désarmement, un programme d'action relatif aux mesures propres à accélérer le processus du désarmement et, enfin, une section consacrée aux mécanismes du programme d'application. Il serait prématuré au stade actuel de décider de la présentation de ces quatre éléments, qui devraient être complémentaires, ou de l'opportunité d'établir un ou plusieurs documents.

39. M. KAJAL (Nigéria) déclare que sa délégation voudrait remercier les pays nordiques de leur proposition présentée dans le document A/AC.187/80. C'est une contribution louable qui traduit le souci que ces pays ressentent à l'égard du développement dans le monde entier. Une étude de ce genre consacrée aux effets du processus armement/désarmement sur le développement viendrait à propos étant donné que l'assistance aux pays en développement a actuellement tendance à prendre la forme de matériel militaire. Il semble qu'à l'époque actuelle, les relations entre les pays du monde développé et ceux du monde en développement se situent essentiellement au niveau des armements.

40. Des études antérieures ont démontré que si les pays développés réduisaient de 10 p. 100 les dépenses qu'ils consacrent aux armements et utilisaient ces fonds pour aider les pays les moins développés, on disposerait chaque année de 3 milliards de dollars de plus pour l'aide au développement. Une étude complète des effets du processus armement/désarmement sur le développement est de la plus haute importance et la délégation nigériane recommande donc la proposition nordique au Comité. Mais une telle étude ne prendra tout son sens que si elle se propose d'informer le monde entier de la façon dont on pourrait redistribuer les ressources dont on fait un si mauvais emploi, afin d'aider tous les hommes dans un monde marqué par l'inégalité et si elle cherche à démontrer la futilité de la course aux armements.

41. Le PRESIDENT constate que les échanges de vues utiles qui ont eu lieu ont apparemment permis la réalisation d'un consensus sur plusieurs questions. Tout d'abord, en ce qui concerne les documents principaux destinés à la session extraordinaire, toutes les délégations ont fait preuve d'un louable manque de dogmatisme et il semble que l'on soit parvenu à un accord de principe pour que les documents comportent une introduction ou préambule, une déclaration sur le désarmement, un programme d'action et, enfin, une partie concernant les mécanismes de négociation sur le désarmement. Bien entendu, cela n'exclut pas la possibilité de présenter tels autres documents que le Comité estimerait importants pour la session extraordinaire. En second lieu, sur la question de savoir s'il convient de présenter un seul document, ou deux, ou plusieurs, les attitudes ne semblent pas non plus fixées mais une majorité paraît se dessiner en faveur d'un document unique. Le Président estime lui aussi inutile de prendre une décision à ce sujet durant la session en cours. L'important est que le consensus qui s'est dégagé se maintienne afin que les délégations puissent désormais porter toute leur attention sur les quatre parties du ou des documents de base.

42. Un consensus paraît également être réalisé en ce qui concerne l'organisation des travaux du Comité à la session suivante. A ce sujet, le Président souhaite exprimer sa gratitude au représentant de l'Iran qui a soulevé la question de savoir comment il fallait aborder ces travaux. L'opinion générale semble être que le Comité doit, pendant la session suivante, se réunir en tant que groupe de travail à composition non limitée pour étudier les points fondamentaux qui seront présentés à la session extraordinaire, se réservant la possibilité de constituer s'il le désire, le cas échéant, deux ou plusieurs sous-groupes. A la session suivante, le Comité décidera également s'il se réunira en séances officielles ou non officielles.

43. Les représentants du Mexique et du Nigéria ont appuyé la proposition présentée par les pays nordiques (A/AC.137/80), celle-ci reste à examiner.

44. Il apparaît au Président qu'un consensus s'est maintenant dégagé quant au rôle du Service de l'information en ce qui concerne les activités d'information durant la session extraordinaire. Il semble que le Comité soit prêt à adopter la recommandation selon laquelle les activités du service d'information doivent, autant que possible, rester dans les limites du budget ordinaire du service.

45. M. WHILLER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation apprécie la façon dont le Président a dirigé les travaux et qui a permis de réaliser un consensus sur plusieurs questions. Elle compte maintenant que des progrès sensibles seront accomplis à la session suivante et indique qu'elle a tiré grand profit des échanges de vue utiles qui ont eu lieu au Comité et durant les discussions officieuses.

46. En ce qui concerne les activités du Service de l'information, la délégation américaine note que le Comité du programme et de la coordination (CPC), lors de sa réunion de mai 1977, a déclaré que les fonds alloués pour 1978-1979 au Service de l'information excédaient les chiffres indicatifs approuvés par l'Assemblée générale à sa trente et unième session et qu'il a recommandé que l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, demande au Service de l'information de procéder à une redistribution de ses crédits aux dépens de ses activités les moins urgentes. La délégation des Etats-Unis espère que l'Assemblée générale adoptera cette recommandation et souhaite donc éviter toute possibilité qu'une décision du Comité préparatoire soit considérée comme portant approbation des programmes généraux de financement du Service de l'information. En conséquence, tout en appuyant le programme d'activités du Service de l'information pour la session extraordinaire elle estime que ces activités peuvent être réalisées au moyen d'une réallocation des ressources existantes et espère que le rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale fera état de ce point de vue.

47. Le PRESIDENT estime que, s'agissant du Service de l'information, le Comité préparatoire ne peut guère adopter de recommandation qu'au sujet du projet de programme d'action de celui-ci; en effet, bien que le Comité puisse exprimer son avis sur des questions budgétaires, les incidences financières pertinentes devront être étudiées par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session,

et c'est l'Assemblée générale, et en particulier la Cinquième Commission qui aura à se prononcer au sujet de ces incidences financières. La délégation des Etats-Unis et les autres délégations qui ont à ce sujet des positions fermes pourront les faire connaître à ce moment.

48. En l'absence de toute autre observation, le Président considérera que le Comité préparatoire approuve le projet de programme d'action du Service de l'information en ce qui concerne les activités d'information pendant la session extraordinaire.

49. Il en est ainsi décidé.

50. Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'il reste au Comité préparatoire à se prononcer sur la proposition des pays nordiques (A/AC.187/30).

51. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation n'a pas eu le temps d'étudier complètement la proposition nordique et espère que le Comité acceptera de différer sa décision à ce sujet.

52. Le PRÉSIDENT annonce que l'examen de cette question est remis à la séance suivante.

La séance est levée à 17 h 10.

Mercredi 7 septembre 1977, à 15 h 40

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.18\*

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. Le PRESIDENT demande aux membres du Comité s'ils sont maintenant en mesure d'adopter par consensus le document A/AC.187/80, c'est-à-dire le document de travail établi par le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède. Dans l'affirmative, la recommandation du Comité à l'Assemblée générale sera que l'Assemblée, à sa trente-deuxième session, recommande d'entreprendre une étude sur la base du document de travail.

2. M. SCALABRE (France) sans être opposé à une décision par consensus sur le document de travail, ne peut donner son accord à la proposition du Président faute d'instructions de son gouvernement à ce sujet.

3. M. THILRBAY (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'en recommandant d'entreprendre une étude du genre de celle que propose le document A/AC.187/80 le Comité ne préjugerait en rien du contenu à donner à ladite étude.

4. Le PRESIDENT dit que, si le Comité recommande à l'Assemblée générale d'entreprendre l'étude proposée dans le document de travail des pays nordiques, la trente-deuxième session décidera, selon qu'il conviendra, soit d'accepter soit de rejeter la recommandation du Comité.

5. M. OXLEY (Australie) dit que sa délégation a étudié le document de travail des pays nordiques et le juge digne d'un examen approfondi. Toutefois, il est difficile d'approuver l'idée d'une étude sans savoir quel en sera exactement l'objet. Le Gouvernement australien ne méconnaît pas la nécessité d'effectuer une étude des conséquences sociales et économiques de la course aux armements et a envoyé un expert pour participer aux travaux du groupe d'experts du Secrétaire général créé, conformément à la résolution 3462 (XXX), pour mettre à jour le rapport de l'ONU sur ce sujet; mais la délégation de l'Australie n'a pas eu la possibilité de transmettre à son gouvernement les propositions contenues dans le document des pays nordiques. Il ressort de ce document que l'objectif visé est de faire approuver par l'Assemblée générale l'idée d'une étude, dont le résultat pourrait être d'amener l'Organisation des Nations Unies à prendre telles ou telles mesures concrètes. Mais le document esquisse en fait plusieurs thèmes d'étude. M. Oxley serait tout disposé en principe à appuyer l'idée d'une étude si l'objet exact en était plus clairement défini. Il serait reconnaissant aux représentants des pays nordiques de préciser ce qu'ils souhaitent voir approuver par l'Assemblée générale.

6. Mme THORSSON (Suède) tient à souligner que les représentants des pays nordiques ne demandent pas au Comité préparatoire d'adopter les idées figurant dans le document A/AC.187/80. Ils suggèrent simplement que le Comité recommande à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, d'entreprendre sur le thème désarmement et développement, une étude dont l'objet exact sera précisé ultérieurement par l'Assemblée générale, afin que la session extraordinaire puisse prendre une décision définitive en mai 1978.

---

\*Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.15-20/Corrigendum.

7. Le PRÉSIDENT déclare que, si aucune objection n'est formulée, il considérera que le Comité adopte par consensus la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session ordinaire, décide d'entreprendre une étude sur le désarmement et le développement, dont l'objet précis sera défini par la Première Commission de l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera les recommandations du Comité préparatoire.

8. Il en est ainsi décidé.

#### DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

9. M. TIMBERLAU (Union des Républiques socialistes soviétiques), parlant au nom de sa propre délégation et de celles de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de la Mongolie et de la Pologne, souhaite présenter un projet de dispositions fondamentales en ce qui concerne la déclaration sur le désarmement et le programme d'action.

10. En ce qui concerne la déclaration sur le désarmement, le document pourrait comporter deux parties. La première partie devrait contenir des observations de caractère général fondées sur une analyse objective de la situation actuelle dans le domaine du désarmement. Dans ces observations, il faudrait tenir compte du fait que, malgré les efforts des éléments pacifiques, on n'est pas parvenu à arrêter la course aux armements. La persistance de celle-ci représente une très grave menace pour tous les peuples. L'arrêt de la course aux armements et le désarmement constituent une tâche particulièrement urgente à l'heure actuelle, en raison des mesures prises par les adversaires de la détente, et plus spécialement les Etats-Unis, qui menacent d'intensifier le danger d'une guerre nucléaire. Les récentes décisions des Etats-Unis en ce qui concerne les missiles de croisière et la bombe à neutrons et l'augmentation du potentiel militaire de l'OTAN en Europe corroborent l'existence de ce danger. Au cours des dernières années, cependant, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'arrêt de la course aux armements. Les relations internationales ont évolué dans un sens favorable à la détente et c'est ce processus qui détermine le cours du monde. Au cours des dernières années, des accords importants ont été conclus pour limiter la course aux armements et éviter la guerre nucléaire.

11. Néanmoins, des progrès restent à faire si l'on veut résoudre les problèmes tant anciens que récents. Ces problèmes ne manquent pas et il faut dans l'immédiat concrétiser les initiatives utiles qui ont été prises et diriger les efforts vers la conclusion d'accords internationaux efficaces dans le domaine du désarmement.

12. La seconde partie de la déclaration pourrait contenir un certain nombre de dispositions fondamentales, à appliquer par voie de discussions et d'accords, en vue d'arrêter la course aux armements et de parvenir au désarmement. Plusieurs membres du Comité ont noté la nécessité de prendre des dispositions fondamentales de ce genre et une majorité d'Etats se sont déclarés dans ce sens dans leur réponse à la lettre du Secrétaire général relative à la session extraordinaire.

13. Il importe que la déclaration souligne que l'on parviendra à réduire la tension internationale si des mesures concrètes sont prises en vue de limiter la course aux armements et de réaliser le désarmement. La session extraordinaire devrait se prononcer en faveur d'un renforcement de la détente afin que le processus d'allègement de la tension internationale puisse se poursuivre sans à-coup.

14. La paix et la sécurité mondiales ne peuvent être garanties sur une base solide et durable que par la voie d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict, et c'est essentiellement vers ce but que doivent tendre tous les efforts de désarmement.

15. La déclaration devrait également noter l'importance des mesures partielles pour la limitation de la course aux armements. Ces mesures, qui sont parfois l'objet d'un certain scepticisme, constituent pourtant des étapes vers le désarmement général et complet. Elles réduisent les risques de guerre, allègent la charge que représente la course aux armements et contribuent à réduire les arsenaux des Etats.

16. La déclaration devrait également préciser que tous les Etats devraient s'abstenir de toute action susceptible d'avoir un effet négatif sur les efforts de désarmement. La détermination des Etats à aborder les négociations dans un esprit positif et à faire preuve de volonté politique pour se mettre d'accord, constitue l'un des éléments importants propres à assurer le succès des discussions sur la limitation des armements. Un autre élément important de succès est de respecter le principe selon lequel la sécurité des Etats ne doit pas être compromise. L'observation stricte de ce principe a toujours donné des résultats positifs, et les tentatives qui ont été faites pour tourner ce principe et obtenir un avantage unilatéral ont invariablement entravé la recherche des solutions. On trouve l'illustration de ce principe dans les accords soviéto-américains des dernières années, et il est à la base des pourparlers de Vienne sur la limitation des armements stratégiques ainsi que de toutes les négociations actuelles en matière de désarmement.

17. Les délégations socialistes proposent également que le futur document souligne qu'il est important, dans le contexte de la création de conditions favorables à la cessation de la course aux armements, que tous les Etats réaffirment le principe de non-recours à l'emploi de la force dans les relations internationales. Ce principe qui constitue la pierre angulaire des activités des Nations Unies a été souligné dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. A la trente et unième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique a proposé un projet de traité mondial sur le non-recours à la force (A/31/243). Selon les pays socialistes, la déclaration devrait contenir un appel lancé à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent de recourir à l'emploi ou à la menace de la force, afin que ce principe devienne une loi de portée internationale.

18. De nombreux Etats, dans les réponses qu'ils ont envoyées au sujet de la session extraordinaire, se sont déclarés sérieusement préoccupés par le fait que l'augmentation des armements gagnait de vitesse les efforts déployés par les Etats dans le domaine du désarmement et que cette tendance allait s'accroissant depuis plusieurs

années. Il est essentiel de limiter les armements, spécialement les armes de destruction massive. Poser et appliquer le principe que les réalisations scientifiques et techniques ne doivent être utilisées qu'à des fins pacifiques pourrait constituer une contribution très utile.

19. La participation de tous les Etats du monde est nécessaire afin de résoudre un problème aussi important que celui du désarmement. Le désarmement ne pourra pas être réalisé si on autorise certains Etats à augmenter leur potentiel de guerre alors que les autres désarment. Les pays socialistes proposent donc que la déclaration affirme le principe de la participation du plus grand nombre d'Etats possible et plus spécialement des puissances nucléaires et de celles qui sont dotées des armes et des forces armées les plus puissantes, à la négociation et à l'élaboration des accords.

20. De nombreuses délégations ont mentionné l'importance d'un contrôle effectif des mesures de désarmement, et il serait utile que la déclaration comporte un passage à cet effet. La portée et la nature des mesures de contrôle seront déterminées par la portée, la nature et les caractéristiques particulières des mesures concrètes prévues dans les accords en matière de désarmement.

21. La déclaration devrait également disposer que les ressources libérées grâce aux mesures de désarmement devraient être utilisées pour résoudre les problèmes mondiaux, améliorer le niveau de vie des populations et contribuer au progrès économique et social des pays en développement.

22. Le deuxième document final, le programme d'action en matière de désarmement, devrait définir l'orientation à donner en priorité aux efforts des Etats dans ce domaine. Les vues de l'Union soviétique quant aux tâches les plus urgentes ont été énoncées en détail dans le mémorandum sur la cessation de la course aux armements et le désarmement (A/31/232), présenté à la trente et unième session de l'Assemblée générale. L'arrêt de la course aux armements nucléaires constitue la tâche principale à définir dans le programme. Il faut cesser de produire des armes nucléaires, d'équiper des forces armées de telles armes et de mettre au point de nouveaux types d'armes. Simultanément, il faut prendre des mesures pour limiter la production d'armements classiques. Dans ce domaine, l'Accord soviéto-américain relatif à certaines mesures destinées à réduire le risque du déclenchement d'une guerre nucléaire, l'Accord entre l'Union soviétique et la France sur la prévention du déclenchement par erreur ou par accident d'armes nucléaires, et d'autres accords constituent un acquis précieux. La session extraordinaire doit souligner l'utilité de telles mesures.

23. L'interdiction des essais nucléaires constitue une autre tâche importante. Ce problème a été récemment examiné par la Conférence du Comité du désarmement, et d'autres discussions sur ce sujet commenceront le 3 octobre entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique.

24. Le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires constitue un aspect important de la lutte contre la menace de la guerre nucléaire. Cette menace serait considérablement accrue si de nouveaux Etats obtenaient de telles armes. Il suffit de lire que la République sud-africaine s'apprête à effectuer des essais nucléaires pour constater que cette possibilité n'est pas imaginaire. Outre la menace nucléaire accrue que cela représenterait pour toute l'humanité, l'existence d'armes nucléaires entre les mains du régime raciste de Pretoria menacerait directement la sécurité des Etats africains et intensifierait rapidement l'instabilité et la tension en Afrique australe. Le programme d'action devrait donc prévoir d'augmenter l'efficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique est précieuse, mais cette coopération ne doit pas servir à promouvoir la prolifération des armements nucléaires.

25. Les armes chimiques et les armes de destruction massive doivent également être interdites et détruites. Ce problème fait actuellement l'objet d'un débat très sérieux à la Conférence du Comité du désarmement ainsi qu'entre l'Union soviétique et les Etats-Unis.

26. La délégation soviétique est heureuse de constater que de nombreux Etats proposent que le programme d'action porte sur l'interdiction de mettre au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive. Un nouveau projet d'accord sur la question, proposé par l'Union soviétique au début d'août, à la Conférence du Comité du désarmement, pourrait permettre de se rapprocher de la conclusion d'un nouvel accord international important. Pour de nombreux Etats, un autre sujet d'intérêt est la création de zones exemptes d'armes nucléaires. C'est là une mesure régionale de désarmement importante qui renforcerait le degré de sécurité des Etats situés dans ces zones.

27. Il faudrait que le programme d'action souligne l'importance de la limitation des armements classiques. C'est à ces armements, en effet, qu'est consacrée la majeure partie des dépenses militaires et les conflits armés au cours desquels on les emploie provoquent des pertes tragiques en vies humaines et en ressources matérielles. Les bases militaires situées en territoire étranger doivent être supprimées et les troupes étrangères qui y sont stationnées retirées. Le programme d'action devrait également préconiser la démilitarisation totale du fond des mers et prévoir des mesures régionales de désarmement.

28. Un certain nombre d'Etats, exposant leurs points de vue à propos de la session extraordinaire, ont exprimé l'espoir de voir effectuer des progrès rapides vers le désarmement; mais le programme d'action devrait garder un caractère réaliste et se concentrer sur les questions véritablement urgentes.

29. Le système actuel des négociations sur le désarmement n'est pas responsable en soi de la lenteur des progrès; la forme qu'ont prise les discussions correspond à la dimension et à la nature des problèmes liés au désarmement. Cela dit, l'efficacité des travaux pourrait être renforcée, en particulier à la Conférence du Comité du désarmement. Le succès des efforts en matière de désarmement dépend en fin de compte de la volonté politique des Etats intéressés. La délégation

soviétique est convaincue que la question devrait être abordée dans le cadre de l'instance jouissant de l'audience la plus large et de l'autorité la plus grande possible, autrement dit une conférence mondiale du désarmement; celle-ci pourrait en effet examiner toutes les questions liées au désarmement et prendre des décisions efficaces. Si elle est bien organisée et dotée d'organes de travail chargés de préparer des projets de décision tenant compte des intérêts de tous les Etats, une conférence mondiale du désarmement pourrait mettre au point des mesures concrètes et efficaces pour limiter la course aux armements et parvenir au désarmement. Il faudrait donc faire figurer dans le programme d'action des recommandations concernant la préparation et l'organisation d'une conférence mondiale du désarmement. Il serait bon de fixer une date pour cette conférence et de créer un comité préparatoire.

30. L'influence de la déclaration et du programme d'action dépendra du degré d'unanimité qui s'y reflète. Il importe donc qu'une solide documentation émane des travaux du Comité. M. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, a fait observer, au cours du déjeuner donné à Moscou le 5 septembre en l'honneur du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que l'Union soviétique pour sa part ne manque pas de bonne volonté. Si l'on peut compter sur une bonne volonté analogue de la part des autres Etats, la session extraordinaire sera constructive et jouera un rôle important dans la préparation d'une conférence mondiale du désarmement.

31. M. Timerbaev espère que les membres du Comité préparatoire étudieront attentivement les propositions de l'Union soviétique et des autres Etats socialistes concernant la documentation finale destinée à la session extraordinaire.

32. M. JAROSZEK (Pologne) dit que sa délégation voit dans la teneur des deux documents qui viennent d'être présentés par le représentant de l'Union soviétique non seulement une manifestation tangible du caractère cohérent et constructif de la ligne d'action adoptée par la communauté socialiste dans le domaine du désarmement, mais également les grandes lignes d'un programme respectant les intérêts vitaux de tous les Etats, quels que soient leurs dimensions, leur situation géographique ou leur niveau de développement social et économique. La délégation polonaise est heureuse de constater que les principes relatifs aux négociations et aux accords de désarmement figurant dans ces documents représentent le plus grand dénominateur commun de nombreuses idées et propositions avancées par une grande majorité des Etats.

33. Ces principes, dont aucun ne porterait atteinte à la sécurité d'un Etat, correspondent pleinement aux impératifs fondamentaux de la sécurité de tous les pays et traduisent l'étendue de leurs responsabilités dans le domaine du désarmement. Le respect de ces principes fondamentaux est la condition sine qua non du succès de toutes les négociations sur le désarmement.

34. Les dispositions essentielles du projet de programme d'action en matière de désarmement présenté par l'Union soviétique reposent sur le souci de préserver la sécurité de tous les Etats et d'empêcher certains d'entre eux d'obtenir des avantages unilatéraux aux dépens des autres.

35. Tout en étant réalistes dans leur façon d'aborder le sujet extrêmement complexe du désarmement, ces dispositions visent néanmoins à résoudre sans plus tarder les

problèmes les plus importants et les plus pressants du désarmement. Elles prennent en considération un certain nombre d'éléments sur lesquels se fondent les positions respectives des divers groupes d'Etats. Adopter un tel programme d'action en vue du désarmement et commencer à le mettre à exécution serait le meilleur moyen de se rapprocher considérablement de l'objectif ultime, le désarmement général et complet.

36. Les progrès accomplis dans le domaine de la détente politique et de la coopération pacifique entre Etats, la confiance accrue qui en a résulté dans les relations internationales et la création d'un nouveau rapport de forces dans le monde, orienté vers la paix et le progrès, ont créé les conditions politiques et matérielles objectives d'un progrès radical vers l'arrêt de la course aux armements et l'accélération considérable du processus de désarmement. Les propositions des Etats socialistes tiennent dûment compte de ce fait et du lien indivisible existant entre le désarmement, la sécurité et le développement social et économique des Etats.

37. Toutefois, la délégation polonaise estime que les résultats des négociations, incontestablement importantes, ayant eu lieu jusqu'à présent sur le désarmement sont encore insuffisants et qu'il faut intensifier sans cesse les efforts pour accélérer le processus de négociation.

38. Si l'on veut accomplir des progrès importants vers le désarmement, l'une des conditions est d'isoler complètement les partisans de la guerre froide qui poursuivent leur action et s'efforcent d'accroître les tensions et de continuer la course aux armements. Tous les Etats doivent en outre s'abstenir d'actions pouvant avoir un effet négatif sur l'effort global de désarmement. M. Jaroszek pense en particulier aux tentatives visant à mettre au point et à fabriquer de nouveaux types d'armes de destruction massive.

39. Pour être véritablement efficaces, les mesures de désarmement doivent être respectées par tous les Etats sans exception, surtout par ceux qui sont dotés d'armes nucléaires et d'un potentiel militaire important.

40. La Pologne participe activement, tant au niveau régional qu'international, à la recherche de solutions aux problèmes les plus pressants du désarmement. Sa délégation contribuera de son mieux aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi qu'à ses délibérations constructives et à ses résultats fructueux. Mais elle croit que pour progresser véritablement vers un désarmement général et complet, il est indispensable de convoquer une conférence mondiale du désarmement. Il faudrait donc que, dans le programme d'action de la session extraordinaire, figure la décision de réunir cette conférence à une date précise, qui ne serait pas trop éloignée. Il serait bon que l'Assemblée générale demande au Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, l'organe compétent de l'Assemblée, de présenter à la session extraordinaire un rapport contenant des observations et des propositions sur toutes les questions liées à la réunion d'une conférence. Il est satisfaisant de constater que le Comité préparatoire est parvenu à un consensus à ce sujet.

41. Le Président de la trente et unième session de l'Assemblée générale a posé comme principe que tous les intérêts devaient être représentés de façon appropriée au Comité préparatoire. Or, la composition actuelle du Comité ne reflète pas la participation active ni l'importance de la contribution du Groupe des Etats d'Europe orientale aux efforts de désarmement. Il faudrait donc que le rapport du Comité à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale contienne une recommandation tendant à ce que des mesures soient prises pour tenir dûment compte des intérêts de tous les groupes d'Etats et corriger le déséquilibre actuel au sein du Comité.

42. La délégation polonaise n'épargnera ni sa bonne volonté ni ses efforts pour maintenir une coopération fructueuse avec tous ceux qui veulent sincèrement mettre fin à la course aux armements et accélérer le processus de désarmement effectif.

43. M. FLORIN (République démocratique allemande) dit que les documents de travail présentés par l'Union soviétique au nom des pays socialistes, dont la République démocratique allemande, sont le fruit de l'expérience accumulée par ces pays au cours de dix années d'efforts consacrés à la cause du désarmement.

44. Pour qu'un accord complet puisse intervenir, il faut que tous les Etats soient disposés à faire preuve de bonne volonté politique et à conduire les négociations qui se déroulent au Comité dans un esprit constructif. M. Florin invite instamment tous les Etats à s'abstenir de tout acte qui pourrait entraver les efforts que le Comité déploie dans le domaine du désarmement. Certes, les armements nucléaires revêtent une importance primordiale à cet égard, mais il ne faut pas perdre de vue que les problèmes du désarmement sont complexes et qu'il existe un lien certain entre les systèmes d'armes nucléaires et non nucléaires. C'est pourquoi les documents soviétiques proposent que la réduction des arsenaux nucléaires soit accompagnée d'une réduction des forces militaires et des stocks d'armes classiques. Il est important que le plus grand nombre possible de pays, en particulier ceux qui disposent d'arsenaux nucléaires et de forces armées considérables, adoptent un consensus sur ces questions.

45. On ne s'est pas encore mis d'accord sur la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, qui pourrait pourtant contribuer grandement à promouvoir la cause du désarmement. La délégation de la République démocratique allemande espère que la session extraordinaire accomplira des progrès importants vers la convocation d'une telle conférence.

46. La délégation de la RDA est d'accord avec les observations présentées par le représentant de la Pologne à propos de la représentation des pays d'Europe orientale au Comité préparatoire. Ni la Bulgarie ni la Tchécoslovaquie ne sont membres du Comité, alors que l'une et l'autre sont coauteurs des documents soviétiques et ont joué un rôle considérable au cours des négociations sur le désarmement. Il ne faut pas que cette situation persiste. Le rapport que le Comité présentera à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale devrait mentionner le mécontentement de diverses délégations à l'égard de la composition du Comité.

47. M. AKIFURD (Pakistan) déclare qu'il ne faut pas que la session extraordinaire donne lieu à de nouvelles discussions générales et abstraites. L'adoption d'une déclaration ou de résolutions sur le désarmement ne constituerait pas en soi un progrès vers la prise de mesures de désarmement effectives. Ce dont on a besoin, c'est d'accords sur des questions précises.

48. Etant donné que le traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et le traité sur l'interdiction des armes chimiques seront probablement mis au point avant le mois de mai 1978, la délégation pakistanaise a proposé en mai 1977 l'inscription d'un alinéa dans le projet d'ordre du jour de la session extraordinaire, dans le but de faciliter l'examen de ces instruments. Le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour sans retenir cet alinéa, mais cela n'empêche pas d'engager au cours de la session extraordinaire des discussions sur des accords prévoyant des mesures concrètes de désarmement.

49. La session extraordinaire devrait accorder une attention particulière aux deux questions suivantes : la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et la création de zones exemptes d'armes nucléaires. A cet égard, la délégation pakistanaise appelle l'attention du Comité sur le document présenté par le Mexique à la Conférence du Comité du désarmement (CCD 545), dont elle est devenue coauteur.

50. Le Secrétariat devrait s'assurer le concours d'experts pour préparer les documents destinés à la session extraordinaire. Il importe que les informations sur les travaux de celle-ci soient diffusées le plus largement possible. Les membres du Comité ont reconnu le rôle très important joué par le Service de l'information et les organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur les travaux de la Conférence du Comité du désarmement. Il faut espérer que leurs activités se poursuivront pendant la session extraordinaire, qui sera probablement l'événement le plus important du calendrier des Nations Unies pour 1978.

51. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) regrette le ton âpre et récriminateur qui caractérise certaines parties du discours prononcé par le représentant de l'Union soviétique. Le Comité préparatoire n'est pas le lieu où il convient de débattre des négociations en cours. Il serait préférable d'accepter le défi de la session extraordinaire et de faire un effort commun d'imagination pour réaliser des progrès véritables vers le désarmement, ce qui est le but recherché par tous. Les propos âpres n'ont jamais détruit un seul canon, un seul missile ni une seule arme nucléaire.

52. M. ASHE (Royaume-Uni), notant le large appui dont bénéficie au sein du Comité l'idée de permettre aux organisations non gouvernementales de jouer un rôle utile, aussi bien dans les travaux de la session extraordinaire que dans ceux du Comité propose que l'on offre aux ONG pendant la session extraordinaire les mêmes facilités que celles dont elles jouissent à la session en cours du Comité.

53. M. ROSSIDES (Chypre) appuie la proposition du Royaume-Uni, car les organisations non gouvernementales font beaucoup de travail utile et constructif.

54. Lorsque l'on a soulevé la question des relations entre le désarmement et le développement, M. Rossides a proposé d'entreprendre une étude sur les relations entre le désarmement et la sécurité internationale. On a dit alors qu'on ne disposait pas des fonds nécessaires à cette fin et M. Rossides annonce qu'il

soulevra à nouveau la question devant la Première Commission de l'Assemblée générale. Ce n'est qu'en mettant un terme à la course aux armements que l'on peut réaliser le désarmement; mais comment atteindre cet objectif? Jusqu'à ce jour, on s'est contenté de demi-mesures, comme le traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, qui autorise la poursuite des essais souterrains.

55. Actuellement, la sécurité internationale ne se fonde pas sur les principes de la Charte mais sur l'équilibre des forces. Ce dernier est en fait un équilibre des armements et, tant que la paix repose sur lui, la course aux armements ne s'arrêtera pas. Il est donc vital d'entreprendre l'étude proposée, afin de déterminer les moyens qui permettraient de réaliser la sécurité internationale et le désarmement général conformément à la Charte des Nations Unies.

56. M. SKINNER (Canada) associe sa délégation aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni à propos des organisations non gouvernementales. Il espère que d'autres délégations appuieront à leur tour cette proposition et, à cet égard, il attire l'attention sur le mémorandum présenté le 29 août aux Etats membres du Comité préparatoire par le Comité du désarmement des ONG, document qui a été distribué comme supplément au Conference Room Paper No 3.

57. Mme THORSSON (Suède) dit que sa délégation est heureuse de l'initiative prise par le Royaume-Uni en ce qui concerne les organisations non gouvernementales. Elle rappelle qu'à la deuxième session du Comité, une proposition du Bureau concernant les ONG a été adoptée par consensus et qu'elle a déclaré à cette occasion qu'elle espérait que le Comité continuerait à intensifier ses relations avec les ONG. Cela n'a pas été possible alors, et ne l'est toujours pas, et la délégation suédoise est donc disposée à se rallier à un consensus qui irait dans le sens de la proposition du Royaume-Uni. Mme Thorsson espère qu'un grand nombre de délégations seront prêtes à entamer des consultations officielles avec les organisations non gouvernementales et elle souhaite informer les membres de celles-ci qui sont présents que, pour sa part, sa délégation y est toute disposée.

58. M. GARCIA ROBLES (Mexique) rappelle les observations qu'il a faites sur les organisations non gouvernementales dans sa note verbale du 26 avril 1977 (A/AC.187/34, par. 14) et dit que, sans aucun doute, la précieuse collaboration de ces organisations aidera à mettre en relief l'importance et la complexité des problèmes qui doivent être discutés à la session extraordinaire. Par conséquent, la délégation mexicaine appuie pleinement la proposition du représentant du Royaume-Uni.

59. M. SUCHARIPA (Autriche) dit que sa délégation appuie elle aussi la proposition du représentant du Royaume-Uni et espère qu'elle rencontrera l'agrément de l'ensemble du Comité.

60. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation fait sienne la proposition du représentant du Royaume-Uni et déclare que les activités qui se déroulent en dehors des gouvernements et des organisations internationales sont aussi importantes que celles qui s'y déroulent pour les progrès en matière de désarmement. La délégation des Etats-Unis serait elle aussi heureuse d'entendre les vues des organisations non gouvernementales avant, pendant et après la session extraordinaire.

61. M. SCALABRE (France) se joint aux déclarations faites en faveur de la proposition du représentant du Royaume-Uni; il se demande si le Comité serait prêt à l'adopter à la présente séance.

62. M. ULUCEVIK (Turquie) dit que sa délégation désire, elle aussi, se prononcer en faveur de la proposition du représentant du Royaume-Uni.

63. Le PRESIDENT propose au Comité d'adopter la proposition du représentant du Royaume-Uni, tendant à ce que le Comité préparatoire recommande à l'Assemblée générale que les organisations non gouvernementales actives dans le domaine du désarmement jouissent à la session extraordinaire des mêmes facilités que celles qui leur ont été accordées au sein du Comité préparatoire.

64. Il en est ainsi décidé.

65. M. RODRIGO (Sri Lanka) dit que, compte tenu de la date et de la durée de la session extraordinaire, il faudra introduire certains changements dans le calendrier prévu des travaux de construction qui doivent être entrepris dans la salle de l'Assemblée générale et dans d'autres salles de conférence. Le Comité des conférences se réunit actuellement et va établir son rapport pour la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. M. Rodrigo estime que le Président du Comité préparatoire devrait informer le Président du Comité des conférences des décisions qui ont été prises par le Comité préparatoire de façon que le Comité des conférences puisse adopter les mesures administratives nécessaires pour obtenir les changements qui s'imposent dans le calendrier des travaux.

66. Le PRESIDENT remercie le représentant de Sri Lanka de sa suggestion opportune; il propose au Comité de décider que le Secrétariat informera le Comité des conférences des décisions qui ont été prises par le Comité préparatoire de façon que les mesures administratives nécessaires soient prises.

67. Il en est ainsi décidé.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS DU COMITE (suite)

68. M. SCHLAICH (République fédérale d'Allemagne), se référant à la question des travaux intersessions, rappelle que, comme le Président l'a déclaré, la plupart des délégations représentées au Comité préparatoire participeront au débat sur le désarmement qui aura lieu au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale: Il estime par conséquent qu'il conviendrait que, pendant ces semaines, les membres du Comité préparatoire se réunissent en séances officielles ou même officieuses, convoqués par le Président à l'issue de consultations. Ces séances permettraient d'échanger des points de vue et de distribuer différents documents et aideraient à accélérer les travaux préparatoires de la quatrième session.

69. Le PRESIDENT rappelle qu'au cours des débats de la session en cours, il a dit qu'à son avis le Comité pourrait réaliser de très grands progrès si les membres se rencontraient fréquemment entre les sessions. Il a également suggéré alors que, si certaines délégations le jugeaient utile, le Comité se réunisse, soit officieusement soit officiellement, pour discuter de questions d'organisation. Le Président propose, par conséquent, de consulter le Bureau au cas où certaines délégations désireraient convoquer une séance. Si le Bureau y consent, il convoquera alors une séance qui - comme il doit être bien entendu - portera uniquement sur des questions d'organisation; en d'autres termes, le Comité n'y discutera d'aucune question de fond. Le Président propose au Comité d'approuver cette proposition.

70. Il en est ainsi décidé.

71. M. WATANABE (Japon) se demande si tous les Etats détenteurs d'armes nucléaires participeront réellement à la session extraordinaire. S'il est vrai que tous ces Etats sont Membres de l'Organisation des Nations Unies et ont le droit de participer à la session, à son avis, toutefois, il faudrait indiquer dans le rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale que le succès de la session extraordinaire dépendra de la participation active et constructive de tous les Etats Membres, surtout des Etats détenteurs d'armes nucléaires.

72. Le PRESIDENT remercie le représentant du Japon de sa suggestion opportune, qui figurera dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale.

73. M. GARCIA ROBLES (Mexique) attire l'attention sur le compte rendu analytique de la 16ème séance et dit que le résumé de sa déclaration qui y figure donne une interprétation totalement erronée. Il a l'intention d'adresser des rectifications au Secrétariat pour que sa déclaration, qui a été très bien résumée par le Président, soit correctement reproduite.

74. Le PRESIDENT se rappelle très bien la déclaration qui a été faite par le représentant du Mexique lors de la 16ème séance, et lui est reconnaissant d'indiquer les erreurs qui ont été commises par inadvertance dans le compte rendu analytique. Il désire assurer le représentant du Mexique que sa déclaration sera correctement résumée dans le rectificatif.

La séance est levée à 17 h 40.

19ème séance

Jeudi 8 septembre 1977, à 15 h 45

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.19\*

PROJET DE RAPPORT INTERIMAIRE

1. M. ALFARARGI (Egypte), Rapporteur, attire l'attention du Comité sur le Conference Room Paper No 11 qui contient le projet de rapport intérimaire portant sur les travaux de la session en cours. Le texte du projet de rapport a fait l'objet d'un certain nombre de modifications de style et d'additions qui figurent dans deux rectificatifs qui ont également été distribués aux membres du Comité.

2. Le PRESIDENT propose que le Comité examine le projet de rapport intérimaire paragraphe par paragraphe.

Paragraphe 1 et 2

3. Les paragraphes 1 et 2 sont approuvés.

Paragraphe 3

4. M. JOROSZEK (Pologne) propose d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : "Des observations dans ce sens ont également été faites lors des sessions du Comité préparatoire et figurent dans les comptes rendus analytiques joints en annexe au présent rapport."

5. M. BROWN (Australie) déclare que sa délégation n'élèvera pas officiellement d'objection contre l'amendement proposé par la Pologne. Il fait observer cependant que le paragraphe ne comporte aucune mention de la lettre que le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a adressée au Président de l'Assemblée générale au sujet de la représentation de ce groupe au Comité préparatoire et dans laquelle il était indiqué que ce groupe avait choisi ses membres à la condition qu'aucun changement n'aurait lieu dans la répartition des sièges au Comité; il serait peut-être approprié de conserver le paragraphe tel quel.

6. Le PRESIDENT indique que les renseignements figurant au paragraphe 3 ont été tirés du document A/31/475, qui contient le texte d'une lettre du Président du groupe des Etats d'Europe orientale. Ce document fait bien état des vues du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, mais ne mentionne pas de lettre de ce groupe.

7. Le paragraphe 3, sous sa forme amendée, est approuvé.

Paragraphe 4

8. M. ALEM (Secrétaire du Comité), se référant aux réponses des Etats Membres à la note verbale du Secrétaire général, dit que le 9 juin 1977, la Mission permanente de la République populaire de Chine a informé le Centre du désarmement dans une communication orale, que les représentants de la Chine avaient exposé la position du Gouvernement chinois sur cette question lors de la 25ème et de la 50ème séances de la Première Commission de l'Assemblée générale, à la trente et unième session de cette dernière et que cette position restait inchangée.

9. Le paragraphe 4 est approuvé.

---

\*Incorporant les rectifications figurant au document A/AC.187/SR.15-20/Corrigendum.

Paragrapes 5 à 8

10. Les paragraphes 5 à 8 sont approuvés

Paragraphe 9

11. M. VALDERRAMA (Philippines) fait remarquer que le membre de phrase "afin de faire mieux connaître la contribution des organisations non gouvernementales" est un peu trop vague et propose de le remplacer par le membre de phrase suivant : "afin de faciliter la diffusion d'informations concernant la contribution des organisations non gouvernementales".

12. Le paragraphe 9, ainsi modifié, est approuvé.

Paragrapes 10 à 19

13. Les paragraphes 10 à 19 sont approuvés.

Paragraphe 20

14. Le PRESIDENT dit qu'il enverra une lettre au Président du Comité des conférences pour lui demander de prendre en compte la recommandation approuvée par le Comité préparatoire, en ce qui concerne le déroulement des travaux dans la salle de l'Assemblée générale.

15. Le paragraphe 20 est approuvé.

Paragraphe 21

16. Le PRESIDENT propose d'ajouter avant le paragraphe 21 un nouveau paragraphe pour indiquer que, de l'avis du Comité, l'Assemblée générale voudra sans doute, comme par le passé, confier la présidence de la session extraordinaire au Président de la session ordinaire. Il faudrait alors ajouter un nouveau sous-titre intitulé "Présidents", qui porterait le No 3 et modifier en conséquence les sous-titres et paragraphes suivants.

17. Il en est ainsi décidé.

18. Le paragraphe 21 est approuvé.

Paragrapes 22 à 26

19. Les paragraphes 22 à 26 sont approuvés.

Paragraphe 27

20. M. VALDERRAMA (Philippines) propose d'ajouter les mots "l'adoption du" après les mots "le Comité recommande".

21. Le paragraphe 27, ainsi modifié, est approuvé.

Paragrapnes 28 et 29

22. Les paragraphes 28 et 29 sont approuvés.

Paragraphe 30

23. En réponse à une question du représentant de l'Inde, le PRESIDENT indique que le Comité préparatoire se transformera en groupe de travail à sa quatrième session et que la composition du bureau du groupe de travail sera exactement la même que pour le Comité lui-même à moins que ce dernier n'en décide autrement.

24. Le paragraphe 30 est approuvé.

Paragraphe 31

25. M. HAMILTON (Suède) propose d'ajouter le membre de phrase suivant à la fin du paragraphe : "et recommande en outre que les décisions finales à cet égard soient prises par la session extraordinaire".

26. Le paragraphe 31, ainsi modifié, est approuvé.

Paragraphe 32

27. Le paragraphe 32 est approuvé.

28. Le PRESIDENT, répondant à une question du représentant de la Yougoslavie, précise que la mention qui est faite dans le Conference Room Paper No 12, sous le titre "Organisation des travaux futurs du Comité préparatoire", concernant la possibilité d'une réunion du Comité au cours de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, n'a pas été incluse dans la section B du chapitre IV du projet de rapport parce qu'il ne s'agit pas là d'une question nécessitant une décision de l'Assemblée générale.

29. La première lecture du projet de rapport intérimaire est maintenant terminée. Le rapport, sous sa forme amendée, sera adopté officiellement au cours de la séance suivante.

La séance est levée à 17 heures.

20ème séance

Vendredi 9 septembre 1977, à 11 h 10

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.20

PROJET DE RAPPORT INTERIMAIRE (A/AC.187/R.1) (suite)

1. M. VRAALSEN (Norvège) déclare à propos du paragraphe 3 que la question du nombre de membres et de la composition du Comité préparatoire a été longuement débattue pendant et après la trente et unième session de l'Assemblée générale. On trouvera trace de ces discussions dans deux lettres; or le projet de rapport n'en mentionne qu'une. L'autre lettre, datée du 27 janvier 1977, a été adressée au Président de l'Assemblée générale par la délégation norvégienne agissant en qualité de Président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Cette lettre indiquait que "les candidats du Groupe ont été choisis étant expressément entendu qu'aucun changement n'interviendra dans la répartition convenue des sièges entre les divers groupes régionaux, à savoir : Afrique, 14; Asie, 11; Europe orientale, 6; Amérique latine, 10; Europe occidentale et autres, 13". Cette citation devrait figurer intégralement dans le compte rendu analytique de la séance, lequel sera joint à l'annexe du rapport.
2. Il en est ainsi décidé.
3. M. JAROSZEK (Pologne) fait observer que cela n'exclut pas la possibilité que l'Assemblée générale en décide autrement à la trente-deuxième session. Cependant, le Groupe des Etats d'Europe orientale, tout en insistant pour sa part sur le droit de porter sa représentation à huit membres, ne s'oppose pas à ce que la composition du Comité soit modifiée en ce qui concerne la représentation des autres groupes régionaux.
4. M. BROWN (Australie), qui a soulevé ce point le premier, précise que son intention n'était pas de préjuger de la question d'une augmentation du nombre de représentants du Groupe des Etats d'Europe orientale, mais simplement d'exposer la position des Etats d'Europe occidentale. Le Groupe des Etats d'Europe orientale n'est manifestement pas le seul à avoir exprimé ses vues sur la question de la composition du Comité. Il propose donc que la dernière phrase du texte anglais du paragraphe 3 commence ainsi : "Des membres du Comité sont également intervenus lors de ses sessions en ce qui concerne la question de la composition du Comité...".
5. M. VRAALSEN (Norvège) se déclare favorable à cet amendement. Il reconnaît que sa proposition ne préjuge pas des décisions que pourra prendre l'Assemblée générale en ce qui concerne l'importance et la composition du Comité préparatoire.
6. M. JAROSZEK (Pologne) bien que n'étant pas en principe opposé à l'amendement proposé par l'Australie, suggère que la phrase débute ainsi : "Des membres du Comité sont également intervenus en ce sens ainsi qu'au sujet d'autres aspects de la question de la composition du Comité lors des sessions de celui-ci...".
7. Il en est ainsi décidé.

8. Le PRESIDENT indique que dans l'avant dernière ligne du texte anglais, il faudrait remplacer le mot "that" par le mot "this".
9. M. GARCIA ROBLES (Mexique) fait remarquer qu'il y a une omission dans le texte espagnol. Le texte de la cinquième ligne du paragraphe 25 devrait être le suivant : "que podrian ser sustituidos por miembros de sus delegaciones o por...".
10. Le PRESIDENT propose au Comité d'adopter par consensus le projet de rapport tel qu'il a été modifié.
11. Il en est ainsi décidé.
12. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 11 h 45.

21ème séance

Mardi 24 janvier 1978, à 15 h 30

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.21

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la quatrième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (A/AC.187/88)

2. L'ordre du jour provisoire est adopté.

ELECTION DU RAPPORTEUR

3. Le PRESIDENT rappelle au Comité qu'il doit élire un rapporteur en remplacement de M. Alfarargi (Egypte), qui a été nommé au Centre des Nations Unies pour le désarmement.

4. M. Bensmail (Algérie) est élu Rapporteur à l'unanimité.

ORGANISATION DES TRAVAUX

5. Le PRESIDENT rappelle que les recommandations que le Comité a soumises à l'Assemblée générale dans le document A/32/41 ont été adoptées dans la résolution 32/88, qui constitue le mandat pour les travaux du Comité et pour la session extraordinaire elle-même. La présente session du Comité sera la plus difficile. Le Comité devra s'efforcer d'harmoniser les positions des délégations afin de rédiger les différents chapitres du document ou des documents finals, dont les grands éléments seront une introduction ou un préambule, une déclaration sur le désarmement, un programme d'action et un mécanisme des négociations sur le désarmement. Les travaux du Comité consisteront à essayer de réunir un consensus sur des textes unifiés à soumettre à l'Assemblée lors de sa session extraordinaire. Le Président espère que l'esprit de compromis, la souplesse et le désir de coopérer manifestés par toutes les délégations au cours des sessions précédentes du Comité continueront à prévaloir.

6. Le Président attire l'attention sur les documents A/AC.187/56, 60, 77, 81 et 87, présentés dans l'optique de la déclaration sur le désarmement, les documents A/AC.187/78 et 82 sur le programme d'action et le document A/AC.187/79 sur le mécanisme de négociations. Les documents supplémentaires suivants concernent d'autres sujets étroitement liés à ces trois questions : le document A/AC.187/55, dont une version révisée est présentée au Comité; le document A/AC.187/86; un projet de document final proposé par le Mexique, et un document de travail sur la déclaration et le programme d'action déposé par le Pakistan. Plusieurs autres documents de travail sont également préparés par des délégations ou des groupes de délégations pour être présentés dès que possible.

7. Après des consultations, le Président suggère au nom du Bureau que dans une phase initiale on demande au Secrétariat de préparer dès que possible, sur la base de tous les documents soumis jusqu'à maintenant, un tableau comparatif des points de vue des délégations en ce qui concerne les quatre grands éléments du document ou des documents principaux de la session extraordinaire. Cela permettra au Comité de délimiter les zones d'accord entre délégations et d'établir les zones où un désaccord possible nécessitera des négociations supplémentaires afin d'élaborer un texte global. Ce tableau comparatif sera, bien sûr, actualisé au fur et à mesure des besoins.

8. Le Président attire également l'attention sur le paragraphe 31 du rapport précédent du Comité (A/32/41), qui mentionne la décision de celui-ci de devenir un groupe de travail ouvert et de laisser à ce dernier le soin de choisir que ses réunions soient officielles ou officieuses. Le Comité devra bien sûr tenir des réunions officielles de temps en temps afin d'avaliser les décisions prises par le groupe de travail ou pour entendre les déclarations officielles des délégations. Le Président pense en ce qui le concerne que cela sera la meilleure façon de procéder. Si, au cours des travaux du Comité, on parvient à un accord suffisamment large, on pourra commencer la rédaction du ou des documents finals. En temps utile, le Comité décidera si c'est tout le groupe de travail qui s'en charge ou bien si un groupe restreint de rédaction doit être mis en place à cet effet. Le Comité décidera peut-être aussi le moment venu de répartir la tâche entre deux groupes de travail qui s'occuperont, d'une part, du préambule et de la déclaration, et d'autre part, du programme d'action et du mécanisme de négociation.

9. Il est également assez urgent d'adopter une décision concernant la date et la durée du débat général de la session extraordinaire, afin de permettre au Secrétariat de commencer à établir la liste des orateurs. Le Comité a recommandé que les Etats Membres soient représentés à la session extraordinaire au niveau le plus élevé possible, et il est particulièrement important que les représentants en question sachent la date et la durée du débat général dans les plus brefs délais afin de préparer leurs déclarations et de s'occuper des formalités de voyage.

10. Enfin, les délégations envisageront peut-être ultérieurement que le Comité plénier siége en même temps que l'Assemblée pendant tout le débat général.

11. M. DATCU (Roumanie) appuie pleinement les suggestions du Président. Sa délégation, qui espère que la quatrième session du Comité contribuera à donner une impulsion nouvelle aux négociations sur le désarmement, est toute disposée à coopérer avec les autres délégations à cette fin. Afin d'utiliser au maximum le temps disponible, il importe de passer dès que possible au stade des négociations officieuses en vue de rédiger, soit en même temps, soit successivement, les chapitres du document ou des documents principaux.

12. M. Datcu rappelle aux membres du Comité que tous les documents envisagés pour la session extraordinaire sont d'égale importance. Le Comité devrait également prêter attention aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale adoptées à la trente-deuxième session. Il faudrait toujours garder présent à l'esprit que le

document ou les documents finals doivent non seulement comporter les principes directeurs relatifs au désarmement, mais également revivifier le processus des négociations grâce à l'adoption d'un programme d'action et de mesures institutionnelles. Les travaux de rédaction doivent en outre se dérouler de manière démocratique et efficace.

13. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que les membres du Comité préparatoire sont saisis d'une multitude de documents qui peuvent servir de base à des projets de décision non seulement susceptibles de recueillir l'assentiment général, mais qui permettent aussi de passer du stade des négociations à celui d'une action véritable, marquant le début du désarmement.

14. Selon la délégation de l'URSS, la déclaration sur le désarmement doit présenter une évaluation objective de la situation actuelle en matière de désarmement, en récapitulant les réalisations et en formulant les principes qui doivent servir de base aux discussions et décisions relatives au ralentissement de la course aux armements. Lesdits principes devraient avoir une application universelle, dans toute la mesure du possible, et rester valables pendant longtemps.

15. Dans les documents de travail soumis au Comité, il est proposé que ce dernier fixe les grandes lignes de l'action à adopter en vue de mettre fin à la course aux armements, ainsi que les tâches primordiales à inscrire dans le programme d'action relatif au désarmement. La plupart de ces questions ont fait l'objet d'un accord général, ce qui est un indice positif. En établissant des priorités d'une façon non objective et des dates limites pour certaines tâches, on a peu de chance de réussir.

16. Il est également proposé d'adopter des décisions au sujet du mécanisme des négociations sur le désarmement. Cette question doit être abordée avec prudence et examinée uniquement après qu'auront été définis des objectifs précis. La délégation soviétique ne voit pas la nécessité d'abandonner ou de restructurer de manière radicale le mécanisme existant qui, à son avis, doit être utilisé de manière aussi efficace que possible. Il ressort d'une longue expérience que l'obstacle majeur à la solution des problèmes du désarmement n'est pas le mécanisme des négociations; ce sont plutôt les forces puissantes qui, dans un certain nombre de pays, s'emploient à perpétuer la course aux armements et la tension internationale. L'ONU a un rôle important à jouer en matière de désarmement et il faut qu'elle devienne un instrument encore plus efficace dans la lutte pour la paix, la sécurité et le désarmement.

17. L'ordre du jour de la session extraordinaire comprend l'examen de la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement, question à laquelle l'Union soviétique attache une grande importance. La conférence devrait aller au-delà des déclarations et des recommandations de l'Assemblée générale et s'efforcer de parvenir à des accords effectifs sur les mesures à prendre dans le domaine du désarmement. La session extraordinaire va jouer un rôle important qui lui est propre en vue de l'élimination totale de ce qui constitue la base matérielle de la guerre.

18. De nouvelles initiatives sont constamment nécessaires pour ouvrir la voie au désarmement, et récemment l'Union soviétique a adopté un certain nombre de mesures dans ce sens. Elle a lancé un appel pour l'arrêt simultané par tous les Etats de la fabrication d'armes nucléaires, y compris les bombes et projectiles atomiques, à hydrogène et à neutrons. Dans le même temps, les puissances nucléaires pourraient s'engager à réduire progressivement leurs arsenaux existants, à titre de première

mesure sur la voie de leur complète élimination. Cette proposition a été énoncée dans la résolution 32/87 de l'Assemblée générale. La délégation soviétique estime que la question du désarmement nucléaire doit tenir une place importante dans les projets de documents finals établis par le Comité. On ne saurait non plus laisser de côté les mesures à prendre pour éloigner le risque d'une guerre nucléaire.

19. Une autre mesure importante a été prise en ce qui concerne l'arrêt des essais nucléaires. L'Union soviétique a annoncé qu'elle était disposée à déclarer un moratoire sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques ainsi qu'une interdiction complète, pour une période limitée, des essais d'armes nucléaires. En conséquence, la voie vers l'élaboration d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires est maintenant ouverte.

20. On a eu récemment connaissance, hélas, de projets de mise au point et de déploiement de la bombe à neutrons, qui pourraient aboutir à une nouvelle et dangereuse escalade de la course aux armements. Les documents établis par le Comité devraient faire prendre conscience aux Etats de la nécessité d'écarter ce danger. L'Union soviétique a proposé aux pays occidentaux de conclure un accord sur la cessation réciproque de la production des bombes à neutrons.

21. Il est indispensable de compléter la détente politique par la détente militaire en Europe, où l'on a enregistré récemment des changements allant dans le sens d'une amélioration de la situation. Lors de la Conférence de Belgrade qui s'est tenue en octobre 1977, l'Union soviétique a présenté des propositions constructives à cette fin, demandant aux participants à la Conférence de s'engager à ne pas être les premiers à utiliser les armes nucléaires les uns contre les autres et à ne pas élargir les groupes et alliances politiques et militaires antagonistes en Europe; d'appliquer de manière constante les mesures propres à créer un climat de confiance énoncées dans l'Acte final d'Helsinki; enfin, de s'engager à ne pas organiser de manoeuvres militaires rassemblant plus de 50 000 à 60 000 hommes.

22. M. GARCIA ROBLES (Mexique) dit que l'objet principal du document de travail présenté par sa délégation et intitulé "Schéma d'un projet de document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement"<sup>x</sup> est de faciliter l'application pratique des recommandations formulées par le Comité préparatoire au paragraphe 33 du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session (A/32/41). Dans ce paragraphe, le Comité, après avoir noté qu'une tendance s'était fait jour en faveur de l'adoption d'un seul document final à la session extraordinaire, a déclaré que ses membres s'étaient mis d'accord, en principe, sur la teneur du document final, qui devrait comprendre les quatre éléments principaux ci-après : a) introduction ou préambule; b) déclaration sur le désarmement; c) programme d'action; et d) mécanisme des négociations sur le désarmement.

23. La délégation mexicaine estime que la procédure la plus appropriée serait de grouper toutes les conclusions et décisions de la session extraordinaire en quatre

---

<sup>x</sup> Publié ultérieurement sous la cote A/AC.187/89.

sections distinctes d'un document final unique. Cette procédure faciliterait l'organisation et la coordination des activités futures sur le désarmement et permettrait d'éviter le risque d'une dispersion des efforts que l'on a constatée si souvent dans le cas des nombreuses résolutions sur cette question adoptées chaque année par l'Assemblée générale; elle permettrait également de donner à l'opinion publique mondiale une preuve manifeste du fait que l'on a adopté une nouvelle approche pour l'ensemble de la question du désarmement.

24. La délégation mexicaine estime que tous les principes et règles devant régir l'action future devraient être inclus dans le document final, qui devrait être complet et se suffire à lui-même. Tous les instruments adoptés par l'Assemblée générale devraient être énoncés dans une seule résolution, laquelle, toutefois, devrait être aussi brève que possible et contenir les deux paragraphes suivants :

"L'Assemblée générale,

Convaincue de la nécessité impérieuse de mettre fin à la course aux armements, tant en raison du danger qu'elle présente pour la survie même de l'humanité que du fait qu'elle est incompatible avec le nouvel ordre économique international,

Décidée à établir les bases d'une nouvelle stratégie internationale du désarmement qui, moyennant la réalisation d'efforts coordonnés et persévérants dans le cadre des Nations Unies, puisse aboutir au désarmement général et complet sous contrôle international efficace,

Adopte le document final ci-après :

Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

- I. Introduction;
- II. Déclaration sur le désarmement;
- III. Programme d'action;
- IV. Guide pour les négociations relatives au désarmement."

25. La délégation mexicaine souscrit à la proposition du Président tendant à ce que, avant de s'efforcer de concilier les positions des délégations sur les questions de fond, le Comité prie le Secrétariat de présenter une compilation systématique des documents déjà disponibles ou devant être soumis au Comité dans le cadre des quatre rubriques figurant au paragraphe 33 de son rapport. Entre-temps, le Comité devrait commencer ses travaux en prenant une décision définitive sur le paragraphe 33. Le temps qui s'est écoulé depuis la rédaction de ce paragraphe devrait permettre de passer d'un consensus de principe à l'adoption d'une décision finale sans délai.

26. M. FONSEKA (Sri Lanka) souscrit à la suggestion du Président selon laquelle on devrait demander au Secrétariat de regrouper dans un tableau les éléments communs aux documents soumis par les différents groupes et pays et de le mettre à jour au fur et à mesure des nouvelles contributions. Le Comité doit maintenant décider s'il constituera un ou deux groupes de travail. De l'avis du représentant de Sri Lanka, il pourrait commencer en tant que groupe de travail unique à composition non limitée, et se scinder ensuite en deux ou un plus grand nombre de groupes. Sur le fond, il ne fait aucun doute que les projets de déclaration sur le désarmement et de programme d'action auront des traits communs, car il s'agit de questions très étroitement liées. Aussi sera-t-il sans doute inévitable que les documents présentés à un titre ou à un autre comportent bien des répétitions. Si le Comité se scindait immédiatement en deux groupes de travail, ces groupes auraient tendance à travailler dans des directions séparées dès le début et il serait difficile, ultérieurement, de coordonner leurs activités. En revanche, si on commençait avec un groupe de travail seulement, on pourrait constituer d'autres groupes une fois qu'on aurait atteint un certain degré d'accord.

27. La délégation de Sri Lanka n'entend pas faire d'observation dès à présent sur la durée du débat général ni le rang souhaitable des représentants. Le Groupe des pays non alignés pense toutefois que les représentants devraient être du rang le plus élevé possible.

28. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) dit que la tâche essentielle du Comité préparatoire à sa quatrième session est d'élaborer les projets des documents finals de la session extraordinaire. Les résultats de la session en dépendront pour une bonne part. La délégation de la République démocratique allemande est prête à y contribuer dans toute la mesure de ses moyens, vu le grand intérêt que son gouvernement et celui des autres pays socialistes portent à la question du désarmement. Les documents de travail publiés sous les cotes A/AC.187/81 et 82, qui ont été soumis à la troisième session par la délégation de l'Union soviétique, au nom de sept pays socialistes, dont la RDA, constituent une contribution essentielle aux travaux actuels du Comité.

29. Au cours des derniers mois, les peuples de maints pays ont noté avec inquiétude et indignation que les efforts pour équiper l'arsenal de certains Etats avec des bombes à neutrons se sont intensifiés. Par ailleurs, toutefois, la délégation de la République démocratique allemande a noté avec satisfaction que, récemment, les tentatives pour mettre un terme à cette évolution dangereuse se sont multipliées. La résolution 32/155 de l'Assemblée générale a été adoptée à l'unanimité et constitue le document de base sur la question de la poursuite du processus de détente et de la mise en oeuvre du désarmement; les résolutions 32/77 et 32/78 reflètent l'espoir que la conclusion de traités sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et l'interdiction des armes chimiques soit désormais du domaine du possible; dans la résolution 32/84, l'Assemblée demande qu'on interdise la mise au point et la fabrication de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive.

30. Si des résultats positifs sont enregistrés à la session extraordinaire, ils représenteront une contribution importante à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement; à sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a réaffirmé

le point de vue de l'écrasante majorité des Etats selon lequel une telle conférence est nécessaire pour résoudre les problèmes fondamentaux du désarmement dans l'intérêt de tous les Etats et de tous les peuples.

31. La délégation de la République démocratique allemande appuie les propositions importantes de l'Union soviétique sur la question du désarmement, c'est-à-dire son appel en faveur d'un accord provisoire sur la cessation des essais d'armes nucléaires et d'un moratoire sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques, de l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et de la réduction puis, finalement, de l'élimination des stocks d'armes de ce type, et de la conclusion d'un accord en vertu duquel l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique renonceraient à fabriquer et à déployer la bombe à neutrons. Il est important de combiner les objectifs à long terme, tels que le désarmement général et complet, avec des mesures partielles, telles que l'interdiction de la fabrication des armes nucléaires et la réduction puis l'élimination des stocks d'armes de ce type, propres à écarter le risque de guerre nucléaire.

32. La délégation de la République démocratique allemande appuie les propositions du Président quant à l'organisation des travaux. Le monde manifeste un intérêt croissant pour les résultats de la session extraordinaire; la réunion, à Budapest, des organisations européennes de jeunes et d'étudiants sur le désarmement et la Conférence des organisations non gouvernementales qui doit se tenir à la fin de février en témoignent.

33. M. AKRAM (Pakistan) dit que, d'une manière générale, la délégation pakistanaise souscrit aux suggestions du Président touchant la procédure. Elle pense, comme la délégation mexicaine, que le document final de la session extraordinaire devrait se composer de quatre éléments principaux, à savoir une introduction, une déclaration sur le désarmement, un programme d'action et des lignes directrices en vue des négociations sur le désarmement.

34. Le représentant du Pakistan tient à souligner qu'il est important de veiller à ce que toutes les propositions soumises par les diverses délégations soient traitées avec la même considération pour l'établissement du tableau comparatif proposé par le Président. Le Secrétariat doit absolument s'efforcer de faire ressortir les idées sur lesquelles l'accord est général et celles sur lesquelles des divergences d'opinion subsistent. S'il est vrai qu'il sera relativement simple d'établir un tableau comparatif des propositions relatives aux quatre grands éléments du document final, il sera plus difficile de classer les propositions se rapportant à des points secondaires, car le mode de présentation des différents documents soumis par les délégations n'est pas uniforme.

35. La délégation pakistanaise a présenté deux propositions; elles ne visent pas à apporter une réponse exhaustive à toutes les questions qui doivent être envisagées dans le document final, mais simplement à souligner les questions qui méritent une attention particulière.

36. Il serait utile que, dans le tableau comparatif, le Secrétariat fasse référence aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

37. Le PRESIDENT explique que le document du Secrétariat ne délimitera pas des zones d'accord ou de désaccord mais présentera simplement des positions. C'est au Comité qu'il appartiendra de dire s'il y a accord et d'essayer de surmonter les divergences.

38. M. SCHLAICH (République fédérale d'Allemagne) suggère que le document du Secrétariat soit distribué en plusieurs parties, en commençant par la présentation comparative des positions sur le préambule et la déclaration. Ce serait la façon de procéder la plus pratique étant donné que certains groupes n'ont pas encore présenté leurs propositions concernant le programme d'action et d'autres points. Les diverses sections du document du Secrétariat pourraient être ensuite rassemblées en un seul document si on le juge souhaitable.

39. M. ROSSIDES (Chypre) souhaite présenter quelques observations sur la question fondamentale du désarmement. La session extraordinaire offrira à l'Organisation des Nations Unies une occasion d'examiner ce très grave problème plus à loisir, puisque le manque de temps s'y fera moins sentir que durant les sessions ordinaires.

40. La première préoccupation de la session extraordinaire et du Comité préparatoire doit être de rechercher un moyen d'arrêter la course aux armements. C'est là le noeud du problème et la partie la plus difficile de la tâche qui attend l'Assemblée. La course aux armements est étroitement liée à la situation mondiale actuelle parce que la sécurité de chaque Etat est fondée sur une conception périmée de l'équilibre des forces, qui a été héritée du XIXe siècle. On croit que l'équilibre des forces signifie l'équilibre des armements. Une simple réduction des arsenaux n'arrêtera pas la course aux armements.

41. C'est le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies qui doit assurer la sécurité de chaque Etat; elle a été créée pour remplacer le système de sécurité fondé sur les armements et l'équilibre des forces. C'est une nécessité primordiale que de chercher les moyens de donner à l'Organisation le pouvoir et l'autorité que la Charte lui assigne. Chaque Etat Membre, par le fait même de son admission, a pris l'engagement de respecter la Charte, y compris le Chapitre 6 relatif au règlement pacifique des différends. Tant que les principes fondamentaux de la Charte ne reçoivent pas une application effective, la session extraordinaire travaillera sans aboutir à des résultats pratiques.

42. M. VELLODI (Inde) déclare que sa délégation approuve la proposition du Président de demander au Secrétariat de préparer un tableau comparé. Il éprouve quelque inquiétude, toutefois, au sujet des délais. Le Secrétaire ou le Président peuvent-ils fournir quelque précision sur le moment où le document sera disponible?

43. M. Vellodi pense avec le représentant de la République fédérale d'Allemagne que le document du Secrétariat devrait être préparé et distribué en plusieurs parties.

44. Le PRESIDENT informe les membres qu'il a consulté le Secrétariat en novembre 1977 sur la possibilité de préparer le tableau comparé. Ainsi, le Secrétariat est désormais en mesure de le présenter en deux ou trois jours. La première partie se rapportera au préambule et à la déclaration et sera bientôt suivie par des sections relatives au programme d'action et au mécanisme. Le document de travail sera mis à jour quand ce sera nécessaire.

45. Si aucune objection n'est formulée, le Président considérera que le Comité décide de prier le Secrétariat de préparer un tableau comparé des propositions relatives aux quatre principaux points préconisés pour le texte final.

46. Il en est ainsi décidé.

47. Le PRESIDENT déclare que si aucune objection n'est exprimée, il considérera que le Comité décide que les principaux points du texte final de la session extraordinaire doivent être ceux énoncés au paragraphe 33 du rapport que le Comité a remis à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session (A/32/41), à savoir : a) introduction ou préambule; b) déclaration sur le désarmement; c) programme d'action et d) mécanisme pour les négociations sur le désarmement.

48. Il en est ainsi décidé.

49. Le PRESIDENT, répondant à une question de M. JAY (Canada), déclare que le document du Secrétariat sera préparé en quatre sections différentes, dont chacune sera distribuée dès sa mise au point. Il recommande aux délégations désireuses de soumettre de nouvelles propositions de le faire dès que possible.

La séance est levée à 17 h 40.

22ème séance

Mercredi 25 janvier 1978, à 15 h 50

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.22

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

1. Le PRESIDENT rappelle que dans son rapport à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale (A/32/41), le Comité a recommandé à l'Assemblée générale un ordre du jour provisoire en 12 points pour la session extraordinaire. L'Assemblée a adopté le rapport du Comité. Il convient de décider quand la session extraordinaire commencera son débat général, afin de permettre au Secrétariat de faire le nécessaire pour ouvrir la liste des orateurs. Selon le Président, l'Assemblée pourrait régler les sept premiers points dès le premier jour, le 23 mai, et elle pourrait aborder le point 8, c'est-à-dire le débat général, le second jour, le 24 mai. Le Président demande aux membres qui souhaitent faire des suggestions à ce sujet de le faire aussitôt que possible afin de permettre au Secrétariat de commencer ses préparatifs au plus tôt.

DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

2. M. LEPRETTE (France)\* déclare que, selon son gouvernement, ce qui a manqué aux nombreuses tentatives de ces dernières années pour résoudre le problème du désarmement, c'est moins la sincérité que la lucidité. C'est pourquoi la France a été conduite à observer vis-à-vis de certaines d'entre elles une réserve que l'évènement, semble-t-il, a justifiée.
3. Le moment est venu de rechercher une approche qui soit à la fois nouvelle et positive. Cette approche ne réside pas dans des mesures unilatérales : ce n'est pas en renonçant à sa sécurité que la France améliorera celle du monde. Elle ne consiste pas non plus à s'engager sur des voies dont l'expérience a montré qu'elles menaient à des impasses. Il s'agit au contraire de définir avec clarté l'objectif à atteindre, les obstacles à surmonter et les conditions concrètes de l'action à mener.
4. L'objectif ne saurait être l'utopie d'un monde entièrement désarmé. Toutes nations ont un "droit légitime à assurer leur sécurité". Ce droit doit être reconnu et défini, et ses limites précisées pour en éviter l'abus.
5. Les obstacles, ce sont les excès auxquels ce droit donne lieu. L'instabilité qui en résulte engendre la méfiance, la course aux armements et finalement le conflit. C'est donc sur les facteurs d'instabilité que doit porter l'effort. Encore faut-il, pour les apprécier correctement, les replacer dans leur contexte géographique et stratégique.

---

\* Le texte complet de cette déclaration sera publié sous la cote A/AC.187/90.

6. Les conditions de l'action diffèrent profondément de ce qu'elles étaient il y a dix ou vingt ans. Le monde a cessé de se confondre avec les superpuissances ou même avec les blocs militaires constitués autour d'elles. A la fois plus vaste et plus divers, il a une dimension universelle et une dimension pluraliste. Le problème de l'arme nucléaire concerne l'humanité tout entière; il ne se pose pas dans les mêmes termes dans les zones où l'arme nucléaire est un élément de l'équilibre général et dans les zones où son introduction constituerait un facteur dramatique de déséquilibre.

7. Les principes du désarmement sont partout les mêmes. Leur application pratique doit s'adapter à la diversité des situations concrètes. La France proposera de faire porter l'action à trois niveaux distincts mais complémentaires, à savoir au niveau mondial, au niveau des régions non nucléaires, et au niveau des régions nucléaires.

8. Au niveau mondial, le désarmement doit se réaliser avec le concours, sous le contrôle et au bénéfice de tous. La session extraordinaire fournira l'occasion de rechercher le concours en question. L'efficacité exige cependant de disposer d'un forum plus restreint, plus permanent mais également représentatif et rattaché aux Nations Unies. Il conviendrait de substituer à la Conférence du Comité du désarmement un nouveau forum, rénové dans sa composition et dans ses procédures. La France fera des propositions dans ce sens. En ce qui concerne le contrôle, la France proposera la création d'une agence mondiale de satellites d'observation. Pour faire profiter l'humanité tout entière des mesures de désarmement, la France proposera l'institution d'un fonds spécial alimenté par la taxation du surarmement.

9. Au niveau des régions non nucléaires, le problème est double; il faut faire en sorte que les zones actuellement non nucléaires ne demeurent et que ne s'y développe pas une course ruineuse et dangereuse aux armements conventionnels. Il revient aux Etats de ces régions d'empêcher la prolifération nucléaire, mais ils ont le droit d'être assurés, qu'en l'exerçant, ils ne seront défavorisés ni du point de vue de leur progrès ni du point de vue de leur sécurité. La mise en oeuvre d'une politique de non-prolifération rigoureuse ne doit pas leur barrer l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La France continuera de s'y employer activement et de donner l'exemple. Cela implique, du point de vue de la sécurité de ces Etats, que les puissances nucléaires ne cherchent pas à tirer, vis-à-vis de celles qui ne le sont pas, un avantage politique ou militaire. La France adoptera, en conséquence, une attitude de principe positive à l'égard de la création de zones dénucléarisées, sur des continents ou des parties substantielles de continent. Elle se déclare prête à examiner dans quelles conditions elle pourrait contracter à leur endroit des obligations précises. La France souhaite que les moyens de freiner la course aux armements conventionnels soient recherchés, pour chacune des grandes régions du monde, à l'initiative des Etats qui les composent. Elle est prête, pour sa part, à y contribuer, pourvu que les Etats de la région considérée soient unanimes à le souhaiter et qu'aucune discrimination ne soit admise entre les fournisseurs.

10. Au niveau des régions nucléaires, celle qui s'étend de l'Atlantique à l'Oural revêt, pour la paix du monde et pour la sécurité de la France, une importance exceptionnelle; nulle part, il n'est plus nécessaire de définir une approche nouvelle du désarmement. Dans les conditions qui y règnent, la sécurité implique, pour la France, le maintien à un niveau de crédibilité suffisant de sa dissuasion nucléaire. L'instabilité ne réside pas dans l'arme nucléaire, qui est devenue un élément de l'équilibre d'ensemble, mais dans les facteurs qui risquent de rompre cet équilibre, c'est-à-dire d'une part, la surabondance quantitative et la course qualitative en matière nucléaire, et d'autre part, l'évidente disparité des armements conventionnels. Dans le domaine nucléaire, c'est aux Etats-Unis et à l'Union soviétique que revient la responsabilité de faire progresser le désarmement, et la France juge leur effort de façon favorable. Elle observe toutefois que le niveau auquel ils visent à stabiliser leurs arsenaux nucléaires leur permettrait encore de s'anéantir mutuellement plusieurs fois. L'action en ce qui concerne la disparité des armements conventionnels ne doit pas se limiter à la partie centrale de l'Europe, mais s'étendre à l'ensemble des pays en présence. Elle doit viser en priorité à promouvoir la confiance et à réduire les éléments les plus destabilisants de la situation actuelle. A une telle action, il est naturel d'associer tous les Etats qui, en signant l'Acte final d'Helsinki, ont manifesté leur volonté de contribuer à la sécurité et à la coopération en Europe. C'est dans cet esprit que la France proposera, après avoir pris les contacts nécessaires, de réunir une conférence européenne du désarmement, dont la compétence s'étendra de l'Atlantique à l'Oural.

11. M. OGISO (Japon), présentant le document de travail publié sous la cote A/AC.187/86, déclare que le transfert accru des armements de type classique est l'un des facteurs essentiels qui contribuent à la tension internationale. Si cette tendance se poursuit, elle aggravera les risques de conflit. Les quatre cinquièmes des dépenses militaires mondiales sont consacrés aux armements classiques. Si ces dépenses continuent au rythme actuel, les efforts faits pour aider les pays en développement en seront gravement affaiblis. Les peuples du monde entier attendent de la session extraordinaire qu'elle aborde cette question essentielle. Le Gouvernement japonais propose donc qu'une étude globale de la course aux armements classiques soit mise en train, à titre de démarche préliminaire vers un désarmement général et complet; cela ne signifie certes pas qu'il faille perdre de vue le désarmement nucléaire, auquel revient la priorité absolue. Beaucoup de facteurs jouent dans le transfert international des armements classiques, notamment ceux des industries nationales d'armement, de la sécurité globale et régionale, et de la sécurité des Etats importateurs d'armements. C'est là un important problème qui ne saurait être éludé.

12. Donnant lecture du paragraphe 6 du document A/AC.187/86, le représentant du Japon souligne trois principes qu'il convient de reconnaître dans une déclaration sur le désarmement, afin de mettre en relief l'intérêt et l'importance du contrôle des armements classiques et de leur abolition. En premier lieu, il convient de

reconnaître que la plus grande partie des dépenses militaires mondiales sont consacrées à l'achat et à l'entretien d'une force militaire conventionnelle. En second lieu, l'accroissement de l'arsenal des armements classiques comporte à terme un danger pour la paix et la sécurité internationales. En troisième lieu, la limitation et la réduction des armements classiques contribueront à la réalisation d'un désarmement général et complet.

13. Donnant lecture du paragraphe 7 du même document, M. Ogiso esquisse les mesures que son gouvernement propose d'incorporer dans le cadre du programme d'action sur le désarmement. En un premier temps, des études globales doivent être conduites concernant tous les aspects de la limitation et de la réduction des armements classiques. Simultanément, l'Assemblée générale priera les principaux Etats fournisseurs d'armes d'engager des consultations sur des mesures de limitation volontaire, des conférences régionales sur la limitation des armements seront réunies à l'initiative des Etats de la région, et le Secrétaire général ou une commission de contrôle seront chargés de suivre les développements concernant tous les problèmes liés au désarmement. Quant aux étapes suivantes, un examen portant sur l'application des mesures initiales devra être conduit au bout d'un certain temps.

14. Le gouvernement japonais a la conviction que, sans une limitation des armements classiques, il sera très difficile de canaliser les ressources actuellement gaspillées à des fins militaires vers l'assistance aux pays en développement, ou de parvenir à un désarmement général et complet.

15. Les observations de M. Ogiso doivent être examinées en se référant au texte A/AC.187/14, qui expose les thèses du Gouvernement japonais au sujet des cinq questions auxquelles la session extraordinaire doit accorder la priorité.

16. M. FONSEKA (Sri Lanka), présentant le document de travail des pays non alignés (A/AC.187/55/Add.1), déclare qu'au paragraphe 1 (a) de la page 5 du texte anglais, il faut lire "renunciation of the use of nuclear weapons". Page 8, au paragraphe (e), il faut lire "processes" au lieu de "process"; les "dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies" (p. 10 dans le texte français) sont les Chapitres VI et VII.

17. Bien que la course aux armements n'ait cessé de s'intensifier depuis la seconde guerre mondiale, l'atmosphère des relations internationales s'est modifiée au cours des 10 à 15 dernières années, la guerre froide cédant la place à une acceptation de la coexistence. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi si peu de progrès ont été accomplis sur la voie du désarmement, et l'intérêt que le groupe des pays non alignés porte à la session extraordinaire trouve son origine dans cette observation. En outre, il est généralement reconnu que l'Assemblée générale est l'organe auquel incombe la responsabilité première d'accélérer le rythme du désarmement.

18. Le document de travail des pays non alignés rassemble pêle-mêle les opinions qui se sont fait jour dans le Groupe, où l'unanimité n'a pas toujours été complète. Ce document tient aussi pleinement compte d'autres intérêts et d'opinions exprimées à la Première Commission. Il reprend sous une forme plus élaborée des thèses antérieurement exprimées, mais il est formulé en une langue qui s'écarte intentionnellement de la terminologie habituelle des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Toute référence à des résolutions antérieures a été omise à dessein, parce que ces résolutions ont souvent des significations différentes pour les différentes parties. L'objectif visé est de rendre le document aisément accessible à un public intéressé, mais étranger à l'Organisation des Nations Unies.

19. La Déclaration sur le désarmement cherche à refléter la manière de penser la plus commune et à inclure des éléments qui faciliteront le consensus aussi bien au sein du Comité préparatoire que pendant la session extraordinaire. Le terme "alarmés", au premier alinéa du préambule, peut sembler trop fort, mais il reflète le sentiment existant. Toutefois, le Groupe est prêt à admettre tout autre terme que le Comité estimerait mieux approprié.

20. La Déclaration énonce brièvement les priorités du désarmement telles qu'elles sont apparues au Groupe. Elle reprend dans une certaine mesure le Programme d'action, afin de concentrer l'attention sur certaines questions essentielles qui intéressent le public, au-delà de l'enceinte des Nations Unies, aussi bien que le Comité. Les huit principes énumérés à la fin de la Déclaration ne sont certes pas définitifs et ne prétendent pas à fournir autre chose qu'un plan de travail. Après avoir procédé à un examen du problème, le Groupe a le sentiment d'avoir établi une distinction assez nette entre les notions de "principe" et de "mesure". Le Programme d'action propose des mesures effectives, qui constituent la partie la plus importante du document. Au terme d'une discussion approfondie, le Groupe est parvenu à déterminer ce qu'il considère comme un ordre de priorité hautement souhaitable, et il espère que son choix sera approuvé par consensus.

21. Le concept de zones dénucléarisées n'a suscité qu'un enthousiasme limité, mais il est néanmoins essentiel pour tout le processus de désarmement. Quant aux armes chimiques, aux armes incendiaires et aux autres armes de destruction massive, peut-être le Groupe a-t-il manqué de réalisme en invitant à conclure des traités et des accords dont la signature semble encore éloignée. C'eût été manquer d'honnêteté, toutefois, que de se borner à qualifier ces traités et accords de souhaitables, sans plus.

22. L'adoption de mesures destinées à créer un climat de confiance est d'une importance évidente, et le Groupe cherche à définir des principes susceptibles de remédier à une situation née de l'absence d'accord entre Etats.

23. En ce qui concerne l'affectation à des objectifs de développement des ressources dégagées par les mesures de désarmement, le Groupe a bien conscience que certains aspects de cette question prêtent à discussion. Il mesure les conséquences du désarmement pour les pays les plus directement concernés et comprend qu'il ne sera pas facile d'affecter aux pays en développement les ressources dégagées.

Mais le Groupe ne veut pas non plus donner l'impression que l'intérêt qu'il porte à ces ressources détermine uniquement celui qu'il porte au désarmement.

24. Le succès de la session extraordinaire dépendra du bilan des travaux du Comité préparatoire. Le facteur essentiel est la volonté collective des Etats Membres, en particulier de ceux qui sont pourvus d'armements lourds, de renoncer à leurs positions établies et de tenir compte des opinions de pays qui n'entretiennent pas eux-mêmes une armée permanente considérable, mais sont concernés par le problème. Le Groupe des pays non alignés accueillera avec plaisir les suggestions concernant son document de travail et espère que celui-ci sera adopté par consensus.

25. M. GARCIA ROBLES (Mexique) présente le document de travail de sa délégation intitulé "Schéma d'un projet de document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement" (A/AC.187/89) et une note liminaire\* d'accompagnement. Les deux documents exposent de manière détaillée les propositions et les principes fondamentaux contenus dans le projet de document final présenté par la délégation mexicaine. Ces propositions et ces principes ont été mis au point à partir d'une étude approfondie; la délégation mexicaine a déjà porté nombre d'entre eux à l'attention non seulement du Comité préparatoire, mais également de la Commission du désarmement et de la Première Commission de l'Assemblée générale.

26. M. Garcia Robles se félicite que le Comité ait, à sa 21ème séance, décidé de répartir suivant les quatre rubriques spécifiées au paragraphe 33 de son rapport (A/31/41) les principaux éléments du document final de la session extraordinaire. Tout danger de répétition sera ainsi pratiquement écarté.

27. Le représentant du Mexique estime que l'introduction du document final devrait récapituler tous les faits pertinents et que le dernier paragraphe pourrait s'inspirer du texte proposé au paragraphe précédé d'un X à la fin de la partie I (Introduction) du projet figurant dans le document A/AC.187/89.

28. La Déclaration sur le désarmement (partie II du projet de document final) devra énoncer les principes fondamentaux qui sont à la base du Programme d'action (partie III). Le représentant de Sri Lanka a mentionné les difficultés rencontrées par les membres du Groupe des pays non alignés quant à la question de savoir si le Programme d'action devrait exposer des principes ou bien des mesures. De l'avis de la délégation mexicaine, les principes pertinents ont déjà été énoncés dans la Déclaration sur le désarmement, de sorte que le Programme d'action devrait spécifier les mesures concrètes à prendre.

29. Il est évident pour quiconque possède quelque expérience des négociations relatives au désarmement que dans les cinq mois qui restent non seulement avant l'ouverture mais avant la clôture de la session extraordinaire, il serait utopique de penser mener à bien l'élaboration d'un programme complet de désarmement qui recueillerait l'assentiment général. C'est pourquoi la délégation mexicaine a

---

\* Distribuée par la suite sous la cote A/AC.187/89/Add.1.

pensé que le Programme d'action qui figure dans le document de travail devrait prévoir, à titre de mesure purement transitoire, un plan triennal de désarmement couvrant la période de juin 1978 à mai 1981. Pour souligner le caractère transitoire de cette procédure et le fait qu'elle n'implique en aucune façon que l'on renonce à l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, le projet prévoit une autre procédure, qui semble la plus propre à permettre l'élaboration, dans un délai d'environ deux ans et demi, d'un programme complet, consciencieusement négocié, dont l'exécution devrait permettre d'atteindre cet objectif. Le plan triennal comprend en outre des dispositions qui permettraient à l'Assemblée générale de contrôler régulièrement la façon dont il serait exécuté et d'examiner et d'approuver, lors d'une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement qui pourrait se tenir en mai-juin, ou peut-être de mai à juillet 1981, le Programme complet de désarmement qui aurait été mis au point.

30. La délégation mexicaine n'a pas jugé utile de proposer des mesures concrètes dans le Plan triennal de désarmement; c'est pourquoi elle a laissé trois lignes en blanc dans la partie III du document de travail. Toutefois, certaines délégations ont par la suite demandé des exemples des mesures en question. Le représentant du Mexique a donc établi une liste qui sera distribuée avec la "note liminaire". Cette liste contient 15 mesures possibles mais elle ne prétend pas être exhaustive; elle ne fait qu'illustrer le type de mesures auxquelles pense la délégation mexicaine. De l'avis de cette dernière, toutes ces mesures doivent être précédées d'un paragraphe tendant à ce que les Etats qui participent à la première session extraordinaire fassent tout leur possible pour appliquer les mesures au cours de la période allant de juin 1978 à mai 1981.

31. En conclusion, M. Garcia Robles exprime l'espoir que les deux documents qu'il a présentés - malgré la modestie de leurs objectifs - contribueront utilement aux travaux du Comité et lui permettront de rapprocher les positions des Etats sur la question du désarmement.

32. M. RAMPHUL (Maurice) présente le document A/AC.187/60 et dit qu'il est fondé sur des principes acceptés, déjà exposés dans des documents de l'Organisation des Nations Unies et dans des déclarations de fond du Secrétaire général. Le document concorde également avec les vues exprimées par les Etats en développement et non alignés et devrait donc se rapprocher du dénominateur commun qui ressortira en dernier lieu des travaux du Comité. La délégation mauricienne a probablement été la première à proposer d'adopter la structure du document final à la session extraordinaire.

33. L'introduction du document A/AC.187/60 contient un exposé objectif de la situation actuelle, y compris le danger croissant de la course aux armements et les progrès limités accomplis dans le domaine du désarmement à ce jour. L'introduction du document final ne doit pas être une simple déclaration d'intention, mais représenter un réel engagement moral.

34. La délégation mauricienne attache une importance particulière aux principes énoncés dans le document, car elle estime que la session extraordinaire doit constituer le début et non la fin d'un processus. Pour aboutir, ce processus devra être régi par de nouveaux principes, caractérisés par la nécessité de démocratiser les relations internationales. L'échec des négociations sur le désarmement jusqu'à présent peut s'expliquer notamment par le caractère désuet des principes qui les ont régies. Dans le document qu'elle présente, la délégation mauricienne propose deux séries de principes : les principes devant régir les négociations, y compris le pouvoir de conclure des traités, et les principes devant régir le processus de désarmement lui-même. Ces principes s'inspirent du projet de programme de désarmement établi en 1970 par les pays non alignés et des principes Zorine-McCloy de 1961, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale. Le document aborde également les questions de nature mésologique et institutionnelle.

35. Compte tenu du caractère global du document, lequel couvre toutes les rubriques convenues pour le document final qui doit être adopté par la session extraordinaire, M. Ramphul espère que le Centre pour le désarmement, en dressant un tableau synoptique des propositions, inclura les éléments contenus dans le document de sa délégation sous chacune des rubriques pertinentes. Il exprime également l'espoir que, lors de la rédaction, il sera pleinement tenu compte de la déclaration que le Secrétaire général a prononcée à la séance d'ouverture du Comité préparatoire (A/AC.187/62). Le rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements (A/32/88) devra également constituer un utile document de référence.

36. M. LENNKH (Autriche) dit que sa délégation n'a pas présenté de document de travail séparé, étant donné qu'elle partage un très grand nombre des idées avancées par d'autres représentants. Néanmoins, ces documents n'exposent pas toutes les idées de la délégation autrichienne sur la question, et elle se réserve de développer certains points à un stade ultérieur. En attendant, M. Lennkh tient à appeler l'attention sur plusieurs points auxquels l'Autriche attache une importance particulière. Le Gouvernement autrichien accorde en effet une grande importance à son statut de neutralité permanente et à l'obligation de le défendre. La délégation autrichienne présentera ultérieurement un texte qui tiendra compte de ce statut. Le Gouvernement autrichien est également préoccupé par l'éventualité d'un déséquilibre croissant tant sur le plan mondial que régional. Il souhaite savoir comment la procédure d'application sera engagée et quels critères seront appliqués. Le contrôle et la vérification se sont révélés dans le passé des obstacles redoutables, et la plupart des pays qui ont présenté des documents reconnaissent qu'il est indispensable d'instituer un contrôle. Les mesures dans ces domaines doivent être rendues plus concrètes. A ce sujet, M. Lennkh a pris note de la proposition formulée par le représentant de la France concernant un satellite de contrôle. En général, il estime qu'il conviendrait d'accorder une attention plus grande aux conséquences de l'emploi des armes d'un point de vue humanitaire qu'à leurs aspects techniques. En conclusion, il tient à rappeler que la question du désarmement affecte profondément les intérêts de l'Autriche. Du fait de son statut de neutralité permanente, celle-ci se doit de participer aux travaux de tous les organes qui s'occupent de la question.

La séance est levée à 18 heures.

Judi 26 janvier 1978, à 15 h 35

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.23

DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. M. NUNEZ (Cuba) dit que sa délégation attache une grande importance à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux travaux du Comité préparatoire. La cessation de la course aux armements et la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle efficace constitue un objectif fondamental, à la réalisation duquel le Comité doit travailler de manière réaliste. La course aux armements a été déclenchée par l'impérialisme agressif qui tente de maintenir son hégémonie en violant constamment les principes de la Charte des Nations Unies.
2. La délégation cubaine souscrit à un grand nombre des idées contenues dans les documents dont le Comité est saisi, mais elle réserve ses observations pour une séance ultérieure. Toutefois, elle tient à mentionner d'ores et déjà trois points. En premier lieu, la question d'une conférence mondiale du désarmement - à laquelle participeraient tous les Etats sur un pied d'égalité - ne doit pas être éludée à la session extraordinaire; il faut que le Comité préparatoire veille à ce que cette idée soit entretenue, afin de servir de mécanisme pour les négociations. En deuxième lieu, il ne faut pas oublier la question des bases militaires étrangères, qui constituent une menace permanente pour la paix et la sécurité internationales. La troisième question qu'il est urgent d'examiner est la menace que représente l'emploi de la force dans les relations internationales, que ce soit dans le domaine militaire, économique ou politique. A ce sujet, les principes et les propositions présentés par les pays socialistes et les pays non alignés fourniront un cadre utile.
3. M. AKHUND (Pakistan) dit que sa délégation a écouté avec un intérêt tout particulier la déclaration du représentant de la France et tient à rappeler l'importance que le Gouvernement pakistanais attache au rôle de la France dans le domaine du désarmement. De l'avis de la délégation pakistanaise, il ressort des vues déjà exprimées par les membres du Comité une large identité de vues et d'intérêts qui donne à espérer que la session extraordinaire sera couronnée de succès.
4. M. Akhund présente deux documents de travail qui ont été soumis par sa délégation : un projet de déclaration sur le désarmement (A/AC.187/91) et un projet de programme d'action en vue du désarmement (A/AC.187/92). Ces documents n'ont pas un caractère exhaustif, mais ils portent sur des problèmes qui préoccupent particulièrement les pays en développement, lesquels doivent trouver un moyen de concilier les exigences du développement et les impératifs de la défense.
5. Le projet de déclaration sur le désarmement commence par une introduction générale qui traite des divers aspects du problème du désarmement, comme l'équilibre stratégique mondial, la prolifération des armes nucléaires, les relations entre pays industrialisés et pays en développement et l'affectation aux dépenses d'armement de ressources déjà très limitées. M. Akhund n'attend pas de la session extraordinaire qu'elle règle définitivement tous ces problèmes, mais ce peut être un début si un

accord est réalisé sur les objectifs et les principes qui doivent guider les négociations sur le désarmement et sur un programme d'action à exécuter dans un avenir relativement proche. Le projet de déclaration comprend deux parties : en premier lieu, une proclamation de principes généralement acceptés, visant à placer le désarmement dans une perspective globale, comme faisant partie intégrante des efforts déployés pour instaurer un nouvel ordre international stable et équitable. La deuxième partie expose les principes qui doivent régir les négociations sur le désarmement et les objectifs que la communauté mondiale doit s'efforcer d'atteindre dans les années à venir. La session extraordinaire aura pour tâche principale de faciliter les négociations sur le désarmement et de faire en sorte que leurs résultats contribuent à la sécurité et à la prospérité de tous les Etats. Il est essentiel que l'emploi des armes nucléaires soit reconnu indéfendable; que les Etats non dotés d'armes nucléaires reçoivent l'assurance qu'il ne sera pas porté atteinte à leur sécurité, que des mesures soient prises dans diverses régions afin de créer des zones exemptes d'armes nucléaires; que tous les Etats aient le droit de mettre au point et d'acquérir librement les techniques nucléaires à des fins pacifiques; que les grandes puissances soient les premières à réduire leurs dépenses en matière d'armes classiques, d'une manière équilibrée et équitable; et finalement, que les ressources libérées par les mesures de désarmement soient consacrées au développement économique et social, principalement dans les pays en développement.

6. Le projet de programme d'action doit tenir compte non seulement du programme global envisagé par l'Assemblée générale, mais également des accords, décisions et résolutions existant déjà, de même que des négociations en cours. M. Akhund reconnaît avec le représentant du Mexique qu'il importe de viser des résultats concrets. Le programme d'action proposé sera réaliste s'il recommande des mesures susceptibles d'être appliquées dans les prochaines années. Le projet de programme d'action présenté par la délégation pakistanaise est fondé sur l'évaluation des limites du possible et reflète le consensus général qui s'est dégagé concernant les mesures à prendre dans divers domaines importants du désarmement.

7. Dans le domaine nucléaire, la tâche la plus urgente consiste à interdire l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires. On est en général d'accord sur le fait que les puissances nucléaires doivent s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats faisant partie de zones exemptes d'armes nucléaires. Il importe d'exprimer ce consensus dans des mesures concrètes. Il est également nécessaire que les puissances nucléaires répondent de manière positive aux recommandations contenues dans la résolution 31/189 C de l'Assemblée générale et s'engagent, sous une forme qui les lie juridiquement, à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties aux arrangements relatifs à la sécurité nucléaire conclus par certaines puissances dotées d'armes nucléaires. L'Assemblée générale appuie ce type d'engagements ce qui leur donne, parmi d'autres solutions, la meilleure chance de réalisation concrète. Ces premières restrictions concernant l'emploi ou la menace de l'emploi des armes nucléaires dans des régions exemptes d'armes nucléaires faciliteront les négociations entre les Etats dotés d'armes nucléaires en vue de l'interdiction totale de l'emploi ou de la menace de l'emploi des armes nucléaires.

8. La communauté mondiale espère que des mesures concrètes seront prises afin de réduire les arsenaux nucléaires et d'empêcher de nouveaux progrès susceptibles d'accroître le pouvoir de destruction des armes nucléaires et d'encourager leur emploi. Les deux principales puissances nucléaires portent en ce domaine une responsabilité essentielle. La délégation pakistanaise estime qu'entre autres mesures à prendre dans un proche avenir, il faudra en premier lieu un accord sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, puis un deuxième accord entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la réduction quantitative et la limitation qualitative de leurs arsenaux nucléaires stratégiques, qu'il s'agisse des armes ou des vecteurs. Le deuxième accord SALT devrait être suivi d'une troisième qui traduira en des engagements concrets les déclarations des deux grandes puissances selon lesquelles elles accepteraient de réduire considérablement - jusqu'à 50 p. 100 - leurs stocks d'armes nucléaires. En même temps, il faudrait conclure un accord international afin d'éviter que les résultats de la recherche scientifique continuent d'être utilisés à des fins militaires; les innovations intervenues dans la technique du laser illustrent bien cette situation. La question des armes nucléaires tactiques doit être envisagée compte tenu du danger potentiel qu'elles représentent pour la paix et la sécurité mondiales. Si les principales puissances nucléaires donnent des preuves tangibles qu'elles sont prêtes à renoncer aux armes nucléaires en tant qu'option militaire, d'autres puissances nucléaires se joindront sans doute aux négociations relatives à l'interdiction complète et à l'élimination des armes nucléaires.

9. En ce qui concerne la prolifération des armes nucléaires, on a tendance à oublier qu'un vaste consensus a été réalisé grâce à l'adhésion de la grande majorité des Etats aux garanties de l'AIEA et d'un nombre moindre, quoique très important, de pays au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il ressort des débats de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale que si la majorité des pays demeure attachée à l'objectif de la non-prolifération, ils se refusent à reconnaître que le développement de l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment dans les pays en développement, présente des risques particuliers. Il est encourageant de constater que l'Assemblée générale a pu adopter, par consensus, une série de directives sur le transfert et la mise au point des techniques nucléaires à des fins pacifiques. La délégation pakistanaise est convaincue que si tous les Etats intéressés s'inspirent de ces directives dans leur politique, on se rapprochera sensiblement de l'objectif de non-prolifération. Toutefois, M. Akhund est préoccupé par le fait que les 15 directives publiées par le "Club de Londres" tendent à aller à l'encontre de l'esprit des principes adoptés par l'Assemblée générale. Afin d'atteindre l'objectif de non-prolifération, il est essentiel que toutes les installations nucléaires, y compris celles qui fonctionnent depuis des années hors du système de garanties de l'AIEA, fassent l'objet d'une inspection et d'un contrôle internationaux, sur une base universelle et non discriminatoire.

10. Au sujet de la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix, la délégation pakistanaise énumère dans son document de travail les mesures à prendre, mesures qui reflètent les dispositions des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale.

11. Les dispositions du projet de programme d'action présenté par la délégation pakistanaise concernant d'"autres armes de destruction massive" ne diffèrent pas notablement des idées contenues dans d'autres documents. En ce qui concerne les armes de type classique, la délégation pakistanaise a émis des suggestions qui reflètent les propositions généralement acceptées et insistent sur la responsabilité première des grandes puissances. Elle partage la préoccupation exprimée par le représentant du Japon touchant le transfert des armes de type classique. La quantité et le type des armes ainsi transférées ont de l'importance dans le contexte du renforcement de la paix et de la réduction du danger de guerre dans diverses régions du monde; mais la question de l'équilibre des forces entre les pays d'une région donnée est tout aussi importante. A ce sujet, il est essentiel de tenir compte non seulement du commerce des armes, mais également des moyens propres des pays concernés de fabriquer des armements.

12. La session extraordinaire constitue peut-être le premier effort concerté des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour aborder, de manière unifiée, les problèmes de désarmement. Le désarmement est un processus complexe qui pose des problèmes de définition, d'équilibre, d'inspection et suscite des conflits idéologiques. Il importe de surmonter ces difficultés dans l'intérêt commun, afin d'écartier la menace de destruction qui pèse sur l'humanité. En matière de désarmement, c'est l'existence même des nations et des peuples qui est en jeu, mais le succès des prochaines négociations dépendra en dernier ressort de la volonté politique des Etats, en particulier des grandes puissances, de progresser vers cet objectif.

13. M. UPADHYAY (Népal) dit que sa délégation a pris acte avec intérêt des propositions qui ont été présentées, mais qu'elle ne formulera pas d'observations au stade actuel. Il tient toutefois à souligner l'importance, à ses yeux, de la proposition du représentant du Mexique concernant un Plan triennal de désarmement, en tant que mesure purement transitoire, et l'organisation d'une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, au cours de laquelle un programme global de désarmement serait adopté (A/AC.187/89). M. Upadhyay se félicite également de la déclaration du représentant du Japon, qui a dit qu'il fallait donner la priorité au désarmement nucléaire, tout en insistant sur la nécessité de réduire les arsenaux de type classique et de procéder à une étude globale sur ce sujet, en tant que première étape. Il se félicite également de la déclaration du représentant de la France.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

14. M. UPADHYAY (Népal) convient avec le Président que les points 1 à 7 de l'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire peuvent être traités le premier jour. A son avis, il faudra dix jours pour clore le débat général, de sorte qu'il restera 11 ou 12 jours pour les autres séances. Afin de faciliter les travaux de la session extraordinaire, des discussions non officielles devront être engagées lors du débat général.

La séance est levée à 16 h 15.

Lundi 30 janvier 1978, à 15 h 25

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.24

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. M. GARCIA ROBLES (Mexique), commentant le document de travail du Secrétariat contenant la liste des propositions (A/AC.187/93), fait remarquer que ce document ne porte que sur deux des quatre grands éléments du document final. Néanmoins, ce document de travail est très encourageant car il fait ressortir l'identité des vues exprimées dans les différentes propositions. Il est très important de se mettre d'accord sur la présentation du document final; la délégation mexicaine, tout en étant prête à examiner d'autres propositions, persiste à penser que la recommandation du Comité à l'Assemblée sur ce point est la meilleure.

2. Parmi les schémas possibles du document final, celui que la délégation mexicaine a présenté dans le document A/AC.187/89 et Add.1, consiste en un bref projet de résolution introductif suivi des quatre chapitres du document final lui-même, à savoir une introduction, une déclaration sur le désarmement, un programme d'action et un guide pour les négociations relatives au désarmement. Le représentant du Mexique espère qu'une décision interviendra au plus tôt et qu'on aboutira à un document final unique composé des quatre parties portant les titres en question.

3. M. THUNBORG (Suède) présente un document de travail proposé par sa délégation<sup>x</sup> et explique qu'il contient des éléments importants pour le programme d'action et les mécanismes de négociation sur le désarmement, et, à ce titre, est à considérer comme venant compléter les autres propositions soumises au Comité. Le document est centré sur les questions qui préoccupent la Suède depuis longtemps, notamment le désarmement nucléaire, le désarmement et le développement, les armes particulièrement inhumaines, la réduction des budgets militaires, la réorganisation de la Conférence du Comité du désarmement et le renforcement du Centre des Nations Unies pour le désarmement. Le document contient aussi la proposition suédoise tendant à ce que soit convoquée en 1982 une seconde session extraordinaire, afin de suivre l'application des décisions et recommandations de la première session extraordinaire et faire en sorte que l'attention des hautes sphères politiques continue de se porter sur la nécessité d'une action concrète. De la décision qui sera prise quant à la tenue d'une seconde session extraordinaire, dépendra dans une large mesure le caractère des éléments à inclure dans le projet de programme d'action; un accord de principe dans ce sens, s'il intervient suffisamment tôt, fixera une échéance-limite pour une bonne partie des mesures de désarmement que la session extraordinaire aura décidées et le travail de rédaction en sera facilité. On pourra ensuite examiner la question de la meilleure date pour la seconde session extraordinaire.

4. Abordant les autres mesures proposées dans le document de travail suédois, M. Thunborg déclare que de toutes les séries de mesures à inclure dans un programme d'action, la plus importante est à coup sûr celle qui porte sur le désarmement nucléaire. Les points énumérés sous la rubrique "Désarmement nucléaire" correspondent de très près à ceux que proposait le document A/AC.187/55/Add.1.

---

<sup>x</sup> Distribué par la suite sous la cote A/AC.187/95.

5. Les pays nordiques ont déjà proposé que lors de la session extraordinaire, l'Assemblée fasse entreprendre une étude des rapports existant entre le désarmement et le développement; l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/88 A, a prié le Secrétaire général de nommer un groupe spécial pour définir le cadre et l'objet qui pourraient être ceux de cette étude, ledit groupe devant faire rapport sur ses travaux à temps pour la session extraordinaire. Selon la présente proposition de la délégation suédoise, qui n'est que le prolongement de la décision de l'Assemblée, la session extraordinaire ferait entreprendre une étude par des experts dont le montant serait défini par l'Assemblée sur la base du rapport du groupe spécial.

6. En ce qui concerne le problème des armes particulièrement inhumaines, le Comité rappelle que l'Assemblée a décidé dans sa résolution 32/152 de convoquer en 1979 une Conférence des Nations Unies sur cette question. Il est essentiel d'arrêter au cours de la session extraordinaire les grandes lignes de ce qu'on attend de cette conférence, et plus expressément les types d'armes au sujet desquels rechercher un accord.

7. Selon la proposition de la Suède pour une réduction des budgets militaires, qui découle logiquement de la résolution 32/85 de l'Assemblée, le Secrétaire général aurait à organiser un essai pilote d'un système de publication des dépenses militaires, avec la participation d'Etats représentant différentes régions géographiques et différents systèmes de budgétisation et de comptabilité militaires; selon cette proposition le Secrétaire général aurait à constituer une équipe spéciale d'experts budgétaires qui serait chargée de conseiller les Etats appelés à fournir les données requises, de continuer à perfectionner le système et d'élaborer des recommandations concernant l'application à grande échelle de l'instrument de publication. Malgré les difficultés que de nombreux Etats auront à accepter ces propositions, pourtant bien modestes, la délégation suédoise pense qu'il est nécessaire d'aller de l'avant afin de définir des bases communes sur lesquelles organiser la publication par les Etats de leurs budgets militaires et de promouvoir ainsi la confiance entre Etats dans le but de réduire les dépenses militaires à l'échelle mondiale.

8. En ce qui concerne la question des mécanismes de négociations sur le désarmement, M. Thunborg rappelle le point de vue de la Suède : il faut prévoir pour les questions de désarmement deux organes distincts et de type différent - d'une part un organe de négociation à participation limitée et, d'autre part, une instance au plus haut niveau politique comprenant tous les Membres des Nations Unies. Bien que la structure institutionnelle existante corresponde à peu près à cette conception générale, des améliorations s'imposent sur le plan de l'organisation. La délégation suédoise propose également que la Conférence du Comité du désarmement, tout en continuant ses négociations avec pour priorité absolue le domaine du désarmement nucléaire, soit réorganisée. L'Organisation des Nations Unies devrait être tenue pleinement au courant de toutes les négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement nucléaire. Il faut que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent prendre une part active aux travaux de la Conférence. En outre, il faudrait remplacer le système de coprésidents par un système qui reflète mieux la situation politique actuelle. On pense par exemple à un bureau comprenant un président et trois vice-présidents; deux des membres du bureau

seraient choisis parmi les Etats appartenant aux blocs militaires et les deux autres parmi le groupe des Etats neutres et non alignés. La présidence serait assurée par tous les membres de la Conférence se succédant par roulement dans l'ordre alphabétique, de mois en mois ou de session en session.

9. Enfin, la délégation suédoise propose que l'on renforce le Centre des Nations Unies pour le désarmement compte tenu des tâches nouvelles qui lui seront confiées, particulièrement dans le domaine des études et du suivi des accords sur le désarmement.

10. M. JAY (Canada) pense, avec certains des orateurs précédents que l'objectif à viser, tant au Comité que lors de la session extraordinaire elle-même, doit être d'exprimer les idées maîtresses aussi clairement que possible et que les délégations doivent rester libres de faire des propositions durant les travaux du Comité. Il y va de l'intérêt de tous les Etats Membres que le document final soit de la plus haute qualité possible pour ce qui est du ton et de la crédibilité.

11. M. Jay aimerait également savoir si le Secrétariat va compléter une liste des propositions concernant la partie du document final relative au programme d'action puis une autre liste sur la question des mécanismes de négociations sur le désarmement.

12. Le PRESIDENT répond qu'à sa connaissance c'est ce qui sera fait.

13. M. MOHAJER (Iran) fait observer que l'intérêt croissant manifesté par les gouvernement insuffle une nouvelle vigueur aux délibérations du Comité et laisse espérer un échange de vues plus fructueux pour les mois à venir. Sa délégation partage pleinement le point de vue concernant la nécessité de faire du document final un texte cohérent, solide et sans ambiguïté qui serve de cadre aux futures négociations sur le désarmement. Il estime nécessaire de revenir sur la question de la structure du document final. La multiplicité des documents de travail soumis au Comité suggère la nécessité d'échanges de vues préliminaires pour clarifier la portée et le sens des titres des différentes sections du document final et l'orientation de chacune de ces sections.

14. La délégation iranienne pense également que l'échec des efforts de désarmement est dû à ce que nombre de propositions sont ambiguës, même si elles sont bien intentionnées. Cela s'applique également aux efforts actuels du Comité. Les résultats de la session extraordinaire seront jugés non au nombre ou à la longueur des documents mais à la clarté et à la cohérence des objectifs et des priorités. Ce dont on a besoin c'est d'une compréhension claire des mesures concrètes à prendre pour vaincre les obstacles.

15. Un certain nombre de documents soumis au Comité pèchent par le manque de clarté; les divergences d'interprétation auxquelles se prêtent les nombreuses idées avancées ressortent de la liste des propositions du document A/AC.187/93. La diversité des vues peut certes aider à mieux saisir les différentes nuances d'opinion qui se sont fait jour au sujet du document final, mais encore faut-il avoir une conception claire du titre et du contenu des différentes sections. Il faut décider si l'introduction du document final doit consister en un tour d'horizon de la situation actuelle dans le domaine du désarmement ou en un bref exposé des grands principes qui doivent régir les négociations à venir.

16. M. STASHEVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense également qu'il serait utile que le Secrétariat prépare d'autres listes de propositions concernant le programme d'action et les mécanismes de négociations. Il estime également que le Comité doit arrêter formellement une composition en quatre sections pour le ou les documents finals. Mais la délégation soviétique estime prématuré de décider dès maintenant s'il y aura un ou plusieurs documents finals; ces considérations risquent de distraire le Comité de sa tâche de rédaction du document.

17. Le PRESIDENT convient qu'il ne s'agit pas au stade actuel de prendre une décision sur ce dernier point.

18. En ce qui concerne l'ouverture de la session extraordinaire, le Président informe le Comité qu'après consultations et d'après l'expérience de sessions antérieures, il semble que l'Assemblée puisse en finir avec l'ensemble des points de procédure initiaux en deux séances, à l'issue desquelles le Bureau pourrait sans doute en une seule séance s'occuper de l'organisation des travaux. A supposer que la session extraordinaire de l'Assemblée s'ouvre dans l'après-midi du 23 mai, le débat général pourra par conséquent commencer dans l'après-midi du 24 et se terminer aux environs du 9 juin. Le Président propose que les délégations réfléchissent à la question afin que le Comité puisse prendre une décision lors de sa prochaine séance officielle.

19. En ce qui concerne la liste des orateurs pour le débat général, le Président fait observer que le Secrétariat est conscient des inconvénients du système utilisé aux deux précédentes sessions de l'Assemblée, au cours desquelles les délégations ont perdu beaucoup de temps à s'enquérir de leur position sur la liste. On propose donc que l'Assemblée en revienne au système antérieur qui avait fait ses preuves. Afin d'éviter que les délégations se bousculent pêle-mêle pour inclure leurs noms dans la liste, le Secrétariat suggère qu'au lieu de fixer une date pour l'ouverture de la liste, on demande aux délégations d'indiquer la date à laquelle elles préfèrent intervenir, plus deux autres dates possibles. Compte tenu des préférences ainsi exprimées, le Secrétariat pense pouvoir satisfaire les desiderata des délégations. Quand les dates d'ouverture et de fermeture du débat général auront été fixées, le Secrétariat publiera un avis en ce sens, en demandant aux délégations d'indiquer leurs préférences.

20. En conclusion, le Président déclare que le Comité continuera ses délibérations sous forme de Groupe de travail.

La séance est levée à 16 h 25.

25ème séance

Mercredi 1er février 1978, à 16 heures

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.25

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. Le PRESIDENT dit qu'il a été décidé que la session extraordinaire s'ouvrirait par l'examen du point 8 (Débat général), le 24 mai, dans l'après-midi, et qu'elle achèverait l'étude de ce point à la séance de l'après-midi du 9 juin.

DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

2. M. ASHE (Royaume-Uni) note avec satisfaction l'importance que les délégations attachent à la nécessité de sensibiliser davantage le public aux questions de désarmement. A cet égard, le Secrétaire général a, dans sa déclaration devant le Comité préparatoire, lors de sa 1ère séance, mis l'accent sur le rôle que les organisations gouvernementales et non gouvernementales pourraient jouer pour mobiliser l'opinion publique.

3. Le Gouvernement britannique apprécie hautement les travaux si utiles effectués par les organisations non gouvernementales dans le domaine du désarmement, et il a appuyé la décision du Comité tendant à permettre à ces organisations et aux institutions s'intéressant au désarmement d'envoyer des observateurs aux réunions du Comité et de lui présenter des documents. La délégation britannique a également proposé d'étendre cette mesure à la session extraordinaire même. Cependant, cette proposition n'a pas été suffisamment appuyée et la délégation britannique estime que des dispositions devraient être prises pour assurer un rapport plus direct entre la session extraordinaire et les organisations non gouvernementales de façon à reconnaître la valeur des travaux de celles-ci et à tenir les peuples du monde mieux informés des questions de désarmement. Il faudrait également trouver des moyens pour permettre à des experts renommés, appartenant à des organisations non gouvernementales, d'apporter leurs témoignages à la session extraordinaire. La meilleure façon de mettre en évidence ce rapport direct serait de consacrer une journée pendant la session extraordinaire aux interventions des organisations non gouvernementales; le jour le plus approprié serait peut-être celui qui suivra immédiatement le débat général. Si cette proposition ne rencontre pas l'agrément du Comité, M. Ashe suggère de réserver le jour précédant l'ouverture de la session extraordinaire, à savoir le lundi 22 mai, pour que la session extraordinaire se réunisse, en dehors de son programme plénier, pour entendre les témoignages des organisations non gouvernementales. Un précédent a été déjà établi à l'occasion de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements (1932). Si le Comité décide de consacrer une journée aux organisations non gouvernementales, celle-ci pourrait peut-être être divisée en deux parties. Le matin, les représentants d'organisations non gouvernementales, peut-être cinq orateurs au maximum, prendraient la parole devant les délégations réunies pour la session extraordinaire, et l'après-midi serait consacrée à l'audition des experts représentant les institutions qui s'intéressent au désarmement, tels que l'Institut

international de Stockholm d'étude de la paix, l'International Institute of Strategic Studies et l'Institut intéressé de l'Académie des sciences de l'Union soviétique.

4. Le choix des orateurs qui représenteront les très nombreuses organisations non gouvernementales s'intéressant de près au désarmement doit être laissé à ces dernières; la conférence que ces organisations vont tenir à Genève en prévision de la session extraordinaire pourrait peut-être leur donner l'occasion de choisir les orateurs. Le nombre des instituts de recherche qui se consacrent au désarmement est relativement restreint et il suffirait de faire savoir que le Comité préparatoire est disposé à examiner les demandes que lui adresseraient les organisations désireuses de participer à la session extraordinaire; le Comité pourrait alors décider, lors de sa réunion en avril, des invitations à lancer, le cas échéant.

5. En conclusion, M. Ashe tient à souligner qu'en faisant cette proposition, sa délégation a été animée par le désir de mieux faire connaître aux peuples du monde les questions de désarmement, et par la conscience du rôle si utile que peuvent jouer, dans ce domaine, les organisations non gouvernementales.

6. Le PRESIDENT dit que le rôle des organisations non gouvernementales sera examiné en tant qu'élément du programme de travail de la session extraordinaire.

7. Il tient à attirer l'attention du Comité préparatoire sur deux nouveaux documents de travail, à savoir le "Projet de programme d'action", présenté par l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni (A/AC.187/96) et les "Suggestions pour un programme de désarmement" présentées par l'Italie (A/AC.187/97).

8. M. OGISO (Japon) estime lui aussi qu'il y aurait lieu de mieux renseigner les peuples du monde sur les questions de désarmement et qu'il apprécie à sa juste valeur le rôle très utile que les organisations non gouvernementales ont joué dans les mouvements en faveur de la paix et qu'elles pourraient encore jouer pour mobiliser l'opinion publique en vue de la réalisation du désarmement. M. Ogiso accueille donc favorablement la proposition du Royaume-Uni et espère que les consultations nécessaires seront entreprises afin de lui donner effet, notamment en ce qui concerne le choix d'un jour consacré à l'audition des témoignages des organisations non gouvernementales.

9. Mlle LOPEZ (Venezuela) dit que le document de travail présenté par sa délégation, intitulé "Diffusion de renseignements relatifs à la question de la course aux armements et du désarmement" (A/AC.187/94) contient des éléments qui pourraient être inclus dans le Préambule, la Déclaration et le Programme d'action. Tant au Comité préparatoire qu'à la Première Commission de l'Assemblée générale, la délégation vénézuélienne a maintes fois souligné la nécessité de mobiliser l'opinion publique internationale pour condamner la course aux armements. Le perfectionnement constant des armes, en particulier des armes nucléaires, se poursuit à un rythme tel que seuls des experts peuvent en saisir les implications et les dangers, alors que l'opinion publique internationale ignore l'incidence

qu'auront ces progrès scientifiques sur la survie de l'humanité. Malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour mettre un terme à la course aux armements, les résultats ont été négligeables dans la pratique et il est donc devenu indispensable de trouver d'autres moyens de parvenir au désarmement. On ne peut guère obtenir de résultats sans la volonté politique nécessaire, en particulier de la part des puissances nucléaires. A cet égard, Mlle Lopez estime qu'une opinion publique internationale informée se révélerait un allié précieux dans la campagne contre la course aux armements. L'Organisation des Nations Unies devrait mettre l'accent, par des campagnes systématiques de publicité, non seulement sur la course aux armements mais également sur les efforts déployés pour y mettre un terme. Ce qui est nécessaire, c'est un courant continu de renseignements décrivant le perfectionnement constant des systèmes et moyens de destruction de plus en plus complexes. Les organisations non gouvernementales s'intéressant au désarmement pourraient apporter un appui précieux à cette campagne et il est donc impératif de renforcer les relations entre ces dernières et le Centre des Nations Unies pour le désarmement. Mlle Lopez a écouté avec intérêt la déclaration du représentant du Royaume-Uni et espère que les autres délégations insisteront sur le même point. Dans le document de travail présenté par la délégation vénézuélienne, certaines mesures concrètes ont été proposées, qui pourraient contribuer à mieux renseigner l'opinion publique mondiale, ce qui inciterait celle-ci à jouer un rôle plus actif dans le domaine du désarmement. Mlle Lopez espère que les points mentionnés dans le document de travail présenté par la délégation vénézuélienne seront inclus dans les divers projets dont s'occupe actuellement le Comité préparatoire.

10. M. BERG (Suède) déclare que sa délégation a appuyé la proposition présentée par le Royaume-Uni en septembre 1977 tendant à ce que des facilités soient accordées aux organisations non gouvernementales afin de leur permettre d'envoyer des observateurs spéciaux à la session extraordinaire. La délégation suédoise est donc disposée à appuyer la proposition que vient de présenter le représentant du Royaume-Uni et selon laquelle une journée serait réservée aux organisations non gouvernementales lors de la session extraordinaire.

11. La délégation suédoise accueille avec satisfaction le document de travail présenté par le Venezuela, qui porte sur la diffusion de renseignements (A/AC.187/94) et estime qu'il constitue un excellent document de base pour l'étude de la question.

12. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il convient d'étudier attentivement la proposition du Royaume-Uni. Les organisations non gouvernementales peuvent contribuer puissamment à la réalisation des objectifs de la session extraordinaire, en particulier en influant sur les vues de leurs propres gouvernements en la matière. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a convoqué une conférence des organisations non gouvernementales qui doit avoir lieu à Washington le 11 mars 1978, en vue de la présentation de suggestions sur les questions susceptibles d'être abordées durant la session extraordinaire et sur la façon dont les organisations non gouvernementales peuvent renforcer le soutien apporté aux objectifs de la session extraordinaire. D'autres gouvernements pourraient, à son avis, envisager de prendre des mesures du même ordre afin d'encourager un dialogue avec l'opinion publique sur ces questions.

13. M. Weiler se plaît à reconnaître tout l'intérêt du document de travail du Venezuela sur la diffusion de renseignements.

14. M. COROIANU (Roumanie) indique que sa délégation souscrit entièrement à l'opinion du représentant du Venezuela selon laquelle les gouvernements ont le devoir de faire connaître aux peuples du monde entier les dangers de la course aux armements. Avec l'escalade de la course aux armements, la sécurité s'amenuise. Le premier devoir de la génération actuelle est de n'épargner aucun effort et d'adopter des mesures concrètes en vue du désarmement dans le cadre d'un traité sur le désarmement général et d'un traité sur l'élimination de l'emploi de la force dans les relations internationales. Il est essentiel que tous les Etats participent aux négociations sur le désarmement et à la mise au point des mesures nécessaires. L'opinion publique mondiale doit être pleinement informée à ce sujet et des rapports périodiques doivent être publiés à cette fin.

15. Le représentant de la Roumanie estime, tout comme le représentant du Venezuela, que des éléments du document A/AC.187/94 doivent être inclus dans le Préambule et dans la Déclaration sur le désarmement.

16. M. HARRY (Australie) fait observer que, tout en souscrivant dans l'ensemble à la proposition du Royaume-Uni, il ne lui semble pas indiqué que les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche prennent part au débat général dans les mêmes conditions que les Etats Membres. Cependant, il faut leur donner l'occasion de faire connaître leurs vues, par exemple devant le Comité plénier de la session extraordinaire ou à titre encore plus officieux. Il faudrait demander aux organisations non gouvernementales de choisir leurs orateurs de façon à respecter le délai d'une journée qui leur serait imparti.

17. M. GARCIA-ROBLES (Mexique) considère, comme le représentant du Venezuela, que les éléments du document de travail du Venezuela sur la diffusion de renseignements (A/AC.187/94) peuvent aisément être inclus dans le Préambule, dans la Déclaration et le Programme d'action ainsi que dans le Plan triennal et dans le Programme complet de désarmement présenté par la délégation mexicaine dans le document A/AC.187/89.

18. Le représentant du Mexique est entièrement d'accord avec le représentant du Royaume-Uni pour dire que les organisations non gouvernementales peuvent participer à la session extraordinaire. Le représentant du Royaume-Uni a suggéré différentes modalités grâce auxquelles les organisations non gouvernementales pourraient prendre part à cette session extraordinaire. Selon lui, le Comité préparatoire devrait étudier ces modalités à un stade ultérieur. De l'avis de M. Garcia Robles, il serait utile que le représentant du Royaume-Uni puisse faire distribuer le texte de sa déclaration aux membres du Comité préparatoire.

19. M. UPADHYAY (Népal) partage entièrement les vues de ceux qui considèrent que les organisations non gouvernementales doivent avoir la possibilité de participer activement à la session extraordinaire. La délégation népalaise est disposée à

appuyer toute solution proposée à ce sujet, y compris celle du représentant de l'Australie.

20. Le représentant du Népal note avec intérêt le document de travail du Venezuela et estime que les idées qui y sont émises pourraient figurer dans le projet de document final qui est en cours d'élaboration.

21. M. SOKALSKI (Pologne) déclare que, comme l'atteste l'initiative du Venezuela, l'opinion publique s'intéresse de plus en plus aux problèmes du désarmement et il est nécessaire de diffuser des renseignements objectifs à ce sujet. L'Assemblée générale a reconnu cette nécessité dans sa résolution 32/15<sup>4</sup> relative à l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.

22. Les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer lors de la session extraordinaire et dans le processus de désarmement et la délégation polonaise a toujours attaché une très grande importance à leurs travaux. Le Conseil mondial de la paix s'est réuni récemment en Pologne en prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et des représentants du Gouvernement polonais ont assisté à la réunion extraordinaire à l'Organisation européenne de jeunes et d'étudiants qui s'est déroulée à Budapest pour étudier cette question. D'autres organisations, comme la Fédération syndicale mondiale, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique et la Fédération démocratique internationale des femmes, contribuent activement à renseigner l'opinion publique sur ces questions à la veille de l'ouverture de la session extraordinaire. Si le Comité décide d'étudier la proposition du Royaume-Uni et lorsqu'il le fera, il devra se souvenir qu'un accord a déjà été réalisé sur les facilités à accorder aux organisations non gouvernementales, comme cela est indiqué dans le rapport du Comité préparatoire (A/32/41, par. 29), approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/88 B.

23. Le PRESIDENT déclare qu'une réunion du Comité sera consacrée à la discussion de la proposition du Royaume-Uni concernant les organisations non gouvernementales et que les délégations seront informées de la date en temps voulu.

24. Répondant aux questions posées par les représentants du Brésil et de la Turquie, il indique qu'il s'est entretenu avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale de la procédure relative à l'inscription des orateurs pour la session extraordinaire. Afin d'éviter les problèmes qui avaient surgi à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, le Secrétariat fera publier dans le Journal la date d'ouverture des inscriptions. Dans l'intervalle, il serait souhaitable que les délégations se mettent en rapport avec leurs gouvernements afin de pouvoir faire connaître leurs préférences au Secrétariat. Il sera demandé à chaque délégation de donner trois dates en ordre décroissant de préférence. Le Secrétariat a donné l'assurance qu'il serait en mesure de satisfaire toutes les demandes, pourvu que les délégations proposent trois dates. Conformément à la tradition, priorité sera accordée aux chefs d'Etat et de gouvernement. L'avis du Secrétariat paraîtra probablement la semaine prochaine dans le Journal. Selon lui, c'est là un système équitable qui permettra à tous les orateurs de faire connaître leurs vues.

25. M. GAJDA (Hongrie) indique que sa délégation est favorable à l'idée que des représentants des organisations non gouvernementales et des courants d'opinion publique soient autorisés à participer à la session extraordinaire. Des activités récentes telles que la réunion des jeunes et des étudiants européens mentionnée par le représentant de la Pologne, la Conférence des organisations non gouvernementales qui doit se tenir prochainement à Genève et les campagnes organisées par la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies pour informer l'opinion publique des problèmes du désarmement, montrent l'intérêt particulier que ces organisations portent aux questions qui seront débattues à la session extraordinaire et il convient de leur permettre de participer au débat.

26. Il souligne que, dans sa déclaration à la première réunion de la présente session, le représentant de l'Union soviétique a fait diverses remarques du plus grand intérêt en ce qui concerne le Programme d'action et que, de l'avis de sa délégation, il convient de les examiner plus avant. M. Gadja propose que le Secrétariat, si possible, reproduise cette déclaration en tant que document de la Commission.

27. Le PRESIDENT déclare que si la délégation soviétique le désire, sa déclaration sera publiée, en tout ou en partie, en tant que document de travail officiel et sera distribuée et examinée avec les autres documents de travail.

28. M. VRAALSEN (Norvège) déclare que l'opinion publique se préoccupe réellement des questions concernant le désarmement et qu'il est nécessaire de réunir davantage de renseignements objectifs. La session extraordinaire peut à cet égard jouer un rôle important, de même que les organisations non gouvernementales et les autres institutions traitant du désarmement. La délégation norvégienne partage entièrement les vues exprimées par le représentant du Royaume-Uni et estime qu'il convient d'assurer à ces organisations une participation plus directe à la session extraordinaire que cela n'a été le cas lors des réunions préparatoires. Toute suggestion concernant les modalités de cette participation, selon ce qui a été proposé par le Royaume-Uni et l'Australie ou selon toute autre formule pertinente, sera la bienvenue et la Commission abordera ultérieurement la question dans ses moindres détails.

29. Le PRESIDENT fait état des consultations qu'il a eues en ce qui concerne l'organisation des travaux. Il propose qu'un groupe de rédaction soit formé et chargé de préparer les documents d'après les propositions présentées. Ce groupe sera ouvert à la participation de tous et se composera des auteurs des documents de travail et de toute autre personne désirant en faire partie. Dans le souci d'accélérer les travaux, le Président prie instamment les groupes de délégations ayant présenté des documents de se faire représenter par un nombre limité de personnes et de désigner, si possible, un seul porte-parole par groupe. Toutefois, toute personne désirant prendre la parole pourra bien entendu le faire. A la septième session extraordinaire, ce système s'est révélé extrêmement efficace. Le Président propose que le rapporteur du Comité préside les réunions du groupe de rédaction. Le document A/AC.187/93/Rev.1 sera disponible demain et le groupe de rédaction pourra immédiatement commencer ses travaux. Il devra d'abord rédiger les textes relatifs aux points sur lesquels un accord existe déjà, et ensuite tenter

de trouver une solution aux points litigieux. Si aucune solution n'apparaît possible, il devra présenter des textes avec une ou plusieurs solutions de rechange entre parenthèses afin de ne pas retarder les travaux. La Commission se réunira trois fois par semaine en session plénière ou en groupe de travail officieux, le lundi après-midi, le mercredi après-midi et le vendredi matin, et le groupe de rédaction se réunira au moins sept fois par semaine.

30. Le rapporteur présentera un rapport d'activité à la Commission le lundi et le mercredi et présentera tous les textes pour lesquels un consensus se sera dégagé. Quelles que soient les difficultés qui surgissent, il sera toujours possible de faire appel aux bons offices du Président, qui restera constamment en contact avec le groupe de rédaction. Il est proposé que du 2 au 13 février, le groupe de rédaction s'occupe du préambule, de l'introduction et de la déclaration et du 14 au 23 février, des sections relatives au programme d'action et au dispositif concernant les négociations sur le désarmement.

31. Pour éviter d'avoir à réviser la classification des sections relatives au programme d'action et au dispositif, le Président suggère que divers projets de sous-titres soient distribués demain. Il souligne que ces propositions n'ont pour but que de faciliter les travaux et peuvent, bien entendu, être rejetées ou modifiées, si le Comité en décide ainsi. Il estime que, si un accord peut se faire sur la question des sous-titres, le Secrétariat sera en mesure de présenter la classification des propositions lundi prochain. Le Président prie instamment toute délégation qui désire présenter un document de le faire sans retard.

32. En réponse à une question posée par le représentant de l'Inde, il indique que dès qu'il y aura, au sein du groupe de rédaction, un accord de principe sur l'énoncé d'un texte, ce texte sera aussitôt présenté à la Commission. Il espère qu'ainsi les travaux avanceront rapidement et que le projet de document final sera achevé à la fin de la présente session. Toutefois, le Président suggère que le programme de travail indicatif qu'il vient de définir soit abordé sur un plan pratique, afin que l'on puisse procéder à toute modification nécessaire.

33. M. HARRY (Australie), prenant la parole au nom des Etats occidentaux qui ont présenté les propositions contenues dans le document A/AC.187/87, déclare que ces Etats souscrivent à la suggestion tendant à établir un groupe de rédaction à composition non limitée sous la présidence du Rapporteur. Conformément au vœu du Président, ces Etats feraient preuve d'esprit de coopération en limitant leur participation au groupe de rédaction aux délégations particulièrement intéressées dont les vues seraient présentées de temps en temps par un ou deux porte-parole, étant entendu que les gouvernements seront libres de faire des déclarations à titre individuel lorsqu'ils le souhaiteront.

34. Les Etats occidentaux considèrent aussi que la procédure devrait être souple. Par exemple, ils pensent que le Comité plénier ne devrait se réunir que lorsque le texte d'une section donnée sera prêt à être examiné.

35. Le PRESIDENT estime que dans les autres cas le temps serait mieux mis à profit par le groupe de rédaction.

36. M. FONSEKA (Sri Lanka), prenant la parole au nom du groupe des Etats non alignés, assure le Comité que ces Etats feront preuve d'esprit de coopération pour accélérer les travaux du groupe de rédaction en présentant leurs vues par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs porte-parole, sauf quand certains gouvernements souhaiteront faire connaître leur position sur un point particulier à titre individuel.

37. Quant à l'utilisation de sous-titres pour faciliter le travail de rédaction, M. Fonseka espère qu'ils ne restreindront pas le champ d'application des différentes sections.

38. Enfin, il espère que le projet final, lorsqu'il sera prêt, sera distribué à tous les Etats Membres pour qu'ils puissent se prononcer sur ce texte.

39. Le PRESIDENT donne l'assurance qu'il en sera ainsi à propos de ces deux points.

40. S'agissant du projet de programme d'action, il espère que le Comité, en abordant ce sujet, sera en mesure d'arrêter de concert plusieurs sous-titres afin d'établir la liste des propositions dans le sens du document A/AC.187/93/Rev.1.

41. M. MISTRAL (France) se félicite du programme de travail proposé. Il fait remarquer cependant que son gouvernement a des vues très précises - exposées dans le document A/AC.187/90 - qui ne correspondent pas en tous points aux avis exprimés par les différents groupes géographiques. Par conséquent, la délégation française a l'intention de participer au groupe de rédaction à composition non limitée.

42. M. GARCIA ROBLES (Mexique) annonce que sa délégation souscrit entièrement au programme de travail proposé.

43. Pour la présentation du document final, il appelle l'attention des représentants sur le cinquième paragraphe du document de travail du Mexique (A/AC.187/89) qui juge préférable une résolution introductive extrêmement brève du fait que les idées, principes, propositions et règles pertinents, figureront dans le document final, lequel devrait être un instrument complet qui se suffise à lui-même. Le projet de résolution lui-même pourrait regrouper les deux premiers paragraphes du préambule du document A/AC.187/93, suivis du deuxième alinéa du préambule tel qu'il est proposé dans le document de travail du Mexique. M. Garcia Robles pense développer ses propositions lors de la première réunion du groupe de rédaction.

44. M. SOKALSKI (Pologne), intervenant au nom des Etats socialistes qui ont présenté les documents A/AC.187/81 et A/AC.187/82, assure le Président du soutien de ce groupe au programme de travail proposé.

45. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation elle aussi appuie le programme de travail proposé.

46. Le PRESIDENT propose que le Comité décide de créer un groupe de rédaction, qui serait présidé par le Rapporteur et d'adopter les autres points du programme de travail tels qu'il les a définis.

47. Il en est ainsi décidé.

48. Le PRESIDENT, répondant à une demande du représentant de la Colombie, accepte de faire distribuer le programme de travail sous forme de document officieux pour faciliter le travail des délégations.

La séance est levée à 18 h 15.

26ème séance

Vendredi 3 février 1978, à 11 h 5

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.26

DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. M. VELLODI (Inde)<sup>x</sup> dit que son gouvernement attache une grande importance à la prochaine session extraordinaire. Il incombe à chacun de faire en sorte que cette session ne soit pas un effort inutile, une répétition des travaux de la Première Commission, une simple instance où l'on exprimerait des vœux pieux et des platitudes sonores et qu'elle permette au contraire d'établir des directives claires quant à ce qui doit être fait dans le domaine du désarmement. La décision de tenir une session extraordinaire a été généralement bien accueillie et les peuples du monde comptent que les participants trouveront au moins quelques solutions aux problèmes et situations dont ils semblent être les victimes innocentes. Les participants à cette session ne peuvent ni ne doivent décevoir leurs espoirs.
2. Le Gouvernement indien accorde de l'importance à la session extraordinaire et espère qu'elle fera date dans l'histoire triste et décourageante de l'examen des questions liées au désarmement à l'Organisation des Nations Unies. Il estime que la session extraordinaire fournit une occasion excellente et opportune de ranimer les efforts qui s'étaient clairement manifestés à la fin des années 50 et au début des années 60 et qui avaient abouti à la Déclaration commune de principes convenus entre les Etats-Unis et l'URSS en septembre 1961. Malheureusement, il n'a pas été donné suite à ces efforts avec la vigueur et la détermination que les questions considérées méritaient. Toutefois, les Etats Membres ne doivent pas s'attarder sur les erreurs passées et les nombreuses occasions qu'ils ont manquées; ils doivent décider en commun de ne pas gaspiller la chance qui s'offre à eux maintenant puisque les conditions nécessaires pour la réalisation de progrès notables semblent être réunies.
3. L'objectif de la session extraordinaire n'est pas seulement d'éveiller et de stimuler l'intérêt mondial et de mobiliser l'opinion publique mais aussi de donner une idée claire et précise des buts et priorités recherchés et d'établir un programme d'action bien défini, réaliste et limité dans le temps et de mettre en place un mécanisme adéquat en vue d'atteindre des objectifs à court et à long terme.
4. Avec d'autres pays non alignés, l'Inde a présenté ses vues et ses suggestions. D'autres délégations ont fait de même, à titre individuel ou en commun. Sans vouloir faire de distinction, la délégation indienne a accueilli avec une satisfaction particulière la déclaration du représentant de la France le jour précédent, dans laquelle celui-ci a indiqué que, de l'avis de son gouvernement, le moment était venu de rechercher une approche nouvelle et positive. M. Vello di est extrêmement heureux de cette évolution et il espère que la Chine prendra une décision analogue et s'associera aux futures délibérations du Comité sur le désarmement de manière à renforcer ses efforts et à les rendre plus efficaces.

---

\* Cette déclaration est résumée de façon détaillée dans le compte rendu analytique conformément à la décision prise par le Comité pendant la séance.

5. La délégation indienne ne doute pas qu'en s'inspirant des nombreuses idées et suggestions utiles contenues dans la documentation dont il est saisi, le Comité réussira, dans les jours à venir, à mettre au point un document qui rendra justice aux efforts qu'exige sa préparation.

6. La partie la plus importante de ce document est celle qui a trait au mécanisme à mettre en place pour les futures délibérations sur le désarmement. Quels que soient les objectifs et le programme d'action à court et à long terme dont il sera convenu, le succès des travaux à venir dépendra de la mise en place d'un mécanisme adéquat pour traiter des problèmes qui se posent. La délégation indienne n'ignore pas que pour réaliser des progrès sensibles dans le domaine du désarmement, il est essentiel que les nations du monde fassent preuve de volonté politique, mais elle est convaincue que la création d'un mécanisme efficace revêt une importance extrême, non seulement pour faire avancer les négociations sur le désarmement, mais aussi pour contribuer à susciter cette volonté politique.

7. La délégation indienne souscrit sans réserve à la déclaration contenue dans le document présenté par la délégation mexicaine, à savoir que "à la lumière de l'expérience acquise depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, les négociations relatives au désarmement exigent, pour être véritablement efficaces, deux types d'organes : des organes délibérants et des organes de négociation" (A/AC.187/89, IV, par. 1). L'organe délibérant doit nécessairement être relativement important et l'organe de négociation relativement restreint. En fait, la Conférence du Comité du désarmement est le seul organe de cet ordre. La Première Commission de l'Assemblée générale n'est ni un organe de négociation ni un organe délibérant. Sa fonction, comme celle d'autres commissions de l'Assemblée générale, consiste en fait à examiner et à évaluer les progrès, ou l'absence de progrès, pendant les 12 mois précédents et à fournir des directives appropriées en vue d'une action future.

8. On a beaucoup parlé des insuffisances et des lacunes de la Conférence du Comité du désarmement en tant qu'organe de négociation. On a même dit que la Conférence avait échoué dans ce rôle. La délégation indienne ne souscrit pas à une condamnation aussi sévère de la Conférence. Elle estime que cet organe, malgré toutes ses insuffisances et ses imperfections, a été une tribune utile et qu'il pourrait fonctionner encore plus efficacement si l'on apportait quelques changements essentiels à sa structure et à ses procédures de travail. On a beaucoup fait pour améliorer ses procédures au cours des deux dernières années. Les rapports de la Conférence à l'Assemblée générale sont, comparés à ce qu'ils étaient au début, beaucoup plus détaillés et utiles. Les comptes rendus des discussions de la Conférence sont maintenant à la disposition de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et du public dans son ensemble et son programme de travail est établi selon un calendrier déterminé qui assure le bon déroulement des travaux. Il s'agit là d'éléments positifs dont il convient de tenir compte.

9. La pratique de la coprésidence a fait couler beaucoup d'encre et l'on a fait valoir qu'il fallait y mettre fin. La délégation indienne souscrit à cette opinion, non parce qu'elle estime que cela faciliterait la participation de la Chine et de la France aux travaux de la Conférence - elle ne pense pas que tel serait le cas, en dépit des vœux qu'elle forme dans ce sens - mais parce qu'à son avis tous les membres de la Conférence ou, en fait, de toute instance internationale, devraient avoir les mêmes droits et les mêmes responsabilités. C'est précisément pour cette raison qu'elle ne voit pas pourquoi les Etats dotés d'armes nucléaires se verraient refuser le droit de présider la Conférence. Un système de rotation mensuel entre tous les membres lui semble préférable.

10. La délégation indienne appuie la suggestion tendant à ce que la Conférence établisse un sous-comité plénier permanent qui jouerait essentiellement le rôle d'organe de négociation au sein de la Conférence.

11. Elle appuie aussi la suggestion selon laquelle des Etats qui ne sont pas membres de la Conférence devraient avoir le droit de lui présenter les propositions ou les vues qu'ils pourraient avoir sur des mesures de désarmement qui font l'objet de négociation à la Conférence ainsi que d'assister à ses réunions lorsque ces propositions sont examinées.

12. La délégation indienne estime qu'en règle générale, les séances plénières de la Conférence ne devraient pas être privées et qu'elles devraient être ouvertes à la presse et à tous ceux qui souhaitent y assister. Il n'y a absolument aucune raison pour que les séances soient privées. Les déclarations faites aux séances plénières de la Conférence ne diffèrent en rien de celles qui sont faites à la Première Commission. En tout état de cause, les comptes rendus sténographiques des séances sont distribués à tous les Etats Membres et, comme il se doit, sont également à la disposition du public. Pourquoi serait-il donc nécessaire de tenir des séances privées et de diffuser des communiqués cryptiques à la fin de ces séances?

13. La délégation indienne pense elle aussi qu'outre le rapport qu'elle présente à l'Assemblée générale au début des sessions de cette dernière, la Conférence devrait présenter des rapports périodiques. Compte tenu des observations précédentes, il est clair qu'à son avis, la Conférence ne doit pas être remplacée par un autre organe de négociation.

14. Evoquant de nouveau l'argument selon lequel il serait nécessaire de créer une instance délibérante relativement importante et un organe de négociation relativement restreint, M. Vellodi indique que la Conférence, une fois sa structure et ses procédures de travail modifiées comme il convient, pourrait jouer efficacement le rôle d'organe de négociation. En même temps, de nombreux arguments militent en faveur d'un organe délibérant qui définirait des politiques générales et, comme cela a été suggéré dans le document présenté par les pays non alignés (A/AC.187/55/Add.1), qui mettrait au point le programme global de mesures de

désarmement. Ce programme a été défini à juste titre comme un moyen terme entre l'approche progressive actuelle et l'objectif ultérieur d'un désarmement général et complet. Dans sa résolution 2602 E (XXIV), l'Assemblée générale déclarait la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et priait la Conférence "d'élaborer un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dont elle pourrait s'inspirer pour orienter ses travaux futurs et ses négociations". Cette résolution a été adoptée il y a plus de huit ans. Il ne reste plus que deux ans dans la Décennie du désarmement et bien que des suggestions utiles quant au programme global aient été présentées il y a longtemps, les progrès réalisés sur cette voie sont rares, voire inexistantes. Le moment est venu d'examiner la création d'un organe chargé d'élaborer le programme global de mesures de désarmement. Dans le document qu'ils ont présenté (A/AC.187/55/Add.1), les pays non alignés suggèrent qu'un comité spécial des Nations Unies soit créé pour s'acquitter de cette tâche limitée dans des délais donnés.

15. Certaines délégations ont fait des réserves quant à la création d'un comité des Nations Unies chargé des questions de désarmement. Elles ont fait valoir plusieurs arguments pour étayer leur position, mais aucun d'entre eux n'est très valide.

16. On a dit - et c'est peut-être l'argument le plus fréquemment avancé - qu'un tel comité retirerait à la Conférence du Comité du désarmement une grande partie de son importance et de son utilité. La délégation indienne ne souscrit absolument pas à cette vue. La Conférence et le comité des Nations Unies auraient des fonctions différentes. Il ne saurait être question que ce comité juge la Conférence ou supervise son action. Les deux organes feraient rapport séparément à l'Assemblée générale sur les progrès qu'ils réalisent dans l'accomplissement de leur mandat.

17. Il a été dit que les travaux du Comité devaient être régis par le règlement intérieur applicable aux organes de l'Organisation des Nations Unies. Cela va de soi mais rien ne s'oppose à ce que ses procédures de travail soient analogues à celles du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui, depuis des années, a recours dans la mesure du possible au consensus.

18. Il a également été avancé que si l'on avait deux organes distincts fonctionnant de manière indépendante, de nombreux gouvernements éprouveraient de graves difficultés à fournir les services d'experts nécessaires aux deux organes. La délégation indienne estime toutefois que le Comité proposé ne se réunirait pas pendant toute l'année et qu'il ne tiendrait probablement que deux sessions. Il devrait donc être possible de prévoir la date de ses sessions de manière à ce qu'elles n'aient pas lieu au même moment que celles de la Conférence.

19. En plus des considérations d'ordre pratique déjà évoquées, il ne faut pas oublier que des organes permanents ayant été créés pour traiter de problèmes importants dans les domaines économique et social, l'opinion publique mondiale

ne comprendrait pas que la création au sein de l'Organisation des Nations Unies d'un organe analogue qui serait chargé des problèmes du désarmement, problèmes qui affectent la vie et le destin de toute l'humanité, suscite des réticences. La délégation indienne espère sincèrement que la proposition de créer un comité des Nations Unies sur le désarmement sera approuvée par le Comité préparatoire.

20. De nombreux orateurs ont insisté sur la nécessité de bien informer l'opinion publique des questions relatives à la course aux armements et au désarmement. Comme il a été dit à juste titre, une opinion sensibilisée à ces questions pourrait être mobilisée tout entière aux fins du désarmement; il ne faut donc ménager aucun effort pour informer l'opinion publique des dangers de la course aux armements et des avantages qu'on peut tirer du désarmement. C'est dans ce contexte que se situe la suggestion tendant à ce que la Conférence du Comité du désarmement tienne des séances publiques. La délégation indienne remercie vivement la délégation vénézuélienne de l'initiative constructive et extrêmement opportune qu'elle a prise à cet égard ainsi que des suggestions précieuses et utiles qui figurent dans le document qu'elle a soumis au Comité au début de la semaine. La délégation indienne les appuie sans restriction et espère qu'elles seront prises en considération dans la Déclaration et le Programme d'action ainsi que dans le préambule du document définitif.

21. La délégation indienne tient à souligner la profonde gratitude et l'admiration que lui inspirent les efforts et le dévouement constants des organisations non gouvernementales dans le domaine du désarmement, dans lequel leur contribution peut être particulièrement importante, étant donné qu'en l'occurrence c'est l'opinion publique mondiale qu'il s'agit de mobiliser. Les organisations non gouvernementales ont un rôle important et continu à jouer dans ce domaine, et la délégation indienne accueille avec satisfaction la proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à ce que pendant la session extraordinaire une journée soit réservée en vue d'entendre des représentants des organisations non gouvernementales présenter leurs vues.

22. En conclusion, M. Vellodi souhaite dire quelques mots au sujet du Centre des Nations Unies pour le désarmement qui a été créé conformément à la recommandation du Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement (A/31/36). La proposition No 9, qui figure au paragraphe 18 du rapport du Comité spécial énumère les fonctions qui seront confiées au Centre - service des comités et des conférences, réalisation d'études sur les questions relatives au désarmement, compilation et diffusion de renseignements et contrôle de l'application des résolutions et des accords relatifs au désarmement - fonctions lourdes mais importantes dont l'accomplissement exigera un personnel adéquat. Il ne fait aucun doute pour la délégation indienne que le Secrétaire général, dont le dévouement à la cause du désarmement est bien connu, prendra les mesures qui s'imposent dans ce domaine. L'Annuaire établi par le Centre constitue un excellent document de référence. La délégation indienne croit savoir que le Centre a l'intention de publier un bulletin trimestriel, elle s'en félicite et espère que le premier numéro paraîtra avant la session extraordinaire.

23. M. ASHE (Royaume-Uni), présentant le document A/AC.187/96 au nom de ses auteurs, indique que ce document tient compte des vues des autres groupes régionaux et est axé sur des considérations d'ordre pratique, tels que les besoins en matière de sécurité nationale, en vue d'arriver à un consensus. En rédigeant les propositions, les auteurs avaient en vue une période de temps limitée et ont envisagé la possibilité de convoquer dans quelques années une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement pour étudier les progrès qui auront été réalisés, et élaborer un nouveau programme d'action pour les années suivantes. Ils ont accordé une priorité élevée à la conclusion d'un deuxième accord sur la limitation des armes stratégiques et à celle d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais nucléaires, attaché une grande importance au contrôle de la prolifération horizontale des armes nucléaires et reconnu le lien qui existe entre la nécessité de ce contrôle et celle d'un contrôle de la prolifération verticale. Les auteurs ont également convenu qu'il fallait limiter l'augmentation des armes nucléaires et interdire d'autres armes de destruction de masse et ils se sont déclarés convaincus que ces objectifs ne pouvaient pas être réalisés si on n'élaborait pas en même temps un programme équilibré de désarmement tendant à limiter les stocks mondiaux d'armes classiques au moyen d'accords régionaux de limitation des forces.

24. Bien que les mesures tendant à renforcer la confiance internationale exposées dans ce document découlent en partie de celles qui sont appliquées en Europe en vertu de l'Accord d'Helsinki, les auteurs espèrent qu'elles seront généralement acceptées en tant que mesures qui, si elles sont appliquées sur la base de critères régionaux, contribueront sensiblement à réduire partout les tensions régionales. Il est également fait état dans le document du téléphone rouge qui constitue un important moyen de communication entre les puissances nucléaires et qui pourrait également relier d'autres pays, notamment dans les zones où il existe des tensions. M. Ashe attire particulièrement l'attention sur les propositions tendant à ce que les Etats publient des renseignements détaillés sur leurs forces armées et sur la valeur totale de leur production annuelle d'armements ainsi que sur les armes qu'ils procurent à d'autres pays, et à ce que la présentation des budgets militaires soit normalisée.

25. Il est proposé que l'Organisation des Nations Unies fasse de nouvelles études sur le désarmement en vue d'approfondir et de clarifier des problèmes qui, en dépit de leur grande importance, ne peuvent pas encore donner lieu à des négociations immédiates. Ces études présenteraient également l'avantage d'aider le Centre des Nations Unies pour le désarmement à accroître ses connaissances techniques et, par là-même, à être mieux en mesure d'aider et de conseiller l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement britannique estime que cette tâche constitue en soi un but particulièrement utile. L'une des plus importantes études suggérées est celle qui porterait sur les moyens de limiter la constitution de stocks d'armes classiques dans le monde entier, question délicate mais cruciale. Il faut également mieux comprendre les problèmes qui découlent des rapports existant entre le désarmement et le développement, ce dont le projet de programme d'action tient compte. Le programme recommande

la réalisation d'une étude sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies eu égard au maintien de la paix et au règlement pacifique des différends parce que le désarmement et le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix sont étroitement liés; les auteurs estiment par conséquent que les participants à la session extraordinaire devraient encourager la réalisation d'études dans ce domaine. L'étude proposée sur la manière dont certaines mesures techniques pourraient contribuer à renforcer la confiance entre les Etats a été dictée par l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies et les missions d'observateurs des Etats-Unis dans le Sinaï, et part de l'idée qu'il doit être possible d'appliquer dans d'autres zones de tension les connaissances que ces missions ont acquises et les techniques qu'elles ont mises au point.

26. En conclusion, les auteurs ont essayé d'élaborer un programme d'action général qui, tout en contenant de nouvelles idées, soit également équilibré et réalisable. Il ne se borne pas à déterminer des priorités parmi les négociations en cours mais envisage également de nouvelles mesures précises pour promouvoir le désarmement; son application pourrait donner l'élan nécessaire pour progresser sur la voie du désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace, objectif que tous se sont engagés à réaliser.

27. M. MUJEZINOVIC (Yougoslavie) propose que la déclaration du représentant de l'Inde soit reproduite intégralement dans le compte rendu analytique.

28. Il en est ainsi décidé.

29. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) estime que la manière dont le représentant du Royaume-Uni a présenté le projet de programme d'action contribuera à faire progresser les travaux du Comité. La délégation américaine se fera un devoir d'étudier soigneusement la déclaration de la délégation indienne.

La séance est levée à 11 h 50.

27ème séance

Mercredi 8 février 1978, à 15 h 35

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.27

DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. Le PRESIDENT dit que le Comité est saisi de deux nouveaux documents, à savoir la récapitulation des propositions relatives au projet de programme d'action (A/AC.187/100) qui a été demandée par le Comité et un document de travail sur le désarmement et la vérification, présenté par l'Autriche (A/AC.187/101).
2. Il tient à souligner que dans le document A/AC.187/100, la rubrique IV devrait être intitulée "Application" et non "Etudes visant à faciliter l'adoption de mesures supplémentaires".
3. M. VINCI (Italie) dit que son gouvernement a souligné à maintes reprises la nécessité d'élaborer un programme d'action global et équilibré qui préciserait les priorités et les principales étapes d'un processus de désarmement progressif. La participation de l'Italie à la préparation d'un programme global de désarmement général et complet remonte au début de 1960 et s'est poursuivie pendant des années au sein du Comité des 10 puissances sur le désarmement, du Comité des 18 puissances sur le désarmement, de la Conférence du Comité du désarmement et de l'Assemblée générale. La délégation italienne est convaincue plus que jamais de la nécessité de mettre au point un programme cohérent et global qui serait distinct d'une série de mesures prioritaires et beaucoup plus complet. Avec neuf autres délégations occidentales, la délégation italienne a présenté le document A/AC.187/96, qui contient un certain nombre de mesures pratiques en vue d'assurer le contrôle des armements et le désarmement, lesquelles pourraient être exécutées sans retard et ouvrir la voie à l'adoption de mesures supplémentaires de portée plus vaste. La délégation italienne présente son propre document de travail (A/AC.187/97), pour compléter le document soumis par les 10 puissances occidentales et arrive à une définition plus précise d'un programme de travail d'ensemble et elle propose notamment une série de mesures à court et à long terme. En conséquence, le document de travail a également été présenté à la CCD à Genève. Certaines des suggestions de la délégation italienne sont très semblables à celles qui figurent dans le document A/AC.187/96 et ont été incluses de manière qu'il soit plus facile de comprendre les deux ou trois étapes successives de l'application d'un programme d'action global. Tout en favorisant l'adoption de mesures réalistes à court terme, la délégation italienne tient à donner une orientation et un but à l'ensemble de l'opération. Les idées contenues dans son document de travail ont déjà été exposées plus en détail dans la déclaration qu'elle a faite devant la Première Commission le 20 octobre 1977 (A/32/C.1/PV.9).
4. Les suggestions reposent sur l'hypothèse que le rôle fondamental de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit être renforcé et que toute stratégie du désarmement doit aller de pair avec des efforts plus intensifs et plus soutenus en vue de mettre fin aux causes sous-jacentes d'instabilité. Le document de travail est divisé en trois grandes parties. La première partie concerne plus précisément

certaines principes qui devraient être au centre de tout programme d'action bien conçu. Ces principes sont essentiellement les suivants : souplesse dans le calendrier et les délais fixés pour l'examen et la négociation d'instruments internationaux précis; équilibre entre les mesures à prendre dans les divers domaines du désarmement, à savoir le désarmement nucléaire et le désarmement conventionnel; coordination appropriée des initiatives mondiales et régionales dans le domaine du désarmement; approche progressive en vue de prévenir les déséquilibres et la destabilisation et mesures de vérification efficaces de manière que toutes les parties intéressées s'acquittent pleinement des obligations qui leur incombent dans le domaine du désarmement.

5. La deuxième partie porte sur les principaux éléments du programme de désarmement et vise à fournir une série de mesures prioritaires intéressant non seulement les armes nucléaires et autres armes de destruction massive mais aussi les systèmes d'armes classiques et autres. Ces mesures ont pour objet de susciter des initiatives bilatérales et multilatérales propres à favoriser un climat de confiance. Elles prévoient aussi l'établissement, conformément à l'Article 29 de la Charte des Nations Unies, d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité aux travaux desquels toutes les parties intéressées pourraient participer sur un pied d'égalité en vue de réduire le niveau des armements et des forces armées aux échelons mondial et régional.

6. La troisième partie traite de la question du renforcement de la paix et de la sécurité internationales et vise à souligner que, pour être efficace, tout progrès sur la voie d'un désarmement réel doit aller de pair avec l'adoption de mesures de sécurité collectives suffisantes. On pourrait pour commencer adopter des procédures sûres pour le règlement pacifique des différends et, toujours conformément à la Charte des Nations Unies, intensifier les efforts en vue de compléter, au moyen de directives appropriées, les dispositions concernant les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait entreprendre des études et/ou engager des négociations afin de recruter une force de police permanente des Nations Unies, comme le prévoit l'Article 43 de la Charte, et d'établir un organe international pour contrôler l'application des accords de désarmement en vigueur. M. Vinci espère que le document de travail de sa délégation contribuera de manière positive à faciliter les travaux du Comité et les études que le Secrétaire général a été prié de réaliser conformément à la section IV du document de travail des 10 puissances occidentales (A/AC.187/96).

7. M. SUCHARIPA (Autriche) souhaite présenter un document de travail (A/AC.187/101) qui porte sur la question de la vérification. Cette question revêt une importance fondamentale et, en fait, l'impossibilité de parvenir à un accord sur des textes précis concernant le désarmement peut, dans une large mesure, être imputée à une divergence de vue sur cette question. Les mesures de limitation des armes ou de désarmement ne peuvent être appliquées avec succès que si chaque

partie pense que toutes les autres respectent l'accord. A cet égard, la vérification joue un rôle important et la nécessité d'une vérification adéquate est soulignée d'une manière ou d'une autre dans la quasi-totalité des documents dont le Comité est saisi. Toutefois, on n'est pas encore parvenu à un accord sur le rôle que la vérification peut et doit jouer dans le cadre des négociations sur le désarmement. Le problème mérite donc d'être examiné de manière approfondie au cours des préparatifs de la première session extraordinaire. A titre de première mesure, le représentant de l'Autriche propose que le Secrétariat soit chargé de préparer un document de base qui contribuerait à cerner les divers domaines où des problèmes se posent ainsi que les moyens possibles d'y faire face. Un tel document pourrait contenir notamment les éléments ci-après : des propositions en vue d'arriver à des définitions convenues; une liste des diverses fonctions des mesures de vérification et un exposé sur les conditions à remplir à cette fin; une discussion du concept d'une vérification adéquate et du rôle de la vérification en tant que mesure tendant à renforcer la confiance; une étude des divers moyens, méthodes et types de vérification, suivie d'une indication de leur utilité possible dans le cadre de divers accords de désarmement et un exposé sur l'effet de la technologie moderne sur la vérification. Sur la base de l'expérience que ce document de travail aura permis d'acquérir, le Comité souhaitera peut-être proposer ensuite une étude approfondie de ces questions et de questions connexes. Outre les paragraphes sur la vérification contenus dans la section du projet de déclaration relative aux principes guidant les négociations sur le désarmement, le Comité voudra peut-être inclure dans son projet de programme d'action une proposition tendant à la réalisation d'une telle étude.

8. La deuxième partie du document de travail de l'Autriche contient une liste préliminaire des domaines où, sur la base d'une telle étude, des principes concernant la vérification pourraient être formulés. A cet égard, le Gouvernement autrichien attache une grande importance aux mesures tendant à renforcer la confiance, ce qui serait le cas notamment si l'on s'entendait sur les assurances qu'il serait raisonnable d'attendre quant au respect d'un accord. Il estime que les discussions futures seraient facilitées si les gouvernements présentant de nouvelles propositions relatives au désarmement étaient tenus de donner également des indications sur les mesures de vérification correspondantes. En outre, toutes les parties à un accord devraient avoir le droit d'avoir accès à tous les renseignements pertinents. Ce principe revêt une importance particulière dans le cas d'accords tels qu'un traité d'interdiction totale des essais et une convention sur l'interdiction des armes chimiques.

9. La troisième partie du document de travail contient des suggestions sur la vérification qui pourraient être incorporées dans le projet de Déclaration. On trouvera au dernier paragraphe une proposition préliminaire concernant un paragraphe qui pourrait être inclus dans la section du projet de programme d'action relative aux études à effectuer en vue de faciliter les futures négociations sur le désarmement.

10. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité préparatoire approuve la proposition du représentant de l'Autriche tendant à ce que le Secrétariat prépare un document de base sur la question de la vérification.
11. Il en est ainsi décidé.
12. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) se félicite des progrès réalisés par le Comité, mais estime qu'il faut agir plus rapidement si l'on veut disposer d'un document de travail unique à temps pour la session extraordinaire. La rédaction de la Déclaration s'avère déjà une lourde tâche mais la négociation d'un programme d'action sera encore plus difficile. L'un des problèmes qui se pose est de concilier l'action orientée sur les mesures à court terme et les objectifs à long terme du désarmement. Un certain nombre des textes qui ont été présentés sont axés sur l'action à court terme. Si l'on veut parvenir à un accord sur un programme d'action, il est essentiel de bien comprendre que ce qui est à l'étude à l'heure actuelle, ce sont des directives pour une période limitée. Pour faciliter les progrès, l'Assemblée générale pourrait procéder à des examens annuels et à une réévaluation, au bout d'un certain temps, des résultats que le programme d'action a permis d'obtenir. La délégation américaine est donc prête, en principe, à soutenir la proposition tendant à tenir une deuxième session extraordinaire sur le désarmement, à condition que le programme d'action adopté soit précis et réaliste et qu'il ne soit pas de nature trop générale. Toutefois, il n'est pas souhaitable que cette deuxième session extraordinaire ait lieu trop tôt, par exemple en 1981. Il faut attendre que les efforts réalisés en vue d'appliquer le programme d'action commencent à porter leurs fruits. La délégation américaine préférerait que la deuxième session extraordinaire n'ait pas lieu avant 1983.
13. M. HAMILTON (Suède) dit que sa délégation pense, comme le représentant de l'Autriche, que la vérification est un élément essentiel de tout accord sur le désarmement. Il est donc heureux que le Comité ait décidé de prier le Secrétariat d'établir un document de base sur la vérification, comme l'a proposé le représentant de l'Autriche.
14. M. Hamilton note que la suggestion de sa délégation concernant la date d'une deuxième session extraordinaire figure dans la récapitulation du Secrétariat (A/AC.187/100) sous la rubrique "Application" plutôt que sous "Mesures" comme cela avait été suggéré dans le document A/AC.187/95. Il demande donc que la suggestion de sa délégation soit placée sous la rubrique "III. Mesures".
15. Le représentant de la Suède appuie la proposition du représentant des Etats-Unis concernant la deuxième session extraordinaire et il exprime l'espoir que le Comité adoptera une décision sur cette question dès que possible.
16. M. PALMA (Pérou) se félicite de la décision du Comité tendant à prier le Secrétariat de préparer un document de base sur la vérification. Il s'agit là d'un élément essentiel qui exige des précisions et qui doit figurer tant dans la Déclaration que dans le programme d'action.

17. M. GARCIA ROBLES (Mexique) est heureux que le représentant des Etats-Unis se soit prononcé en faveur d'une deuxième session extraordinaire. La délégation mexicaine a toujours considéré qu'une deuxième session serait non seulement un moyen de contrôler le respect des décisions prises à la première session mais aussi un instrument qui permettrait de mettre en oeuvre un programme d'action global. Il continue de penser, toutefois, qu'une période de trois ans suffit entre les deux sessions et que 1981 est la date la plus indiquée pour la réunion de la deuxième session extraordinaire.

La séance est levée à 16 h 25.

28ème séance

Vendredi 10 février 1978, à 11 h 10

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.28

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT dit qu'aucune délégation n'a demandé à prendre la parole à cette séance et que les sous-groupes de rédaction se chargent actuellement des travaux de fond du Comité. Il lèvera donc la séance.

La séance est levée à 11 h 15.

29ème séance

Lundi 13 février 1978, à 15 h 45

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.29

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

1. M. JAROSZEK (Pologne) dit que la présente session du Comité se caractérise par une atmosphère constructive, un esprit de coopération et le souhait des participants de contribuer à l'élaboration de projets, réalistes et orientés vers l'action, des principaux documents qui seront adoptés pendant la session extraordinaire. Il estime, toutefois, que le Comité devrait accélérer ses travaux de manière à s'acquitter de son mandat.
2. Les débats du Comité confirment jusqu'à présent que le succès des négociations relatives au désarmement exige de la bonne volonté et la détermination de faire des compromis dans la recherche de solutions qui tiennent compte des intérêts de toutes les parties. L'histoire des négociations de désarmement révèle qu'il est essentiel de respecter le principe d'une sécurité égale et entière pour tous si l'on veut conclure des accords viables. Cela vaut aussi pour les négociations de désarmement en cours dans diverses instances, où il est évident que les principaux obstacles au progrès ne proviennent pas du fait que le mécanisme des négociations est soi-disant inadéquat et insuffisant mais bien de l'absence de volonté politique de certains participants qui recherchent des avantages unilatéraux.
3. Il ressort du document A/AC.187/75 que ce sont les Etats socialistes qui ont pris le plus grand nombre d'initiatives pour mettre un frein à la course aux armements et favoriser un désarmement réel. Aujourd'hui encore ils continuent à accorder une importance particulière à des domaines tels que le désarmement nucléaire et l'apparition de nouvelles armes de destruction massive là où la poursuite de la course aux armements risque de compromettre l'existence même de l'homme.
4. La Pologne appuie les importantes propositions de désarmement formulées par l'Union soviétique à l'occasion du soixantième anniversaire de la grande Révolution socialiste d'octobre. La délégation polonaise exprime l'espoir que les documents de la session extraordinaire tiendront compte de ces propositions ainsi que de celles qui sont évoquées dans le document de travail de l'Union soviétique A/AC.187/98, et qui concernent notamment la cessation simultanée par tous les Etats de la fabrication d'armes nucléaires et la réduction progressive par les puissances nucléaires des stocks d'armes qu'elles ont accumulés. La Pologne est profondément préoccupée par le fait que des plans sont à l'étude pour mettre au point et diffuser la bombe à neutrons, arme de destruction massive particulièrement inhumaine. S'ils sont exécutés, ces plans constitueront une escalade dans la course aux armements. La délégation polonaise appuie donc sans réserve la proposition que l'Union soviétique vient de soumettre aux Etats occidentaux tendant à ce qu'il soit convenu de renoncer à fabriquer la bombe à neutrons.
5. L'importance que la Pologne attache au succès de la session extraordinaire et sa détermination de participer activement aux préparatifs de cette session ont été réitérées récemment par le Premier secrétaire du Comité central du Parti ouvrier polonais unifié, M. Edward Gierek, ainsi que dans les entretiens qui ont eu lieu au niveau le plus élevé entre la Pologne et d'autres Etats socialistes, non alignés et occidentaux.

6. La Pologne ne ménagera pas ses efforts pour faire en sorte que la session extraordinaire soit fructueuse. Pourtant, tout en reconnaissant l'importance qu'une telle session revêt en soi, la Pologne est convaincue qu'elle doit également représenter un progrès important en vue de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement. Une conférence de cette nature, en tant qu'instance universelle au niveau le plus élevé investie du pouvoir de prendre des décisions effectives, serait le meilleur moyen possible de donner un contenu concret aux résolutions de l'Assemblée générale. Les participants à la session extraordinaire devraient donc prendre la décision concertée de convoquer une conférence mondiale du désarmement à une date précise et relativement proche, et un comité préparatoire devrait être créé à cette fin. Une telle conférence serait un élément extrêmement important dont il faudrait tenir compte dans tout programme d'action sur le désarmement ou dans les documents relatifs au mécanisme de négociation du désarmement.

7. La Pologne est convaincue que les conditions politiques et matérielles voulues sont réunies pour mettre fin à la course aux armements et réaliser des progrès décisifs sur la voie du désarmement. Le rythme de ces progrès dépendra de nombreux facteurs, en particulier le renforcement de la détente et la volonté de tous les Etats d'adopter une attitude constructive à l'égard des négociations de désarmement.

8. Le PRESIDENT annonce que le Comité continuera ses travaux en tant que groupe de travail.

La séance est levée à 15 h 55.

Mercredi 15 février 1978, à 15 h 40

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.30

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT indique qu'il est ressorti de ses contacts avec les délégations et de ses consultations avec le Secrétariat que le Secrétariat devrait établir aussi rapidement que possible un tableau des propositions concernant les mécanismes de négociation existants dans le domaine du désarmement analogue aux tableaux contenus dans les documents A/AC.187/93/Rev.1 et A/AC.187/100, qui serait distribué au groupe de rédaction afin de hâter l'achèvement des travaux sur les quatre sections du document final. Etant donné que certains des documents de travail concernant la Déclaration et le Programme d'action ont également trait aux mécanismes de négociation existants dans le domaine du désarmement, les passages pertinents devraient être inclus dans le tableau sur les mécanismes, pour éviter les renvois et les répétitions. L'ordre le plus logique pour ce tableau serait une introduction, suivie de sections sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et sur les travaux de la Première Commission, de la Commission du désarmement, du Secrétariat et du Comité du désarmement de Genève. Des observations de délégations n'ayant pas encore communiqué leurs vues pourront bien entendu être incorporées dans le texte révisé, mais les travaux du groupe de rédaction se trouveraient facilités s'ils faisaient connaître leurs vues aussi rapidement que possible.

2. Il en est ainsi décidé.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE : ROLE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (suite)

3. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée générale a déjà approuvé une recommandation du Comité préparatoire tendant à ce que les organisations non gouvernementales se voient accorder les mêmes facilités à la session extraordinaire qu'au Comité préparatoire lui-même. Il attire ensuite l'attention sur les propositions concernant le rôle des organisations non gouvernementales qui ont été faites par le représentant du Royaume-Uni à la 25ème séance et note que, d'après le Secrétariat, il n'y a jamais eu de cas où des organisations non gouvernementales aient été autorisées à prendre la parole ou à participer aux travaux en séance plénière. La décision déjà prise par l'Assemblée générale n'empêche certes pas le Comité d'adresser d'autres recommandations à la session extraordinaire. Qui plus est, le Comité peut seulement recommander qu'une journée déterminée soit réservée aux déclarations des organisations non gouvernementales, durant la session extraordinaire; il faudrait que l'Assemblée elle-même approuve une telle recommandation. D'autre part, la proposition tendant à ce que la journée précédant l'ouverture de la session extraordinaire soit réservée à une réunion de la session extraordinaire en dehors de son programme plénier (A/AC.187/SR.25, par. 3) présente des difficultés d'ordre administratif et juridique, étant donné qu'il n'appartient pas au Comité préparatoire de convoquer une réunion la veille de l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Cette proposition a également des incidences financières, et il faudrait prendre des dispositions pour que les représentants des organisations non gouvernementales puissent entrer dans le bâtiment. Il ne

serait évidemment pas établi de comptes rendus analytiques pour cette séance, dont le principe devrait être examiné par le Comité des conférences ainsi que par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. M. BETTENCOURT BUENO (Brésil) dit que sa délégation a certaines réserves à formuler au sujet des propositions du Royaume-Uni qui supposeraient que l'on revienne sur des décisions prises officiellement par le Comité préparatoire et l'Assemblée générale elle-même. A ce propos, M. Bettencourt Bueno attire l'attention sur les paragraphes 9, 16 et 29 du rapport du Comité préparatoire à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale (A/32/41) concernant le rôle des organisations non gouvernementales au Comité préparatoire et à la session extraordinaire. Qui plus est, la recommandation tendant à ce que les organisations non gouvernementales disposent des mêmes facilités à la session extraordinaire qu'au Comité préparatoire a été adoptée par consensus dans le paragraphe 1 de la résolution 32/88 B de l'Assemblée générale approuvant le rapport. Le Comité préparatoire est un organe à participation limitée et en tant que tel, il ne lui appartient pas de passer outre à une décision de l'Assemblée générale. Il est également difficile de voir de quel droit le Comité pourrait adresser des invitations à des organisations non gouvernementales. Il resterait aussi à résoudre la question de savoir comment ces invitations et réunions seraient financées, vu que les dispositions financières en vue de la session extraordinaire ont été prises en fonction de la résolution 32/88 B de l'Assemblée générale. Qui plus est, le succès ou l'échec du processus de désarmement dépend uniquement des gouvernements et une volonté sincère, de la part de la communauté internationale, d'oeuvrer pour le désarmement nucléaire devrait être manifestement le fait des gouvernements.

5. Le représentant du Brésil pense également qu'il serait extrêmement fâcheux d'invoquer un précédent pour la participation d'organisations non gouvernementales à des négociations intergouvernementales sur le désarmement remontant à la Conférence mondiale du désarmement de 1932. On ne saurait oublier que l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses sessions à venir comprendra de nombreuses questions autres que le désarmement qui intéresseront sans doute aussi certaines organisations non gouvernementales. Il faut se féliciter de l'intérêt justifié porté par les organisations non gouvernementales à la session extraordinaire, mais les décisions déjà prises à cet égard sont justes et raisonnables.

6. Mme THORSSON (Suède) rappelle qu'elle a déjà déploré les facilités limitées accordées lors des séances du Comité préparatoire à des organisations non gouvernementales et à des instituts de recherche tels que l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI) et dit qu'elle appuie la proposition du Royaume-Uni (A/AC.187/SR.25, par. 3) tendant à ce que des dispositions soient prises pour assurer un rapport plus direct entre la session extraordinaire et les organisations non gouvernementales. Les propositions du Royaume-Uni ont été dictées par le désir de familiariser les peuples du monde avec les questions de désarmement et de reconnaître le rôle utile qu'eux-même peuvent jouer. **Nombre d'organisations spécialisées dans ce domaine** sont extrêmement compétentes et bien au courant des problèmes de fond que pose le désarmement et contribuent très utilement à informer l'opinion publique et à la mobiliser pour la cause du désarmement. Leur expérience et leur contribution devraient être appréciées. Le Comité ne

doit pas être excessivement formaliste et accepter d'envisager de nouveaux modes d'action, car il aurait beaucoup à apprendre de tels organismes. Si le Comité préparatoire ne peut arriver à un accord sur les propositions du Royaume-Uni, il devrait au moins accepter la suggestion de l'Australie (A/AC.187/SR.25, par. 16) qui permettrait à des organisations et instituts de recherche de présenter leurs vues au Comité plénier.

7. Mlle BEAGLE (Observateur de la Nouvelle-Zélande) dit que les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche peuvent faire oeuvre très utile par leurs recherches sur le désarmement et en faisant prendre conscience davantage au public de ces questions, en encourageant les activités internationales et en formulant des propositions sur le désarmement. Elle est, comme la représentante de la Suède, intimement convaincue que de nombreuses études très utiles ont été réalisées par des organisations de ce genre, notamment le SIPRI. En Nouvelle-Zélande, par exemple, le Comité consultatif national du désarmement représente un lien officieux important et utile entre le gouvernement et les organisations non gouvernementales s'intéressant au désarmement et facilite les échanges de vues entre eux. La délégation néo-zélandaise est donc favorable à la proposition du Royaume-Uni tendant à réserver un jour durant la session extraordinaire pour permettre à ces organisations de faire connaître leurs vues. Elle espère que la session extraordinaire alertera le public à l'importance des problèmes de désarmement et estime qu'une telle journée serait utile à cet effet.

8. M. MORENO (Italie) dit que sa délégation a pris note avec intérêt des propositions concernant le rôle des organisations non gouvernementales. Il importe que l'opinion publique mondiale soit mieux informée de l'évolution des questions de désarmement et les organisations non gouvernementales peuvent contribuer à l'éclairer tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. Elles disposent également de connaissances spécialisées qui peuvent être utiles pour la réalisation d'études sur des problèmes précis de désarmement. Les organisations italiennes sont toute disposées à travailler activement à cet égard. La délégation italienne s'est félicitée de la décision sur la participation d'organisations non gouvernementales et d'instituts nationaux de recherche aux travaux du Comité préparatoire ainsi que de la recommandation tendant à ce que les mêmes facilités leur soient octroyées à la session extraordinaire. Une possibilité serait de réserver un jour spécial en dehors du programme plénier. Par exemple, le jour qui suivrait immédiatement le débat général pourrait être réservé aux déclarations, au sein d'un comité, des organisations non gouvernementales et des instituts nationaux de recherche. La délégation italienne prendra note avec intérêt de toute autre proposition à condition qu'elle ne soit pas contraire à la procédure et à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

9. M. HOVEYDA (Iran) dit que la contribution des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche aux efforts en faveur du désarmement est à n'en pas douter très importante. D'un autre côté, leur participation à la session extraordinaire pose un problème politique délicat. Il ne faudrait pas qu'on leur accorde une audition comme si l'on voulait les récompenser des travaux qu'elles ont accomplis, mais bien plutôt pour voir comment l'ONU pourrait tirer profit de ce qu'elles ont à offrir.

10. Le représentant de l'Iran estime que, dans ces conditions et compte tenu de la nécessité d'éviter de créer un précédent ou de transgresser le règlement intérieur,

il faudrait leur donner la possibilité de s'exprimer. A cet égard, la proposition australienne est préférable à celle du Royaume-Uni. Le Comité devrait donc débattre des recommandations pratiques qu'il pourrait formuler à cet effet.

11. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que par les renseignements et les idées qu'elles fournissent, les organisations non gouvernementales complètent le rôle des gouvernements et contribuent à gagner l'appui du public dont la volonté politique est si essentielle pour que des progrès puissent être réalisés dans le domaine du désarmement. Il faudrait, de l'avis du représentant des Etats-Unis, qu'il y ait communication entre les organisations non gouvernementales et les gouvernements tant avant qu'après la session extraordinaire. Mais malgré l'utilité des suggestions ayant pour objet de sensibiliser davantage l'opinion publique, peu de propositions ont été faites sur la façon de renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux efforts de désarmement après la clôture de la session extraordinaire.

12. Quant au processus de sélection, le représentant des Etats-Unis estime qu'il devrait y avoir peut-être une meilleure liaison entre les comités des organisations non gouvernementales de New York et de Genève respectivement afin que des dispositions spéciales puissent être prises. La sélection des instituts de recherche est particulièrement difficile : rien qu'aux Etats-Unis, M. Weiler dit qu'il connaît au moins cinq centres importants d'études sur le désarmement. Il faudrait examiner ce point plus à fond et attendre la cinquième session du Comité pour prendre une décision.

13. M. JAY (Canada) se félicite de voir que les délégations reconnaissent largement l'importance que peut avoir une opinion publique éclairée et se réjouit de l'accueil réservé aux propositions du Venezuela et du Royaume-Uni.

14. Les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche sur la paix apportent une contribution inestimable aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Le représentant du Canada pense, comme le représentant de l'Iran, que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas chercher à les récompenser de leurs travaux mais s'efforcer d'en tirer davantage profit étant donné qu'elle a bien besoin qu'on l'aide dans les efforts qu'elle déploie en faveur du désarmement. En participant à la session extraordinaire, les organisations non gouvernementales pourront se faire entendre sur la scène politique et cela ne fera que rehausser leur prestige et leur force de persuasion une fois close la session extraordinaire.

15. Le Comité ne devrait pas renoncer à autoriser les organisations non gouvernementales à présenter leurs vues à cause des problèmes qui se poseraient; M. Jay est persuadé que le Comité trouvera une procédure judicieuse qui lui évitera de créer un précédent. A son avis, le Comité doit au moins accepter la proposition de l'Australie.

16. M. VAERNO (Norvège) s'associe aux vues de l'orateur précédent. Les autorités norvégiennes apprécient hautement l'initiative du Royaume-Uni et espèrent qu'elle sera largement appuyée étant donné le rôle important de l'opinion publique en matière de désarmement.

17. M. Vaernö estime que la session extraordinaire serait une excellente occasion de rendre hommage aux activités des organisations non gouvernementales et pense que la réunion des organisations non gouvernementales sur le désarmement qui doit prochainement se tenir à Genève, devrait être invitée à entériner cette idée. Comme le représentant des Etats-Unis, il pense qu'il faudrait demander aux Comités des organisations non gouvernementales de New York et de Genève d'étudier la question et de mettre au point des dispositions appropriées avec le Secrétariat.

18. M. Vaernö se réjouit également de la proposition du Royaume-Uni visant à donner l'occasion aux représentants des instituts de recherche de prendre également la parole à la session extraordinaire. Au fil des ans, ces organismes ont largement contribué à la compréhension des questions de contrôle des armements et de désarmement, donnant un nouvel élan à l'action gouvernementale et mobilisant l'opinion publique. Le représentant de la Norvège estime qu'on pourrait demander à l'Association internationale de recherche sur la paix, qui est l'organisation non gouvernementale norvégienne dans ce domaine, d'aider à résoudre les problèmes que pose la représentation de ces instituts.

19. En conclusion, M. Vaernö reconnaît que le Comité devrait se garder d'être trop formaliste. Il estime, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, qu'en envisageant la participation des organisations non gouvernementales, le Comité ne passerait pas outre à une décision de l'organe dont il relève.

20. M. MUTUKWA (Zambie) dit que les organisations non gouvernementales ont contribué utilement à la compréhension des problèmes touchant au désarmement et qu'il faudrait considérer leur rôle à la session extraordinaire comme étant complémentaire de celui des Etats Membres. Elles ont aidé en particulier à diffuser les renseignements par delà les frontières. M. Mutukwa se déclare toutefois préoccupé par la sélection des organisations non gouvernementales car il importe que ne soient pas négligées celles du tiers monde dont on connaît peut être moins les activités.

21. Quant au risque de créer un précédent, la délégation zambienne maintient que la session extraordinaire constitue un précédent en soi et qu'il est donc loisible d'établir des précédents en ce qui concerne le déroulement des débats. Il ne faut pas avoir d'idée préconçue : les Etats Membres doivent pouvoir solliciter tous les renseignements possibles.

22. M. ENTERLEIN (République démocratique allemande) dit que son pays croit qu'il est très important de soutenir les organisations sociales et les grands mouvements internationaux, y compris le mouvement mondial pour la paix, qui contribuent activement à maintenir et garantir la paix, ainsi qu'à réaliser le désarmement. Son pays attend avec intérêt la réunion sur le désarmement que les organisations non gouvernementales doivent tenir à Genève et croit qu'il serait bon, au cas où cette réunion souhaiterait présenter un rapport sur ses délibérations à la session extraordinaire, que le Comité accueille favorablement cette demande. Quant à la voie par laquelle se ferait la communication de ce rapport, la délégation de la République démocratique allemande estime qu'il faudrait disposer de plus de temps pour procéder à des consultations et à un examen. Elle se prononce donc pour le renvoi d'une décision à ce sujet à la session d'avril.

23. La participation éventuelle de représentants d'instituts scientifiques à la session extraordinaire est une tout autre question. Sans que leur prestige soit en cause, la délégation de la République démocratique allemande doute qu'il soit opportun de les entendre à la session extraordinaire. Il faudrait trouver un autre moyen de prendre connaissance de leurs travaux et de bénéficier de leurs connaissances spécialisées.

24. M. UPADHYAY (Népal) se félicite de la proposition du Royaume-Uni étant donné le rôle important que jouent des instituts comme le SIPRI et l'Académie des sciences de l'Union soviétique pour mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement. Il fait observer que le rôle des organisations non gouvernementales a été particulièrement important pour la diffusion de l'information dans des pays isolés comme le Népal à l'époque où les communications étaient moins développées.

25. Si le Comité a le sentiment que la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire serait utile, il ne devrait pas craindre de créer un précédent. D'ailleurs, on trouve normal qu'elles jouent un rôle au sein d'organes comme le Comité spécial contre l'apartheid. Le représentant du Népal est persuadé qu'on trouvera une façon de leur permettre de participer aux débats, tout en reconnaissant qu'on ne devrait pas leur accorder le même statut qu'aux gouvernements. Il ne s'agit pas de les récompenser; les renseignements qu'elles pourront fournir seront de grande utilité notamment pour les délégations moins importantes. On peut également espérer qu'elles serviront de catalyseur étant donné qu'elles pourront être plus objectives que les gouvernements.

26. Mlle LOPEZ (Venezuela), rappelant que sa délégation a déjà souligné l'aide que les organisations non gouvernementales apportent dans l'information sur le désarmement, déclare que leur apport à la session extraordinaire serait d'un grand prix. Bien que la délégation vénézuélienne n'ait pas de propositions précises à présenter en ce qui concerne le mode de participation de ces organisations, elle est prête à se joindre à d'autres délégations pour chercher une formule acceptable par la majorité.

27. M. ERNEMANN (Belgique) déclare que la délégation britannique a eu raison de souligner le rôle de l'opinion publique et ses rapports avec les travaux de la session extraordinaire. La délégation belge envisage d'un oeil favorable la participation des organisations non gouvernementales, d'autant plus que l'association des organisations non gouvernementales internationales a son siège à Bruxelles et est présidée par un Belge.

28. Il y a, toutefois, deux réserves à faire en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales. Tout d'abord, il convient de ne pas porter atteinte aux principes de la Charte et au règlement intérieur de l'Assemblée générale. La possibilité de participer à la session extraordinaire

de même qu'à une session ordinaire de l'Assemblée générale, est réservée aux représentants des Etats Membres. Il n'y a pas d'exemples de participation d'organisations non gouvernementales et la session extraordinaire ne devrait pas créer de précédent à cet égard. M. Ernemann partage le point de vue de plusieurs délégations qui ont dit que les organisations non gouvernementales devraient être entendues lors de séances de commissions ou de la Commission plénière, mais non en séance plénière.

29. Ensuite, il se pose un problème quant à la sélection des organisations. Il est bien évident que les organisations non gouvernementales s'intéressant au désarmement ne pourront pas toutes prendre la parole. On a proposé de laisser à ces organisations elles-mêmes le soin de s'entendre sur leurs représentants. Mais cela pourrait présenter quelques difficultés si elles devaient attendre l'approbation de la session extraordinaire avant de pouvoir tenir de telles consultations. Certaines consultations officieuses avec les organisations non gouvernementales pendant la prochaine conférence de Genève pourraient contribuer à écarter ces difficultés.

30. En Belgique, les organisations non gouvernementales s'intéressent beaucoup à la session extraordinaire. Une conférence de presse a déjà eu lieu et une manifestation est prévue pour le 7 mai. Il est question d'organiser un peu plus tard ce même mois une manifestation internationale devant le Siège de l'Organisation des Nations Unies.

31. M. MIHAJLOVIC (Yougoslavie) remarque que tout le monde reconnaît qu'il serait important et profitable d'entendre le point de vue des organisations non gouvernementales lors de la session extraordinaire. L'utilité de leur action dans le domaine du désarmement est connue. Les instituts de recherche, eux aussi, notamment le SIPRI de Stockholm, fournissent sur le désarmement des renseignements extrêmement utiles à de nombreux pays. Il faut trouver le moyen de donner aux organisations non gouvernementales l'occasion de prendre la parole lors de la session extraordinaire sans enfreindre la Charte ni le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

32. M. RIOS (Panama) estime qu'il serait tout à fait indiqué que les organisations non gouvernementales qui oeuvrent en faveur du désarmement participent de façon plus directe à la session extraordinaire. Le désarmement est une tâche difficile. Toute impulsion donnée en ce sens par les organisations non gouvernementales devrait logiquement être bien accueillie et produire des résultats positifs.

33. L'un des obstacles qui s'opposent à l'action en faveur du désarmement réside dans le scepticisme généralement répandu dans le monde. Ce scepticisme se justifie malheureusement jusqu'à un certain point, mais si les organisations non gouvernementales sont convaincues que leurs propositions recevront l'attention qu'il convient, elles se sentiront peut-être encouragées à étendre leur domaine d'action, notamment par l'information sur le désarmement, lequel est, après tout, une question cruciale pour la survie de l'humanité.

34. M. Rios partage le point de vue du représentant de l'Iran, selon lequel il ne s'agit pas de décerner des prix à des organisations non gouvernementales. Il s'agit de leur donner la possibilité de participer plus largement à la session extraordinaire, non pas pour rivaliser avec les Etats Membres ou s'arroger des droits qui ne sont pas les leurs, mais pour apporter à la session extraordinaire ce qu'elles ont de meilleur, ainsi que leur dévouement à la cause de la paix. Parmi toutes les questions dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies, aucune plus que le désarmement ne mérite l'intervention des organisations non gouvernementales.

35. La délégation panaméenne pense que le Comité est habilité à prendre des décisions permettant aux organisations non gouvernementales de jouer un rôle plus important lors de la session extraordinaire. Pour M. Rios, il ne fait pas de doute que ces organisations feront bon accueil à cette initiative.

36. Mme NOWOTNY (Autriche) déclare qu'il n'est pas question de contester les mérites des organisations non gouvernementales et qu'il ne fait aucun doute que leur contribution aux travaux de la session extraordinaire serait extrêmement importante et utile. Ces organisations ont beaucoup à offrir sur le plan des connaissances et de l'expérience, et Mme Nowotny appuie la proposition présentée par l'Australie en ce qui concerne leur participation à la session extraordinaire.

37. M. HARRY (Australie) explique que si sa délégation souhaite voir quelque peu étendre les facilités offertes aux organisations non gouvernementales, c'est qu'elle s'appuie sur l'expérience de l'année écoulée et sur l'écho rencontré auprès de ces organisations lors des préparatifs de la session extraordinaire. Les délégations ont sans doute toutes reçu les utiles documents établis par ces organisations, notamment par le SIPRI. Il y a beaucoup à dire en faveur de la proposition du Royaume-Uni, selon laquelle les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche sur la paix devraient pouvoir présenter des exposés oraux à la session extraordinaire, à condition de se mettre d'abord d'accord entre eux sur la composition d'un groupe de représentation.

38. Il est évident que le Comité préparatoire ne possède ni le mandat, ni les moyens, ni les fonds nécessaires pour organiser une Journée des organisations non gouvernementales. Mais il n'y aurait rien à dire si les organisations elles-mêmes décidaient de le faire.

39. Il ne serait pas normal, selon le règlement intérieur de l'Assemblée générale, que les organisations non gouvernementales prennent la parole au cours du débat général, mais elles devraient pouvoir la prendre à la Commission plénière. Etant donné que les éléments qu'elles apporteraient pourraient être utiles à l'élaboration des documents finals, il serait indiqué qu'elles prennent la parole après le débat général mais avant que la Commission plénière ne commence ses négociations finales. On devrait leur recommander de présenter des documents au lieu de faire de longues déclarations, et de résumer simplement leur point de vue lors de leurs interventions orales.

40. Le PRESIDENT résumant les débats, dit que, de toute évidence, nul ne conteste l'importance du rôle des organisations non gouvernementales et l'utilité de la contribution qu'elles pourraient utilement apporter à la session extraordinaire. Il semble toutefois que certaines réserves aient été émises en ce qui concerne les modalités ou l'étendue de leur participation. De nombreuses délégations ont appuyé l'idée d'une journée où les organisations non gouvernementales pourraient se faire entendre, et on a d'autre part estimé qu'il faudrait chercher une formule qui permette à celles-ci, sans enfreindre le règlement intérieur, d'être entendues par la Commission plénière. Certaines délégations ont formulé des mises en garde contre la création d'un précédent à cet égard.

41. Bon nombre de délégations ont estimé qu'il serait quelque peu prématuré de prendre une décision immédiatement et que les consultations devaient se poursuivre. A ce stade, il semblerait que la meilleure façon de procéder soit d'ajourner la décision et de confier au Président le soin de consulter les membres du Bureau et les divers groupes et délégations, afin de parvenir à un consensus qui tiendrait compte de tous les points de vue exprimés.

42. Pour le Président, la seconde option proposée par le Royaume-Uni, à savoir réserver aux organisations non gouvernementales la journée précédant l'ouverture de la session extraordinaire, créerait des difficultés financières, ainsi que des problèmes d'organisation et autres; le Président propose donc que les consultations ne portent que sur la première option envisagée. Il tiendra également des consultations pour savoir si un consensus est possible sur le choix des organisations non gouvernementales et sur la participation des instituts de recherche sur la paix, y compris pour voir s'il serait possible d'inclure certains des instituts mentionnés par diverses délégations.

43. Le Président espère qu'il sera possible de parvenir à une solution satisfaisante; il fera rapport au Comité sur les résultats de ses consultations en temps voulu. Si l'accord ne s'est pas fait au moment de la clôture de la session en cours, la décision pourra être prise en avril, lors de la cinquième session. Le Président souligne que, quelle que soit la formule sur laquelle on s'accordera, elle revêtira le caractère d'une recommandation qui sera examinée par la session extraordinaire, lorsque celle-ci se réunira.

La séance est levée à 17 h 45.

31ème séance

Vendredi 17 février 1978, à 11 h 20

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.31

DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. M. VAERNO (Norvège), présentant le document de travail relatif aux mécanismes internationaux de désarmement (A/AC.187/103) établi par sa délégation et celles de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la Nouvelle-Zélande, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, fait observer que, comme l'indique le premier paragraphe, un grand nombre de pays se sont déclarés favorables à une plus grande participation de l'Organisation des Nations Unies aux travaux sur le désarmement et que tous les pays ont un rôle à jouer dans le processus de désarmement. La session extraordinaire fournira une occasion de participer plus largement à ce processus.
2. Bien qu'il ne fasse guère de doute que pour réaliser des progrès en matière de désarmement il faut avant tout que les gouvernements manifestent la volonté politique voulue, la nécessité de mettre en place des mécanismes adéquats pour les négociations dans ce domaine s'est fait aussi clairement sentir. Les mécanismes existants, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en dehors, présentant certains inconvénients, il a été décidé d'examiner cette question lors de la session extraordinaire.
3. C'est dans ce contexte que le document de travail a été élaboré. Ses auteurs ne cherchent pas à présenter une solution globale, mais ils recommandent certaines mesures qui, à leur avis, faciliteraient le processus du désarmement.
4. Dans la section II, les auteurs soulignent qu'il est important de disposer d'un organe de délibération composé de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui se réunirait chaque année afin d'étudier les principes du désarmement et du contrôle des armements et suggèrent qu'une telle mesure entraînerait peut-être la restructuration de la Première Commission qui s'occuperait exclusivement du désarmement et des questions connexes à l'avenir. Ils demandent l'application rapide des recommandations du Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et estiment que le Programme d'action doit être complété. Enfin, ils recommandent que la question de la convocation d'une nouvelle session extraordinaire consacrée au désarmement soit abordée à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.
5. Dans la section III, relative à la Conférence du Comité du désarmement (CCD), les auteurs ont cherché, premièrement, à faciliter la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires aux travaux de cet organe et, deuxièmement, à encourager la participation d'autres Etats en prévoyant une augmentation limitée du nombre des membres de la Conférence et des dispositions selon lesquelles des Etats non membres de la CCD pourraient assister en tant qu'observateurs aux séances plénières et participer à part entière aux autres séances lorsque leurs intérêts particuliers seraient en jeu. Toutefois, aucun changement ne serait apporté aux procédures de consensus de la CCD ou à son rôle en tant que principal organe de négociation multilatérale. Les auteurs estiment que les liens entre la CCD et l'Organisation des Nations Unies devraient être renforcés et qu'il faudrait étudier

la possibilité de confier un rôle plus important au représentant du Secrétaire général. Il importe aussi de faire en sorte que le public puisse suivre les travaux de la CCD plus facilement.

6. Dans la section IV, les auteurs suggèrent que le Centre des Nations Unies pour le désarmement soit renforcé de manière à pouvoir appliquer les décisions prises à la session extraordinaire et qu'il soit doté de pouvoirs suffisants pour lui permettre d'établir des rapports et des études d'experts, de publier des informations et de multiplier les contacts avec les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche.

7. M. VINCI (Italie) dit que sa délégation n'a pas pu figurer au nombre des auteurs du document mais que certaines des idées fondamentales qu'il contient présentent à son avis un intérêt considérable. Elle estime elle aussi que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent participer plus largement et plus activement à l'étude des principes généraux qui régissent le désarmement et le contrôle des armements, dans un cadre approprié tel que l'Assemblée générale. Le principe de la responsabilité particulière qui incombe aux Etats dotés d'armes nucléaires et à d'autres Etats disposant d'un potentiel militaire important doit être souligné. En outre, il est essentiel que les négociations en matière de désarmement se déroulent dans une instance d'une dimension propre à assurer leur efficacité, qui dispose d'experts qualifiés, soit d'une composition géographique et politique équilibrée et prenne ses décisions par consensus.

8. Le Gouvernement italien a donc réagi très favorablement aux observations que le Président de la République française a formulées et à la déclaration et au document présentés par le représentant de la France au Comité préparatoire, lesquels constituent autant de preuves de la volonté de ce pays de continuer à contribuer aux activités de la communauté internationale dans le domaine du désarmement. Le Gouvernement italien examinera avec le soin qu'elles méritent ces propositions et toute autre proposition présentée au Comité, notamment par certains pays non alignés.

9. L'efficacité du mécanisme de désarmement n'est pas moins important que le contenu de la Déclaration et du Programme d'action et la délégation italienne se propose de jouer un rôle actif dans la préparation du projet de document sur cette question.

10. M. de LAIGLESIA (Espagne) estime que les mécanismes du désarmement constituent l'une des principales questions à examiner pendant la session extraordinaire. Il semble largement admis que le rôle de l'Organisation des Nations Unies doit être considérablement renforcé et que la création d'un organe de délibération composé de tous les Etats Membres est l'un des moyens d'y parvenir. Toutefois, M. de Laiglesia ne juge pas qu'il soit utile que la Première Commission traite exclusivement des questions de désarmement.

11. Etant donné qu'il importe de donner suite à l'avenir aux résultats de la session extraordinaire, il serait utile d'inscrire le Programme d'action à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Il ne faut pas exclure la possibilité de convoquer d'autres sessions extraordinaires consacrées au désarmement.

La question des négociations suscite de graves problèmes. Jusqu'à présent, c'est à la CCD qu'incombait l'essentiel des responsabilités dans ce domaine. Bien que cet organe se soit développé au fil des ans, ses procédures ne tiennent toujours pas compte des souhaits d'une fraction importante de la communauté internationale. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour permettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de se tenir au courant des activités de la CCD et l'on a tenu compte des points de vue d'Etats qui ne faisaient pas partie de la Conférence à diverses reprises. Toutefois, il faut trouver le moyen de permettre à tous les Etats qui pourraient contribuer à ses travaux de devenir membres de la Conférence. Ce n'est qu'en assurant la participation de tous les Etats intéressés aux négociations que des progrès pourront être réalisés.

12. M. HARRY (Australie), parlant au nom de sa propre délégation et des délégations du Bangladesh, de l'Inde, de la Malaisie et de Sri Lanka, appelle l'attention sur le communiqué publié à l'issue de la Réunion des chefs de gouvernements du Commonwealth pour la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Sydney, du 13 au 19 février 1978; ceux-ci se sont félicités de la prochaine session extraordinaire qui constitue à leurs yeux une mesure positive en vue d'assurer la paix et la sécurité mondiales; ils se sont déclarés profondément reconnaissants de l'initiative prise par le mouvement des pays non alignés et d'autres pays en vue de convoquer la session extraordinaire et ils ont exprimé l'espoir que cette session aboutirait à une action concrète qui favoriserait l'objectif d'un désarmement véritable et complet et l'utilisation des ressources ainsi libérées pour améliorer le niveau de vie des peuples du monde.

13. M. BERG (Belgique) dit que sa délégation appuie le document de travail A/AC.187/103 qui constitue un point de départ utile pour les discussions sur le mécanisme des négociations. La délégation belge est très heureuse que le document fasse état des travaux de la CCD mais elle regrette qu'il ne soit pas tenu compte suffisamment des préoccupations de certains Etats dont la participation aux travaux de la Conférence semble souhaitable. Le Gouvernement belge est prêt à examiner toute proposition de changement susceptible d'améliorer l'efficacité de la CCD.

14. M. GARCIA ROBLES (Mexique) dit que le document de travail contient de nombreuses idées utiles et extrêmement constructives, dont un certain nombre sont identiques à celles qui sont exposées dans le document de travail préparé par sa délégation (A/AC.187/89).

15. La section II n'indique pas clairement si, de l'avis des auteurs, la Première Commission devrait devenir l'organe de délibération dans le domaine du désarmement ou si, comme le pense la délégation mexicaine, un nouvel organe devrait être créé. Dans ce dernier cas, des détails supplémentaires s'imposent. Il est fait état dans le document de travail de la participation de tous les Etats dotés d'armes nucléaires aux travaux de la CCD (sect. III, par. 1). Le représentant du Mexique demande aux auteurs de préciser si une telle participation leur paraît possible et si leur proposition implique le maintien du système actuel de co-présidence de la CCD.

16. Mme THORSSON (Suède) dit que le document de travail comprend un certain nombre d'idées excellentes qui pourraient fournir une base utile aux travaux du groupe de rédaction. Bien qu'elle approuve sans réserve l'introduction dans son ensemble, elle n'est pas d'accord avec les deux dernières phrases. La Suède est l'un des nombreux Etats qui a souligné que la responsabilité des négociations en matière de désarmement incombait à tous les Etats et que, par conséquent, tous les Etats devaient avoir la possibilité d'y participer. La phrase "Des questions importantes gagnent à être étudiées dans des réunions bilatérales ou régionales" lui semble particulièrement inquiétante. Tout dépend en effet de ce que l'on entend par les mots "Des questions importantes". Les discussions qui ont actuellement lieu à Genève au sujet du traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires, par exemple, doivent être portées au plan multilatéral dès que possible.

17. Les directives proposées dans le document de travail contiennent de nombreuses idées utiles qui, il faut l'espérer, seront acceptées par consensus dans le groupe de rédaction. Toutefois, Mme Thorsson ne peut accepter le paragraphe 4 de la section II. La question de la convocation d'une nouvelle session extraordinaire doit être décidée pendant la session extraordinaire elle-même. Il ne faut en aucun cas en reporter l'examen à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. L'objectif recherché doit être la mise au point d'un programme de travail orienté vers l'action qui serait mis en oeuvre immédiatement après la session extraordinaire. En outre, il importe que les directives tiennent compte de la demande formulée par son pays, le Mexique, et par d'autres pays, tendant à ce que le système de co-présidence de la Conférence du Comité du désarmement soit modifié. Cette demande doit être examinée pendant la session extraordinaire et il faut espérer qu'elle sera largement appuyée.

18. M. SOKALSKI (Pologne) dit que la déclaration de sa délégation devant le Comité préparatoire et le document A/AC.187/82 présenté par les Etats socialistes donnent une idée claire de la position de son pays. Les Etats doivent utiliser efficacement tous les mécanismes de négociation disponibles en vue de réaliser le désarmement. La question des mécanismes, qui fait l'objet du point 12 de l'ordre du jour de la session extraordinaire, est également évoquée au paragraphe 18 du rapport du Comité préparatoire à l'Assemblée générale (A/32/41) que l'Assemblée a approuvé dans sa résolution 32/88 B. Les travaux du Comité sont quelque peu retardés tant qu'il ne dispose pas de deux rapports importants - ceux de la Conférence du Comité du désarmement et du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement - mentionnés dans ce paragraphe. Dans ces conditions, les travaux du Comité préparatoire et ses délibérations sur les mécanismes du désarmement ne reflètent pas pleinement la situation existante, ce qui risque de présenter des difficultés qui, il faut l'espérer, seront résolues par la coopération.

19. M. DATCU (Roumanie) fait observer que tous les documents qui seront adoptés par la session extraordinaire ne méritent pas d'être étudiés avec la même attention. Il faut s'efforcer en priorité de souligner le caractère intégré des décisions à prendre. La session doit permettre de se faire une idée d'ensemble des tâches et des problèmes qui se posent. M. Datcu pense lui aussi que le groupe de rédaction doit étudier les problèmes structurels et, en ce qui concerne les principes, il est convaincu qu'étant donné les liens étroits existant entre le désarmement et la

sécurité nationale, tous les Etats doivent participer aux négociations dans des conditions d'égalité. Il n'y a ni intérêts majeurs ni intérêts mineurs. La sécurité présentant le même intérêt pour tous les Etats, il y va d'une question de principe que tous participent aux négociations.

20. M. MULYE (Inde) rappelle que les Etats non alignés ont déjà demandé la création d'un comité spécial des Nations Unies qui serait chargé d'élaborer un programme global de mesures de désarmement en vue de le présenter à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale au plus tard. Néanmoins, la délégation indienne examinera attentivement les propositions qui figurent dans le document de travail A/AC.187/103.

21. M. FALASE (Nigéria) dit que sa délégation approuve l'esprit de la proposition contenue dans le document de travail A/AC.187/103. La Conférence du Comité du désarmement semble être le principal organe de négociation multilatérale en matière de désarmement mais, en tant que tel, elle doit subir une réforme fondamentale. Le groupe de rédaction doit se préoccuper des aspects essentiels de cette réforme, à savoir les questions de structure et de procédure, et notamment l'institution de co-présidents, de manière à renforcer l'efficacité de cet organe. La Conférence devrait créer un groupe de travail permanent afin que tous ses membres puissent participer utilement aux négociations.

22. La délégation nigériane est également favorable à toute procédure propre à renforcer les liens existant entre la Conférence et l'Assemblée générale. L'Assemblée a prié la Conférence du Comité du désarmement de présenter un projet de programme de négociation d'ensemble à la session extraordinaire mais le Comité ne sait pas encore si elle parviendra à le faire. Il incombera à la session extraordinaire d'examiner, sur la base du rapport présenté par la Conférence, la question de savoir s'il conviendrait de prier la Conférence, par l'intermédiaire de son comité permanent, de continuer la préparation d'un programme si cela n'est pas encore fait, ou si l'Assemblée générale elle-même devrait désigner un comité qui examinerait la question. Il importe d'aborder ce problème sans parti pris étant donné que tout dépend de la nature du rapport présenté par la Conférence.

La séance est levée à 12 h 20.

Mercredi 22 février 1978, à 15 h 35

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.32

DECLARATION DU REPRESENTANT DU SERVICE DE L'INFORMATION

1. Le PRESIDENT annonce que, conformément à ce qui a été décidé par les membres du Comité, le film "Nuclear Countdown", produit par le Service de l'information, va être projeté. Le représentant du Service de l'information fera ensuite une déclaration sur les activités entreprises par ce service à l'occasion de la session extraordinaire et répondra aux questions que les représentants pourraient vouloir lui poser au sujet du film.
2. Le film Nuclear Countdown est projeté.
3. M. GRIBKOV (Service de l'information) dit que le Service de l'information continue de donner une vaste publicité à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et qu'il a entrepris ou entreprend actuellement les programmes suivants.
4. Dans le domaine de la presse et des publications, il a publié deux brochures intitulées "Session extraordinaire consacrée au désarmement" et "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires". Outre qu'il fournira des renseignements détaillés pendant la session, le Service publiera, immédiatement avant son ouverture, un communiqué de presse qui fera l'historique de la situation et il organisera une table ronde à l'intention des rédacteurs en chef des organes d'information des pays en développement qui sera axée sur le thème du désarmement.
5. En ce qui concerne la radio et l'information visuelle, le Service a produit le film "Nuclear Countdown", qui vient d'être projeté aux membres du Comité. Des versions en sont actuellement préparées en diverses langues étant donné qu'à l'heure actuelle il n'existe qu'en anglais. Le film sera distribué à tous les centres d'information, organisations non gouvernementales et moyens d'information intéressés. Le Service de la radio continue à fournir des renseignements sur les questions liées aux activités du Comité préparatoire et aux préparatifs de la session extraordinaire. Les émissions d'information ordinaires et les programmes spéciaux du Service de la radio évoqueront les événements les plus importants de la session. Une exposition spéciale de photographies aura lieu dans le hall du bâtiment de l'Assemblée générale au début de mai et elle se poursuivra pendant toute la session. Cette exposition aura également lieu au Palais des Nations à Genève.
6. Par l'intermédiaire des centres d'information, la Division des relations extérieures du Service de l'information donne toute la publicité possible à la session extraordinaire. Elle envoie à ces centres des directives et des instructions et tout le matériel d'information disponible. Ce matériel est distribué aux organes d'informations locaux, aux organisations non gouvernementales et aux établissements d'enseignement. Dans le cadre du programme de bourses triangulaires qui a été mené à bien en juillet et en août à Paris, une importance particulière a été accordée à la question du désarmement. La Section des organisations non gouvernementales de la Division des relations extérieures du Service de l'information a fourni une aide considérable à la conférence des ONG sur le

désarmement qui aura lieu à Genève du 27 février au 2 mars et à la conférence annuelle ONG/Service de l'information, qui se tiendra les 6 et 7 avril 1978 et au cours de laquelle environ 500 représentants de diverses ONG affiliées au Service de l'information du Siège consacreront l'essentiel de leur temps à l'étude de divers aspects du désarmement. Une circulaire sur la session extraordinaire a été envoyée aux 58 centres d'information, dans laquelle il est suggéré que les ONG organisent des réunions spéciales consacrées à la session extraordinaire avant et après ladite session.

7. Le Centre d'information économique et social est en train de préparer, en vue de la session extraordinaire, un article sur le désarmement qui sera publié en diverses langues ainsi qu'une brochure qui sera diffusée dans toutes les langues officielles avant la session extraordinaire.

8. Au nombre des activités d'information qui seront entreprises après la session, il convient de citer la diffusion d'un communiqué de presse de la Division de la presse et des publications qui contiendra un résumé des décisions adoptées pendant la session et la publication d'une brochure sur les résultats obtenus. Le Service de la radio produira diverses émissions reflétant les débats et les résultats de la session.

9. En ce qui concerne les incidences financières de ces activités, le Secrétariat indique dans le document de travail qu'il a préparé (A/AC.187/83) que le Service de l'information pourra en exécuter la majeure partie sans que cela entraîne des dépenses supplémentaires. Toutefois, certains projets compris dans le programme exigent des fonds supplémentaires, à savoir la publication d'une brochure sur la session extraordinaire dans des langues autres que les langues officielles (15 000 dollars), la production d'une affiche en couleur, imprimée en plusieurs langues (12 000 dollars), les services extérieurs nécessaires pour l'organisation d'une exposition photographique pendant la session extraordinaire (2 000 dollars), la reproduction de photographies et autres documents et leur expédition aux centres d'information (10 000 dollars) et l'établissement d'une brochure après la session dans des langues autres que les langues de travail (26 000 dollars). Ces dépenses s'élèvent au total à 65 000 dollars, chiffre déjà mentionné pendant la session précédente du Comité sans qu'il ait été adopté de décision à ce sujet. Si le Comité estime que le Service de l'information doit poursuivre le programme d'activités envisagé, il voudra peut-être recommander que ces frais soient imputés sur les ressources affectées à la session extraordinaire.

10. Pour terminer, M. Gribkov voudrait évoquer la question du financement des services que fournira le Service de l'information pendant la session extraordinaire. Après avoir examiné les dépenses qu'ils entraîneraient, selon les calculs du Service de l'information, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé une réduction de ces dépenses - de 84 800 à 54 800 dollars - car il estimait que la majeure partie des besoins du Service pouvaient être satisfaits à l'aide des ressources déjà approuvées à son intention. La Cinquième Commission, puis l'Assemblée générale, ont approuvé une telle réduction. En conséquence, le Service de l'information a diminué le montant des crédits qu'ils demandaient, lesquels sont passés à 15 400 dollars pour les services de la presse, à 9 400 dollars pour les services de la radio et de l'information visuelle et à 30 000 dollars pour les services techniques, soit au total 54 800 dollars.

11. Ces calculs reposent sur l'hypothèse qu'il y aura deux séances par jour. Le Service de l'information serait prêt à rendre compte de toutes les activités de la session à condition qu'il n'y ait pas plus de deux séances au même moment et qu'il n'y ait pas de séance de nuit. Toutefois, s'il doit y avoir trois séances en même temps et/ou des séances de nuit, le Service de l'information devra demander du personnel supplémentaire pendant deux ou trois semaines, ce qui entraînera des frais de 11 800 dollars. Sinon, il ne pourra fournir ni les services de presse ni les services de radio nécessaires pour rendre compte de la troisième séance ou de la séance de nuit, les services dactylographiques ne pourront préparer les communiqués le même jour et des retards considérables interviendront dans l'envoi des télégrammes aux centres d'information.

12. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) dit que les chiffres que le représentant du Service de l'information vient de donner en ce qui concerne les services fournis pendant la session extraordinaire sont tout à fait nouveaux. Il suppose qu'ils seront présentés par écrit mais il se demande ce que le Comité peut faire à ce sujet étant donné qu'il ne lui semble pas habilité à autoriser l'allocation de fonds.

13. Le PRESIDENT répond que si le Comité ne peut effectivement pas autoriser les dépenses susmentionnées, il peut formuler une recommandation à l'Assemblée générale pour que celle-ci prenne une décision en la matière.

14. M. BARTON (Canada) fait observer que l'année passé l'Assemblée a été saisie d'un programme dans lequel figuraient les fonds alloués aux activités d'information. Toutefois, selon le rapport du représentant du Service de l'information, des fonds supplémentaires seront nécessaires si l'on ne veut pas restreindre la portée des activités d'information. M. Barton voudrait donc savoir si le représentant du Service de l'information souhaite que le Comité préparatoire formule une recommandation pour que l'Assemblée générale autorise l'allocation des fonds supplémentaires.

15. M. GRIBKOV (Service de l'information) dit que le Service aura besoin de fonds supplémentaires au cas où pendant la session extraordinaire, il y a plus de deux séances en même temps ou au cas où la session se prolonge au-delà de la date prévue. En outre, compte tenu du fait que la question du programme à long terme n'est pas réglée, le Service de l'information voudrait savoir s'il doit continuer à exécuter ce programme ou s'il doit se limiter à ce qu'il fait à l'heure actuelle.

16. M. JAIPAL (Inde) n'appuie pas la proposition tendant à recommander à l'Assemblée d'allouer des fonds supplémentaires pour faire face aux dépenses dont il vient d'être question. Tant l'opinion publique que les gouvernements ont clairement conscience du problème du désarmement et une publicité excessive sur la session extraordinaire et les activités connexes ne feraient que susciter des espoirs qui risqueraient d'être déçus.

17. Le PRESIDENT propose qu'il soit préparé, pour vendredi prochain, un document indiquant les frais supplémentaires nécessaires et résumant les raisons justifiant

l'allocation de ressources supplémentaires pour que le Comité puisse faire des recommandations pertinentes à l'Assemblée s'il le juge nécessaire. En l'absence d'objection, il considérera que le Comité accepte sa proposition.

18. Il en est ainsi décidé.

19. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique), s'étonne qu'il ne soit fait aucune mention de la session extraordinaire consacrée au désarmement dans le film qui vient d'être projeté.

20. M. GRIBKOV (Service de l'information) dit que cette omission n'est pas délibérée. Ce film, commencé il y a deux ans, vise essentiellement à sensibiliser davantage le public aux problèmes de la course aux armements. En mentionnant la session extraordinaire, on aurait limité sa portée étant donné que le film aurait été périmé dès la fin de ladite session.

21. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) estime que cette explication est inacceptable étant donné que le film évoque d'autres événements historiques; en outre, il sera périmé de toute manière s'il ne fait pas mention de la session extraordinaire après sa réunion.

22. M. FLORIN (République démocratique allemande) dit que la projection d'un film donne toujours lieu à des critiques. Il juge donc naturelles les observations qui ont été formulées par les membres du Comité mais il estime que si le film est projeté après la session extraordinaire le public voudra savoir quels ont été les résultats obtenus, résultats qu'il est impossible de prévoir. En conséquence, il ne lui paraît pas souhaitable d'évoquer la session extraordinaire dans le film.

23. M. GARCIA ROBLES (Mexique), appuyé par M. MUJEZINOVIC (Yougoslavie), indique que l'objectif général étant de donner la plus grande publicité possible à la session extraordinaire, il devrait en être question dans le film.

24. M. GRIBKOV (Service de l'information) ne pense pas qu'il soit possible de modifier le film à ce stade mais voudrait de toute manière disposer d'un peu de temps pour réfléchir à la question.

25. Le PRESIDENT propose que le représentant du Service de l'information réponde à cette question le vendredi 24. En l'absence d'objection, il considérera que le Comité approuve sa proposition.

26. Il en est ainsi décidé.

27. M. RIOS (Panama) signale que le film projeté au cours de la séance est assez simpliste par rapport à d'autres qu'il a eu l'occasion de voir, et pense que le Comité pourrait demander aux deux grandes puissances d'envoyer des informations plus substantielles.

28. M. FALASE (Nigéria) demande au représentant du Service de l'information quelles ont été les répercussions des activités d'information en général sur le public. Il voudrait savoir en particulier si ces activités ont eu de bons résultats au niveau mondial.

29. M. GRIBKOV (Service de l'information) dit que le Service utilise tous les moyens dont il dispose pour atteindre le public mais que ses possibilités sont limitées; cependant, il fait et fera son possible pour donner une vaste publicité au problème du désarmement.

#### MECANISME DES NEGOCIATIONS SUR LE DESARMEMENT

30. M. JANKOWITSCH (Autriche), se référant à la question du mécanisme des négociations futures sur le désarmement, estime que la condition préalable essentielle pour faire des progrès en matière de désarmement est la volonté politique et la détermination des gouvernements de parvenir à des accords aussi larges que possible. Il ne fait pas de doute qu'un mécanisme approprié doit être mis en place à cet effet car, quels que soient les documents qui seront adoptés au cours de la session extraordinaire, le succès des négociations sur le désarmement dépendra en grande partie de la nature du mécanisme qu'on décidera de créer pendant cette session.

31. Selon la délégation autrichienne, l'ONU doit, pour jouer le rôle fondamental qui est le sien dans le domaine du désarmement, disposer de trois organes dotés de fonctions et de responsabilités distinctes. En premier lieu, la Première Commission de l'Assemblée générale doit avoir pour tâche principale l'examen et l'évaluation des progrès réalisés durant les douze mois précédents et la formulation, en coopération avec tous les Membres de l'Organisation, de directives appropriées pour les activités futures. A cette fin, il faut améliorer ses procédures de travail et tenir compte pour ce faire des recommandations du Comité spécial pour l'étude du rôle de l'ONU dans le domaine du désarmement. De nombreuses délégations ont suggéré à ce propos qu'à l'avenir la Première Commission se consacre exclusivement au désarmement et aux questions connexes. La délégation autrichienne souhaiterait modifier et interpréter ces propositions de manière à assurer que la Première Commission continue à examiner toutes les questions qui lui ont été renvoyées pendant les deux dernières sessions de l'Assemblée générale; toute autre question politique relevant autrefois de la Première Commission et tout nouveau problème politique éventuel seraient renvoyés exclusivement à la Commission politique spéciale dont l'appellation pourrait être modifiée en conséquence, ce qui permettrait d'assurer la continuité nécessaire.

32. En deuxième lieu, toutes les délégations s'accordent à reconnaître qu'il faut disposer d'un organe de négociation efficace composé d'un petit nombre de membres. C'était autrefois le rôle essentiel de la Conférence du Comité du désarmement, laquelle a certaines faiblesses. Toutefois, la délégation autrichienne estime que la Conférence n'a pas totalement échoué en tant qu'organe de négociation. Au contraire, elle est convaincue que la Conférence doit continuer à jouer le rôle crucial qui est le sien à condition que certains changements essentiels interviennent

dans sa structure et ses procédures de travail. La délégation autrichienne juge que la Conférence devrait être assimilée à un organe des Nations Unies, tout en étant dotée de certaines caractéristiques propres comme la procédure du consensus pour l'adoption des décisions. De même, il faudrait remplacer la coprésidence de la Conférence par des procédures plus démocratiques telles que la rotation de la présidence qui reviendrait à tour de rôle à chacun des membres, sur une base mensuelle ou à chaque session comme c'est le cas dans certains organes de haut niveau politique comme le Conseil de sécurité. A ce sujet, la délégation autrichienne exprime ses sincères remerciements à la délégation française qui, par son active participation au Comité, a amplement prouvé qu'elle tenait à voir aboutir les efforts réalisés en commun pour parvenir au désarmement général.

33. En tant qu'Etat non membre de la CCD, l'Autriche appuierait toute mesure visant à permettre une participation plus large de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui s'intéressent aux activités de la Conférence. On pourrait ainsi envisager de permettre aux Etats non membres de la CCD d'assister à ses réunions en qualité d'observateurs, de présenter des propositions et des observations et de participer aux débats. Il conviendrait également d'envisager le principe de la rotation pour les membres de la Conférence. La délégation autrichienne estime qu'il serait possible d'adopter ce principe sans exclure la possibilité de réélection, et sans compromettre la continuité nécessaire au succès des travaux de cet organisme de négociations. Elle tient à souligner que le système de rotation lui semble préférable à l'augmentation du nombre des membres de la Conférence.

34. En troisième lieu, la délégation autrichienne considère qu'il faut créer un organe qui soit réellement un organe de délibération. A cet égard, M. Jankowitsch rappelle la déclaration faite à une séance précédente par M. Vellodi, Secrétaire d'Etat de l'Inde, et souscrit entièrement aux arguments qu'il a avancés. L'organe en question devrait avoir approximativement la même composition que le Comité préparatoire et pourrait se voir confier la tâche d'ébaucher le cadre de l'action à entreprendre dans le domaine du désarmement. Cette tâche pourrait consister à élaborer un vaste programme de mesures de désarmement qui pourrait être présenté en temps utile à la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement. Ni la Première Commission, ni la Conférence, qui doit se consacrer à la négociation d'accords concrets dans le domaine du désarmement et à la limitation des armements, ne peuvent s'occuper d'une tâche aussi importante. Il convient de noter d'autre part que la structure tripartite qui vient d'être ébauchée ne serait pas une nouveauté dans le système des Nations Unies puisqu'un système similaire a été mis au point avec succès dans les domaines social et politique.

35. La délégation autrichienne souhaiterait examiner les propositions formulées par diverses délégations au sujet de la convocation d'une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement dans le cadre plus vaste des mécanismes complémentaires qu'il faudra mettre en place pendant la session extraordinaire. Par exemple, on pourrait prévoir que le nouvel organe de délibération mentionné précédemment pourrait jouer le rôle de comité préparatoire d'une deuxième session extraordinaire éventuelle. L'intervalle qui s'écoulera entre les deux sessions

pourra être fixé lorsqu'on connaîtra avec plus de précision les délais dans lesquels les mesures immédiates et à court terme figurant dans le Programme d'action entreront en vigueur.

36. Quant au rôle futur du Secrétariat dans le domaine du désarmement, l'Autriche appuie les mesures visant à renforcer et à réorganiser le Centre des Nations Unies pour le désarmement. Il est essentiel que le Centre soit à même d'élaborer les études d'experts et les rapports pertinents; il faudrait également envisager la possibilité d'établir un conseil consultatif, élu selon le principe de la rotation, pour fournir les directives nécessaires.

37. Enfin, la délégation autrichienne estime que le rôle de l'ONU peut et doit être renforcé en ce qui concerne l'application des accords sur le désarmement et que l'Organisation, avec ses institutions spécialisées et l'AIEA, peut à l'avenir avoir des fonctions de plus en plus importantes dans ce domaine;

38. M. ULUGEVIK (Turquie) dit qu'un mécanisme efficace pour les négociations sur le désarmement ne contribuerait pas seulement à susciter la volonté politique nécessaire auprès des gouvernements mais aiderait également à la traduire par des mesures concrètes.

39. De l'avis de la délégation turque, tous les pays du monde doivent jouer un rôle positif dans le domaine du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et l'Organisation des Nations Unies constitue le cadre le mieux adapté à l'élaboration des principes régissant les négociations sur le désarmement et au contrôle de tous les efforts de désarmement en général. Le Gouvernement turc sait bien cependant que les chances de succès seraient plus grandes si les négociations se déroulaient dans le cadre d'organes mis en place à des fins concrètes, la CCD par exemple. De tels organes, dont la composition doit être limitée, doivent assurer une représentation politique et géographique équilibrée et refléter une vaste gamme d'intérêts. Il faut en particulier que le mécanisme des négociations sur le désarmement fasse intervenir tous les Etats dotés d'armes nucléaires et tous Etats dotés d'une puissance militaire importante. C'est pourquoi le Gouvernement turc appuie totalement les propositions visant à faciliter la participation de tous ces Etats aux travaux de l'organe de négociation actuel ou des organes qui pourront être créés à la suite de décisions prises à la session extraordinaire consacrée au désarmement.

40. Dans cette perspective, il est particulièrement important de mettre au point un système qui permettrait aux pays de participer par roulement aux travaux de la CCD ou de tout autre organe susceptible d'être créé à l'avenir. Un système de rotation limité permettrait à tous les Etats, en particulier à ceux dont la coopération est indispensable à la réalisation de progrès dans le domaine du désarmement, d'être membres à un moment ou à un autre de l'organe compétent tout en excluant le risque d'une augmentation constante du nombre des membres, ce qui compromettrait inévitablement l'efficacité dudit organe. En outre, on stimulerait ainsi l'intérêt d'un grand nombre de pays pour les questions relatives au désarmement.

41. Il est inutile de souligner que toutes les questions de désarmement sont liées à la sécurité nationale des Etats et que pour cette raison il est essentiel que les mesures de désarmement reflètent le consensus le plus large possible et que l'organe de négociation fonctionne sur la base du consensus.

42. La délégation turque accueille avec satisfaction les propositions tendant à une augmentation limitée du nombre des membres de la CCD et à la participation effective à ses travaux des Etats qui n'en sont pas membres. Elle estime également essentiel de donner au public davantage de possibilités de suivre les activités des organes qui s'occupent du désarmement afin de susciter plus d'intérêt pour ces questions.

43. Le consensus auquel on est parvenu sur la question de la convocation de la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement témoigne du désir d'un grand nombre de pays de jouer un rôle plus direct et plus actif dans le processus d'élaboration des principes régissant le désarmement et dans les négociations sur cette question. Le succès de la session extraordinaire consacrée au désarmement pourra se mesurer pour une bonne part à l'efficacité du mécanisme de négociation qu'elle mettra en place pour répondre aux besoins de la communauté internationale et aux réalités politiques et militaires du monde d'aujourd'hui.

44. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a été prié de rassembler les recommandations contenues dans les rapports du groupe d'experts sur les dépenses militaires pour 1974, 1976 et 1977, de déterminer quels Etats seraient disposés à essayer l'instrument type de présentation des rapports sur les dépenses militaires proposé dans les recommandations des rapports de 1976 et 1977 et de faire part des résultats de cette enquête à la session extraordinaire consacrée au désarmement. M. Weiler saisit cette occasion pour annoncer que les Etats-Unis sont prêts à participer à cet essai, à fournir des données sur leurs dépenses militaires et à participer activement aux efforts réalisés pour élaborer un mécanisme de présentation des rapports plus efficace.

45. Une plus large diffusion de l'information sur les dépenses militaires contribuerait grandement à renforcer la confiance entre les Etats et à rendre possible la conclusion d'accords efficaces pour la limitation desdites dépenses. Bien que de tels accords ne soient pas prévisibles dans un futur proche, ils constituent sans aucun doute un objectif qui mérite d'être poursuivi car ils permettraient de libérer des ressources en vue du développement économique et social des pays en développement.

46. M. OGISO (Japon) estime que pour mettre un terme à la course aux armements et parvenir à une réduction progressive des armes nucléaires en attendant leur élimination finale, il faut adopter d'urgence les mesures ci-après, dans le cadre du Programme d'action : cessation immédiate des explosions nucléaires dans tous les milieux et conclusion immédiate à cet effet d'un traité interdisant tous les essais nucléaires; conclusion, le plus rapidement possible, d'un accord entre les

Etats-Unis et l'Union soviétique en vue de la limitation des armes stratégiques; arrêt de la production de corps fissibles à des fins militaires et emploi de l'uranium naturel et enrichi à des fins pacifiques; intensification des efforts internationaux tendant à éviter la prolifération des armes nucléaires, en se fondant principalement sur l'adhésion des Etats au Traité sur la non-prolifération et au système de sauvegarde de l'AIEA, tout en garantissant le droit inaliénable des Etats non dotés d'armes nucléaires à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

47. En ce qui concerne les armes classiques, la délégation japonaise pense que la communauté internationale se trouve confrontée à une situation caractérisée par l'existence de réserves d'armes énormes en bien des points du monde. Si la course aux armements classiques se poursuit à son rythme actuel, la possibilité d'employer les ressources consacrées aux dépenses militaires pour améliorer la situation économique et sociale du monde, en particulier des pays en développement, en sera encore réduite. En outre, la course aux armements classiques risque de faire éclater des conflits qui amèneraient les puissances nucléaires à intervenir et déclencherait une guerre nucléaire avant que l'Organisation des Nations Unies ne parvienne à un accord sur les mesures nécessaires pour assurer un désarmement nucléaire.

48. C'est pourquoi la délégation japonaise suggère qu'on contrôle et qu'on réduise les stocks d'armes classiques et qu'on s'attache à contrôler le commerce des armes, aspect crucial de la course aux armements. Il faut bien comprendre que ce n'est pas parce qu'on examine la question des armes classiques qu'on se désintéresse de la question du désarmement nucléaire. Le Japon a subi les ravages des armes nucléaires et pour cette raison il a toujours insisté sur le fait que le désarmement nucléaire était pour l'heure la tâche la plus urgente et la plus importante, qu'il convenait de lui donner la plus haute priorité et que les Etats dotés d'armes nucléaires avaient à ce propos la lourde responsabilité de promouvoir l'adoption de mesures tendant au désarmement nucléaire.

49. Pour terminer, le représentant du Japon souhaite présenter un document de travail supplémentaire sur le désarmement nucléaire.

50. Le PRESIDENT annonce que le Comité poursuivra ses délibérations en tant que Groupe de travail.

La séance est levée à 17 h 50.

Vendredi 24 février 1978, à 15 h 40

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.33

DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. M. LEPRETTE (France) déclare que le désarmement a toujours été pour la France une cause fondamentale et rappelle que le Président de la République française viendra à New York prendre la parole devant la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pour marquer son souci de contribuer au progrès d'un désarmement authentique, réaliste et tenant compte de la juste aspiration de tous à une plus grande sécurité.

2. La délégation française a participé activement aux travaux de la quatrième session du Comité préparatoire, qui a donné lieu à de nombreuses propositions et à de très imaginatives formulations. De nombreux documents de travail ont été présentés, non seulement par les puissances nucléaires mais aussi par des pays moins riches, moins exposés, mais tout aussi soucieux du maintien de la paix. Tous ont démontré par ces contributions l'intérêt qu'ils portaient à la préparation de la session extraordinaire.

3. Le Comité préparatoire ne s'est pas borné à enregistrer les nombreuses propositions dont il a été saisi mais s'est également efforcé de les ordonner et de les simplifier afin de mieux les intégrer dans le document final qui sera présenté à la session extraordinaire. Cependant, les moyens et le temps limité dont disposait le Comité pendant cette session n'étaient pas à la mesure de la tâche. La délégation française s'efforcera d'apporter sa contribution pour que le Comité puisse achever à sa cinquième session le travail déjà entrepris.

4. De nombreuses délégations ayant exprimé le vœu que la France soumette au Comité un document de travail précisant les idées avancées par le Gouvernement français au début de la session, la délégation française présente un nouveau document de travail (A/AC.187/105). Ce document n'a pas pour ambition d'être exhaustif et de constituer tout à la fois une déclaration, un programme d'action et une épure des mécanismes de négociation du désarmement. Il n'est pas non plus un contre-projet. Il se borne à préciser les vues du Gouvernement français sur un certain nombre de points. Ces précisions concernent en premier lieu les mécanismes de négociation que la session extraordinaire sera appelée à mettre en place en vue d'associer effectivement l'ensemble de la communauté internationale à la longue oeuvre du désarmement. Deuxièmement, elles portent sur la création d'une agence internationale de satellites de contrôle qui serait chargée de la vérification du désarmement. Troisièmement, il est proposé dans le document de créer un fonds international du désarmement pour le développement afin que les pays les plus armés et les plus riches marquent leur volonté de consacrer à des oeuvres de paix et de progrès une part croissante des ressources considérables qu'ils jugeaient autrefois nécessaire d'affecter aux dépenses militaires. Enfin, la France propose la création d'un institut international de recherche sur le désarmement qui devrait mettre à la disposition de la communauté internationale les études techniques sur les problèmes du désarmement dont elle aurait

besoin. Le représentant de la France souhaite que ces propositions soient prises en considération et soient intégrées à leur place dans les documents que le Comité préparatoire mettra au point lors de sa cinquième session.

5. M. BLOMBERG (Observateur de la Finlande) dit que la délégation finlandaise n'est pas découragée par la lenteur relative des progrès accomplis par le Comité. On ne pouvait s'attendre à ce que celui-ci arrive à un accord sur toutes les questions relatives au désarmement dans un laps de temps aussi court. Le Comité a fait preuve dans son travail d'une volonté déterminée et il est à espérer que cette détermination se poursuivra pendant la session extraordinaire et au-delà. Les rapports entre la prolifération des armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire semblent avoir été au coeur des délibérations du Comité préparatoire. A cet égard, l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires favoriserait sans aucun doute la sécurité de tous les Etats et éliminerait les obstacles à l'élargissement de la coopération internationale dans le domaine nucléaire. La résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session sur la non-prolifération des armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire fait autorité en la matière et les documents de la session extraordinaire devraient en tenir dûment compte.

6. Il est évident que des mécanismes de négociation appropriés et efficaces, sans pouvoir remplacer des formulations imaginatives ou la volonté politique, sont la condition essentielle de tout progrès dans le domaine du désarmement. Des réformes des mécanismes de négociation existants ont été proposées, mais il n'est guère évident qu'un autre type de mécanisme aurait permis de réaliser des progrès plus importants dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements. Le système actuel, qui comporte des organes de délibération et des organes de négociation, s'est avéré viable. Il y a peut-être lieu de le rationaliser et de le modifier mais il faut bien constater que les méthodes de travail et les structures de la Conférence du Comité du désarmement n'ont pas empêché les négociations sur le désarmement de progresser. Au contraire, la Conférence du Comité du désarmement a rédigé les projets de tous les accords multilatéraux sur la limitation des armements qui ont été conclus depuis la deuxième guerre mondiale. Si la Conférence du Comité du désarmement fonctionne, c'est d'abord parce qu'elle adopte ses décisions par consensus, ensuite en raison du caractère éminemment politique de sa composition et de ses méthodes de travail et enfin à cause de ses relations spéciales avec le principal organe délibérant, c'est-à-dire l'Assemblée générale des Nations Unies. Modifier radicalement ses caractéristiques ne faciliterait pas les travaux de la Conférence du Comité du désarmement. Il est évident qu'un examen complet des mécanismes du désarmement s'impose, en particulier en ce qui concerne les organes délibérants qui en font partie, mais il convient de se rappeler qu'une simple réforme de structure ne saurait susciter la volonté politique nécessaire ni simplifier les complexités des questions relatives au désarmement.

7. L'accord quasi général semble s'être fait sur la nécessité de donner une suite à la session extraordinaire si l'on veut qu'elle ait un sens. Il faudrait se rappeler que plus le succès des délibérations de fond de la session extraordinaire sera grand plus on aura de chances de voir se constituer d'autres assemblées sur le désarmement et en particulier une conférence mondiale du désarmement. A cet égard, il est essentiel de veiller à ce que la communauté mondiale participe le plus largement possible à tous les efforts dans le domaine du désarmement.

8. M. FLORIN (République démocratique allemande) déclare qu'il est parfaitement justifié de considérer la quatrième session du Comité préparatoire comme particulièrement importante pour l'issue de la session extraordinaire. Le Comité, le Groupe de rédaction et les sous-groupes ont réalisé un travail intensif, dont les résultats demandent d'être étudiés et analysés avec attention. Cependant, il ne faut pas juger de la valeur de ce qui a été réalisé par le nombre de passages figurant ou ne figurant pas entre crochets dans les divers textes, mais par l'intention qui s'est fait jour chez tous de tirer des conclusions à long terme sur les questions essentielles du désarmement, par exemple les dangers que comporte la course aux armements, et en particulier les armes de destruction massive: les efforts croissants déployés pour écarter les risques de guerre nucléaire et mettre fin à la course aux armements; l'influence accrue de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement; et l'utilisation accrue des ressources libérées par le désarmement aux fins du développement économique. Une autre question de base est celle du principe selon lequel les mesures de désarmement ne doivent pas nuire à la sécurité des Etats. Tous les Membres savent à quel point les questions relatives au désarmement sont complexes, puisqu'elles touchent à la sécurité des Etats. Le désarmement ne sera possible que si l'on reconnaît le caractère fondamental du principe de la sécurité égale de tous les Etats.

9. Un certain équilibre a été atteint en matière de techniques militaires et rompre cet équilibre en mettant au point de nouvelles armes ne peut que relancer la course aux armements. Les Etats socialistes sont en faveur d'un accord sur le désarmement général et complet sous strict contrôle international. Mais ils ne se font pas d'illusions et sont prêts à accepter les mesures partielles dans ce sens dont on sera convenu. La quatrième session du Comité montre que l'on s'efforce d'élargir les bases générales de l'action dans le domaine du désarmement qu'il appartient à tous les Etats, petits ou grands, dotés ou non d'armes nucléaires, d'entreprendre. Seule une telle action permettra d'atteindre le but ultime qui est de mettre fin à la course aux armements et de réaliser le désarmement.

10. En dépit de son évaluation positive du travail du Comité, M. Florin constate que l'accord ne s'est pas fait sur de nombreuses questions importantes. Le procédé du consensus représente un progrès lorsqu'il permet de surmonter les désaccords existants. Mais le travail du Comité en est encore, en partie, au stade où il s'agit de comparer les différentes positions afin d'élaborer un compromis acceptable. Le procédé qui consiste à comparer les points de vue et à prendre connaissance des arguments avancés pour défendre telle ou telle position est en soi une étape essentielle et importante du travail du Comité. Il faudrait mettre à profit le

temps dont on dispose jusqu'à la cinquième session pour examiner de manière réaliste et consciencieuse tous les problèmes en jeu. Le seul critère permettant de juger du succès des travaux sera la promotion de mesures de désarmement efficaces. Ce but pourra être atteint si le Comité continue à se laisser guider par le désir d'instaurer une compréhension mutuelle, de déployer des efforts constructifs et de respecter les intérêts légitimes de tous les participants.

11. M. SUCHARIPA (Autriche) rappelle qu'à sa 27ème séance, le Comité a décidé, sur la proposition de la délégation autrichienne, de prier le Secrétariat d'établir un document de base sur la vérification et le contrôle des accords de désarmement. Le représentant de l'Autriche espère que ce document sera bientôt prêt, pour que les délégations aient le temps de l'examiner en détail avant la cinquième session.

12. Le PRESIDENT annonce que le document en question sera prêt dans une semaine.

13. M. WEILLER (Etats-Unis d'Amérique) est conscient de ce que certaines délégations sont déçues par les modestes résultats de la session en cours. Toutes les délégations auraient naturellement préféré que la session débouche sur des progrès plus substantiels, mais le Comité achève seulement sa première session consacrée aux questions de fond, au cours de laquelle de nombreux documents de travail ont été présentés; il n'est donc pas surprenant que la rédaction n'ait pas sensiblement progressé. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis aurait souhaité que l'élimination des parenthèses du projet de déclaration progressé davantage, mais elle se rend compte qu'il est peut-être prématuré de nourrir un tel espoir.

14. Elle a décidé de ne pas présenter de document de travail à la quatrième session afin de pouvoir contribuer de manière plus souple aux travaux du Comité; elle s'est aperçue en effet qu'après la présentation de documents par des pays ou des groupes de pays, il faut regrouper les textes et concilier les points de vue. Cependant, le but recherché - à savoir encourager l'esprit de conciliation - ne semble pas avoir été atteint comme il appert par exemple de la diversité des opinions exprimées dans les documents relatifs au projet de déclaration. Si toutes les parties acceptent de renoncer à leurs préférences et s'attachent plutôt à résoudre toutes les questions de désarmement posées dans la déclaration, il sera un peu plus facile d'élaborer le document final du Comité.

15. Quant à la déclaration, les membres du Comité doivent arrêter le principe suivant : le fait qu'un certain point de vue d'un pays donné n'apparaît pas dans le document final ne signifie pas que ce point de vue n'est pas valide, pourvu que l'opinion opposée n'apparaisse pas non plus dans ce document, mais simplement qu'il n'a encore fait l'objet d'aucun consensus. D'autre part, lorsque le Comité reprendra la rédaction en avril, il devra veiller à une grande rigueur dans l'expression. Par exemple, il ne peut guère considérer comme principes directeurs fondamentaux pour les négociations sur le désarmement des principes qui apparaissent encore entre parenthèses du fait que l'accord ne s'est pas réalisé à leur sujet.

16. Le programme d'action pose un problème encore plus épineux : la rédaction a commencé dès que quelques documents ont été présentés, avant même que les gouvernements aient terminé l'examen approfondi de la question pour préparer la session extraordinaire. Il est plus aisé pour certains pays que pour d'autres de présenter des propositions et des conclusions car les différents pays n'ont pas les mêmes responsabilités, mais il serait utile que les vues exprimées à la session en cours soient aussi prises en considération. La version finale du programme d'action ne devrait être rédigée qu'à la session extraordinaire même, lorsque seront connues les vues des gouvernements sur la façon d'intensifier la tendance du désarmement.

17. Par contre, le programme d'action pourra être amélioré à la cinquième session si toutes les délégations se rendent compte que des accords sur le désarmement en tant que tels ne pourront être négociés à cette session. Une description détaillée des mesures à prendre risque de refléter une grande partie des négociations mêmes; finalement le programme d'action devra être très général si l'on veut que les négociations puissent commencer. Lorsque les négociations peuvent être décrites en détail, cela signifie qu'une grande partie de l'effort de négociation a été menée à bien. Si l'on veut que le programme d'action donne un aperçu réaliste des moyens à mettre en œuvre pour accélérer le désarmement et canaliser les efforts accrus déployés à cette fin, le Comité devra choisir certains éléments et non tenter de traiter tous les éléments en même temps, et il devra voir plus clairement quels sont les fonctions et les objectifs du programme d'action, plutôt que de travailler à plus long terme à un programme global de négociations.

18. Un certain nombre de propositions ont également été faites à la session en cours sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le désarmement et sur le rôle du mécanisme des négociations. Ces propositions devront faire l'objet d'un examen très approfondi et il faudra procéder à un choix du fait que certaines sont en contradiction avec d'autres. La délégation des Etats-Unis n'a aucun parti pris en ce qui concerne ces propositions : sa préoccupation fondamentale est de faire en sorte que se multiplient les perspectives d'un désarmement effectif et que l'intégrité du mécanisme existant soit maintenue.

19. M. FONSEKA (Sri Lanka) se rend compte que la session en cours n'a pas apporté grand-chose, mais n'est pas excessivement pessimiste. Beaucoup a été fait et la session en cours n'est qu'un début. Le document de séance No 15 ne pose pas de gros problèmes : on est assez d'accord sur le contenu et il faut à présent rechercher un libellé satisfaisant pour tous.

20. L'accord s'est fait sur le plan du projet de déclaration. De nombreuses précisions et des négociations soutenues sont encore nécessaires, mais il y a eu un échange de vues utile. La partie relative à l'examen et à l'évaluation a, c'était prévisible, posé certains problèmes, mais elle a été examinée à fond de sorte que toutes les délégations connaissent à présent les vues des autres délégations, et M. Fonseka a bon espoir que l'on parviendra à de nouveaux accords.

21. Les objectifs et les priorités devraient être expressément énoncés dans la partie pertinente de la Déclaration. Quant à la partie relative aux principes, l'accord s'est fait sur 19 principes bien que les avis soient encore partagés quant à ce qui doit constituer un principe, chaque pays ayant des priorités différentes. M. Fonseka suggère donc que tous les pays examinent objectivement ces principes avant la cinquième session afin de pouvoir au moins arrêter l'ensemble de principes qui figureront dans la Déclaration finale.

22. Initialement, on était assez largement d'accord sur le Programme d'action, mais depuis lors un certain nombre de nouvelles suggestions ont été faites. Les activités du Comité s'en sont trouvées ralenties et tout ce dont on dispose à présent c'est d'un rapport sur tous les programmes d'action qui, de l'avis des divers pays, devraient figurer dans le document final. Le document A/AC.187/100 rend donc probablement mieux compte que le document de séance No 15 de l'état des travaux sur le programme d'action.

23. Toute la question du mécanisme des négociations n'a pas été traitée faute de temps. Il a été dit qu'à ce stade le Comité devrait s'en tenir à des généralités mais il serait inutile d'élaborer un document truffé de généralités. La délégation sri-lankaise juge donc, tout en sachant que cette suggestion est peut-être prématurée, que des propositions plus précises doivent être avancées. **Il reste encore suffisamment de temps avant la cinquième session pour que les gouvernements examinent le document de séance No 15 et parviennent à un consensus plus large. Les récentes suggestions sur le mécanisme des négociations faites par la délégation française sont les bienvenues et pourraient aussi être examinées.**

24. Lorsque M. Fonseka a présenté le document de travail préparé par les pays non alignés, il a dit que ce dont le Comité avait besoin, c'était non pas de documents de travail et d'une déclaration finale, mais bien plutôt d'un changement dans la volonté collective de ses membres, en particulier les Etats dotés d'un armement puissant. M. Fonseka répète qu'un tel changement est vital si l'on veut que la Déclaration et le programme d'action aient le moindre impact et qu'ils reflètent les aspirations non seulement des pays qui ont demandé la convocation d'une session extraordinaire consacrée au désarmement, mais également du grand public qui attend tellement de cette session. Le Comité ne doit pas se contenter de ce qui a été réalisé jusqu'ici. Les consultations officieuses entre les délégations à la session en cours ont plus contribué à la compréhension mutuelle que les échanges de vues au Comité même; la délégation sri-lankaise espère que cette compréhension trouvera un écho dans les travaux et les réalisations du Comité à sa cinquième session.

25. M. JAIPAL (Inde) dit qu'il est temps de faire le point et d'évaluer les travaux réalisés par le Comité par rapport à ses objectifs d'ensemble. Le Comité a entendu les vues divergentes de plusieurs groupes régionaux et autres et les groupes de rédaction se sont efforcés de fusionner les divers éléments proposés en une Déclaration et un Programme d'action. La délégation indienne tient à les féliciter car bien que les références à des questions en suspens - indiquées

par des passages entre crochets - abondent dans l'avant-projet, ceci est dû au fait qu'il est peut-être encore trop tôt pour espérer des compromis. Il se peut que des formules convenues soient mises au point, dans certains cas pendant la cinquième session et, dans d'autres, pendant la session extraordinaire elle-même. Etant donné qu'il reste encore beaucoup à faire, il n'y a pas lieu de se reposer sur ses lauriers.

26. C'est sur les méthodes à adopter que les délégations diffèrent étant donné que, de toute évidence, un large accord existe quant aux objectifs ultimes. Nul ne préconise la guerre nucléaire comme moyen de régler les différends. De plus, on s'accorde à reconnaître que les armes nucléaires peuvent être éliminées et que le désarmement nucléaire doit donc recevoir une priorité élevée. Les avis diffèrent quant aux mesures à prendre et à l'ordre dans lequel elles doivent être prises en vue de réaliser le désarmement nucléaire. Les pays non alignés ont fait connaître leurs préoccupations et leurs priorités mais c'est réellement aux puissances dotées d'armes nucléaires de proposer leur propre programme d'action, lequel doit être suffisamment réaliste et important pour donner au reste du monde l'assurance que sa sécurité n'est plus menacée. M. Jaipal espère donc que les principaux Etats dotés d'armes nucléaires se mettront d'accord sur des mesures immédiates en vue de réaliser l'objectif du désarmement nucléaire et qu'ils ébaucheront les mesures supplémentaires à prendre dans des délais prévisibles. Si les superpuissances croient au désarmement nucléaire, elles en donneront des preuves concrètes qui permettront d'asseoir la survie de l'humanité sur la sécurité plutôt que sur l'équilibre de la terreur. Ce ne sont pas les zones exemptes d'armes nucléaires, les assurances de sécurité dispensées aux Etats non dotés d'armes nucléaires, l'adoption d'un traité global d'interdiction des essais ou l'imposition de limitations sur les armes nucléaires qui donneront à l'homme le sentiment de sécurité auquel il a droit. Les Etats non combattants n'échapperaient pas à un holocauste nucléaire. Il faut trouver une autre base rationnelle pour maintenir l'équilibre et la paix dans le monde.

27. En admettant, à titre d'exemple, que le principe de la dissuasion mutuelle par les armes nucléaires soit accepté, on serait alors en droit de demander quel serait le niveau de dissuasion minimum suffisant pour assurer la paix et la sécurité. Si le niveau de dissuasion existant en 1960 a suffi pour prévenir la guerre, on peut se demander pourquoi ce niveau a été relevé depuis. Le fait que la course aux armes nucléaires continue à un rythme rapide suffit à prouver que les niveaux de dissuasion n'ont en réalité aucun effet et qu'au contraire ils intensifient la course aux armements. On ne peut donc accepter la validité du principe de la dissuasion. A titre de première mesure, il est essentiel de réduire progressivement les niveaux de dissuasion pour réduire le risque de guerre nucléaire. Rien ne s'oppose à ce que les Etats dotés d'armes nucléaires prennent auprès du reste de l'humanité l'engagement solennel, peut-être unilatéral, de ne pas utiliser ces armes en attendant qu'elles soient définitivement éliminées. Il serait peut-être nécessaire d'inclure dans ces engagements solennels une disposition prévoyant que la force ne peut être utilisée pour modifier le statu quo ou garantissant que la menace d'emploi d'armes classiques ou leur emploi n'atteindront pas le point où ils provoqueraient l'utilisation d'armes nucléaires.

28. L'opinion publique mondiale attend des progrès importants sur la voie du désarmement nucléaire et c'est essentiellement aux superpuissances qu'incombe la responsabilité de ces progrès. Il ne fait pas de doute que si les deux superpuissances donnaient l'exemple, ensemble ou même unilatéralement, les autres Etats dotés d'armes nucléaires donneraient des assurances analogues. Le succès des efforts dépend donc en grande partie des mesures que les deux grandes puissances prendront d'ici la session extraordinaire pour s'entretenir directement, en tenant compte des vues et des aspirations des autres Etats.

29. M. GARCIA ROBLES (Mexique) dit que les résultats obtenus par le Comité pendant sa quatrième session suffisent à justifier les efforts réalisés. On s'accorde généralement à reconnaître que le désarmement et la limitation des armements, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires, sont indispensables à la paix et la sécurité internationales et au progrès économique qui devrait découler du nouvel ordre économique international. Il ressort de la stratégie internationale du désarmement que, de l'avis général, l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle essentiel dans ce domaine.

30. Il est clair que les principales difficultés tiennent à l'élaboration d'un programme d'action et à la mise en place du mécanisme nécessaire pour sa mise en oeuvre. En dépit des nombreuses divergences de vue qui sont apparues et qu'il n'a pas été possible de surmonter pendant la session, le représentant du Mexique est convaincu qu'un certain nombre des variantes qui figurent entre crochets dans le document de séance No 15 pourront être supprimées par la négociation. Etant donné qu'il en subsistera encore un nombre considérable, les pays doivent intensifier leurs efforts pendant les quelques semaines à venir en vue de réduire le nombre de variantes qui figurent entre crochets. M. Garcia Robles ne nourrit pas d'illusions quant aux problèmes que pose le programme d'action. Il continue à croire, toutefois, que la solution la plus réaliste consisterait peut-être encore à s'en tenir aux grandes lignes du document A/AC.187/89 dans lequel il est suggéré d'adopter un plan de désarmement échelonné sur trois ans à titre de mesure purement transitoire. Ce plan contient une liste brève et non exhaustive de mesures en matière de désarmement. Ces mesures ont été choisies parmi les plus urgentes dont on peut raisonnablement espérer qu'elles pourront être traduites dans les faits pendant la période de trois ans allant de juin 1978 à mai 1981. L'adoption d'un plan aussi immédiat ne signifie pas, toutefois, que le Comité renonce à ses objectifs à long terme. Dans le document A/AC.187/89, il est prévu qu'un programme plus complet, ayant fait l'objet de négociations approfondies, sera mis au point dans un délai d'environ deux ans et demi.

31. En conclusion, le représentant du Mexique aimerait faire une double recommandation. Premièrement, tous les Etats membres du Comité devraient s'efforcer d'éliminer le nombre maximum de variantes contenues entre crochets. Deuxièmement, il n'est évidemment guère possible dans les circonstances actuelles de mettre au point de programme d'action qui rencontre l'agrément de tous; il faut donc s'attacher à réaliser des objectifs très modestes à court terme en concentrant les efforts sur des recommandations qui seront largement acceptées.

32. M. BENSMAIL (Algérie), Rapporteur, présentant le document de séance No 15 qui contient le projet de document final, dit que dans la partie I du document, relative au préambule, les crochets sont utilisés pour indiquer les positions des différents groupes mais qu'il faut espérer qu'un grand nombre de ces crochets pourront être supprimés lors de la session suivante du Comité préparatoire. En ce qui concerne la partie III du document, relative au programme d'action, il n'a pas été possible de réaliser beaucoup de progrès faute de temps mais un échange de vues utile a eu lieu. Il convient de noter que le Groupe de rédaction n'a pas pu examiner la question de l'ordre dans lequel les diverses sections de la partie III doivent figurer dans le document final, l'ordre dans lequel elles sont contenues dans le document de séance No 15 ne doit donc pas être considéré comme une recommandation du Groupe de travail quant à leur importance respective. Dans les sections I à III de la partie III, les crochets entourent les passages qui suscitent des problèmes tandis que dans les sections IV à VIII ils indiquent seulement qu'il existe des variantes. La partie IV du document n'a pas été étudiée de manière approfondie faute de temps et n'est donc pour l'essentiel qu'une récapitulation des propositions présentées. En outre, en ce qui concerne les parties II et III du document, les titres et sous-titres utilisés dans le document de séance No 15 ont seulement pour objet d'aider le Comité préparatoire dans ses débats.

33. En ce qui concerne le paragraphe 10 iii) c) de la partie IV, il convient d'insérer les mots "interested non-CCD members to participate /, including arrangements for", après les mots "others arrangements for". Dans le même paragraphe, la dernière phrase devrait figurer entre des crochets doubles. Au paragraphe 10 vii) la phrase "/The CCD should carry on discussions and development of a comprehensive programme of disarmament./" doit être insérée à la fin du paragraphe. Au paragraphe 13, il faut supprimer les crochets aux troisième et quatrième lignes.

34. Plusieurs délégations ont demandé que le document de séance No 15 soit traduit dans les autres langues de travail de l'Organisation des Nations Unies.

35. Le PRESIDENT dit que les documents de séance ne sont pas des documents officiels de l'Organisation et qu'ils ne sont donc pas traduits en temps normal. Toutefois, en raison de l'importance du document de séance No 15, le Secrétaire général sera certainement disposé à en autoriser la traduction mais le statut officiel du document restera le même. Les traductions, si elles sont autorisées, seront sans doute disponibles au cours de la semaine prochaine.

#### DECLARATION DU REPRESENTANT DU SERVICE DE L'INFORMATION

36. M. MARTIN (Directeur de la Division de la radio et des moyens visuels), répondant à une question soulevée par le représentant des Etats-Unis lors de la trente-deuxième séance, déclare que le film en question a été réalisé par le Service de l'information pour sensibiliser davantage le public aux problèmes du désarmement nucléaire, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. Il a fallu procéder à de longues recherches pour rassembler les renseignements nécessaires à la réalisation de ce film qui sort à point nommé pour la session extraordinaire, bien qu'il n'ait pas été prévu initialement de l'utiliser à des fins publicitaires à cette occasion. Il sera pleinement rendu compte des événements précédant la session extraordinaire. Normalement, les documentaires du Service de l'information sont conservés pendant un certain nombre d'années. Cependant, le film en question devra peut-être être modifié si on continue à le projeter au-delà de la session extraordinaire; celle-ci pourrait par exemple faire l'objet d'une séquence supplémentaire à la fin du film.

37. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) croit savoir qu'à un moment donné le producteur a inclus une référence à la session extraordinaire dans le film mais qu'elle a ensuite été supprimée. Le représentant des Etats-Unis demande que cette référence soit rétablie.
38. M. MARTIN (Directeur de la Division de la radio et des moyens visuels) déclare que le film n'a subi aucune coupure. Le service de l'information examinera la demande du représentant des Etats-Unis, mais il n'est pas en mesure, quant à lui, d'annoncer une décision au cours de la présente séance.
39. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il continuera à s'inquiéter de cette question par d'autres voies.
40. M. FALASE (Nigéria) fait observer que si on s'accorde à reconnaître que la session extraordinaire représente l'aboutissement des craintes et des espoirs de l'opinion publique mondiale sur la question de la guerre nucléaire, il est clair qu'elle doit constituer le thème du film.
41. M. HARRY (Australie) dit que sa délégation partage la préoccupation du représentant des Etats-Unis et estime comme lui que tout film réalisé par l'Organisation des Nations Unies sur la question du désarmement doit faire état de la session extraordinaire. La délégation australienne pense que le problème pourrait être résolu en ajoutant une séquence au début ou à la fin du film. M. Harry est conscient des difficultés auxquelles se heurte le Service de l'information mais il estime nécessaire qu'un film de qualité soit réalisé à l'occasion de la session extraordinaire, puis distribué à l'intention du public.
42. M. MARTIN (Directeur de la Division de la radio et des moyens visuels) signale que le problème qui se pose n'est pas d'ordre technique mais financier. Il avait été prévu initialement que le film serait achevé un an plus tôt et couvrirait la période allant de la première bombe atomique à l'époque actuelle. Il sera sans doute nécessaire de réaliser un nouveau film après la session extraordinaire. M. Martin sera heureux de poursuivre la discussion avec les représentants et suspendra donc la distribution du film jusqu'à ce qu'une décision soit prise.
43. Le PRESIDENT est d'accord avec la proposition du représentant du Service de l'information. Le film pourrait être utilisé au cours de la session extraordinaire, puis, assorti de la séquence voulue, projeté dans les différents centres d'information des Nations Unies dans le monde entier.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

44. Le PRESIDENT dit que le 29 mai (Memorial Day) est chômé par l'Organisation des Nations Unies mais qu'étant donné le nombre important de délégations souhaitant prendre la parole au cours du débat général, il propose au Comité de recommander à l'Assemblée générale de tenir ce jour-là une séance du matin consacrée au débat général.

45. M. JAY (Canada) appuyé par M. MOHAJER (Iran) dit que les délégations qui ont déjà demandé leur inscription sur la liste des orateurs pour le 29 mai doivent avoir la priorité.

46. Le PRESIDENT dit que la demande des représentants du Canada et de l'Iran sera prise en considération. En l'absence d'objection, il considérera que le Comité est d'accord pour recommander à l'Assemblée générale de tenir une séance du matin le 29 mai 1978.

47. Il en est ainsi décidé.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX DU COMITE PREPARATOIRE A SA CINQUIEME SESSION

48. Le PRESIDENT dit que le Bureau s'est réuni pour discuter de l'organisation des travaux du Comité préparatoire à sa cinquième session et est parvenu à un consensus sur plusieurs points. Tout d'abord, le Bureau recommande que la cinquième session commence le 4 avril au lieu du 10 avril 1978. La date de clôture ne devrait pas être modifiée afin de permettre aux gouvernements de disposer de suffisamment de temps pour étudier les documents pertinents avant l'ouverture de la session extraordinaire. Deuxièmement, le Bureau a décidé que les méthodes de travail utilisées lors de la quatrième session devraient être maintenues pour la cinquième session. En d'autres termes, les séances plénières seraient limitées à trois par semaine tandis que le groupe de rédaction tiendrait sept séances par semaine. Le nombre des séances plénières pourrait être réduit si besoin est. Troisièmement, le Bureau considère qu'il importe que les délégations à la cinquième session soient représentées au niveau des négociations de façon à pouvoir aboutir à un accord sur la plupart des textes. A cet égard, le Président prie instamment les délégations participant aux travaux de rédaction de faire preuve de souplesse afin que le plus grand nombre possible de variantes entre crochets puissent être supprimées dans les textes. Quatrièmement, le Bureau recommande que les délégations procèdent à des négociations officieuses avant l'ouverture de la cinquième session en vue d'essayer de parvenir à un accord sur les textes.

49. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Comité accepte d'avancer la date d'ouverture de sa cinquième session au 4 avril 1978.

50. Il en est ainsi décidé.

51. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne pense pas qu'au stade actuel, le groupe de rédaction soit nécessairement le meilleur moyen de progresser en ce qui concerne le Programme d'action et le mécanisme de négociation. S'il est vrai que le groupe de rédaction doit travailler au niveau des négociations il n'en serait pas moins préférable de commencer à prendre des contacts à une échelle plus restreinte avant de faire participer toutes les délégations aux travaux du groupe de rédaction. Le représentant des Etats-Unis juge également souhaitable de se tenir en contact avec les gouvernements pendant la période intérimaire.

52. Le PRESIDENT dit que les vues du représentant des Etats-Unis ne sont pas incompatibles avec les siennes. Le fait que le groupe de rédaction se réunisse n'empêche pas des réunions plus restreintes de groupes de contact entre les délégations,

lesquelles sont effectivement souhaitables. En indiquant les grandes lignes du programme de travail, le Président avait l'intention de bien préciser que les efforts devaient porter essentiellement sur les négociations avant d'aborder le stade de la rédaction. Il y aurait lieu d'éviter de procéder à une discussion générale en séance plénière étant donné que les différentes positions sont déjà bien connues. En mettant l'accent sur le caractère de négociation des travaux du groupe de rédaction et de ses sous-groupes, on contribuera à faire progresser la rédaction des textes eux-mêmes.

53. Le Bureau a étudié la question du rôle que pourraient jouer les organisations non gouvernementales dans les travaux de la session extraordinaire. La majorité de ses membres a recommandé que cette question soit examinée et tranchée à la session d'avril. Le Bureau estime actuellement que, si l'on décide de réserver un jour à l'audition des représentants des organisations non gouvernementales, ceux-ci ne devraient pas prendre la parole en séance plénière. Vu le manque de temps et le grand nombre d'organisations non gouvernementales intéressées, il serait souhaitable que ces organisations choisissent leurs représentants à l'avance et informent le Comité préparatoire de leur choix à sa session d'avril. Le Secrétariat fait déjà le nécessaire pour assigner des sièges aux organisations non gouvernementales aux séances plénières et aux séances des commissions pendant la session extraordinaire et une annonce sera faite à ce sujet à la session d'avril lorsque la question des organisations non gouvernementales sera examinée. Le Président présume donc que le Comité accepte d'examiner à nouveau la question à cette date.

54. Il en est ainsi décidé.

55. Le PRESIDENT dit que le Comité préparatoire a décidé de recommander que la session extraordinaire crée une seule Commission plénière et autant d'organes subsidiaires qu'elle jugera souhaitable. Aucune recommandation n'a été formulée en ce qui concerne les autres attributions de la Commission, mais si le règlement intérieur des Commissions de l'Assemblée générale est appliqué, la Commission devra être dotée d'un président, de deux vice-présidents et d'un rapporteur. Le Bureau considère qu'il y a deux possibilités : à la session extraordinaire, la Commission pourrait choisir un président, trois vice-présidents et un rapporteur en vue d'assurer la représentation de toutes les régions géographiques, ou elle pourrait s'aligner sur la composition actuelle du Bureau du Comité préparatoire en élisant un président, huit vice-présidents et un rapporteur. Les membres actuels du Bureau ne s'attendent pas à être tous réélus, mais le Président tient à souligner qu'en ce qui concerne le Comité préparatoire ce Bureau s'est bien acquitté de ses fonctions et le nombre de ses membres a permis d'assurer la représentation de toutes les régions géographiques. Les membres du Comité pourront étudier ces deux possibilités avant de prendre une décision à la session d'avril.

56. On a suggéré que le Secrétariat, le cas échéant en consultation avec le Président, soit chargé de préparer un projet de document préliminaire qui serait utilisé pour la conduite des débats. Ce projet de document pourrait être présenté au Comité dans les premiers jours de la session d'avril.

#### CLOTURE DE LA SESSION

57. Après avoir exprimé sa gratitude aux membres du Bureau, aux membres du Comité et aux autres personnes intéressées, le Président prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 13 h 20.

34ème séance

Mardi 4 avril 1978, à 11 h 5

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.34

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la cinquième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX

3. Le PRÉSIDENT<sup>x</sup> dit qu'un consensus s'est dégagé au cours des contacts préliminaires qu'il a eus avec diverses délégations sur l'importance de la cinquième session du Comité préparatoire, ce qui, il l'espère, est de bon augure pour le déroulement des travaux du Comité. Il est essentiel que ceux-ci se poursuivent dans l'esprit qui a prévalu lors des sessions précédentes et, surtout, que le Comité s'acquitte de la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée générale. Compte tenu du peu de temps qui reste, il est évident que toutes les délégations, le Bureau du Comité et le Secrétariat doivent redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif. En tant que Président, M. Ortiz de Rozas a le devoir de servir le Comité de son mieux en vue de faciliter les débats, et il estime donc opportun de faire une déclaration sur divers problèmes en suspens, de manière à aider le Comité à mesurer le chemin qu'il a parcouru jusqu'à maintenant. Sa déclaration portera en partie sur les travaux du Comité, en partie sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et en partie sur le ou les documents principaux à établir.

4. Le premier point prioritaire dont est saisi le Comité concerne l'organisation de ses travaux. Lors de la 33ème séance, à la fin de la quatrième session, le Président a déclaré que le Bureau avait recommandé d'adopter pour la cinquième session les méthodes de travail utilisées au cours de la quatrième session. En d'autres termes, le Comité se réunirait en séance plénière ou en groupe de travail trois fois par semaine, le lundi et le mercredi après-midi, et le vendredi matin, pour examiner les rapports du groupe de rédaction et d'autres questions en suspens. Le nombre de ces réunions pourrait être réduit s'il y avait lieu d'accorder davantage de temps au groupe de rédaction qui, selon le calendrier actuel, se réunirait sept fois par semaine. On devrait également envisager la possibilité de réunir un ou plusieurs groupes de rédaction, même lorsque le Comité se réunit en séance plénière. Le Président fera une proposition à ce sujet en temps utile, en fonction des progrès réalisés en séance plénière.

---

<sup>x</sup> Cette déclaration est reproduite intégralement dans le compte rendu analytique conformément à la décision prise par le Comité au cours de la séance.

5. Le groupe de rédaction devra décider de la répartition des questions de fond entre les deux sous-groupes qu'il a créés. Mais il serait utile que le groupe essaie d'accorder davantage d'attention aux questions concernant le mécanisme de désarmement, étant donné que jusqu'à maintenant, les travaux du Comité ont porté principalement sur la déclaration et le programme d'action. Le Président pense également que le sous-groupe de rédaction chargé de la déclaration devrait terminer ses travaux pour la fin de la semaine, de manière à pouvoir entamer l'étude du mécanisme le lundi suivant.

6. La phase actuelle des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires peut être considérée comme une phase de négociation, et à cet égard, le Président demande instamment à toutes les délégations de limiter leurs déclarations de fond aux questions concernant les négociations en cours. Les positions étant bien connues de tous, il ne semble ni nécessaire ni opportun de renouveler un débat général dans la phase actuelle des travaux du Comité.

7. On se souviendra sans doute qu'à sa quatrième session, le Comité a prié le Service de l'information d'étudier la possibilité d'insérer une séquence consacrée à la session extraordinaire à la fin du film intitulé Nuclear Countdown. Le Président a le plaisir d'annoncer qu'à la suite de consultations avec les délégations directement intéressées, le Service de l'information a procédé à cette insertion. Il attire également l'attention sur un document de ce service daté du 23 février 1978, remis à la demande du Comité, concernant le coût de diverses activités ne pouvant être financées par le budget ordinaire du Service. Le Comité convoquera des représentants de celui-ci lors d'une prochaine séance en vue de prendre une décision à ce sujet.

8. Une autre question relative aux travaux de la cinquième session est l'adoption du rapport final du Comité à l'Assemblée générale. Étant donné que le Rapporteur devra présenter un projet suffisamment tôt pour que le Comité puisse l'examiner attentivement, il est logique qu'il reçoive dès que possible des directives en ce qui concerne la méthode à suivre pour la préparation de ce projet. Le Président a l'intention de revenir sur cette question très prochainement. Pour l'instant, il estime qu'il serait utile de garder présente à l'esprit la forme sous laquelle se présentait le rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, à savoir une description objective des faits et une liste de recommandations spécifiques.

9. Il reste à déterminer si les séances plénières de l'Assemblée auront lieu après ou pendant le débat général, et, dans ce dernier cas, quelle sera la date la plus appropriée pour le début des travaux. Il serait utile que les délégations qui ont pris position sur la question intensifient leurs consultations officielles de manière à ce que le Comité préparatoire puisse arrêter une décision sans procéder à un débat exhaustif qui détournerait l'attention des travaux de fond. À cet égard, les membres du Comité préparatoire se souviendront sans doute également qu'à la trente-troisième session, le Président avait exposé l'opinion du Bureau du Comité préparatoire en ce qui concerne la composition du Bureau de l'Assemblée. Il avait alors déclaré que deux solutions étaient envisageables. La première serait que l'Assemblée élise un président, trois vice-présidents et un rapporteur de manière à ce que chaque région géographique soit représentée. L'autre solution

serait qu'à l'instar du Bureau du Comité préparatoire, le Bureau de l'Assemblée soit constitué d'un président, de huit vice-présidents et d'un rapporteur. Le Bureau du Comité préparatoire a exprimé sa préférence pour la deuxième solution, étant entendu que cela ne préjugerait en rien de l'élection du Bureau de l'Assemblée lors de la session extraordinaire. Le Président pense que le Comité préparatoire devrait préparer une recommandation sur cette question.

10. Toujours en ce qui concerne la session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Centre pour le désarmement a informé le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de la possibilité, lors de cette session, d'incidences financières nécessitant la réunion de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

11. Le Comité devrait également envisager des arrangements en ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire et prendre des décisions à ce sujet dès que possible. Le Président rappelle qu'il a exposé au Comité l'opinion des membres du Bureau sur cette question. Ils estimaient que si l'on réservait une journée pour entendre les représentants de ces organisations, leurs déclarations, conformément à une pratique bien établie, ne devraient pas être prononcées en séance plénière. En outre, les membres du Bureau estimaient qu'il serait souhaitable que les organisations non gouvernementales choisissent leurs représentants suffisamment à l'avance de manière à pouvoir communiquer leurs noms au Comité. A cet égard, le Président signale que le représentant du Royaume-Uni a déposé une proposition, appuyée par diverses délégations, concernant l'utilité d'autoriser les représentants des organisations non gouvernementales et d'organismes s'occupant de désarmement à prendre la parole à la session extraordinaire.

12. En ce qui concerne les facilités qui leur seront accordées, le Président dit que conformément à la recommandation du Comité que l'Assemblée générale a faite à sa trente-deuxième session, le Secrétariat l'a informé des mesures provisoires qu'il prenait pour faciliter l'accès des bâtiments aux organisations non gouvernementales au cours de la session extraordinaire et leur attribuer un certain nombre de sièges. Le texte de la note du Secrétariat a été distribué aux membres du Bureau du Comité à titre d'information.

13. Enfin, le Président souhaite aborder la question du ou des documents finaux de la session extraordinaire. Comme il l'a déjà dit, le Comité se trouve dans une phase de négociations. Dans le cas particulier du Comité, les négociations ont pour objet de supprimer autant de crochets que possible. Afin de faciliter sa tâche, il pourrait commencer par décider s'il y aura un ou plusieurs documents principaux. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, le Comité a déclaré qu'il était favorable à l'établissement d'un seul document final. Cette question a été débattue en séance plénière et au cours de négociations officieuses depuis septembre 1977. Le Président estime donc que le Comité est en mesure de prendre une décision à ce sujet.

14. Abordant les questions de fond, le Président rappelle aux membres du Comité qu'il a été chargé de préparer un projet d'introduction pour le ou les documents principaux dans le cadre des travaux à effectuer au cours de la cinquième session. Il espère qu'il sera en mesure d'ici quelques jours de présenter cette contribution personnelle au Comité pour examen.

15. Faisant remarquer qu'il a souligné à maintes reprises que la phase actuelle des travaux du Comité revêtait un caractère de négociation, le Président rappelle que le Bureau a pris soin de recommander à l'issue de la session précédente que les délégations soient représentées à la cinquième session par des personnes habilitées à négocier, afin qu'il soit possible de se mettre d'accord sur un nombre de textes aussi élevé que possible. Le Comité ne devrait jamais perdre de vue que, compte tenu de l'importance de la question, ses délibérations entrent dans une phase décisive.

16. En conclusion, le Président rappelle aux délégations que la procédure de prise des décisions sur les questions de fond, que le Comité a toujours suivie, qui consiste à réunir un consensus chaque fois que cela est possible, avait été l'un des premiers points sur lesquels on s'était mis d'accord. Cependant, le Comité devra bientôt prendre d'importantes décisions et pour maintenir le consensus toutes les délégations sans exception devront faire preuve de souplesse et d'esprit de compromis. Personne ne peut sérieusement prétendre que l'on puisse parvenir au consensus sur des positions rigides qui ne sont défendues que par quelques délégations. Ceux qui ont insisté particulièrement sur la règle du consensus ont reconnu par là même qu'ils étaient prêts à adopter des formules de compromis. Le moment est venu maintenant de faire preuve de cette volonté de compromis, de manière à ce que le Comité puisse avancer dans ses travaux. Si le Comité souhaite présenter à la session extraordinaire des textes susceptibles d'obtenir l'approbation générale, il est essentiel qu'au cours de cette session finale tous les membres s'efforcent de faire des concessions qui, sans porter atteinte à l'essentiel de leur position, permettront de les harmoniser avec celles des autres. Le Président demande donc aux membres du Comité de faire preuve de bon sens et d'esprit de coopération.

17. M. GARCIA ROBLES (Mexique), appuyé par M. DATCU (Roumanie), propose que la déclaration du Président soit reproduite intégralement dans le compte rendu analytique de la séance.

18. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 45.

Vendredi 7 avril 1978, à 11 h 5

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.35

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT indique qu'il a reçu un télégramme du Président de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm demandant que la possibilité soit offerte à un représentant de l'Institut de faire une déclaration de fond à la session extraordinaire. Il entend prendre cette demande en considération lors des consultations qu'il tiendra au sujet de la participation d'organisations non gouvernementales et d'instituts de recherche aux travaux de la session extraordinaire et il fera ultérieurement une déclaration sur cette question au Comité.

PRINCIPAUX DOCUMENTS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

2. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/AC.187/29/Add.1, en date du 24 mars 1978, qui contient les résolutions relatives au désarmement adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session.

3. M. SCHELTEMA (Observateur des Pays-Bas), présentant le document de travail intitulé "Etude sur la création d'une organisation internationale du désarmement" (A/AC.187/108), qui a été établi par la délégation néerlandaise, déclare que l'intérêt dont un certain nombre de pays ont récemment fait preuve à l'égard d'une organisation du désarmement et le fait que doivent bientôt être conclus d'importants traités de désarmement exigeant la mise en place de mécanismes permanents complexes semblent justifier le réexamen d'une proposition que le Gouvernement néerlandais a initialement faite à la Conférence du Comité du désarmement (CCD) en juillet 1973. Une organisation internationale du désarmement pourrait notamment avoir pour fonctions d'assurer l'application d'un traité interdisant les armes chimiques ou d'un traité sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et constituer un cadre pour les consultations entre les parties. Cette organisation pourrait également être chargée d'organiser les conférences d'examen prévues dans les traités de désarmement et élargir son domaine d'activité à mesure qu'elle acquerrait de l'expérience.

4. Le besoin de confier à un organe impartial le soin de superviser la mise en oeuvre des accords deviendra plus pressant avec l'adoption périodique de nouvelles mesures de désarmement. A cet égard, la délégation néerlandaise souscrit à l'idée sur laquelle est fondée la proposition de la France tendant à créer une agence internationale de satellites de contrôle (A/AC.187/105), à savoir que la situation actuelle, dans laquelle deux pays seulement disposent des moyens nécessaires pour observer le globe, n'est pas souhaitable du point de vue du contrôle de l'application des traités multilatéraux de désarmement. Toutefois, l'internationalisation des renseignements que l'on peut obtenir à l'aide de satellites ne suffirait pas à régler tous les problèmes que pose la vérification, laquelle ne peut être assurée, du moins en ce qui concerne les armes chimiques, qu'au moyen d'un certain nombre de méthodes différentes. Ainsi, la proposition de la France devrait être combinée avec l'idée d'une organisation internationale qui serait à même de s'acquitter de diverses fonctions relatives à la mise en oeuvre.

5. Le Gouvernement néerlandais, qui se rend compte qu'une décision relative à la création d'une organisation internationale du désarmement ne pourra être prise qu'à l'issue d'un examen approfondi, propose simplement au dernier paragraphe du document A/AC.187/108 que le Secrétaire général sollicite les vues des Etats Membres concernant les fonctions et la structure éventuelles de cette organisation et qu'une demande à cet effet soit formulée dans le document final de la session extraordinaire. Au cas où la réponse des Etats justifierait de nouvelles mesures, un comité spécial pourrait être constitué afin de poursuivre les travaux sur cette question.

6. M. VINCI (Italie) indique que la délégation italienne, qui s'est longuement penchée sur la question de la mise en oeuvre des traités internationaux de limitation des armements et de désarmement, juge le document de travail présenté par l'observateur des Pays-Bas extrêmement intéressant et opportun. Outre la fixation d'objectifs de désarmement, l'Organisation des Nations Unies devrait prêter attention à leur réalisation. Dans le document A/AC.187/97, l'Italie a notamment proposé de créer un organe international pour contrôler l'application des accords de désarmement en vigueur. La délégation italienne est convaincue que les propositions de l'Italie, de la France et des Pays-Bas (A/AC.187/97, 105 et 108, respectivement) et les idées constructives émises par la délégation autrichienne dans le document A/AC.187/101 seront examinées avec soin.

7. M. GARCIA ROBLES (Mexique) fait observer que le document A/AC.187/107 a initialement été présenté à la Conférence du Comité du désarmement (CCD) par les membres du Groupe des 15, dans le document CCD/530, et qu'il est à nouveau présenté au nom des mêmes Etats, du fait que l'on a demandé au Comité préparatoire d'examiner certaines questions relatives aux mécanismes internationaux de négociation.

8. Présentant le document de travail, M. Garcia Robles indique que les mesures qui y sont proposées visent à accroître l'efficacité de la CCD et à faciliter la création de conditions permettant à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de participer à ses travaux.

9. La première proposition vise à renforcer les relations entre l'Assemblée générale et la Conférence du Comité du désarmement en veillant à ce que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies aient la possibilité de participer aux travaux de la CCD et en faisant en sorte que le représentant spécial du Secrétaire général et le Centre des Nations Unies pour le désarmement y jouent un rôle plus important. En ce qui concerne la deuxième proposition, il est superflu de revenir sur les avantages que présenterait le remplacement du système de la coprésidence, étant donné qu'ils ont déjà été suffisamment soulignés à la CCD et à

la Première Commission de l'Assemblée générale et qu'ils sautent aux yeux de tout observateur objectif de la situation internationale. M. Garcia Robles tient simplement à souligner que, de l'avis des auteurs du document de travail, la mise en place d'un nouveau système ne serait nullement préjudiciable aux intérêts légitimes des Etats-Unis et de l'Union soviétique, en particulier dans un organe comme la CCD, où les décisions sont obligatoirement prises par consensus; cette mesure aurait au contraire pour effet d'améliorer considérablement l'image des deux superpuissances aux yeux de tous les Etats Membres de l'Organisation. La troisième proposition a pour objet de permettre à la CCD de consacrer dans son propre règlement intérieur les pratiques qui ont été établies au cours de ses 16 années d'existence et d'assouplir son fonctionnement. Dans les quatrième et cinquième propositions, les auteurs suggèrent que la CCD crée un sous-comité plénier permanent et que les séances plénières de la CCD soient publiques.

La séance est levée à 11 h 30.

36ème séance

Lundi 10 avril 1978, à 15 h 35

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.36

PRINCIPAUX DOCUMENTS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

1. M. ULUCEVIK (Turquie) dit que l'expérience prouve que la vérification est l'un des facteurs principaux du succès des négociations sur la limitation des armements et le désarmement et qu'il faut un système de vérification réellement efficace, pour que des mesures concrètes soient appliquées avec succès dans le domaine du désarmement. Aussi M. Ulucevik souscrit-il aux vues qui ont été exprimées à ce sujet au sein du Comité préparatoire jusqu'à maintenant. Il accueille avec satisfaction en particulier la proposition des Pays-Bas tendant à créer une organisation internationale du désarmement chargée principalement de la vérification (A/AC.187/108). Il faut espérer que le Comité préparatoire donnera une suite favorable à cette proposition.
2. Compte tenu de la nécessité de disposer de systèmes pratiques et efficaces propres à renforcer la confiance mutuelle entre les Etats, la proposition de la France tendant à créer une agence internationale de satellites de contrôle (A/AC.187/105) revêt un grand intérêt. Le document de travail présenté par l'Autriche sous le titre "Désarmement et vérification" (A/AC.187/101) a également le mérite de mettre en relief l'importance capitale de cette question.
3. Le PRESIDENT dit que le Comité poursuivra ses délibérations en tant que Groupe de travail.

La séance est levée à 15 h 40.

37ème séance

Mercredi 12 avril 1978, à 15 h 40

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.37

PRINCIPAUX DOCUMENTS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. Mme THORSSON (Suède), se référant au document de travail présenté par les Pays-Bas (A/AC.187/108), approuve l'initiative tendant à revenir à l'idée d'un accroissement considérable des ressources destinées aux efforts internationaux en faveur du désarmement. Lorsque les Gouvernement néerlandais et suédois ont présenté en 1973 des suggestions relatives à la création éventuelle d'une organisation internationale du désarmement à la Conférence du Comité du désarmement, ils ont reconnu la nécessité de disposer de ressources de base suffisantes et de coordonner les mesures complémentaires qu'exigent les traités en matière de désarmement. Il faut espérer que l'initiative des Pays-Bas conduira à un examen plus approfondi et à plus long terme de la nécessité de créer un mécanisme efficace permettant d'atteindre les objectifs du désarmement.
2. Bien que l'on n'ait guère fait de progrès dans le domaine du désarmement depuis 1973, de nouvelles mesures visant à compléter efficacement les traités actuels et futurs ont été envisagées, y compris la vérification de leur application, la mise en place de comités consultatifs et la convocation de conférences d'examen. Ces mesures et d'autres mesures possibles sont devenues partie intégrante des arrangements relatifs au contrôle du désarmement international.
3. On a maintenant commencé à mettre l'accent sur les négociations de désarmement réellement multilatérales, sur l'intérêt croissant porté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies au désarmement et, partant, sur l'importance du rôle que joue l'Organisation dans ce domaine, ainsi que sur la nécessité d'accroître les ressources du Secrétariat. Diverses mesures ont été élaborées et proposées à cet égard, que le Gouvernement suédois estime urgentes et importantes et dont il appuiera l'adoption.
4. Il est recommandé, dans le document de travail présenté par les Pays-Bas, de créer, dans un premier stade, une organisation pour l'application d'un traité particulier de désarmement. Conformément à ce qui a déjà été indiqué en ce qui concerne les comités consultatifs et les conférences d'examen, à savoir qu'ils sont considérés comme partie intégrante des traités de désarmement, toute organisation internationale de désarmement future doit être conçue comme le mécanisme permettant d'organiser et d'administrer toutes les mesures d'application pertinentes, y compris les arrangements en matière de vérification, de dénonciation et d'examen.
5. Quant aux relations entre la future organisation internationale de désarmement et l'Organisation des Nations Unies, un problème de double emploi se poserait tant sur le plan intergouvernemental qu'au niveau du Secrétariat si l'organe envisagé n'était pas complètement intégré à l'Organisation. Le Gouvernement suédois estime, comme en 1973, que cet organe devrait certes être mis en place dans le cadre des Nations Unies, mais qu'il ne devrait pas être investi de droits de veto.

6. La délégation suédoise a envisagé dès 1973 la possibilité de mettre en place dans le cadre des Nations Unies un système d'information analogue à l'organe dont l'Inde propose aujourd'hui la création et pour lequel divers modèles pourraient être examinés. A cet égard, et faisant référence au document de travail sur les futurs mécanismes internationaux de désarmement présenté par la France (A/AC.187/105), la délégation suédoise propose de créer une agence de satellites de contrôle, conformément à sa position concernant la nécessité d'internationaliser les systèmes d'information et de communication par satellites. Il conviendrait que cet organisme soit étroitement lié à l'ONU afin de mettre en oeuvre des activités efficaces de vérification des mesures de désarmement dans la cadre de l'Organisation.

7. Il convient enfin de souligner qu'il serait inadmissible que les aspects intermédiaires des mécanismes internationaux de négociation sur le désarmement fassent obstacle à l'adoption de mesures immédiates visant à doter la communauté internationale des ressources nécessaires pour appliquer efficacement les décisions qui devront vraisemblablement être prises lors de la session extraordinaire consacrée au désarmement.

8. Dans le document de travail A/AC.187/95, la Suède a proposé d'augmenter les ressources du Centre des Nations Unies pour le désarmement, proportionnellement aux responsabilités accrues que l'on envisage de lui confier, et elle continue de juger extrêmement important que cette proposition soit approuvée.

#### RAPPORT FINAL DU COMITE PREPARATOIRE A LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

9. M. MISTRAL (France), parlant au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, fait observer que, de l'avis de celui-ci, le Bureau de la Commission plénière de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait comprendre 10 membres, à savoir un président, huit vice-présidents et un rapporteur. M. Mistral se réserve le droit de présenter ultérieurement les candidats à ces fonctions, en respectant le principe de la représentation géographique équitable.

10. Le PRESIDENT dit qu'après avoir entendu l'avis du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats dont le représentant de la France a fait état, on a maintenant une idée générale de la question, de sorte qu'il est possible de prendre une décision à cet égard. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que le Comité décide de faire dans son rapport final à la session extraordinaire une recommandation tendant à ce que le Bureau de la Commission plénière comprenne 10 membres, à savoir un président, huit vice-présidents et un rapporteur.

11. Il en est ainsi décidé.

PRINCIPAUX DOCUMENTS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

12. Le PRESIDENT indique que la décision adoptée en principe à la séance que le Comité réuni en Groupe de travail a tenue le lundi 10 avril doit encore être entérinée. En l'absence d'objection, il considérera que les membres du Comité conviennent d'établir un document principal unique de la session extraordinaire comprenant quatre parties (préambule, déclaration, programme d'action et mécanismes). Le Comité préparatoire inclura dans son rapport final une recommandation à cet effet et le projet de document principal sera établi conformément aux principes précédemment arrêtés.

13. Il en est ainsi décidé.

DECLARATION DU REPRESENTANT DU SERVICE DE L'INFORMATION

14. Le PRESIDENT appelle l'attention du Comité sur la note du Secrétariat en date du 23 février 1978, dans laquelle sont exposées les diverses activités pour lesquelles le Service de l'information a demandé des fonds supplémentaires, et il invite le représentant du Service de l'information à prendre la parole à ce sujet.

15. M. GRIBKOV (Service de l'information) fait observer que le programme d'activités d'information relatif à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement demeure celui qui figure dans le document A/AC.187/83. Il est cependant fait état dans ce document de certaines dépenses qui ne peuvent être imputées sur le budget ordinaire du Service de l'information. Au nombre des activités devant être entreprises avant la session figurent la traduction et la publication dans diverses langues non officielles d'une brochure, dont le coût total de 15 000 dollars pourrait être réduit si le Comité estimait pouvoir se passer de certaines des versions. Quant à l'exposition spéciale sur le désarmement, la préparation en a déjà commencé et le coût des services extérieurs s'élève, comme prévu, à 2 000 dollars. S'agissant de la production d'une affiche en deux ou trois couleurs, imprimée en plusieurs langues, le Service de l'information serait disposé à réaliser le projet avec un budget de 6 000 dollars, à condition que l'on en supprime les versions dans certaines langues et que l'on utilise, comme prévu, l'une des affiches gratuitement offerte par une délégation. Bien qu'il ne soit pas possible, pour des raisons techniques, de produire cette affiche à temps pour la session extraordinaire, celle-ci pourrait être utilisée non seulement à l'issue de la session mais aussi pendant plusieurs années étant donné que l'on ne se trouve encore qu'au milieu de la Décennie du désarmement.

16. Pour ce qui est des activités d'information qui doivent être entreprises après la session, M. Gribkov fait observer que le montant des fonds nécessaires pour la publication dans les langues non officielles de la plaquette prévue, qui sera deux fois plus volumineuse que la brochure à établir avant la session, s'élèvera à 26 000 dollars. S'agissant de la reproduction des photographies et autres documents à exposer, de la rédaction des légendes en diverses langues et de l'expédition de ces documents aux centres d'information dans les différents pays, des fonds supplémentaires d'un montant de 5 000 dollars sont actuellement demandés, au lieu des 10 000 dollars prévus, étant donné que l'on espère disposer d'une certaine quantité de matériel technique qui permettra de réduire les frais.

17. En ce qui concerne la diffusion d'informations au sujet de la session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, a approuvé des crédits d'un montant de 54 800 dollars destinés à couvrir les dépenses supplémentaires encourues par le Service de l'information à cette occasion. Dans le cas où l'on tiendrait plus de deux séances simultanément ou des séances de nuit pendant la session, le Service de l'information aurait besoin de ressources supplémentaires d'un montant de 11 000 dollars environ, et M. Gribkov espère que le Comité fera les recommandations nécessaires à cet égard.

18. M. HARRY (Australie) souligne l'importance de l'effort consenti actuellement par le Service de l'information en ce qui concerne la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et se déclare également en faveur de la révision du programme d'activités d'information proposée à la séance en cours. Il est juste et normal que l'on consacre à la réalisation de la plaquette qui sera éditée à la fin de la session et qui contiendra un exposé des résultats obtenus deux fois plus de ressources que pour la brochure que l'on éditera avant la session extraordinaire. De même, il est important d'éditer ces brochures en diverses langues autres que les langues officielles.

19. La proposition de publier moins d'affiches que prévu ne devrait pas non plus soulever d'objections dans la mesure où ce moyen de diffusion de l'information a des effets beaucoup moins durables que les brochures. Par conséquent, M. Harry appuie la proposition visant à ramener à 6 000 dollars les crédits destinés à la production d'affiches.

20. La délégation australienne approuve les activités que le Service de l'information envisage d'entreprendre et appuiera par conséquent la recommandation visant à libérer les fonds nécessaires à leur réalisation.

21. M. SOKALSKI (Pologne) dit qu'il ne s'agit pas d'analyser une à une les activités d'information proposées par le Service de l'information. Envisagées séparément, elles seraient toutes acceptables pourvu que l'on dispose des fonds nécessaires pour les exécuter. Comme ce n'est pas le cas, il faut déterminer quelle est la manière la plus rationnelle et la plus économique d'utiliser les ressources dont dispose le Service de l'information. Celui-ci a accès à trois sources de financement : son budget ordinaire, la somme de 54 800 dollars approuvée par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session et la possibilité, mentionnée dans la note du Secrétariat en date du 23 février 1978, de redéployer ou de réaffecter les ressources dont il dispose actuellement. Le Service de l'information doit s'efforcer de tirer le meilleur parti possible de ces trois sources. Cependant, il semblerait que l'on n'ait pas l'intention de consacrer la somme de 54 800 dollars à des activités d'information proprement dites mais, d'après la note du Secrétariat en date du 23 février 1978, de l'utiliser pour engager du personnel supplémentaire. On peut se demander si c'est là la meilleure utilisation que l'on peut faire de ces fonds. Il faudrait consacrer la moitié au moins de ces ressources à des activités d'information proprement dites. Etant donné que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) se réunit actuellement à New York, il conviendrait de lui demander son opinion à cet égard.

22. Il faut également tenir compte de ce qu'une grande partie des activités d'information sur la session extraordinaire devrait être réalisée par les divers gouvernements et les organes d'information. Ces derniers devraient souligner les aspects positifs des activités de l'ONU au lieu de se borner à en critiquer les aspects négatifs.

23. M. VINCI (Italie) partage l'opinion du représentant de l'Australie sur l'utilité de brochures en plusieurs langues non officielles et demande combien de langues on envisagerait d'éliminer. Il souligne également l'importance des questions soulevées par le représentant de la Pologne.

24. M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation a déjà exprimé en d'autres occasions l'intérêt qu'elle porte à la diffusion la plus large possible d'informations sur la session extraordinaire et sur la question du désarmement en général. Néanmoins, les questions soulevées par le représentant de la Pologne sont extrêmement importantes, car il ne s'agit pas simplement d'éliminer ou d'élargir des programmes, mais de déterminer la meilleure attitude à adopter du point de vue administratif et du point de vue du financement des activités, compte tenu du fait que cette session extraordinaire a également pour objet de renforcer la base économique des activités de l'ONU en matière de désarmement.

25. A cet égard, il faut se souvenir que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/201 en date du 21 décembre 1977, adoptée à l'unanimité, a souligné la responsabilité qui incombe au Secrétaire général de signaler les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces, en indiquant les ressources susceptibles d'être libérées. Il existe effectivement des activités entrant dans ces catégories, et les décisions que prendra le Service de l'information en application de cette résolution permettront de libérer des crédits inscrits au budget ordinaire et de les affecter aux activités d'information liées à la tenue de la session extraordinaire. Il convient de souligner ce point dans la mesure où, lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, des Etats dont les contributions représentent 57 p. 100 du budget de l'Organisation n'ont pas approuvé ce budget, ce qui est assez inquiétant.

26. La délégation soviétique réitère son appui aux programmes d'information, mais elle est opposée en revanche à la solution de facilité qui consiste à demander des crédits supplémentaires au lieu de rechercher quels crédits déjà inscrits au budget ordinaire pourraient être libérés. Elle appuie par conséquent la proposition du représentant de la Pologne visant à demander au CCQAB de faire connaître son opinion au Comité préparatoire ou au moins de lui faire part de ses observations à cet égard.

27. M. GRIBKOV (Service de l'information) dit qu'il va s'efforcer de répondre à toutes les questions formulées par le représentant de la Pologne dans la mesure où il possède les éléments nécessaires. Avant tout, il convient de souligner que les activités du Service de l'information en ce qui concerne la session extraordinaire ne se limiteront pas à celles qui sont indiquées dans la note du

Secrétariat en date du 23 février 1978. Cette note ne mentionne que les activités qu'il n'a pas été possible de financer à l'aide des crédits inscrits au budget ordinaire de l'ONU. En ce qui concerne la proposition visant à modifier l'affectation des ressources disponibles, c'est là une question importante que toutes les divisions du Service de l'information doivent examiner avec attention. Le Service de l'information s'était d'abord efforcé d'imputer sur le budget ordinaire toutes les dépenses relatives aux activités envisagées, mais n'a pu y parvenir. Il lui faudra donc redoubler d'efforts pour trouver de nouvelles ressources ou éliminer ou réduire certaines activités. Il ne faut pas oublier que, pendant l'année en cours, l'Organisation des Nations Unies a projeté d'entreprendre de nouvelles activités au titre desquelles le Service de l'information doit fournir un appui.

28. En ce qui concerne les crédits supplémentaires approuvés par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, ils ne devaient être utilisés qu'au titre de l'établissement de rapports de presse sur les séances des commissions et de l'Assemblée générale elle-même pendant sa session extraordinaire. Par conséquent, le Service de l'information a affecté ces ressources aux trois catégories d'activités mentionnées au paragraphe 2 de la note du Secrétariat en date du 23 février 1978 (presse et publications, services audio-visuels et techniciens des communications). Le Service de l'information ne s'estime pas habilité à réaffecter des ressources approuvées par l'Assemblée générale à des activités autres que l'établissement de rapports de presse sur la session extraordinaire.

29. Il est évident qu'il faut compter sur les activités que déploieront les gouvernements et les organes d'information nationaux. Le Service de l'information n'est pas une agence de presse et, pour atteindre ses objectifs, il doit collaborer avec les organes d'information et obtenir l'appui des Etats Membres.

30. En ce qui concerne la question formulée par le représentant de l'Italie concernant les langues dans lesquelles on envisage de publier la plaquette consacrée aux résultats de la session extraordinaire, M. Gribkov rappelle qu'elles ont été énumérées au paragraphe A.1 b) du document publié sous la cote A/AC.187/83.

31. M. SOKALSKI (Pologne) accueille avec satisfaction l'assurance donnée par le représentant du Service de l'information que de nouveaux efforts seront déployés en vue de redéployer ou réaffecter les ressources disponibles. En ce qui concerne les crédits supplémentaires votés par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, le Comité préparatoire pourrait demander au CCQAB son opinion quant à la possibilité de les consacrer à des activités autres que l'établissement de rapports de presse sur la session extraordinaire, au lieu de demander des ressources supplémentaires au titre de ces activités. De même, il conviendrait d'examiner la possibilité de confier aux fonctionnaires du Service de l'information qui exercent habituellement d'autres activités les tâches pour lesquelles on se propose d'engager du personnel supplémentaire.

32. M. SIMARD (Canada) suggère de consulter le Bureau des services financiers et non le CCQAB en ce qui concerne les incidences financières des propositions du Service de l'information.

33. Le PRESIDENT, se référant à la demande de ressources supplémentaires présentée par le Service de l'information, dit que le Comité doit choisir entre trois solutions : approuver les crédits supplémentaires demandés, soit 65 000 dollars environ, qui peuvent être ramenés à 59 000 dollars si l'on décide de réduire de moitié le montant correspondant à l'affiche spéciale; ne pas recommander l'adoption de crédits supplémentaires et demander au Service de l'information d'utiliser les ressources de son budget ordinaire; approuver les crédits supplémentaires tout en insistant sur le fait qu'il faut tirer le meilleur parti possible des crédits inscrits au budget ordinaire et consacrer les crédits supplémentaires à des activités d'information et non à l'engagement de personnel supplémentaire.

34. M. CONGDON (Etats-Unis d'Amérique) demande que l'on reporte cette décision à plus tard car il doit consulter son gouvernement sur cette question, ce qui permettra également d'obtenir des informations supplémentaires sur la portée de cette décision.

35. M. SIMARD (Canada) demande si cette décision porte sur des dépenses immédiates ou s'il s'agit seulement d'une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale et si ces dépenses devront être engagées avant ou après la session extraordinaire, car, dans le deuxième cas, une question de procédure se pose dans la mesure où le Comité n'a pas compétence pour adopter une décision qui apparemment relèverait de l'Assemblée générale.

36. Le PRESIDENT dit qu'il s'agit uniquement d'une recommandation qu'il faudra transmettre à l'Assemblée générale par l'intermédiaire des organes compétents. En ce qui concerne l'époque à laquelle ces dépenses seront engagées, la demande adressée par le Service de l'information concerne clairement des dépenses à effectuer avant et après la session extraordinaire.

37. M. VINCI (Italie), se référant à la question de la publication de brochures du Service de l'information dans des langues autres que les langues officielles, estime également qu'il conviendrait de demander l'avis de fonctionnaires compétents du Secrétariat avant de prendre une décision.

38. Le PRESIDENT propose de reporter à une date ultérieure la décision relative à la demande de ressources supplémentaires présentée par le Service de l'information et de réunir entre-temps davantage de renseignements sur les incidences de cette décision.

39. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 55.

Vendredi 14 avril 1978, à 11 h 10

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.38

RAPPORT FINAL DU COMITE PREPARATOIRE A LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. Le PRESIDENT fait observer qu'il n'a pas encore été pris de décision au sujet de la proposition du représentant du Mexique (A/AC.187/SR.W8) tendant à faire figurer tous les documents soumis au Comité en annexe à son rapport final à la session extraordinaire. Quant aux incidences financières qu'aurait cette décision, le Secrétariat a fait savoir que nombre des documents en question sont d'ores et déjà épuisés et qu'il faudrait les réimprimer. Au coût de la publication des documents et de leur compilation en plusieurs volumes s'ajoutera celui de la traduction en arabe; il convient en outre de tenir compte du fait que la version arabe pourrait ne pas être prête à temps pour le début de la session extraordinaire.
2. M. DURANT (Bureau des services financiers) indique que la documentation (soit 1 000 pages environ) existant en cinq langues devrait à présent être reproduite en six langues, y compris l'arabe. Le Département des conférences a indiqué qu'étant donné le volume de travail actuel, il serait vraisemblablement nécessaire d'avoir recours aux services d'un imprimeur extérieur à l'Organisation. Le coût de la traduction en arabe, de la révision, de la dactylographie et de la préparation pour l'impression à l'extérieur serait de 98 000 dollars; si l'on y ajoute la publication de tous les documents, y compris la version arabe, par un imprimeur extérieur, cette somme s'élèvera à 144 700 dollars; et si l'on y ajoute enfin les frais de distribution des documents, le montant total atteindra 222 000 dollars.
3. On ne saura pas avant la fin de l'exercice biennal en cours si ces dépenses pourront être financées au moyen des crédits ouverts au budget ordinaire ou s'il faudra demander des crédits supplémentaires à l'Assemblée générale, demande qui, si elle se révèle nécessaire, devrait être soumise lors de la présentation du rapport sur l'exécution du budget.
4. M. KUBBA (Iraq) rappelle que l'arabe est une langue officielle de l'Assemblée générale et qu'il faut donc faire le nécessaire pour assurer la traduction en arabe. En outre, étant donné qu'il y a déjà quelque temps que la décision de tenir une session extraordinaire consacrée au désarmement a été prise, les mesures nécessaires pour financer cette traduction au moyen de fonds prélevés sur le budget ordinaire auraient déjà dû être prises.
5. M. LENNUYEUX-COMNENE (France) fait observer que les obstacles financiers ne sont pas insurmontables, en particulier si, comme cela paraît probable, les frais de publication peuvent être imputés sur le budget ordinaire de l'exercice biennal. Il appuie en conséquence la proposition du Mexique tendant à faire figurer en annexe au rapport tous les documents originaux résultant des travaux du Comité.
6. M. BARTON (Canada) rappelle que les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquent à la question examinée et que l'ensemble de la documentation doit donc être disponible dans toutes les langues officielles au début de la session extraordinaire.

7. Il indique par ailleurs que si le temps manque, on pourrait s'attaquer au problème en deux étapes. On s'attacherait dans un premier temps à assurer l'établissement des documents fondamentaux (contributions du Secrétariat, conclusions du Comité, etc.) quitte à renvoyer à plus tard la publication d'une annexe distincte qui pourrait contenir la documentation d'un intérêt plus historique.

8. M. WEILER (Etats-Unis d'Amérique) souscrit en principe à la proposition de la délégation mexicaine mais demande que l'on ne prenne de décision qu'à la session suivante afin de pouvoir réfléchir sur les renseignements financiers présentés par le Secrétariat.

9. Le PRESIDENT, répondant à une question du représentant des Etats-Unis, fait observer que cette décision relève bien de la compétence du Comité; elle prendrait la forme d'une recommandation qui serait ensuite soumise aux organes financiers compétents du Secrétariat.

10. Le Président engage le Comité à prendre au plus tôt une décision positive, en rappelant à titre personnel que le monde dépense actuellement en armements 40 millions de dollars par heure.

11. M. GARCIA ROBLES (Mexique) affirme que toute délégation qui a voté pour la convocation de la première session extraordinaire a été consacrée au désarmement a ipso facto voté pour que soient engagées toutes les dépenses qu'exigera l'accomplissement des tâches coutumières en pareille occurrence. La liste de documents établie par le Secrétariat (document de séance 16) n'est pas excessivement longue et il faut espérer que l'ensemble de la documentation pourra être publié en quatre volumes, ce qui est modeste par rapport aux six volumes publiés par la troisième Conférence sur le droit de la mer. La délégation mexicaine soutient que l'on ne peut se soustraire au devoir de fournir à l'Assemblée générale tous les documents qui figurent dans le document de séance 16 et que le fait que certains d'entre eux ne soient pas disponibles dans l'une ou l'autre des langues officielles ne doit pas compromettre l'accomplissement de la tâche mentionnée. Il convient par ailleurs de noter, comme l'ont indiqué le représentant du Bureau des services financiers et le Président, que certains des documents sont épuisés et qu'il faudrait les réimprimer. Bien que l'on ne puisse actuellement préciser si les frais de reproduction de ces documents pourront être financés en partie ou en totalité par prélèvement sur le budget approuvé, les dépenses supplémentaires s'élèveraient dans l'hypothèse la plus pessimiste à 222 000 dollars, montant légèrement inférieur à ce que le monde dépense en armements en 18 secondes.

12. M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) note qu'en ce qui concerne les fonds nécessaires à l'établissement de la documentation, le Comité n'est habilité qu'à faire des recommandations aux organes compétents de l'ONU et qu'une décision à ce sujet devrait donc pouvoir être prise sans tarder. Il juge nécessaire que les documents soient prêts avant le début de la session extraordinaire pour faciliter non seulement le travail des délégations mais aussi celui des organes d'information.

#### QUESTIONS DIVERSES

13. Le PRESIDENT, se référant à la demande de fonds supplémentaires présentée par le Service de l'information (note du Secrétariat en date du 23 février 1978), et répondant à une question du représentant du Canada, fait observer que si le Comité approuvait l'allocation de fonds supplémentaires, l'utilisation de ces fonds exigerait en tout état de cause l'approbation des organes compétents de l'Assemblée générale.

14. M. BARTON (Canada) demande s'il ne serait pas justifié dans ce cas d'utiliser les ressources dont le Secrétaire général dispose au titre des dépenses imprévues, celles-ci étant approuvées par la suite, conformément à la procédure budgétaire habituelle.

15. M. DURANT (Bureau des services financiers) rappelle ce qu'indique la note du Secrétariat en date du 23 février 1978, à savoir que les fonds dont dispose le Service de l'information ne permettront pas de mener à bien les activités prévues. En conséquence, si le Comité décide de recommander que ces activités soient entreprises, il devra demander l'approbation préalable du CCQAB pour les mettre en train. Le Comité consultatif se réunit actuellement, mais seulement jusqu'au début de la semaine suivante.

16. M. ADENIJI (Nigéria) préconise une diffusion aussi large que possible des brochures qu'il est prévu de distribuer avant et après la session extraordinaire, tout en reconnaissant les restrictions que les contraintes financières imposent à leur impression dans les langues non officielles. A en juger d'après le document du 23 février 1978, l'importance accordée à certaines des langues non officielles ne paraît pas conforme à une distribution géographique équitable; la délégation nigériane souhaiterait donc que le représentant du Service de l'information indique si des critères particuliers ont présidé au choix des langues retenues.

17. M. GRIBKOV (Service de l'information) indique que les langues mentionnées dans la note du Secrétariat en date du 23 février 1978 n'y figurent qu'à titre indicatif; il fait observer que la liste des langues non officielles est incomplète et qu'il se pourrait par ailleurs que certains des Etats Membres aient recours à leurs services officiels ou autres, pour collaborer à la traduction. Le critère qui serait adopté pour déterminer la nécessité de traduire les brochures serait essentiellement numérique, c'est-à-dire qu'il reposerait sur le nombre des personnes qui s'expriment dans une langue donnée. Il convient de tenir compte du fait que le réseau de centres d'information des Nations Unies ne correspond qu'à une partie de la carte linguistique et il est incontestable à cet égard que le souahéli et d'autres langues africaines devraient se voir accorder la priorité si l'on parvenait à un accord au sujet de la fourniture de fonds supplémentaires.

18. M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne) fait observer que le nombre de langues dans lesquelles les brochures seront traduites influera sur le coût final et qu'il faudra donc que l'on dispose d'une liste avant de se prononcer.

19. Pour M. ADENIJI (Nigéria), s'il est vrai que la liste de langues non officielles n'a été établie qu'à titre indicatif et n'est donc pas exhaustive, ce fait demeure qu'il faut à cet égard prendre en considération les objectifs que vise la publication des brochures ainsi que les ressources dont on dispose. Il estime que le critère fondamental devrait être le nombre de personnes que l'on pourra atteindre grâce aux différentes versions.

20. M. Adeniji se félicite de ce que le représentant du Service de l'information ait mentionné l'omission du souchéli dans la liste des langues non officielles et il exprime l'espoir que cette langue y sera incluse de même éventuellement qu'une autre langue largement répandue en Afrique de l'Ouest, l'haoussa, sans quoi on risquerait de mettre une ou peut-être même deux grandes parties du continent africain hors d'atteinte des activités d'information.

21. M. DURANT (Bureau des services financiers), répondant à une question du représentant de l'Italie, indique que le travail pourrait être mis en train dès que l'autorisation du CCQAB aurait été obtenue.

22. M. GRIBKOV (Service de l'information) note qu'en ce qui concerne l'exécution des activités envisagées, le Service de l'information s'inspirera des décisions ou recommandations du Comité. S'agissant de la réaffectation des ressources, il convient de se fonder sur les décisions adoptées à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale.

23. M. SOKALSKI (Pologne) n'est pas occupé aux activités que le Service de l'information envisage d'entreprendre à l'occasion de la session extraordinaire, car celle-ci doit également constituer un événement important du point de vue de l'information. Il convient toutefois de garder à l'esprit que le Comité préparatoire n'est pas autorisé à formuler des recommandations ou des décisions au sujet de questions financières. Il ne peut que recommander l'adoption du programme d'activités, étant entendu que le CCQAB et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale devront attentivement en examiner les incidences financières.

24. Le PRESIDENT fait observer que les observations du représentant de la Pologne sont pertinentes. Il suggère que le Comité préparatoire recommande d'approuver les activités d'information liées à la session extraordinaire, qui auront les incidences financières supplémentaires dont il est fait état dans la note du Secrétariat en date du 23 février 1978 et dans le document A/AC.187/83, sous réserve que le coût du point B.6 soit ramené de 12 000 à 6 000 dollars, et celui du point e) de 10 000 à 5 000 dollars, étant entendu que le Service de l'information tiendra dûment compte des indications que divers membres du Comité préparatoire ont formulées à cet égard.

25. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 10.

Lundi 17 avril 1978, à 15 h 45

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.39

DOCUMENTS PRINCIPAUX DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. M. VINCI (Italie) dit que l'une des tâches principales consiste à déterminer si l'actuel mécanisme multilatéral de désarmement est approprié. La délégation italienne est également d'avis qu'il est très important d'avoir recours à des instances multilatérales efficaces pour examiner et négocier les mesures à prendre dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, afin de s'opposer à la course aux armements qui va s'accéléralant et d'inverser cette tendance. Chacun reconnaît qu'une bonne structure des négociations ne saurait remplacer la volonté politique mais celle-ci pourrait être stimulée par une meilleure compréhension, fruit d'un dialogue constructif au sein d'un organe approprié. Dans la dernière proposition qu'elle a avancée concernant un programme de désarmement général, la délégation italienne a souligné que si les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants assument une responsabilité particulière dans le processus de désarmement, toutes les nations ont un intérêt primordial dans l'issue des négociations sur le désarmement, c'est pourquoi tous les Etats doivent prendre une part active et les appuyer. Le Gouvernement italien considère donc que l'Assemblée générale est l'instance la plus qualifiée pour examiner les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements et il est prêt à appuyer toute mesure constructive susceptible de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de faire appliquer les dispositions pertinentes de la Charte.

2. La session extraordinaire donnera l'occasion au Conseil de sécurité de faire le bilan des résultats auxquels il est parvenu en matière de réglementation des armements, conformément à l'Article 26 de la Charte. Il peut également envisager de créer, conformément à l'Article 29 de la Charte, des organes subsidiaires à des fins de désarmement particulières et commencer par mettre en place un comité chargé de contrôler le transfert international des armes classiques, qui serait divisé en sous-comités régionaux. Un organe international pourrait également être créé pour superviser l'application des accords de désarmement.

3. L'ampleur et la complexité des problèmes de désarmement rendent nécessaire l'existence d'un organe de négociation efficace et la CCD, malgré certaines imperfections inévitables, a indéniablement joué un rôle important dans l'élaboration de la plupart des traités conclus jusqu'à présent et acquis une compétence et une expérience considérables. Elle doit donc continuer de fonctionner en tant que principal organe multilatéral de négociation pour les mesures de désarmement. Certains ont proposé d'élargir la composition de la CCD, afin d'assurer une meilleure représentation géographique et politique des Etats Membres, mais le Gouvernement italien quant à lui est convaincu qu'un cadre restreint serait beaucoup mieux adapté à des négociations efficaces. Il ne s'opposerait pas à une légère augmentation du nombre des membres de la CCD mais il maintient que le principe d'une composition limitée doit être respecté et qu'en recrutant de nouveaux membres, il faudra examiner avec attention la question de savoir s'ils peuvent apporter une contribution suivie aux négociations sur le désarmement. On pourrait également

envisager de donner la possibilité à d'autres membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies d'assister aux séances de la CCD. Certains gouvernements ont recommandé de renforcer les liens entre la CCD et l'Organisation des Nations Unies et d'autres d'intégrer cet organe dans la structure de l'Organisation, mais la délégation italienne est d'avis que la CCD devrait conserver un certain degré d'autonomie et de souplesse, bien que l'Assemblée générale puisse être appelée à donner une orientation plus large aux négociations sur le désarmement. Le principe du consensus doit être maintenu dans toutes les délibérations portant sur une question aussi primordiale que la sécurité des nations. Afin de resserrer ses liens avec l'Assemblée générale, la CCD pourrait être invitée à communiquer à l'Assemblée un rapport intérimaire périodique après la session de printemps, ainsi que des rapports spéciaux sur des sujets précis. Au début de ses activités annuelles, la CCD devrait s'efforcer de planifier ses travaux de négociation pour les sessions de printemps et d'été. Elle pourrait également créer des groupes de travail techniques chargés de négocier des projets de traités ou d'examiner certaines questions. En outre, on pourrait prendre des mesures afin de faciliter la participation à la CCD des Etats dotés d'armes nucléaires qui n'assistent actuellement pas à ses délibérations.

4. La délégation italienne souhaite vivement que l'on sorte de l'impasse et que les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui tiennent à conserver l'actuelle formule de la coprésidence de la CCD et ceux qui cherchent à lui substituer le principe du roulement parviennent à s'entendre. Toutefois, les progrès accomplis ont jusqu'à présent été insignifiants; c'est pourquoi la délégation italienne n'a pas exposé ses vues sur la question dans son document de travail sur les mécanismes internationaux de désarmement qui doit être distribué prochainement. On espère néanmoins pouvoir aboutir à une solution de compromis.

5. M. DIENNE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que les activités passées et présentes de l'UNESCO en matière de désarmement ont déjà été exposées au Comité, lors de sa troisième session en septembre 1977, ainsi que dans la contribution de l'organisation à l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement de 1977. Toutefois, le Comité doit être tenu au courant des activités les plus récentes de l'UNESCO.

6. A sa onzième session, la Conférence générale de l'UNESCO a déclaré que l'une de ses tâches essentielles était de créer une opinion publique favorable à la réalisation des objectifs de désarmement fixés par l'Organisation des Nations Unies. A sa dix-septième session, la Conférence générale a décidé de mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement, en recourant plus largement aux moyens d'information et en encourageant les activités pertinentes des organisations non gouvernementales. A sa dix-huitième session, elle a adopté un programme intersectoriel sur les droits de l'homme et la paix visant, entre autres, à promouvoir l'éducation en matière de désarmement.

7. Parmi ses activités en cours, la Conférence générale, à sa dix-neuvième session, en 1976, a adopté la résolution 13.1 qui stipule que l'UNESCO, en vertu de son expérience et de son autorité mondiale, peut et doit contribuer efficacement

à la recherche d'une solution à ce problème en amenant l'opinion publique à encourager l'arrêt de la course aux armements. L'organisation a diffusé des articles sur le désarmement dans ses publications et le Directeur général a été invité à entreprendre des recherches préliminaires sur le désarmement, en accordant une importance particulière à l'analphabétisme et au progrès culturel, et à prévoir à l'intention des éducateurs, des scientifiques et de ceux qui s'occupent de questions culturelles, la tenue de colloques sur des questions de désarmement. A sa dix-neuvième session, la Conférence générale a également approuvé le plan à moyen terme pour 1977-1982 qui contient un certain nombre d'objectifs relatifs au renforcement de la paix. En 1977, l'UNESCO a intensifié ses activités dans le domaine du désarmement afin de contribuer à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le rapport que l'organisation a présenté au Comité en septembre 1977 mentionne ses activités en cours qui semblent de nature à contribuer particulièrement à la session extraordinaire : il s'agit notamment de la publication d'un ouvrage sur le rôle des organisations internationales dans le domaine du désarmement; de programmes de radio; de la publication d'une brochure contenant des articles sur les questions de désarmement; de deux bibliographies annotées et d'une étude des tendances récentes de la recherche sur les aspects sociaux et économiques de la course aux armements; d'une enquête mondiale sur l'enseignement du désarmement et d'une étude sur les aspects pédagogiques de l'enseignement du désarmement.

8. Une réunion d'experts sur les obstacles au désarmement s'est tenue au siège de l'UNESCO du 3 au 7 avril 1978; y ont participé des experts des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Cameroun, Colombie, Etats-Unis, France, Inde, Irlande, Norvège, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni et Union soviétique. Les experts ont conclu que les peuples avaient un rôle essentiel à jouer dans la création des conditions sociales et culturelles, d'un climat politique et d'une volonté des Etats nécessaires pour réaliser des progrès dans le domaine du désarmement. Ils ont également conclu que la session extraordinaire doit reconnaître l'existence d'un droit de l'homme à un monde désarmé comme corollaire indispensable au droit au développement et au droit à la paix. Ils ont déclaré qu'il fallait développer l'étude du droit du désarmement en tant que partie intégrante du droit international. L'inclusion d'une référence au droit du désarmement dans le préambule et la déclaration du document final de la session extraordinaire encouragerait l'étude de la question par les juristes, les universitaires et les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Afin d'amener l'opinion publique à adopter une attitude favorable, le programme d'action devrait s'adresser non seulement aux Etats Membres, mais également aux organisations internationales comme l'UNESCO, qui sont en mesure d'agir sur les aspects du désarmement qui relèvent de l'éducation et de la culture. Les experts ont donc demandé à l'UNESCO, comme prévu dans le projet de programme et de budget pour 1979-1980, de mettre l'accent sur le développement de l'éducation relative au désarmement. Toutefois, la formulation de recommandations pertinentes dans le programme d'action de la session extraordinaire contribuerait à intensifier les efforts que déploie déjà l'UNESCO dans le domaine du désarmement. Dans son projet de programme pour 1979-1980, l'UNESCO envisage d'organiser un congrès international sur l'éducation en faveur du désarmement. Elle espère que la session extraordinaire lui recommandera de poursuivre ses activités en instaurant un climat favorable au désarmement

qui, en fait, réside dans le désarmement des esprits. L'Acte constitutif de l'UNESCO stipule que la paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité, et non sur les seuls accords politiques et économiques des gouvernements.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

9. Le PRESIDENT rappelle aux membres du Comité qu'ils n'ont toujours pas pris de décision en ce qui concerne la proposition de la délégation mexicaine visant à publier tous les documents pertinents établis à l'intention du Comité dans une ou des annexes à son rapport final. Le Comité est saisi d'un état des incidences financières de cette proposition (Conference Room Paper 17).

10. M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) dit que si un consensus devait se dégager en faveur de l'adoption de la proposition mexicaine, sa délégation ne s'y opposerait pas. Toutefois, il estime pour sa part que publier une annexe de 2 000 pages serait le meilleur moyen de garder secrets les documents en question, car personne ne la lirait. Toute demande de crédits devrait, semble-t-il, être soumise au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Bien que la résolution 32/214 de l'Assemblée générale vise les dépenses imprévues et extraordinaires, M. Fisher ne pense pas que les demandes de crédits additionnels au titre de la session extraordinaire entrent dans cette catégorie. Les dépenses nécessaires devront être couvertes au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal, ce qui sera difficile étant donné qu'il faudra faire imprimer les documents à l'extérieur.

11. M. BARTON (Canada) dit qu'il trouve quelque peu difficile de souscrire à la proposition figurant dans le document de séance 17 tendant à distribuer l'annexe envisagée avant qu'elle soit achevée dans les six langues. Si la version arabe n'est pas prête à temps, M. Barton préférerait que l'on distribue le rapport final dans toutes les langues officielles et que l'on distribue simultanément, à une date ultérieure, toutes les versions de l'annexe.

12. Le PRESIDENT dit que seule la publication de la version arabe du document pose des problèmes d'ordre pratique mais qu'il croit savoir que tout sera fait pour qu'elle soit prête dès que possible. Il ne fait pas de doute que tous les documents devront être distribués dans les six langues officielles.

13. M. BARUNI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le deuxième paragraphe du document de séance 17 indique clairement que la documentation de la Conférence devra être publiée en six langues et il ne comprend pas pourquoi l'établissement de la version arabe est mis en relief dans l'état des incidences financières, puisque les problèmes qui se posent sont plutôt d'ordre pratique que financier. Sa délégation souhaiterait que l'on sache bien que l'on ne saurait tenir de session extraordinaire sans documentation ou interprétation dans les six langues officielles, sans exception. Le Comité préparatoire ne peut conseiller ou recommander à l'Assemblée générale ou à ses organes subsidiaires de prendre des mesures en violation des résolutions de l'Assemblée générale qui demandent que tous les documents soient distribués dans toutes les langues officielles. Il n'y a pas,

dans le cas présent, à tenir compte de considérations extérieures et il faudrait insister auprès du Département des conférences, pour qu'au cours des quelques semaines qui restent avant la session extraordinaire, il fasse tout son possible pour que la documentation soit traduite et distribuée dans toutes les langues. M. Baruni appuie l'opinion exprimée par le représentant du Canada, selon laquelle il faudrait distribuer en même temps toutes les versions des documents.

14. M. SOKALSKI (Pologne) dit qu'il n'est pas toujours possible de suivre la même ligne de conduite mais que le Comité préparatoire devrait se souvenir du texte de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale qui, à l'alinéa c) du paragraphe 107 de l'annexe II, stipule qu'"en règle générale, aucun document publié antérieurement ne doit être inséré dans les rapports ou annexé auxdits rapports".

15. La délégation polonaise n'accepterait d'appuyer la proposition mexicaine que s'il était entendu que toutes les dépenses pourraient être couvertes sans excéder les crédits déjà ouverts.

16. M. KUBBA (Iraq) déclare que le problème de l'établissement de la version arabe des documents est une question à part. Il semble que le Secrétariat ne considère pas l'arabe comme une langue officielle, sinon les travaux nécessaires auraient déjà été entrepris. M. Kubba sait gré au représentant du Canada de sa suggestion concernant la distribution des documents.

17. M. HARRY (Australie) dit que les documents relatifs aux activités du Comité préparatoire n'ayant pas fait l'objet d'une distribution générale, il importe que la documentation de base soit mise à la disposition de tous les Etats Membres avant ou pendant la session extraordinaire. On pense que la documentation sera disponible dans toutes les langues, même si une partie des documents antérieurs ne peuvent être distribués en arabe pour des raisons indépendantes de la volonté du Secrétariat. M. Harry se demande si l'on a envisagé de publier les trois tableaux établis par le Secrétariat. On pourrait faire quelques économies en y renonçant, les données qu'ils présentent ayant un caractère quelque peu provisoire.

18. Le PRESIDENT avait cru comprendre que les trois tableaux en question devraient être publiés. Il sera tenu dûment compte des observations faites en ce qui concerne l'établissement des documents en arabe. Ainsi qu'il ressort clairement du document de séance 17, le Secrétariat fera tout son possible pour que la version arabe des documents soit prête à temps pour la session extraordinaire. Si, faute de temps, cela était impossible, les documents seraient distribués à une date ultérieure dès qu'ils seront prêts. Le Président souligne que le Secrétariat n'est pas en mesure de dire, à la date actuelle, si les dépenses impliquées pourront être imputées ou non sur les crédits déjà ouverts, mais s'il s'avérait nécessaire de demander l'ouverture de crédits additionnels, cela serait fait par l'intermédiaire des organes compétents. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Comité décide d'annexer à son rapport final les documents visés, dans les six langues officielles.

19. Il en est ainsi décidé.

20. M. KUBBA (Iraq) espère que le libellé de cette décision inclura les observations du Président au sujet de l'établissement des documents en arabe.

21. Le PRESIDENT annonce que le projet d'introduction au document final qu'il a établi sera distribué le lendemain. Il s'agit d'un texte qui ne devrait pas soulever de controverses et il espère qu'il sera possible de l'adopter et de l'inclure dans le rapport final, sous réserve des modifications qui s'imposeront. En ce qui concerne la question des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche, le Bureau a demandé quelques renseignements supplémentaires et espère être en mesure de formuler une recommandation au Comité préparatoire à sa séance suivante. Les documents reçus des organisations non gouvernementales sont à la disposition de tous les membres du Comité.

22. Le groupe de rédaction et les sous-groupes de rédaction envisagent d'achever leurs travaux le 19 avril et il devrait être possible de distribuer au plus tard le 20 avril le projet de document final. Le projet de rapport final sera distribué le 19 avril. De toute évidence, les décisions prises entre cette date et la fin de la session, comme l'adoption d'une recommandation concernant les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, devront être incorporées au projet de rapport. Le Président suggère que le Comité tienne deux séances le 20 avril et deux le 21 avril, ou alors qu'il ne tienne aucune séance le matin du 20 avril, afin que les délégations puissent étudier tous les projets de textes.

23. Répondant à une question de M. PFEIFFER (République fédérale d'Allemagne), le Président déclare que la liste des représentants et les comptes rendus des séances plénières seront distribués sous peu.

24. M. LENNUYEUX-COMNENE (France) demande si le Comité préparatoire se réunira en groupe de travail officieux ou s'il tiendra une séance plénière les 20 et 21 avril.

25. M. BARTON (Canada) propose que le Comité se réunisse officieusement en groupe de travail dans la matinée du 20 avril et tente d'achever ses travaux au cours de deux séances plénières tenues l'après-midi du 20 avril et le matin du 21 avril.

26. Le PRESIDENT dit que c'est au Comité qu'il appartient de trancher. Il ne pense pas que de nombreuses difficultés surgiront lors de l'adoption du rapport final. Les membres du Comité se souviendront que le rapport du Comité préparatoire à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale a été adopté sans qu'une seule modification y ait été apportée. En tout état de cause, il s'agirait plus probablement de questions de forme. En ce qui concerne le projet de document final, bien que de nombreux passages soient encore entre crochets, le Président ne pense pas qu'il sera nécessaire d'engager de nouvelles négociations; il faudra simplement vérifier que les documents reflètent pleinement les débats intervenus au sein du groupe de rédaction et des sous-groupes de rédaction.

27. M. GARCIA ROBLES (Mexique) dit que le Comité devrait suivre la méthode qui jusqu'à présent a donné d'excellents résultats, à savoir commencer par tenir une séance officielle, puis se réunir en groupe de travail officieux, si de nouvelles négociations s'avéraient nécessaires.

28. M. LENNUYEUX-COMMENE (France) dit qu'en ce qui concerne le projet de document final, de nombreuses délégations n'ont pas été en mesure de participer directement aux travaux du groupe de rédaction et des sous-groupes de rédaction; il pense donc que certaines d'entre elles voudront peut-être proposer des amendements sur le fond. Lorsque le Comité se réunit officieusement en groupe de travail, toutes les délégations devraient pouvoir formuler des observations ou même, de nouvelles propositions. Logiquement, les sous-groupes de rédaction devraient faire rapport au groupe de rédaction qui, à son tour, devrait faire rapport au Comité plénier par l'intermédiaire du groupe de travail officieux. Toutefois, il ne sera pas possible d'appliquer cette procédure en ne disposant que de quatre séances.

29. Le PRESIDENT dit que le Président du groupe de rédaction fera son rapport final au Comité au cours de la séance du 19 avril et informera les membres du Comité de l'ensemble des négociations qui ont eu lieu au sein du groupe de rédaction et des sous-groupes de rédaction. Les délégations pourront alors, cela va sans dire, présenter des observations sur les projets de textes. A titre de compromis, il propose que le Comité se réunisse dans la matinée du 20 avril et envisage de tenir une autre séance dans l'après-midi, et tente ensuite d'achever ses travaux dans la matinée du 21 avril. Toutefois, il conviendrait de prévoir l'éventualité d'une autre séance dans l'après-midi du 21. Le Président approuve la méthode de travail proposée par le représentant du Mexique.

30. Répondant à une question de M. YANGO (Philippines), le Président dit que le projet de rapport final devrait être distribué avant que le Président du groupe de rédaction ait fait rapport au Comité le 19 avril et le projet de document final dans la matinée du 20 avril au plus tard.

31. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Comité préparatoire approuve l'organisation des travaux proposée.

32. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures.

Mercredi 19 avril 1978, à 15 h 45

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.40

1. Le PRESIDENT appelle l'attention du Comité sur la distribution, sous la cote A/AC.187/109, d'un document de base sur le désarmement et la vérification établi par le Secrétariat; sous la cote A/AC.187/110, d'un document de travail sur les mécanismes internationaux de désarmement présenté par l'Italie; sous la cote Conference Room Paper No 18, du projet de rapport final du Comité préparatoire; et, sous la cote Conference Room Paper No 19, du projet d'introduction au projet de document final de la session extraordinaire, établi par le Président.

RAPPORT FINAL DU COMITE PREPARATOIRE A LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE (suite)

2. M. BENSMAIL (Algérie), Rapporteur, présentant le document de séance No 18, dit que le projet de rapport final donne un aperçu complet des travaux effectués par le Comité à ses cinq sessions. Le texte en est concis, objectif et concret tout comme l'était celui du rapport antérieur du Comité (A/32/41) que l'Assemblée générale a approuvé à sa trente-deuxième session (résolution 32/88 B). Les cinq premières sections du projet de rapport final reproduisent intégralement le rapport antérieur. La section VI reproduit le dispositif de la résolution 32/88 B. La section VII décrit l'organisation des travaux du Comité en 1978. La section VIII donne la liste des documents soumis par les Etats Membres en 1978 et aussi celle des comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances du groupe de travail en 1978. La section IX fait état de la décision du Comité d'annexer tous ses documents officiels au projet de rapport final en des volumes distincts. La section X contient les recommandations formulées par le Comité en 1978 pour examen à la session extraordinaire. Il y est indiqué que les recommandations concernant les organisations non gouvernementales et le projet de document final du Comité à présenter à la session extraordinaire seront annexés au projet de rapport final une fois qu'ils auront été approuvés par le Comité préparatoire. M. Bensmail attire l'attention sur le fait qu'à l'alinéa 3 du paragraphe 17, le mot "huitième" devrait être remplacé par "dixième".

3. Les groupes de rédaction ont terminé les négociations sur les projets de déclaration, de mécanismes de négociation sur le désarmement et de programme d'action qui doivent être soumis à la session extraordinaire, et les documents en question seront prêts à être examinés sous leur forme définitive le 21 avril.

4. M. VINCI (Italie) fait observer qu'il y a lieu d'inscrire sur la liste des documents figurant au paragraphe 41 du document de séance No 18 le document A/AC.187/110 soumis par sa délégation.

5. M. GARCIA ROBLES (Mexique) indique qu'il faut également inclure dans cette liste le document A/AC.187/55/Add.1 présenté par le Groupe des pays non alignés.

RECOMMANDATIONS DU COMITE PREPARATOIRE (suite)

6. Le PRESIDENT rappelle qu'au cours des consultations, plusieurs délégations ont cherché à savoir de combien de sous-comités ou de groupes de travail la Commission plénière de la session extraordinaire se doterait. Toute décision à ce

sujet aura à être laissée au soin de la Commission plénière elle-même. Mais, comme les délégations ont besoin de savoir combien de représentants elles doivent envoyer à la session et à quel niveau, le Président pense que le Comité préparatoire peut présumer que la Commission plénière de la session extraordinaire aura deux groupes de travail, dont l'un s'occupera du programme d'action et l'autre des mécanismes de négociation sur le désarmement. L'élaboration de la déclaration a beaucoup progressé, si bien qu'il ne faudra apporter au texte que quelques dernières retouches.

7. Plusieurs délégations ont demandé également quand la Commission plénière de la session extraordinaire commencerait ses travaux. Certains ont avancé qu'elle ne devrait pas se réunir durant le débat général, tandis que d'autres ont soutenu l'inverse. Il reste beaucoup à faire en ce qui concerne le programme d'action et les mécanismes de négociation sur le désarmement, aussi le Président suggère-t-il, à titre de compromis, que la Commission plénière commence ses travaux le 1<sup>er</sup> juin 1978, date à laquelle le débat général, qui doit s'ouvrir le 24 mai, sera déjà bien avancé. La Commission plénière aura alors jusqu'au 26 juin pour terminer ses travaux et rédiger un document final. Le Président recommande toutefois que la Commission plénière ne se réunisse pas lorsque les chefs d'Etat ou de gouvernement interviendront dans le débat général, qui est censé se terminer le 9 juin.

8. M. YANGO (Philippines) voudrait savoir combien de chefs d'Etat ou de gouvernement sont attendus à la session extraordinaire et quand ils doivent prendre la parole.

9. Le PRESIDENT répond que jusqu'à présent, 14 chefs d'Etat ou de gouvernement assisteront en principe à la session extraordinaire. Ils seront libres de prendre la parole à tout moment au cours du débat général.

10. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que le Comité a décidé d'approuver sa recommandation tendant à ce que la Commission plénière de la session extraordinaire entame ses travaux le 1<sup>er</sup> juin 1978 et ne se réunisse pas lorsque les chefs d'Etat ou de gouvernement prendront la parole au cours du débat général.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRESIDENT rappelle qu'à la quatrième session du Comité, il a été suggéré que les organisations non gouvernementales établissent une liste des organisations qui les représenteraient à la session extraordinaire. Le Comité a également décidé que des organisations non gouvernementales participeraient à la session au niveau de la Commission plénière et que deux séances de cette commission seraient réservées aux déclarations de ces organisations. A ce propos, le Président attire l'attention des membres sur un télégramme reçu d'Edith Ballantyne, présidente de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et convocatrice du Groupe de coordination, et sur un mémorandum émanant du Comité des orateurs désignés de la Conférence des **organisations non gouvernementales**, qui ont tous deux été distribués. Il attire particulièrement l'attention sur les principes directeurs énoncés aux troisième et quatrième paragraphes de la page 2 du mémorandum de la Conférence qui se lisent comme suit :

"Les principes directeurs à suivre pour exécuter entièrement le plan qui a été établi lors des consultations menées jusqu'ici sont les suivants :

1) chaque organisation choisira son propre orateur, compte tenu de la coordination nécessaire pour que l'ensemble du groupe soit équilibré du point de vue région géographique, nationalité, sexe et âge; 2) chaque orateur désigné aura un temps de parole limité d'environ 12 minutes, le Président de la Commission plénière étant prié de faire rigoureusement respecter la limite fixée; 3) chaque orateur désigné, bien que représentant son organisation, s'attachera à mettre en relief la contribution que l'ensemble des organisations non gouvernementales apportent au désarmement; 4) les orateurs désignés n'attaqueront aucun Etat ou groupe d'Etats; 5) les organisations et les orateurs qu'elles auront désignés devront suivre le débat général et la session extraordinaire de manière que leurs exposés soient bien documentés sur les travaux de l'ONU dans le domaine du désarmement.

Compte tenu des nouvelles consultations qui auront lieu avec le Président du Comité préparatoire et, au cours de la session extraordinaire, avec le Président de la Commission plénière, des dispositions particulières devront être prises pour : 1) fixer la date d'une réunion commune de tous les orateurs désignés avec le Président de la Commission plénière afin de conférer sur le détail des plans à arrêter et des arrangements à conclure en ce qui concerne le programme d'exposés; 2) fixer la date à laquelle les noms des orateurs désignés devront être soumis; 3) établir de façon simple et efficace la liaison et la coordination nécessaires pour arrêter définitivement les plans concernant les interventions des ONG et les activités connexes."

13. Le Bureau a par la suite examiné dans son ensemble la question de la participation des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche aux travaux de la session extraordinaire et s'est mis d'accord sur les points suivants, par consensus : chaque représentant d'une organisation non gouvernementale ou d'un institut de recherche devrait parler pendant 12 minutes au plus à la Commission plénière pour que 25 orateurs désignés au total puissent être entendus aux deux séances réservées à ces organisations et instituts; la liste des organisations non gouvernementales soumise par Edith Ballantyne est incomplète : elle doit comprendre des organisations non gouvernementales des pays en développement. A ce propos, le Président a reçu du Président du Conseil mondial de la paix copie d'un télégramme adressé à Edith Ballantyne où il est indiqué que la liste qu'elle a établie n'est ni équilibrée ni représentative. En conséquence, le Bureau a décidé que la liste devrait comporter un représentant des organisations non gouvernementales japonaises et des habitants d'Hiroshima et de Nagasaki, étant donné le caractère spécial de leur cas. Le Bureau a également examiné une demande d'autorisation à prendre la parole à la session extraordinaire émanant de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), qui s'emploie très activement à encourager le désarmement, et a décidé qu'il serait statué sur cette demande en même temps que sur les demandes analogues émanant d'autres instituts de recherche.

14. Il suggère donc que le Comité recommande à la session extraordinaire que les organisations non gouvernementales et instituts de recherche soient représentés par 25 orateurs désignés, qu'il leur soit alloué au total cinq heures de séance à la session extraordinaire, et que la liste de ces organisations et instituts

soit approuvée sous sa forme définitive par la Commission plénière à sa première séance. Il recommande également que la journée réservée aux organisations non gouvernementales et instituts de recherche soit le 12 juin, premier jour libre après la conclusion du débat général.

15. M. HARRY (Australie) croyait que les organisations non gouvernementales figurant sur la liste établie par Mme Edith Ballantyne n'auraient pas à attendre jusqu'à la session extraordinaire pour savoir si elles y participent. Il souhaiterait, sous réserve de toute addition qui pourrait être faite pour rendre la liste plus équilibrée, que les organisations qui y figurent déjà puissent considérer qu'elles participeront à la session extraordinaire et être ainsi en mesure de préparer leurs déclarations.

16. Le PRESIDENT appuie la suggestion du représentant de l'Australie et dit qu'elle s'appliquera également aux représentants des organisations non gouvernementales japonaises et aux habitants d'Hiroshima et de Nagasaki ainsi qu'à toute organisation non gouvernementale de pays en développement qui pourrait être ajoutée à la liste.

17. M. SOKALSKI (Pologne) dit que si l'on veut que la liste soit mieux équilibrée sur le plan géographique, davantage de pays socialistes doivent être représentés. Le télégramme du Conseil mondial de la paix mentionné par le Président indiquait en fait que la liste n'est représentative ni sur le plan politique ni sur le plan géographique, car les organisations non gouvernementales d'Amérique latine, d'Afrique, d'Asie et des pays socialistes n'y sont pas représentées de façon appropriée.

18. M. MUTUKWA (Zambie) souligne qu'à la session précédente, plusieurs délégations ont déjà appelé l'attention sur le manque d'équilibre de la représentation des organisations non gouvernementales. Il est surpris que les organisations non gouvernementales n'aient pas tenté de corriger cette situation, et il espère qu'elles le feront avant la session extraordinaire.

19. Le PRESIDENT dit qu'il faut bien comprendre que les organisations non gouvernementales se heurtent à de nombreux problèmes, notamment le manque de temps, et qu'il leur sera difficile de présenter rapidement une liste sur laquelle elles se soient mises d'accord. Toutefois, le temps qui reste d'ici la réunion de la Commission plénière, le 1er juin, sera suffisant pour leur permettre de compléter la liste, sur la base des recommandations du Comité.

20. M. KUBBA (Iraq) et M. MESHARRAFA (Egypte) partagent l'avis du représentant de la Zambie. La liste actuelle n'est pas suffisamment équilibrée et il faut davantage d'orateurs de pays en développement.

21. M. ADENIJI (Nigeria), prenant la parole sur une question connexe, se réfère à la déclaration du représentant de l'UNESCO à la séance précédente, concernant le programme relatif aux questions du désarmement lancé par l'UNESCO, et suggère que le Comité envisage d'inviter le Directeur général de l'UNESCO à décrire ce programme à la session extraordinaire.

22. M. MISTRAL (France) appuie la proposition du représentant du Nigéria.

23. Le PRESIDENT dit que cette question sera examinée lorsqu'une décision aura été prise concernant les organisations non gouvernementales. Il demande si le Comité approuve les procédures proposées par le Bureau pour la représentation des organisations non gouvernementales.

24. Il en est ainsi décidé.

25. M. OGISO (Japon) dit que sa délégation et son gouvernement sont reconnaissants de la considération et de la sympathie manifestées à l'égard des organisations non gouvernementales japonaises et des citoyens d'Hiroshima et de Nagasaki en les inscrivant sur la liste des orateurs. Il est bien connu que des Japonais ont été les premières victimes d'une explosion nucléaire et il est donc raisonnable que des représentants japonais prennent la parole à la session extraordinaire.

26. M. ASHE (Royaume-Uni), rappelant que sa délégation a été la première à proposer qu'une journée soit réservée aux organisations non gouvernementales, exprime sa profonde satisfaction quant à la décision prise à ce sujet. Il reconnaît les difficultés rencontrées pour établir une liste d'orateurs acceptable par tous, car plusieurs organisations souhaitent vivement avoir l'honneur de prendre la parole devant la Commission plénière, mais il espère qu'il sera possible d'établir une liste qui soit équilibrée sur les plans tant géographique que politique.

27. Le PRESIDENT dit que le Comité préparatoire doit prendre une décision sur la proposition du représentant du Nigéria tendant à inviter le Directeur général de l'UNESCO à faire connaître les vues de son organisation et à présenter les travaux de celle-ci sur les questions de désarmement. Si une telle invitation doit être lancée, il faut également décider du niveau de participation. Le seul précédent concernant une institution spécialisée a été une invitation adressée antérieurement au Directeur exécutif de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le problème est que plusieurs institutions spécialisées pourraient également souhaiter participer à la session extraordinaire.

28. M. VINCI (Italie) dit qu'il a été profondément impressionné par la déclaration faite par le représentant de l'UNESCO à la séance précédente. Bien qu'il soit favorable à l'idée d'inviter le Directeur général de l'UNESCO à prendre la parole à la session extraordinaire, les autres institutions spécialisées seraient alors tout aussi en droit de figurer sur la liste, étant donné que les travaux de chacune intéressent la paix et la coopération. Toutefois, le programme d'action de l'UNESCO s'inscrit dans la ligne des travaux effectués au sein du Comité préparatoire, et M. Vinci est donc favorable à ce que cette organisation soit représentée.

29. M. BARTON (Canada) suggère que le Bureau soit habilité à prendre toutes mesures intérimaires requises à l'égard des institutions spécialisées, notamment à les informer de la prochaine session extraordinaire et à les inviter à y prendre la parole si elles le souhaitent.

30. M. PALMA (Pérou) applaudit à la proposition nigériane. La Conférence générale de l'UNESCO a adopté une résolution importante sur le désarmement, et les vues de cette organisation seraient donc d'un très grand intérêt pour l'Assemblée générale à sa session extraordinaire. De plus, la proposition nigériane soulève implicitement la question des arrangements qui devraient être pris concernant la participation des organismes des Nations Unies, question pour laquelle de nouvelles consultations sont nécessaires.

31. M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si un autre organisme des Nations Unies a exprimé le souhait de faire une déclaration durant la session extraordinaire consacrée au désarmement.

32. Le PRESIDENT dit que le Secrétariat a reçu une demande officieuse de l'Administrateur du PNUD, qui a indiqué qu'il souhaiterait faire connaître les vues du programme sur le désarmement.

33. M. ADENIJI (Nigéria) convient avec les orateurs précédents qu'il serait sage de tenir de nouvelles consultations sur la question de la participation d'organismes des Nations Unies. Sa suggestion en ce qui concerne l'UNESCO tient au fait que cette organisation a un programme d'action sur le désarmement et que, par conséquent, ses vues sont du plus grand intérêt pour les travaux de l'Assemblée générale à sa session extraordinaire. Mais, il existe d'autres organismes des Nations Unies dont il serait extrêmement utile de connaître l'opinion. Par ailleurs, il ne faut pas oublier la contribution que peuvent apporter des instituts de recherche comme le SIPRI.

34. Le PRESIDENT dit qu'il ressort clairement du débat que certains membres souhaitent remettre à la séance suivante une décision à ce sujet.

35. Il informe le Comité que les observateurs permanents du Saint-Siège et de la Suisse ont fait savoir qu'ils souhaiteraient participer au débat général de la session extraordinaire. Etant donné qu'ils sont en mesure d'apporter une contribution précieuse aux travaux de l'Assemblée, le Président pense que le Comité préparatoire souhaitera peut-être les inviter à prendre la parole le dernier jour du débat général.

36. M. BARTON (Canada) dit que le fait d'inviter les observateurs permanents du Saint-Siège et de la Suisse pourrait déclencher une vague de demandes d'autres observateurs permanents.

37. M. FISCHER (Etats-Unis d'Amérique) suggère que la décision soit remise à plus tard, après consultations.

38. M. VINCI (Italie) dit que la Suisse, de par sa vocation pacifique, sa sagesse et ses siècles d'expérience militaire, et le Saint-Siège, de par son influence morale, peuvent contribuer de façon sensible aux travaux de la session extraordinaire. Quant à la possibilité de demandes émanant d'autres observateurs, il considère que le Comité préparatoire devrait adopter une approche pratique et examiner ces demandes à mesure qu'elles seront reçues.

39. Le PRESIDENT rappelle aux membres du Comité que la Suisse est le pays hôte de la Conférence du Comité du désarmement et d'un grand nombre d'autres organisations internationales. Il estime que ce fait, joint aux remarques pertinentes formulées par le représentant de l'Italie, devrait être pris en considération pour parvenir à une décision. Toutefois, puisque certaines délégations souhaitent disposer d'un délai pour tenir des consultations, une décision à ce sujet sera prise à une séance ultérieure.

La séance est levée à 17 h 15.

41ème séance

Jeudi 20 avril 1978, à 15 h 50

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) A/AC.187/SR.41

RAPPORT FINAL DU COMITE PREPARATOIRE A LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention du Comité préparatoire sur le document de séance No 18/Add.1, dans lequel figurent les modifications et les ajouts qui doivent être apportés au projet de rapport final (document de séance No 13).
2. Le Président indique qu'il a obtenu l'avis du Service juridique au sujet de la proposition formulée à la séance précédente par le représentant du Nigéria, tendant à recommander à l'Assemblée générale d'inviter le Directeur général de l'UNESCO à participer à la session extraordinaire consacrée au désarmement. Il ressort de cet avis qu'il n'existe qu'un seul précédent dans lequel la participation du chef de secrétariat ou du directeur général d'une institution spécialisée ou d'un organisme lié à l'ONU aux débats de l'Assemblée générale en séance plénière ait été prévue : celui de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Selon l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA, le Directeur général de cet organisme a le droit de participer aux séances plénières de l'Assemblée générale des Nations Unies, droit qu'il exerce effectivement pour présenter le rapport annuel de l'AIEA. Le Service juridique ajoute que le Directeur général de l'OIT est également intervenu une fois en séance plénière de l'Assemblée générale, dans le cadre d'une cérémonie protocolaire et alors qu'était examiné un point de l'ordre du jour intitulé "Cinquantenaire de l'Organisation internationale du Travail". Quant à l'intervention éventuelle du Directeur général de l'UNESCO à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Service juridique indique que le paragraphe 3 de l'article 3 de l'accord entre cette organisation et l'Organisation des Nations Unies ne contient pas de dispositions précises à cet égard, si ce n'est pour ce qui a trait à des consultations de caractère exclusivement éducatif, scientifique ou culturel.
3. M. VELLODI (Inde) fait observer que l'exposé de la pratique présenté dans l'avis du Service juridique ne fait pas obstacle à ce que l'on adopte la procédure proposée par la délégation nigériane puisqu'il y est signalé deux cas dans lesquels une procédure analogue a été appliquée. Il serait bon de savoir si des demandes de cet ordre ont déjà été rejetées pour des raisons juridiques ou de fond. Dans la négative, le représentant de l'Inde appuierait énergiquement la proposition de recommander que le Directeur général de l'UNESCO soit invité à prendre la parole, étant donné que cette organisation fait partie du système des Nations Unies et doit donc être traitée différemment de celles qui n'appartiennent pas au système.
4. Le PRESIDENT fait observer que l'avis du Service juridique ne mentionne aucun précédent dans lequel une demande analogue à celle que l'on examine actuellement aurait été rejetée. L'Assemblée générale décide souverainement de ses propres procédures et peut - si elle le souhaite - inviter le Directeur général de l'UNESCO à participer à ses débats, compte tenu de l'intérêt que présente la contribution de cette organisation à la question du désarmement. Le Comité préparatoire pourrait pour sa part recommander à l'Assemblée générale d'adopter une décision à cet effet.
5. Mlle FAROUK (Tunisie) fait observer que, compte tenu en particulier des éléments d'information que vient d'apporter le Président, elle appuie la proposition de recommander que le Directeur général de l'UNESCO soit invité à prendre la parole.

6. M. HARRY (Australie) demande que la portée de la proposition formulée par la délégation nigériane soit précisée. S'il s'agit d'inviter le Directeur général de l'UNESCO à participer au débat général de l'Assemblée, il ne pourra pas appuyer cette proposition; il estime en effet que la possibilité d'y participer doit être réservée aux Etats Membres de l'ONU. L'Assemblée générale peut dans certains cas juger nécessaire de recevoir des renseignements d'autres personnes ou d'inviter d'éminents dirigeants à s'adresser à elle et de leur rendre ainsi hommage pour des raisons de courtoisie. Le cas du Directeur général de l'UNESCO rentre en un certain sens dans ces deux catégories et il pourrait être approprié de l'inviter à participer aux travaux de l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire afin de fournir des renseignements sur les programmes que l'UNESCO entreprend dans le domaine du désarmement, mais sans que cela implique qu'il aurait le droit d'intervenir au cours du débat général.

7. M. ADENIJI (Nigéria) indique que sa proposition recouvrait les deux hypothèses mentionnées par le représentant de l'Australie. S'agissant de la participation du Directeur général de l'UNESCO aux travaux de la session extraordinaire, il semblerait que le Comité préparatoire ait déjà adopté une position favorable. Il ressort en effet du paragraphe 10 du document de séance No 18 que de tous les organismes que le Comité préparatoire a invités à prendre part à ses travaux, seules l'UNESCO et l'AIEA se sont montrées intéressées et ont assisté aux séances.

8. Quant à la participation du Directeur général de l'UNESCO aux séances plénières de l'Assemblée générale, M. Adeniji rappelle que la Première Commission a recommandé à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session de décider d'inviter le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à faire une déclaration à l'Assemblée lors de la session extraordinaire consacrée au désarmement (A/32/381, par. 14). Il suggère en conséquence que le Comité préparatoire fasse une recommandation analogue à l'Assemblée générale en ce qui concerne le Directeur général de l'UNESCO. Celui-ci pourrait ainsi exposer les travaux de l'UNESCO devant l'Assemblée et le personnel de cette organisation pourrait participer aux travaux des commissions.

9. M. ERNEMANN (Belgique) fait observer qu'il convient de faire preuve de la plus grande prudence en la matière et de s'en tenir au principe que la participation aux séances plénières de l'Assemblée générale doit être réservée aux Etats Membres de l'ONU. L'avis juridique dont on dispose n'est pas suffisant pour prendre une décision ni pour formuler une recommandation; le cas de l'AIEA est différent pour autant que le Directeur général présente tous les ans le rapport de cet organisme à l'Assemblée générale, lors de l'examen d'un point qui l'intéresse directement. La distinction que le représentant de l'Australie a faite entre la possibilité que le Directeur général de l'UNESCO assiste à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en qualité d'observateur, celle qu'il prenne la parole au cours du débat général de l'Assemblée générale et celle qu'il participe aux travaux de la Commission plénière ou des sous-groupes de travail est pertinente. On ne pourra accorder au Directeur général de l'UNESCO un traitement plus favorable que celui qui sera réservé à deux Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies dont la participation éventuelle à la session extraordinaire est actuellement examinée, savoir le Saint-Siège et la Suisse. Il incombe à l'Assemblée générale de régler ce problème et le Comité préparatoire pourrait seulement recommander qu'il soit inscrit, accompagné d'un avis juridique écrit, parmi ceux que l'Assemblée générale devra résoudre lors de l'ouverture de sa session extraordinaire.

10. Le PRESIDENT indique que l'avis juridique mentionne deux précédents dans lesquels des Etats non membres de l'ONU ont été invités à participer au débat général : à la trentième session, il a été décidé sur la recommandation du Bureau d'inviter à participer au débat général les Observateurs permanents de la République démocratique du Viet Nam et de la République du Sud Viet Nam qui ont tous deux fait des déclarations à la 2354<sup>ème</sup> séance, tenue le 19 septembre 1975; et à la trente et unième session, une invitation analogue a été adressée à l'Observateur permanent de la République socialiste du Viet Nam qui a fait une déclaration à la séance plénière du 26 novembre 1976.

11. M. GARCIA ROBLES (Mexique) fait observer qu'il ne peut être qu'avantageux d'accepter la proposition formulée par la délégation nigériane et qu'il reviendra en tout état de cause à l'Assemblée générale de prendre une décision à ce sujet étant donné que le Comité préparatoire peut seulement formuler des recommandations. Même s'il n'y avait pas de précédents - et il y en a au moins un, celui de l'AIEA - cela ne s'opposerait pas à ce que l'on formule une invitation comme celle qui a été proposée étant donné que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sera la première portant sur cette question (bien qu'il s'agisse de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale) et qu'il est donc naturel qu'il n'y ait pas de précédents. On ne devrait prendre en considération que l'intérêt dont tel ou tel organisme a pu faire preuve à l'égard des questions qu'examinera l'Assemblée, et la participation de l'UNESCO aux travaux du Comité préparatoire, dont il est fait état au paragraphe 10 du document de séance No 13, ainsi que les activités récentes de cette organisation dans le domaine du désarmement et le programme à court terme que son représentant a exposés à la 39<sup>ème</sup> séance du Comité préparatoire démontrent pleinement cet intérêt. En conséquence, le représentant du Mexique appuie la proposition formulée par le Nigéria.

12. Le PRESIDENT indique qu'il existe une divergence entre la proposition du Nigéria tendant à recommander que le Directeur général de l'UNESCO soit invité à participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, proposition qu'ont appuyée diverses délégations, et la position de la Belgique qui propose que l'Assemblée générale prenne une décision à cet égard sans que le Comité ne formule aucune recommandation. Etant donné que le Comité a jusqu'à présent adopté toutes ses décisions par consensus, il serait extrêmement opportun que les délégations intéressées tiennent des consultations afin de mettre au point une décision qui puisse être prise par consensus. En l'absence d'objection, il considérera que le Comité approuve cette proposition.

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRESIDENT indique que les consultations relatives à la possibilité de recommander que le Saint-Siège et la Suisse soient invités à faire des déclarations devant l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire continuent et annonce que le Comité poursuivra ses délibérations en tant que Groupe de travail.

La séance est levée à 16 h 20.

42ème séance

Vendredi 21 avril 1978, à 11 h 25

Président : M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine)

A/AC.187/SR.42

PRINCIPAUX DOCUMENTS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

1. Le PRESIDENT attire l'attention du Comité sur le document de séance No 20 intitulé "Projet de document final" qui a été distribué dans toutes les langues de travail et sur le document de séance No 18/Add.2 dont on ne dispose encore que de la version anglaise et qui contient les modifications apportées par le Groupe de travail au projet de rapport final.
2. Le Président rappelle que la veille, le Groupe de travail a étudié la proposition du Nigéria visant à inviter le Directeur général de l'UNESCO à participer à la session extraordinaire. Le Groupe de travail a demandé à la délégation nigérienne de consulter les délégations désireuses d'émettre leur avis sur cette question, en particulier la délégation belge, afin d'élaborer un texte susceptible d'être adopté par consensus par le Comité.
3. M. ADENIJI (Nigéria) donne lecture de la proposition mise au point à l'issue des consultations avec la délégation belge : "Compte tenu du programme spécial entrepris par l'UNESCO sur les questions relatives au désarmement, le Comité préparatoire recommande que le Directeur général de l'UNESCO soit invité à faire une déclaration devant l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement." Il n'a pas été mentionné dans cette proposition, qui s'inspire d'une invitation analogue adressée par la Première Commission au Directeur général de l'AIEA, que le Directeur général de l'UNESCO participerait au débat général.
4. M. ELLIOT (Belgique) dit que la Belgique avait émis des réserves au sujet du texte initial parce qu'il y était question de la participation d'une institution spécialisée des Nations Unies au débat général. Etant donné qu'il a été précisé qu'il ne s'agirait pour cette institution que d'effectuer une déclaration, ces réserves n'ont plus lieu d'être.
5. La recommandation proposée par le Nigéria est adoptée.
6. Le PRESIDENT rappelle au Comité qu'il lui avait signalé récemment que les observateurs permanents du Saint-Siège et de la Suisse souhaitaient exposer leurs vues à la session extraordinaire, ce qui avait donné lieu à un bref débat : le Président a appris, à l'occasion de consultations officieuses, qu'ils avaient décidé de reconsidérer la situation à la lumière de la brève discussion qui avait eu lieu au Comité. Il tient à remercier, à titre personnel, l'UNESCO et son directeur général ainsi que les observateurs permanents du Saint-Siège et de la Suisse pour leur contribution à la cause du désarmement, ainsi que pour l'intérêt avec lequel ils ont suivi les travaux du Comité depuis le début.

7. Le Président rappelle qu'il lui avait été demandé d'établir un projet d'introduction au document final. Il souhaite préciser, à l'intention des délégations qui ne sont pas membres du Comité, qu'il s'est acquitté de cette tâche; ce projet de texte (Conference Room Paper No 19), qu'il a établi dans un souci d'objectivité maximum, a été examiné au cours de séances officielles. Certaines délégations ont appuyé ce document et il les en remercie, mais face aux réserves d'autres, il a décidé de le retirer officiellement. En conséquence, ce sera à l'Assemblée générale qu'il incombera de rédiger une introduction acceptable pour les 149 Etats Membres des Nations Unies.

8. M. VELLODI (Inde) est reconnaissant au Président des efforts qu'il a déployés pour établir son projet d'introduction et déplore que ce document n'ait pas fait l'unanimité au sein du Comité.

9. Le PRESIDENT a voulu éviter que ce texte puisse donner lieu à controverse : si toutefois une délégation estime que le projet d'introduction a des mérites, elle a toute latitude de s'en servir.

10. M. HARRY (Australie) estime que le projet d'introduction mis au point par le Président apportera une contribution très importante à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

11. M. GARCIA ROBLES (Mexique) tient à exprimer à nouveau sa gratitude au Président pour son projet d'introduction, qui serait, lui semble-t-il, susceptible d'obtenir l'approbation générale. Certes, des comptes rendus analytiques ont été établis pour les séances publiques et pour les séances privées du Comité réuni en groupe de travail et le document A/AC.187/SR.W9 porte uniquement sur le projet d'introduction établi par le Président. Mais la délégation mexicaine ne voudrait pas que la centaine d'Etats Membres non représentés au Comité, qui n'ont pas eu connaissance de ce texte, puissent penser que le Président n'a pas établi son projet d'introduction, comme il le lui avait été demandé. Il reste en effet convaincu de la valeur de ce projet et considère qu'il s'agit là d'un effort louable pour décrire la situation avec objectivité et concision et exposer les raisons ayant motivé la convocation d'une session extraordinaire consacrée au désarmement. Afin de ne pas désavantager les Etats qui ne l'ont pas lu, la délégation mexicaine, appuyée par la délégation suédoise, demande que le projet d'introduction du Président soit présenté à nouveau et suggère que la totalité du texte soit publié entre crochets, ce qui permettrait de compléter le projet de document final. Toutes propositions concrètes que certaines délégations pourraient avancer touchant ce document seraient examinées lors de la session extraordinaire.

12. M. HEPBURN (Bahamas) souscrit sans réserve aux vues des délégations indienne, australienne et mexicaine.

13. Pour M. BERG (Suède), le projet d'introduction établi par le Président est excellent tant du point de vue du fond que de la forme. C'est pourquoi il s'est associé au représentant du Mexique pour demander que ce document soit présenté à

nouveau et inclus - au besoin entre crochets - dans le projet de document final qui sera soumis à la session extraordinaire.

14. M. MISTRAL (France) approuve également le projet d'introduction mis au point par le Président et souscrit à la proposition du représentant du Mexique tendant à maintenir ce texte, tout en se réservant le droit d'en réviser tout ou partie lors de la session extraordinaire.

15. M. MESHARRAFA (Egypte) et M. HACHEME (Bénin) tiennent à exprimer leur admiration au Président pour la manière dont il s'est acquitté de sa tâche et déplorent qu'il ait décidé de retirer son projet d'introduction.

16. Le PRESIDENT indique que son projet d'introduction sera présenté à nouveau par les délégations mexicaine et suédoise et publié entre crochets.

17. Il rappelle que les séances privées que le Comité a tenues en tant que groupe de travail ont fait l'objet de comptes rendus analytiques à distribution restreinte. S'il apparaissait néanmoins utile que ces comptes rendus analytiques figurent dans les annexes au rapport final, le Comité devra décider de leur assurer une distribution générale.

18. M. HARRY (Australie), appuyé par la délégation indienne, dit que, selon l'usage établi, les séances privées ne font pas l'objet de comptes rendus analytiques et qu'il était entendu que les comptes rendus analytiques A/AC.187/SR.W1 à 9 seraient publiés dans la catégorie "distribution restreinte". Il espère donc que les délégations n'insisteront pas pour que les comptes rendus analytiques des séances privées du Comité soient publiés en distribution générale.

19. Le PRESIDENT indique qu'il ne s'agissait pas d'une proposition à proprement parler : c'est, il va de soi, au Comité de se prononcer et d'opter soit pour la distribution restreinte soit pour la distribution générale. Etant donné que la formule qu'il a suggérée semble susciter des réserves de la part de certaines délégations, le Président propose de maintenir ces documents dans la catégorie distribution restreinte et, par conséquent, de ne pas les publier dans les annexes au rapport final.

20. Il en est ainsi décidé.

#### RAPPORT FINAL DU COMITE PREPARATOIRE A LA SESSION EXTRAORDINAIRE (suite)

21. Le PRESIDENT invite le Comité à passer à la deuxième lecture du projet de rapport (Conference Room Paper No 18). Des modifications, publiées sous la cote Conference Room Paper No 18/Add.2, y ont été apportées, afin que ce texte obtienne l'approbation générale.

22. Le Président prie le Comité de se prononcer sur les différents chapitres du projet de rapport, compte tenu des modifications susmentionnées. Les deux premiers chapitres intitulés "Introduction" et "Organisation des travaux du Comité en 1977"

n'ont, eux, soulevé aucune objection. Au chapitre III, pour ce qui est de la modification proposée au paragraphe 33, le secrétariat signale que la date exacte de la dix-septième séance du Comité sera indiquée dans le rapport final.

23. M. ADENIJI (Nigéria) demande si le reste de la première phrase du paragraphe 33 sera modifié après "consensus".

24. Le PRESIDENT répond par la négative.

25. M. GARCIA ROBLES (Mexique) fait observer qu'au chapitre VIII la liste de documents figurant au paragraphe 41 ne comprend pas le projet d'introduction établi par le Président. Il lui semble qu'il faudrait donc y ajouter l'alinéa suivant : "Document de travail intitulé "Projet d'introduction au document final" présenté par le Mexique et la Suède". Le texte lui-même figurerait entre crochets dans le projet de document final ainsi qu'il a été convenu.

26. Le PRESIDENT dit qu'en effet le projet d'introduction devrait être ajouté à la liste figurant au paragraphe 41. Par ailleurs, au chapitre X, le paragraphe 53 contiendra vraisemblablement la recommandation relative à l'UNESCO que le Comité a approuvée au début de la séance et l'actuel paragraphe 53 deviendra le paragraphe 54.

27. M. ELLIOTT (Belgique) dit qu'à en juger par les réactions qu'elle a suscitées, la proposition que la Belgique a faite la veille au sujet du paragraphe 48 du rapport du Comité n'a sans doute pas été présentée de façon suffisamment claire et son interprétation a pu prêter à confusion. La délégation belge n'entendait nullement proposer que le Comité impose la règle du consensus à l'Assemblée générale dont le règlement intérieur ne saurait être modifié de la sorte.

28. Comme un certain nombre d'autres délégations, elle s'est ralliée à l'idée d'établir un document unique parce qu'elle estimait que cette formule permettrait d'en unir les quatre parties par une même ligne de pensée; elle se fondait toutefois sur l'hypothèse que le Comité parviendrait à un consensus sur la totalité de ce texte. Il serait en effet regrettable que certains pays qui ne seraient pas en mesure d'approuver ou d'accepter certaines dispositions du document final lors de la session extraordinaire se trouvent alors dans l'obligation de le rejeter dans son ensemble en raison de la décision que le Comité a prise de présenter un document final unique.

29. Il a été opposé à la délégation belge que l'on ne pouvait revenir sur une décision prise par le Comité à la séance du 10 avril, aussi souhaiterait-elle qu'il soit indiqué dans le compte rendu de la séance en cours qu'un certain nombre de délégations n'ont accepté la recommandation relative à un document final unique formulée au paragraphe 48 que parce qu'elles considéraient comme acquis que les travaux continueraient à se dérouler sur la base du consensus et que l'adoption du document final ne ferait pas exception.

30. M. MISTRAL (France) dit que l'interprétation de la délégation française est entièrement conforme à celle dont la délégation belge vient de faire état.

31. Le PRESIDENT fait observer que le projet de document final était en cours d'impression avant que la délégation mexicaine n'ait proposé, à la séance tenue la veille dans l'après-midi, de modifier le titre du projet de document final qui deviendra, lorsqu'il sera publié sous sa forme définitive, celui qui figure au paragraphe 53 du document de séance No 18/Add.2, savoir : "Projet de résolution contenant un projet de document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement".

32. Etant donné que les groupes et sous-groupes de rédaction ont eu tout loisir d'analyser le contenu de ce document et compte tenu de son volume, le Président doute qu'il soit utile de le reprendre paragraphe par paragraphe et propose de l'examiner dans son ensemble.

33. M. ASHE (Royaume-Uni) fait observer que la note figurant au bas de la page 16, sous la rubrique "Interdiction complète des essais", indique à tort que le texte complet du Traité sera inséré lorsqu'il sera disponible; c'est en effet du titre officiel du Traité qu'il s'agit en l'occurrence.

34. Le PRESIDENT fait observer que l'observation du représentant du Royaume-Uni est tout à fait pertinente.

35. M. BENSMAIL (Algérie)<sup>x</sup>, Rapporteur, parlant en qualité de président du Groupe de rédaction, dit que le projet de document final établi par les deux sous-groupes de rédaction a été distribué à toutes les délégations membres du Comité dans le document de séance No 20, daté du 20 avril 1978.

36. Il s'associe tout d'abord aux observations du Président concernant la première page de ce document, dont la version définitive devra rendre compte des observations et propositions faites par le représentant du Mexique et il remercie le représentant du Royaume-Uni d'avoir appelé l'attention du Comité sur la note en bas de page concernant le titre du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

37. Evoquant les travaux du sous-groupe de rédaction sur la déclaration et le mécanisme, il note que ce sous-groupe a accompli des progrès certains dans la rédaction du projet de résolution et de la déclaration, sous la conduite dynamique de M. Vuković (Yougoslavie). En effet, comme toutes les délégations auront pu le constater, le projet de résolution ne contient aucun crochet et a donc fait l'objet d'un accord. En ce qui concerne le projet de déclaration, le nombre de crochets qui y figuraient a été considérablement réduit. La partie intitulée "Examen et

---

<sup>x</sup> Cette déclaration est reproduite en entier dans le compte rendu analytique conformément à la décision prise par le Comité au cours de la séance.

évaluation" ne contient que quelques formulations encore en suspens. Le paragraphe concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies est toujours contesté. La partie intitulée "Buts et priorités" contient un texte unifié, bien que certaines formulations soient encore contestées. Quelques progrès ont pu être enregistrés dans la rédaction de la partie intitulée "Principes", mais des divergences fondamentales subsistent et certaines d'entre elles sont liées aux questions connexes traitées dans le Programme d'action, notamment les zones exemptes d'armes nucléaires, les zones de paix et le libre transfert des techniques nucléaires.

38. La section relative aux mécanismes de négociation de mesures de désarmement a été partiellement unifiée. Le sous-groupe de rédaction a réussi à établir quelques paragraphes mais un certain nombre de questions n'ont pas été résolues et devront l'être au cours de la session extraordinaire elle-même. Au nombre de ces questions figurent notamment le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, la création d'un organe délibérant dans le domaine du désarmement, la restructuration de la CCD et le renforcement de son lien avec l'Assemblée générale, et enfin la Conférence mondiale sur le désarmement.

39. Le sous-groupe de rédaction sur le programme d'action a également été en mesure d'accomplir quelques progrès. Des efforts louables ont été déployés en vue d'unifier des textes qui ne faisaient initialement qu'énumérer les positions des différentes délégations ou de certains groupes de délégations. D'autre part, les négociations ont permis de clarifier les positions et de cerner les difficultés et les problèmes qui se posent. Des progrès ont été enregistrés dans la rédaction, de la section intitulée "Autres armes de destruction massive" où le nombre de crochets a été considérablement réduit. Il en va de même pour les parties relatives aux armes classiques, à la réduction des budgets militaires et des forces armées, ainsi qu'aux autres mesures visant à renforcer la sécurité internationale et à instaurer un climat de confiance, bien qu'un certain nombre de crochets subsistent encore. En outre, des progrès sensibles ont été accomplis dans la rédaction des sections intitulées "Désarmement et développement" et "Information".

40. M. Bensmail fait par ailleurs observer qu'une nouvelle section D intitulée "Application des accords de désarmement" figure entre crochets dans le projet de Programme d'action. Cette section comprend notamment les nouvelles propositions présentées par la France et les Pays-Bas concernant la création d'une agence internationale de satellites d'observation et d'une organisation internationale de désarmement. Ces propositions n'ont pas été examinées de façon approfondie par les sous-groupes de rédaction; c'est pourquoi elles se trouvent actuellement entre crochets.

41. Il souligne cependant que des progrès notables n'ont pu être réalisés en ce qui concerne certaines questions fondamentales telles que le désarmement nucléaire, le non-recours aux armes nucléaires, les zones exemptes d'armes nucléaires, les zones de paix et la non-prolifération, cela en dépit des efforts méritoires déployés par les délégations. Ces problèmes complexes et difficiles devront sans doute faire

l'objet d'un examen approfondi et d'une attention particulière de la part de toutes les délégations avant la session extraordinaire.

42. Enfin, les deux dernières sections du programme d'action, à savoir les sections H et I respectivement intitulées "Programme complet de désarmement" et "Directives pour l'application" ont été intégralement reproduites entre crochets sous la forme qu'elles avaient dans le document de séance No 15. Le sous-groupe n'a pas cru bon de les examiner à ce stade étant donné leur lien direct évident avec la question des mécanismes qui n'a pas encore été réglée. Les crochets indiquent simplement en l'occurrence que le contenu de ces deux sections n'a même pas fait l'objet de négociations. M. Bensmail tient également à faire observer qu'en ce qui concerne la déclaration, les titres "Examen et évaluation", "Buts et priorités" et "Principes" devraient être entre crochets; chacun s'accorde en effet à penser que ces titres ne devraient pas figurer dans le document final : ils n'ont pour fin que de faciliter la référence et le travail de négociation.

43. Il s'est attardé sur certains aspects des travaux des deux sous-groupes de rédaction parce qu'il lui a semblé nécessaire de mettre en relief les progrès enregistrés dans l'exécution du mandat que l'Assemblée générale a confié au Comité, tout en relevant les nombreuses questions fondamentales qu'il n'a pas été possible de régler. Nul ne saurait méconnaître l'ampleur et la complexité de la tâche qui devra être accomplie pendant la session extraordinaire, mais M. Bensmail reste convaincu que cette tâche n'est pas impossible si l'esprit de compromis et de dialogue qui a caractérisé les travaux du Comité jusqu'à présent se manifeste au cours de leur dernière étape.

44. M. Bensmail exprime sa profonde gratitude au Président pour l'aide précieuse et les conseils avisés qu'il lui a prodigués dans l'accomplissement de sa mission. Il est reconnaissant à tous les membres qui ont participé aux négociations pour la collaboration qu'ils lui ont apportée tout au long des travaux du Comité. Il adresse également ses remerciements à tous les fonctionnaires du Centre des Nations Unies pour le désarmement et du Secrétariat qui n'ont ménagé aucun effort pour faciliter sa tâche dans des conditions souvent très difficiles.

45. Le PRESIDENT propose, compte tenu de l'importance des explications de M. Bensmail, que sa déclaration soit reproduite en entier dans le compte rendu analytique de la séance.

46. Il en est ainsi décidé.

47. Le Président souhaite par ailleurs préciser que le projet d'introduction présenté par le Mexique et la Suède figurera également entre crochets dans le projet de document final, dont il constituera la section I; le représentant du Mexique a proposé la veille, s'il l'a bien compris, de supprimer le titre et la numérotation du préambule dont les alinéas seraient cependant conservés et auxquels ferait suite la section I contenant le projet d'introduction.

48. M. FISHER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'une erreur a été commise en ce qui concerne la variante proposée par les Etats-Unis que contient la note se trouvant au bas de la page 4; la délégation américaine souhaiterait donc que le texte en soit modifié. Il précise également que le deuxième paragraphe de la variante 2 (rubrique "SALT", p. 16) constitue en fait une variante distincte. Les Etats-Unis souhaiteraient enfin que les crochets placés entre les mots "relations internationales" et "peut être assurée" dans la variante 1 de la page 18 soient supprimés étant donné qu'ils n'ont plus de raison d'être dans la version actuelle du texte.

49. Le PRESIDENT est certain que le Comité ne verra aucun inconvénient aux modifications demandées par le représentant des Etats-Unis, auquel il demande de communiquer au Rapporteur le texte exact de la note qu'il souhaite voir figurer au bas de la page 4.

50. M. VELLODI (Inde) dit que la page de couverture du projet de document final (Conference Room Paper No. 20) serait donc modifiée conformément à la suggestion du représentant du Mexique, et qu'elle se présentera sous la forme indiquée au paragraphe 53 du projet de rapport final du Comité préparatoire (Conference Room Paper No. 18/Add.2). En outre, M. Vellodi propose de changer le titre de la section IV du projet de document final "Mécanisme de négociations sur le désarmement" et de revenir à "Mécanisme", formulation employée dans le document de séance No 20, le mécanisme visé ne portant pas en effet uniquement sur les négociations. Pour ce qui est de la proposition du représentant des Etats-Unis concernant la variante 1 du bas de la page 18 du document de séance No 20, la délégation indienne, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette proposition, pense que le représentant des Etats-Unis, en collaboration avec le Rapporteur, pourrait peut-être élaborer une nouvelle variante de la première partie de la phrase qui figure actuellement entre crochets, à savoir "La stricte application du principe de non-recours à la force dans les relations internationales".

51. En ce qui concerne la présentation du projet de document final, M. Vellodi croit comprendre que le texte de l'introduction fera suite au projet de résolution et constituera la section I. La délégation indienne voudrait savoir si le texte de cette introduction sera publié partiellement ou totalement entre crochets et relève qu'il n'est précisé nulle part que ce texte, à l'inverse des autres sections du document final, a seulement fait l'objet d'un examen préliminaire. Il conviendrait de le préciser dans le projet de document final de façon à ce que ces crochets ne donnent pas à penser que le texte est contesté par de nombreuses délégations.

52. Le PRESIDENT, en réponse à la suggestion du représentant de l'Inde, propose, avec l'approbation du représentant du Mexique, d'ajouter une note de bas de page indiquant que le texte de l'introduction a été examiné brièvement par le Comité réuni en groupe de travail mais n'a pas fait l'objet de débats au sein du Groupe de rédaction. Quant aux deux premières propositions du représentant de l'Inde, elles ne devraient pas soulever d'objections.

53. M. GARCIA ROBLES (Mexique) dit que sa délégation ne s'oppose pas à ce que la section IV du projet de document final soit simplement intitulée "Mécanisme" et qu'elle jugera satisfaisante la solution que le Rapporteur, le représentant de l'Inde et le Président jugeront bon d'adopter au sujet des crochets de la variante 1 de la page 18 du document de séance N° 20. Au sujet du troisième point soulevé par le représentant de l'Inde, puisque le Rapporteur a signalé dans sa déclaration qui sera reproduite in extenso qu'une ou deux sections du projet de document final n'ont pu être examinées, M. Garcia Robles se demande si le Rapporteur ne pourrait pas indiquer également que le Comité n'a pas non plus examiné le projet d'introduction, celui-ci ayant été présenté à la séance en cours. M. Garcia Robles préférerait que l'on adopte cette solution mais ne voit pas d'inconvénients à ce que l'on se range à la suggestion du représentant de l'Inde si ce dernier y tient.

54. Il est décidé d'adopter le titre "Mécanisme" pour la section IV du projet de document final.

55. En ce qui concerne les crochets de la variante 1 de la page 18 du projet de document final, le Président croit comprendre que les membres du Comité souhaitent laisser au Rapporteur, en consultation avec les délégations des Etats-Unis et de l'Inde, le soin de résoudre cette question. Enfin, au sujet des précisions à apporter sur l'examen dont a fait l'objet l'introduction au projet de document final, le Président estime que l'intervention du représentant du Mexique est fondée : il conviendrait en outre de préciser que le projet d'introduction a été présenté au Comité à la dernière séance de la session.

56. M. ADENIJI (Nigéria) signale, compte tenu de la décision de modifier le titre de la section IV du projet de document final, qu'il conviendrait de modifier en conséquence le paragraphe 48 du projet de rapport final du Comité préparatoire.

57. Le PRESIDENT déclare que personnellement il aurait eu tendance à préférer le titre plus explicite de "Mécanisme de négociations sur le désarmement" et que par ailleurs, le texte du paragraphe 48 lui semble suffisamment clair pour que l'on n'ait pas à le modifier.

58. M. GARCIA ROBLES appuie le Président et pense qu'il suffirait d'apporter la modification proposée par le représentant de l'Inde au titre de la section IV du projet de document final.

59. Le PRESIDENT déclare que le texte du paragraphe 48 du projet de rapport ne sera donc pas modifié.

60. Le Président propose au Comité d'adopter le projet de rapport final du Comité tel qu'il a été modifié, ainsi que le projet de résolution intitulé "Projet de résolution contenant un projet de document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement", compte tenu des modifications proposées par les délégations des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde et du Mexique.

61. Il en est ainsi décidé.

62. M. VELLODI (Inde) demande, le Président ayant précisé que la séance en cours du Comité serait la dernière de la session, quelles activités envisagent d'entreprendre les membres du Comité d'ici la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le projet de document final sous sa forme actuelle représente certes un progrès mais, certaines sections, qui sont importantes, comportent encore de nombreux crochets. M. Vellodi a donc certaines réserves quant à la possibilité de voir se dégager un consensus sur l'ensemble du projet de document final lors de la session extraordinaire. Les membres du Comité préparatoire n'auraient-ils pas intérêt à se réunir et tenir des consultations officieusement afin de dissiper certains problèmes et d'améliorer encore le projet de document, avant la date de la session extraordinaire, tout en laissant aux gouvernements le temps d'étudier les documents et d'évaluer les progrès réalisés? Le Comité pourrait peut-être envisager de se réunir une dizaine de jours ou une semaine avant la date de la session extraordinaire. Au cas où les membres du Comité approuveraient cette suggestion, M. Vellodi pense que l'on pourrait charger le Rapporteur d'organiser ces consultations.

63. Le PRESIDENT estime que cette initiative est intéressante et propose au représentant de l'Inde de se charger, en collaboration avec le Rapporteur, de convoquer ces réunions officieuses du Comité.

#### CLOTURE DE LA SESSION

64. Avant de prononcer la clôture de la session, le PRESIDENT souhaiterait exprimer sa satisfaction, que se doivent de partager les membres du Comité, devant le travail accompli au cours de cette cinquième session et se félicite du climat de cordialité et de compréhension réciproques dans lequel se sont déroulés les débats. Il fait l'éloge de la souplesse dont ont fait preuve les membres du Comité, ce qui a permis d'adopter toutes les décisions par consensus. Ce climat a favorisé un échange d'idées d'autant plus fructueux que les débats ont été exclusivement consacrés à la question à l'examen, c'est-à-dire le désarmement et la préparation de la session extraordinaire, en dépit de différences bien connues et inévitables sur certaines questions politiques ou autres.

65. Le Président avait toutefois espéré que des progrès plus importants seraient réalisés en ce qui concerne l'élaboration du projet de document final, mais il se rend compte, étant donné la complexité et la difficulté des problèmes abordés, qu'il était peu réaliste d'espérer que le Comité préparatoire puisse les résoudre dans tous les cas. Cependant, en consentant plus d'efforts et en faisant preuve de davantage de bonne volonté, les membres du Comité auraient peut-être pu s'accorder sur des textes plus complets, notamment en ce qui concerne le programme d'action et le mécanisme de négociations sur le désarmement. La responsabilité en incombe maintenant à l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire, et le Président espère qu'elle réussira là où le Comité a échoué. Si les faits devaient pourtant donner raison aux pessimistes qui prétendent que l'ONU est incapable de promouvoir avec succès un processus réel de désarmement, la session extraordinaire aurait déçu bien des espoirs légitimes et, au lieu d'imprimer un nouvel élan à la cause du désarmement, n'aura servi qu'à reporter à une date indéterminée toute

nouvelle initiative dans ce domaine. Le Président exprime donc le ferme espoir qu'elle constituera au contraire une étape importante dans les efforts que déploie l'Organisation en matière de désarmement, et que l'Assemblée générale pourra, en adoptant le projet de document final, donner à la session extraordinaire l'issue favorable que le monde entier attend.

66. Au nom de tous les membres du Comité, le Président adresse ses remerciements aux membres du Bureau qui, animés par un esprit de compréhension et d'amitié, ont présenté des propositions qui ont pu être adoptées par consensus par le Comité, au Rapporteur qui, en sa qualité de président du Groupe de rédaction et en dépit des problèmes qui ont surgi, a contribué largement à faire progresser l'élaboration du projet de document final et du projet de rapport et aux fonctionnaires du Secrétariat et notamment du Centre pour le désarmement.

67. Le Président prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 13 h 15.



---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---